

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CARF LITTORAL DSP ASST

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'assainissement.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants… – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 6

1.1 Un dispositif à votre service 7

1.2 Présentation du contrat 20

1.3 Les chiffres clés 21

1.4 L'essentiel de l'année 2020 22

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020 39

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020 40

1.7 Le prix du service public de l'assainissement 42

1.8 Evolutions réglementaires 43

2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION 45

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance 46

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 47

2.3 Données économiques 48

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 49

3.1 L'inventaire des installations 50

3.2 L'inventaire des réseaux 52

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 53

3.4 Gestion du patrimoine 55

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 63

4.1 La maintenance du patrimoine 64

4.2 L'efficacité de la collecte 68

4.3 L'efficacité du traitement 73

4.4 L'efficacité environnementale 82

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 83

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 84

5.2 Situation des biens 87

5.3 Les investissements et le renouvellement 88

5.4 Les engagements à incidence financière 94

6. ANNEXES 97

6.1 La facture 120 m^3 98

6.2 Les données consommateurs par commune 102

6.3 Schéma de la station 103

6.4 Le bilan qualité par usine 109

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine 115

6.6 Les engagements spécifiques au service 117
6.7 Annexes financières 128
6.8 Reconnaissance et certification de service 138
6.9 Actualité réglementaire 2020 141
6.10 Glossaire 146
6.11 Autres annexes 150

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Veolia Eau
17 route de Sospel
06500 Menton
Tel : 0 969 329 328
Fax : 04.92.29.69.21

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 969 329 328** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

VOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE EST ACCESSIBLE :

- ✓ www.service-client.veoliaeau.fr
- ✓ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24

Pour tout débordement, obstruction, incident ou fait anormal, touchant le réseau, un branchement, un poste de relèvement ou une usine de dépollution, nous intervenons jour et nuit.

Les services proposés aux clients sont rendus à travers l'accueil de proximité, le Centre d'appel, le choix des différents modes de paiement, les propositions de rendez-vous dans une plage horaire définie et limitée à deux heures.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

Une organisation réactive

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'assainissement.

L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain, en créant :

- ✓ une filière dédiée aux consommateurs ;
- ✓ une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines d'assainissement.

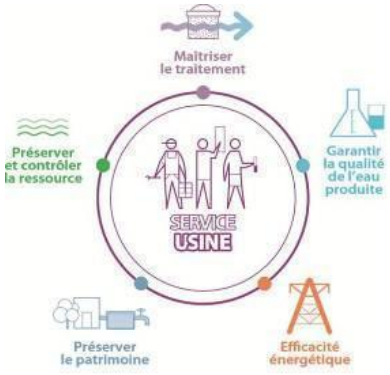

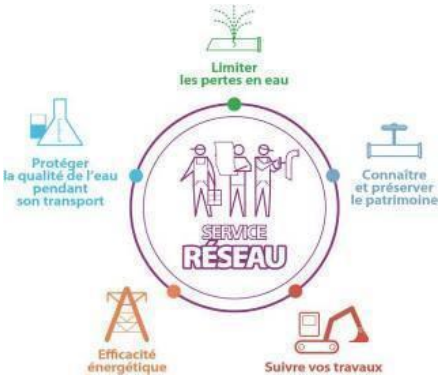

Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre compte-rendu.



Gilles PIAZZA
Manager de Service Littoral Est
Bureaux de Menton
17 route de Sospel
06500 Menton

Vous pouvez le joindre à tout moment, sur :

- ✓ Son adresse email : gilles.piazza@veolia.com
- ✓ Son téléphone portable au : 06.03.70.07.62

❖ *Le site d'exploitation*

Il est composé de deux services locaux (Eau & Assainissement) qui sont chargés d'assurer l'exploitation des services au quotidien, appuyées par les services, techniques, clients, administratifs et financiers du Territoire Alpes Maritimes.

Le service local Assainissement, est basé à Menton, au 17 route de Sospel. Il concentre son activité autour des communes de la CARF.

❖ *Les Moyens Humains*

L'effectif global de l'Unité Opérationnelle Assainissement se compose de 12 agents répartis comme suit :

- 1 Manager de service Littoral Est
- 1 Responsable d'équipe
- 4 Electromécaniciens
- 3 Agents réseaux
- 3 Opérateurs usines

Les agents se caractérisent par une très grande polyvalence et peuvent se remplacer mutuellement en cas d'absence.

Ils sont également titulaires de toutes les habilitations de sécurité (habilitations électriques, travaux en espace confinés, vaccinations,…).

❖ *Les Moyens Techniques*

Notre équipe travaux et nos ouvriers de réseau sont entièrement dédiés au périmètre pris en charge par le service Littoral Assainissement. Nos agents disposent de tout le matériel nécessaire à l'entretien courant des installations, ainsi qu'à l'exécution de certaines opérations spécifiques :

- Matériel de chantier nécessaire aux interventions sur les réseaux (camion, pelle mécanique, compresseur, matériel de signalisation, outillage divers,…).

- Matériel spécifique à l'exploitation des réseaux d'assainissement (matériel d'inspection télévisé, corrélateur acoustique,…) ainsi que tout le matériel électrique nécessaire à nos agents usines.

❖ *Les services mutualisés*

Dans le cadre d'un engagement permanent au service des Collectivités locales et des Consommateurs, l'exigence quotidienne de Veolia Eau est de délivrer un service de qualité irréprochable, de comprendre les besoins de ses Clients et d'apporter un soin extrême à répondre à leurs demandes. A cette fin, le capital d'expériences de Veolia Eau, le savoir-faire, les compétences et le dévouement de ses collaborateurs, sont mis à disposition de ses Clients.

La direction du Territoire Alpes Maritimes de Veolia Eau est basée à Nice, 12 Boulevard René Cassin, et pilote l'activité sur l'ensemble du territoire des Alpes Maritimes au travers d'implantations locales d'Est en Ouest à Menton, St Laurent du Var, Antibes- Sophia Antipolis, Mandelieu. Cette organisation décentralisée de Veolia Eau, ses moyens d'expertise et d'intervention, lui permettent de servir ses clients dans les meilleures conditions, de favoriser le développement d'initiatives locales pour proposer des solutions sur mesure, d'être partout disponibles pour faire face aux situations courantes comme aux crises liées à des évènements exceptionnels.

→ *L'organisation de l'astreinte*

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client.
A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



Le numéro de l'astreinte sur votre territoire est 0 969 329 328.



*APPEL NON SURTAXÉ

→ *Les fonctions support : des services experts*

Chaque Territoire de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- ✓ la clientèle ;
- ✓ la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation ;
- ✓ la qualité, la sécurité et l'environnement ;
- ✓ les ressources humaines et la formation ;
- ✓ la finance ;
- ✓ l'informatique technique et de gestion ;
- ✓ la communication ;
- ✓ la veille juridique et réglementaire.

→ *Les outils informatiques d'exploitation*

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- ✓ la gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques,
- ✓ le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux,
- ✓ la télésurveillance et la télégestion des installations,
- ✓ le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,
- ✓ la planification et le suivi des interventions terrain,
- ✓ la gestion clientèle.

→ *Les outils de mobilité au service de l'efficacité*

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes et ordinateurs portables.

Sur ces outils de mobilité, ils peuvent :

- ✓ accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement,
- ✓ être alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance,
- ✓ agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe…),
- ✓ alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et le la consolidation des données d'exploitation.

QUALITÉ

Une vision satisfaction client

VEOLIA est une entreprise soucieuse de la satisfaction de ses clients. C'est pourquoi elle se dévoue à toujours proposer **des solutions satisfaisantes et innovantes**. De plus, c'est autant à ses clients externes qu'à ses clients internes (les salariés) que VEOLIA doit répondre présent et se mettre à l'épreuve.
Courant 2020, c'est **un nouveau souffle** qui a fait vibrer la partie Qualité du système de Management QSE au sein du Territoire Alpes Maritimes.

Les audits

L'audit de certification AFNOR pour les normes ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 a permis de faire avancer la démarche intégrée. Un véritable travail de fond a été mené pour répondre aux exigences normatives, en plus de celles réglementaires.
Les audits de certification se sont déroulés du 29 au 30 septembre 2020 sur le territoire des Alpes Maritimes, plus précisément à la STEP d'Antibes et à l'usine d'eau potable de Mandelieu. Les résultats ont été particulièrement bons : **aucune non conformité** n'a été à déplorer et **de nombreux points forts sont à souligner** (comme la gestion des crises, les tests de situation d'urgence, la gestion des déchets…).
La refonte de nombreux documents a amené une mise à jour globale du système et une évolution **vers le management de l'excellence**. Parmi les mises à jour importantes, nous pouvons citer :

- Plans de prévention, protocoles de sécurité
- Plan interne de gestion de crise
- Retour d'expérience après une crise

- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Le rôle du service QSE

Grâce à ces remaniements, la gestion documentaire du Territoire **se structure, se mutualise, se rationalise et se centralise** pour répondre toujours mieux et de manière plus pertinente à la satisfaction client. Le service QSE se positionne comme un service support qui **structure** les outils et documents mis à la disposition des exploitants.

Des actions concrètes au plus près des clients

Alors que les Alpes Maritimes ont été frappées de plein fouet le 2 octobre 2020 par la tempête Alex; VEOLIA met tout en œuvre pour subvenir aux besoins des sinistrés dans des temps particulièrement courts.
C'est toute l'équipe des Alpes Maritimes qui s'est mobilisée, qui a répondu présente pour effectuer les travaux d'urgence des vallées sinistrées (La Roya, La Tinée et la Vésubie).
Cet engagement fort se traduit par des équipes soudées et motivées pour donner entière satisfaction aux abonnés, encore plus avec des enjeux humains.
Le 27 novembre 2020, c'est le Président Directeur Général de VEOLIA en personne, Antoine FREROT, qui va au contact des communes touchées par la tempête. Un geste particulièrement fort pour les équipiers qui étaient sur place.



SANTÉ, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION AU TRAVAIL

La prévention des risques professionnels, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail constituent des valeurs fondamentales de VEOLIA.
Notre première richesse et, par conséquent, notre premier atout, ce sont les femmes et les hommes qui constituent notre Groupe. **Préserver de manière durable la santé et la sécurité de chacun d'eux, tout en protégeant nos clients et les communautés que nous servons, est notre priorité absolue.**
Depuis 2008, VEOLIA a adossé sa politique sur les principes directeurs du Bureau International du Travail, en signant la déclaration de Séoul sur la prévention, la sécurité et la santé au travail.
Consciente de sa responsabilité envers ses collaborateurs et ses partenaires, VEOLIA inscrit son engagement pour la santé et la sécurité dans chacune de ses actions, développant une culture de la prévention à tous les niveaux.
La démarche d'amélioration continue de la culture prévention, santé et sécurité de VEOLIA repose sur cinq piliers :

- ✓ **Impliquer l'ensemble de la ligne managériale**
- ✓ **Améliorer le management des risques santé et sécurité**
- ✓ **Améliorer la communication et le dialogue**
- ✓ **Former et impliquer tous les collaborateurs**
- ✓ **Suivre et contrôler la performance prévention, santé et sécurité**

Des objectifs

Le groupe, à l'échelle nationale avait fixé, à horizon 2020, les objectifs suivants :

- ✓ **Réduire de 20% par an le nombre d'accidents du travail avec arrêt** (Taux de Fréquence < 5 à l'échelle nationale)

- ✓ **Réduire la gravité des accidents du travail** (Taux de Gravité < 0,3 à l'échelle nationale)

Consolider nos dispositifs déjà éprouvés :

- ✓ Maintenir le « 0 accident mortel »
- ✓ Maintenir notre niveau élevé de formation à la prévention et la sécurité
- ✓ Renforcer nos processus d'évaluation des risques, d'analyse des accidents et des « presque accidents ».
- ✓ Poursuivre le développement de nos outils de prévention des risques psychosociaux et d'amélioration de la qualité de vie au travail.

De nouveaux objectifs, proposés dans notre future ligne directrice "Impacts 2023", seront présentés à nos collaborateurs courant 2021.

Un engagement

Préserver la santé et la sécurité de nos équipes est une préoccupation à la fois humaine, organisationnelle et technique.
Chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres. **Ce concept de Vigilance Partagée guide, au quotidien, nos actions** et s'appuie sur la mise en œuvre de moyens importants :

- ✓ **Evaluation des risques professionnels**
- ✓ **Formations, sensibilisation et implication du personnel**
- ✓ **Mise en place d'actions correctives et préventives adaptées**
- ✓ **Retour d'expérience par l'analyse des accidents et des presque-accidents**
- ✓ **Communication des résultats sécurité auprès des Instances Représentatives du Personnel**

Les actions 2020 du Territoire Alpes-Maritimes

En 2020, le Territoire des Alpes-Maritimes a réalisé :

- 259 Visites d'Observations Comportementales (Visites QSE terrain)
- 535 Minutes sécurité
- 204 Remontées de situations dangereuses, presqu'accidents et accidents bénins
- 446 tests de dépistage des addictions

Notre équipe poursuit ses actions de sensibilisation telles que la Semaine Mondiale de la Sécurité du Groupe VEOLIA.
Il est à souligner l'effort entrepris en terme de formation des agents pour leurs certifications à intervenir en espace confiné (CATEC obligatoire au 1er décembre 2017), à l'intervention à proximité des réseaux (AIPR obligatoire au 1er janvier 2018) ou à l'habilitation au dépotage de produits chimiques par exemples.

Parmi les actions notables, nous pouvons citer également :

- Près de 3000 diagnostics effectués et plus d'une centaine de mises en conformité de machines tournantes (suite à la réglementation machine)
- Diagnostics et actions mises en oeuvre sur les silos à boues fermés et autres bâches fermée

La Semaine Mondiale Santé et Sécurité de VEOLIA

Pour la 6ème édition de la Semaine Mondiale Santé Sécurité de Veolia, ce sont des ateliers et des interventions qui ont assuré l'animation. Un programme libre que le Territoire Alpes-Maritimes a orienté vers son fil rouge de l'année 2020 : les remontées terrain concernant les situations dangereuses, les presqu'accidents et les accidents bénins. L'accent a donc été mis sur l'animation des équipes, la reconnaissance des accidents bénins et les outils mis à disposition pour ces remontées terrain.
Le taux de participation à la Semaine, déroulée du 14/09/2020 au 18/09/2020, est particulièrement élevé : 92%.
La prévention des risques professionnels, c'est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail. Il s'agit d'une obligation réglementaire qui s'impose à l'employeur et dont les principes généraux sont inscrits dans le Code du travail. **La Semaine Mondiale Santé Sécurité tient tout son rôle dans la prévention des risques professionnels.**
Ainsi, sur le Territoire Alpes-Maritimes, l'ensemble des collaborateurs a participé à des ateliers pédagogiques et ludiques autour des remontées terrain :

- animations par notre partenaire et fournisseur Milwaukee sur les scies sabre et découpes de différents matériaux
- sécurité routière

- consignation électrique
- chasses aux risques grandeur nature
- concours de remontées de situations dangereuses
- quizz sécurité
- tests salivaires et alcoolémie, mis en oeuvre dans notre démarche OSCAR (lutte contre les addictions)
- minutes sécurité sur les 10 règles fondamentales de VEOLIA









Une démarche de lutte contre les addictions

Depuis 2018, le nouveau combat mené par la division Eau de Veolia dans les Alpes-Maritimes concerne les addictions. Un fléau au regard des statistiques à l'échelle de la France : 30% de consommateurs réguliers de cannabis chez les jeunes adultes ; 14% de consommateurs quotidiens d'alcool ; 19% des adolescents consomment des médicaments psychotropes.

La consommation de substances psychoactives (alcool et drogues) peut mettre en danger la santé et la sécurité des salariés et être à l'origine d'accidents de travail. C'est pourquoi VEOLIA a mis en place une démarche de prévention des risques en informant, en sensibilisant, en dépistant et en accompagnant ses collaborateurs.

En 2019, l'éthylotest et les tests salivaires sont devenus une pratique courante dans l'entreprise, au même titre que les Visites d'Observations Comportementales, pour s'assurer que le travail est réalisé en toute

sécurité. **Pour ne pas perdre sa vie à la gagner, VEOLIA a décidé ainsi de prendre le fléau des addictions par les cornes.**



Démarche OSCAR (Organisation de la Santé & Sécurité sur les Consommations à Risques)

VEOLIA

Fiche TIC TAC

TIC : Test Inopiné & Collectif, TAC : Test sur une Alerte Concrète (voir page 3)
Chaque dépistage doit être tracé sur cette fiche ; à l'issue du dépistage, si le collaborateur testé en fait la demande, une copie de la fiche lui est remise, l'original est transmis à la RH (durée de conservation : 3 ans).

MISE EN ŒUVRE DU DEPISTAGE SALIVAIRE ET ALCOOLEMIE (TIC OU TAC)

Nom & prénom du collaborateur testé : ..... Matricule : .....
Date : ..... Site : ..... Témoin éventuel : .....
Nom & prénom du responsable du test : .....

Le collaborateur est informé des modalités du dépistage : ☐ oui ☐ non
Le collaborateur accepte le dépistage : ☐ oui ☐ non
En cas réponse non, le collaborateur reconnaît avoir refusé de se soumettre au test contrairement aux dispositions du règlement intérieur et avoir été prévenu des conséquences de son refus.

1er test salivaire heure : ..... date de péremption du test : .....
☐ positif pour au moins une famille de substances testée ; cocher la/les famille(s) positive(s) :
☐CA ☐AM/MET ☐CO ☐OP
☐ négatif pour toutes les familles substances testées

1er test alcoolémie heure : ..... date de péremption du test : .....
Le seuil autorisé est dépassé ? ☐ oui ☐ non

Si les réponses aux 2 tests ci-dessus sont négatives, les dépistages sont déclarés négatifs.

En cas d'un 1er test salivaire positif pour au moins une des familles de substances testées
1) Refaire un deuxième test salivaire. Résultat : ☐ positif ☐ négatif
☐CA ☐AM/MET ☐CO ☐OP
2) Si le 2ème test est aussi positif, le dépistage est positif. Le manager envoie par chronopost (voir procédure spécifique) l'un des tests salivaires positifs et une copie de la fiche TIC-TAC renseignée dans un sachet scelle pour analyse au laboratoire ToxLab (7 rue Jacques Cartier, 75018 Paris).
3) Si le 2ème test est aussi positif, le manager doit proposer une contre-expertise au collaborateur.
Le collaborateur veut la contre-expertise oui ☐ non ☐
4) Si le collaborateur veut la contre-expertise, le manager envoie un 2ème test salivaire positif et une copie de la fiche TIC-TAC dans un sachet scellé au laboratoire ToxLab (7 rue Jacques Cartier, 75018 Paris) qui transmettra au laboratoire choisi par le collaborateur dans la liste au verso.

En cas de dépassement du seuil autorisé lors du 1er test alcoolémie (0,25 mg par litre d'air expiré)
1) Refaire un deuxième test 15 minutes plus tard date de péremption du test : .....
Résultat du 2ème test: le seuil autorisé est dépassé ? ☐ oui ☐ non
2) Si le deuxième test est positif, le dépistage est positif.
Le manager doit proposer une contre-expertise au collaborateur
Le collaborateur veut la contre-expertise oui ☐ non ☐
Si le collaborateur demande la contre-expertise, le manager l'accompagne immédiatement dans un laboratoire de biologie médicale pour une prise de sang (2 tubes).

Si au moins un des dépistages est positif (alcoolémie ou salive):
- ► Mise en sécurité du collaborateur et engager l'accompagnement (voir page 2)
- ► Le manager informe immédiatement le directeur de territoire/région et le préventeur régional
- ► Le RRH demande une visite à la médecine du travail et lui transmet une copie de la fiche TIC TAC

Nom & adresse de la médecine du travail .....

Signatures obligatoires

Collaborateur testé	Responsable du test	Témoin s'il y en a un

La fiche TIC TAC est la propriété intellectuelle de Veolia Eau France, toute diffusion et reproduction est interdite V7.2 10/3/20 - Page 1/3

Un flash prévention

Parce que la prévention est le meilleur allié de la sécurité et de la santé au travail, l'adopter c'est adapter le travail à l'Homme et garantir ainsi la performance de l'entreprise.

Élément important de la prévention, la communication interne est, non seulement, un vecteur de cohésion au sein des équipes mais également de succès pour l'entreprise.

Bien communiquer au sein de l'entreprise, c'est améliorer l'efficacité de l'organisation en apportant une meilleure cohérence et accroître la productivité grâce à une motivation des salariés démultipliée. **La communication interne sur la prévention permet ainsi à VEOLIA de former, informer, motiver, impliquer et fédérer**.

La communication interne donne un sens aux actions. **Des collaborateurs bien dans leurs têtes, impliqués dans la vie de l'entreprise, c'est un meilleur service offert aux clients**.

Différents supports de communication sont à la disposition des collaborateurs de VEOLIA, classés en 2 grandes catégories : les **supports oraux et les supports écrits**.

Supports oraux

- **Entretiens individuels** : ils sont l'occasion d'un dialogue, un échange personnalisé avec chaque collaborateur lors duquel sont abordés divers sujets : évaluation, plan de formation, etc.
- **Réunions** (d'information, d'échanges, etc.) : ces rendez-vous permettent de faire passer diverses informations sur l'entreprise, son actualité, ses succès, ses accidents et presqu'accidents, etc., avec tout le personnel.

Supports écrits

- **Flash d'informations "Podium" mensuel.** : permet de faire remonter le podium (top 3) des situations dangereuses, presqu'accidents et accidents bénins du mois. Une communication ciblée et qui permet de montrer les actions menées par rapport à ces remontées terrain.
- **Affichage** : informer sur la sécurité, le règlement d'intérieur, les événements intra entreprise, les services annexes à disposition des salariés, etc.
- **Intranet** : informer, échanger, transmettre, former, etc.
- **Événements** : Vœux internes, Printemps de la Sécurité, Semaine Mondiale de la Sécurité, etc.

Résultats

Chez VEOLIA, des progrès considérables ont été accomplis, dans les dix dernières années, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Ainsi, en 2020, si le Territoire Alpes-Maritimes a connu 2 accidents de travail avec arrêt, **le nombre total d'accidents de travail est stable entre 2019 et 2020**. Le Taux de Fréquence -Nombre d'Accident du Travail avec Arrêt X 1.000.000 / Nombre d'heures travaillées- est à 6,73 en fin d'année.

Un résultat encourageant qui souligne l'efficacité de la démarche de prévention engagée par VEOLIA.

ENVIRONNEMENT

Nous sommes des Ressourceurs

Tous les salariés de VEOLIA sont directement concernés par le volet Environnement. Depuis 2018, VEOLIA a lancé le mouvement #WeareResourcers. Avec les mots d'ordre suivants :



De manière globale : "C'est ressourcer le monde en partageant le même état d'esprit."

Des projets communs

Pour se faire, le Territoire des Alpes-Maritimes mène plusieurs sujets concernant l'environnement. Il y a des projets annuels et des actions plus ponctuelles qui rythment la vie des équipes.

Par exemple, en 2020 a eu lieu la journée du Développement Durable organisée à la Station d'Épuration d'Allos, en partenariat avec la collectivité. Lors de cette journée, petits et grands ont pu découvrir les procédés d'une station d'épuration, les enjeux du traitement des eaux urbaines et la qualité des rejets en milieux naturels.



Ces journées permettent à tous de s'initier au monde des Ressourceurs VEOLIA et de mesurer les impacts environnementaux de nos activités. Il s'agit là aussi d'un moyen pédagogique pour sensibiliser les plus jeunes aux défis environnementaux à venir.

Des actions au quotidien

D’autres actions sont menées dans les services.
Par exemple, un audit global sur les aires de dépotage des stations d’épuration et usines d’eau potable est en cours de déploiement. Ces audits permettent de vérifier les niveaux d’équipement des zones de dépotage, de contrôler que les protocoles sont respectés par les fournisseurs et que la protection de l’environnement est bien au cœur de nos actions quotidiennes.



Une vision sur l’année

De nombreuses actions ponctuelles sont également déployées dans le courant de l’année. Pour 2020, une campagne a été lancée pour équiper deux sites témoins de balisage et de communication forte sur le tri des déchets. Vu les très bonnes remarques lors de l’audit de certification et la fierté de nos équipes de s’occuper de zones vitrines et attrayantes, nous allons continuer cette démarche sur d’autres sites afin de mettre en valeur le tri des déchets.



Pour 2021, c’est le déploiement de “cendriers de poche”, aux couleurs de VEOLIA, qui a été proposé et validé par la Direction du Territoire. Ce geste fort va permettre d’accompagner nos salariés dans la démarche de protection de l’environnement et surtout, de continuer le tri des déchets jusqu’aux plus petits déchets. C’est une démarche qui se veut vertueuse auprès de nos salariés et de nos clients.



1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ **Délégataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ **Périmètre du service**	BEAUSOLEIL, CASTELLAR, CASTILLON (1/03/2021), GORBIO, LA TURBIE, MENTON, ROQUEBRUNE CAP MARTIN, SAINTE AGNES (01/01/2021)
✓ **Numéro du contrat**	C2121
✓ **Nature du contrat**	Affermage
✓ **Date de début du contrat**	01/01/2020
✓ **Date de fin du contrat**	31/12/2029
✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**	
✓ **Liste des avenants**	

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



61 821
Nombre d'habitants desservis



19 197
Nombre d'abonnés (clients)



1
Nombre d'installations de dépollution



87 500
Capacité de dépollution (EH)



198
Longueur de réseau (km)



2 838 585
Volume traité (m^3)

1.4 L’essentiel de l’année 2020

1.4.1 Principaux faits marquants de l’année

L’année 2020 a été principalement marquée par la pandémie de Covid 19. Celle-ci a fortement impactée notre organisation afin de maintenir du personnel en réserve. De ce fait, toutes les actions préventives et travaux contractuels n’ont pas pu être réalisés dans les délais spécifiés au contrat. Un courrier à été envoyé à la Carf demandant une extension de 6 mois de l’ensemble des délais de réalisation des différentes obligations contractuelles.

→ ***BEAUSOLEIL***

RESEAUX

- Lors de travaux réalisés sous maîtrise d’ouvrage collectivité, une canalisation a été perforée par un carottage horizontal avenue Paul Doumer.





→ ***GORBIO :***

RESEAUX

- 1166 chemin du Col de Garde - Suite à une plainte pour nuisance olfactive, nous avons constaté du béton déversé dans le réseau d'assainissement









- Remplacement en urgence durant la période de confinement de 30ml de canalisation DN200 sur la route de Menton au n° 4821. Opération liée à un effondrement du réseau.

→ *MENTON*

RESEAUX

- Réhabilitation de l'ouvrage visitable du quai bonaparte



STEP MENTON

- En raison de la pandémie liée au Covid 19, la campagne d'épandage des boues n'a pas pu avoir lieu suite à une directive du ministère de la santé. Aucune date de reprise de ces opérations n'est annoncée à ce jour. Les boues de la station de Menton ont été envoyées en compostage.

- Flash électrique et détection d'une anomalie importante au droit des bretelles de distribution électrique dans l'armoire principale ET1 de la station. Les travaux de mise en sécurité ont été réalisés à la suite.

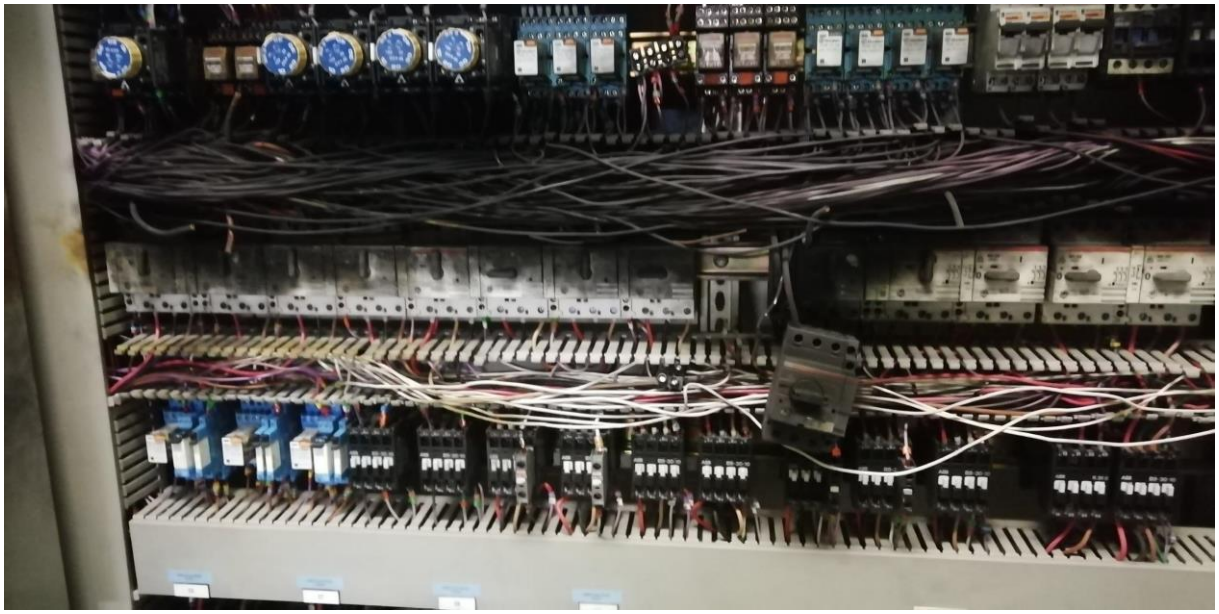

- Mise en place des batardeaux anti-immersion pour protéger la station des entrées d'eaux lors des coups de mer





- Lancement de l'inspection télévisé de contrôle de l'émissaire de la step de Menton. Partie externe en totalité et interne sur 100ml de la partie accès exutoire et 100ml depuis la chambre de curage







POSTES DE RELÈVEMENT

- Vallons Borrigo & Careil -

Mise en place d'une protection caillebotis afin d'éviter l'intrusion d'objet important (pierre, branche) dans le bac d'aspiration des pompes.



→ *ROQUEBRUNE CAP MARTIN*

RÉSEAUX

La reprise de l'exploitation des réseaux d'assainissement sur cette commune a été marquée par un nombre important de réparations à réaliser. Pour mémoire il a été réparé 2 branchements et 8 tronçons de collecteurs ce qui représente 50% des réparations réalisées sur le périmètre du contrat.

- Casse du réseau dans le Vallon de Veschi. Nous attirons l'attention sur ce réseau dont l'exploitation est très problématique

- Effondrement en 2019 d'une partie du sentier du littoral qui crée un risque de rupture des canalisations d'assainissement. Afin de remédier à ce désordre, la collectivité a lancé une étude de sécurisation par la reconstruction d'un mur de soutènement. Lors de ces études, le collecteur gravitaire de surverse du PR de Cabbé a été perforé par des sondages de reconnaissance. Il convient de procéder à la réparation.

- Mise en place d'un by pass provisoire de 26ml dans les escaliers Ouart. Il convient de procéder au renouvellement de ce réseau dans sa totalité

POSTES DE RELÈVEMENT

Dans le cadre de la reprise des postes de renouvellement, nous avons fiabiliser le fonctionnement des postes par la modification de la gestion de l'automatisme par le coffret de télégestion. Nous avons également procédé à la modification du mode de communication en GPRS.

- Remplacement des capteurs US par des sondes radars sur PR Beach et Golfe Bleu suite au

dysfonctionnement de l'afficheur.

- Casse du refoulement La Dragonnière







Rupture à 2 reprises de la canalisation de refoulement du poste

- Dans le cadre de la sécurisation des ouvrages, nous avons réalisé la mise en place d'une plateforme d'accès à la cuve de nutriox au PR Beach



1.4.2 Propositions d'amélioration

→ *STATION d'EPURATION*

Station de Menton

- Afin de se conformer à la réglementation concernant les analyses de risques, il convient de compléter ces documents avec les installations situées sur les réseaux d'assainissement.

- Refonte de l'atelier préparante polymère des Tambours et Actiflos afin de prévenir les risques liés à la manipulation des produits chimiques et les risques de glissade et de chute dans le local.

- Un état des lieux des postes d'exploitations est en cours par notre service sécurité sur la station de Menton. Ce document sera une base de travail pour engager des travaux de mise en sécurité pour le personnel en fonction des priorités qui seront établies.

- Suite à l'inspection de l'émissaire en mer, il convient de procéder aux travaux qui seront stipulés dans les conclusions du rapport afin que la station puisse retrouver sa pleine capacité de traitement.

- Il convient de faire réaliser en urgence des travaux de reprise de l'étanchéité de la dalle supérieure au droit du parvis. En effet, nous observons des entrées d'eaux de plus en plus importantes dans les locaux TGBT / Salle de contrôle avec un risque important de désordres électriques

- Il convient de canaliser les eaux des condensats des climatisations du musée Cocteau afin d'éviter le ruissellement sur le mur en entrée de Step

- Nous constatons dans la chambre de curage de l'émissaire en mer une humidité importante entraînant une corrosion accélérée des canalisations. Il convient de procéder à la mise en place d'équipement permettant d'assécher cette chambre enterrée.

- Groupe électrogène de la STEP / Extracteurs d'air (ventilation) :
  En cas de coupure du réseau EDF, l'appel de puissance des moteurs des extracteurs d'air peut être trop important pour être supporté par le groupe électrogène. Risque d'arrêt du système de ventilation de la STEP. L'installation d'une variation de fréquence permettrait de supprimer ce risque.

- La salle de contrôle de la station est sujette périodiquement à de fortes odeurs de carburant. Celles-ci proviennent du local situé au-dessus de la salle de contrôle utilisé par le service des espaces verts de la commune sert de stockage. Il arrive que ces odeurs très fortes incommodent fortement le personnel posté dans cette salle. Il est nécessaire de leur demander de ne plus utiliser ce stockage pour des produits nocifs.

Dans le cadre d'un audit national de notre assurance sur les sites importants, nous portons à votre connaissance des points sensibles concernant la sécurité qu'il est nécessaire de prendre en compte pour garantir la pérennité de l'activité et éviter une immobilisation longue de l'installation en cas d'incendie.

Ci-dessous les points importants à retenir :

- Il conviendrait d'évaluer la criticité des différentes salles électriques, par rapport au risque d'arrêt d'activité du site, suite à un incendie non contrôlé dans chaque salle.

En fonction des solutions de remplacement/ dépannage/ recâblage identifiés et des délais de mises en place liés, si le délai de reconstitution d'une salle électrique dépasse la durée d'arrêt d'activité admissible, une extinction automatique au gaz inerte (Inergen ou Argonite) devrait être envisagée dans cette salle.

- L'extinction automatique à gaz, devrait être asservie à un double boucles de détection de fumée.

Cette installation devrait être réalisée en conformité avec la règle APSAD R13 pour l'extinction automatique et en conformité avec la règle APSAD R7 pour la détection incendie (marché à obligation de résultat). Les installations devraient être réalisées par des installateurs qualifiés CNPP / APSAD.

- Les alarmes feu et signaux de dérangement liées aux installations de détection / d'extinction incendie devraient être reportées vers un lieu occupé constamment.

Avant toute mise en œuvre de cette recommandation, AXA Matrix RC devrait être consulté et être associé au suivi du projet.

Remarque : avant la mise en place des extinctions à gaz dans un local électrique, celui-ci devrait être rendu coupe-feu 2h et l'étanchéité au gaz de ce local devrait être vérifiée au préalable par un ventitest.

RESEAU

→ *Roquebrune Cap Martin*

- Allée des Citronniers : Nous avons constaté qu'aucun regard de visite n'existait sur une longueur supérieure à 200 ml. Il convient de créer des regards au moins chaque 50 ml. Travaux à prévoir au programme 2022.
- Nous avons procédé à une réparation du collecteur de refoulement du poste de la Dragonnière. Celui-ci est en très mauvais état, il convient de prévoir son remplacement en urgence
- Il convient de procéder au renouvellement du réseau dans les escaliers de l'Ouart.

POSTES DE RELEVEMENT

- Un constat d'huissier relatant les problématiques de fonctionnement, de sécurité, de vétusté a été réalisé et transmis lors de la reprise des installations au début du contrat. Il convient d'organiser une séance de travail afin d'extraire de ce document les différents points afin de prioriser les actions correctives à entreprendre.

Ce document est joint en annexe.

- **PR BEACH**
  - Il convient de renouveler la trappe d'accès à la bâche de pompage. Celle est difficilement manœuvrable. De plus, il convient de mettre en place un barreaudage anti-chute.
  - Afin de permettre l'entretien du pluviomètre, il convient de mettre en place un garde-corps pour la sécurité du personnel.
- **PR DRAGONNIERE**
  - Il convient de reprendre en urgence les trappes d'accès aux pompes, celles-ci ne sont pas sécurisées et présentent des fuites qui peuvent induire une détérioration des moteurs des pompes.
  - Il convient de prévoir un moyen de levage pour sortir les pompes afin de réaliser la maintenance.
  - Il convient d'équiper la toiture d'un garde-corps pour éviter la chute du personnel.
- **PR GOLFE BLEU**
  - Il convient de procéder au renouvellement des 4 trappes d'accès aux pompes qui sont difficilement manœuvrables. De plus, il est nécessaire d'installer un barreaudage anti-chute.
  - Il convient d'équiper de garde-corps le palier intermédiaire et d'identifier un accès sécurisé avec un escalier

→ *Commune de Menton*

- **Remarques communes**

- Il convient de réaliser un diagnostic des bétons des bâches de relèvement afin de s'assurer de leur intégrité et de prévoir d'éventuelles réhabilitations.

- Il convient d'installer des débitmètres au refoulement des PR importants dans le cadre de la fiabilisation des volumes comptabilisés.

- Il convient d'étudier la mise en place de groupes électrogènes sur les postes de relèvement les plus sensibles situés en bord de mer. Nous constatons des coupures de courant de plus en plus fréquentes qui peuvent engendrer en période estivale des déversements d'eaux usées sur les plages.

- **PR VALLONS**

  - Nous avons constaté un problème d'étanchéité au droit des radiers des vallons du Borrigo et Carei. En effet l'eau bloquée par les barrages s'infiltre et ressort en aval du seuil. La captation n'est pas totale et des eaux parviennent jusqu'aux plages

  - Nous attirons l'attention sur la nécessité de nettoyer les vallons afin de protéger les zones de captation des limons et pierres.

- **PR BIOVES**

  - Il convient de procéder à la création d'un branchement d'eau potable pour permettre le nettoyage du poste et des équipements.

  - Il convient de procéder au changement de technologie et notamment en ce qui concerne le refroidissement.

  - Il convient d'équiper la chambre de confluence d'une grille anti-chute, il y a un risque pour le personnel lors de l'exploitation

  - Il convient de réhabiliter les trappes d'accès ainsi que la plateforme intermédiaire qui présente une vétusté importante et de fait un risque pour le personnel d'exploitation.

  - L'accessibilité pour le contrôle du DO est inadaptée et nécessite une réhabilitation. Il est nécessaire d'agrandir le regard d'accès pour permettre la descente sur une zone accessible.

  - Il convient de mettre en place un ventilateur afin de renouveler l'air dans la cale sèche, et de limiter l'humidité qui génère des désordres au droit de l'armoire électrique.

- **PR MADONE**

  - Il convient de procéder à la création d'un branchement d'eau potable pour permettre le nettoyage du poste et des équipements.

  - Il convient de mettre en place un ventilateur afin de renouveler l'air dans la cale sèche, et de limiter l'humidité qui génère des désordres au droit de l'armoire électrique.

- **PR GARAVAN**

  - Il convient d'équiper le regard d'accès au DO d'une grille anti-chute, il y a un risque pour le personnel lors de l'exploitation

- **PR SABLETTES**

  - Il convient d'équiper le regard d'accès au DO d'une grille anti-chute, il y a un risque pour le personnel lors de l'exploitation

  - Il y a lieu de revoir l'accessibilité à la chambre de manœuvre

- **PR CAPITAINERIE**

  - Il convient d'équiper le regard d'accès au DO d'une grille anti-chute, il y a un risque pour le personnel lors de l'exploitation

  - Il y a lieu de revoir l'accessibilité à la chambre de manœuvre

  - Il conviendrait pour des raisons de sécurité de rendre accessible en toute circonstance l'armoire électrique. Lors de nos interventions, nous remarquons que ce local sert de débarras. Nous sommes dans l'obligation de déplacer les éléments stockés.

- **PR BASTION**

  - Il conviendrait pour des raisons de sécurité de rendre accessible en toute circonstance l'armoire électrique. Lors de nos interventions, nous remarquons que ce local sert de débarras. Nous sommes dans l'obligation de déplacer les éléments stockés.

RESEAU

Dans le cadre des ITV réalisées, nous constatons que les réseaux sont en mauvais états et qu'il convient de mettre en place un plan de renouvellement, celui-ci est décliné par ordre de gravité (du n°1 le plus urgent au n°3 le moins urgent), nous avons :

Priorité n°1

- **Impasse Botta**
- Av Porte de France
- Rue Lepante
- Promenade Reine Astrid
- Route de Gorbio (travaux 2019 en cours)
- Rue Saint Charles
- Rue de la Marne
- Rue du Louvre
- Porte de France Square Montreux
- Avenue Porte de France

▪ Rue Max Barel
▪ Rue des Marins
▪ Avenue Boyer
▪ Avenue Edouard VII
▪ Avenue Félix Faure
▪ Sentier des Ciappes

Priorité n°2

▪ Rue Paul Morillot
▪ Av de Verdun
▪ Boulevard de Garavan
▪ Rue Trenca
▪ Square Victoria

Priorité n°3

▪ Rue Acquassoma
▪ Rue Villarey
▪ Route des Ciappes de Castellar
▪ Escalier des Rigaudis
▪ Avenue Cernuschi
▪ Avenue Laurenti
▪ Rue des Anciens Combattants AFN
▪ Rue Albert Ier
▪ Avenue Saint Jacques
▪ Rue Morgan
▪ Rue Lépante
▪ Avenue Riviera
▪ Escaliers du Camping
▪ Chemins des Terres Chaudes
▪ Boulevard du Val de Menton

- Impasse Botta (statut privé) (antenne arrivant au ras du collecteur Avenue de Verdun, problème de débordement chez les riverains en raison d'une probable dégradation du collecteur, pas de regard coté avenue de Verdun, présence de graisse). Renouvellement du collecteur et création d'un réseau d'eau pluviale.

- Collecteurs principaux (ovoïdes) : les ITV laissent apparaître des radiers détériorés pouvant conduire à des infiltrations avec éventuellement une pollution du milieu naturel. Un programme de renouvellement d'ensemble est à établir, en commençant par un diagnostic et Schéma Directeur.

- Route des Ciappes de Castellar : Accessibilité périlleuse du réseau dans le vallon du Fossan, Une étude pour un dévoiement du réseau pour une meilleure exploitation est à prévoir. Il y a un risque important pour le personnel lors des interventions sur ce réseau.

- Nous constatons au droit du poste de relèvement des Sablettes / Forains une présence de graisse importante liée aux restaurateurs qui se rejettent dans ce réseau. Il convient de les mettre en

demeure afin qu'ils se mettent en conformité par rapport à la réglementation ou qu'ils procèdent à une exploitation correcte de leurs installations existantes.

→ *La Turbie*

- Suite à une ITV du 07/10/2020 à mis en évidence le remplacement d'un collecteur sur environ 150 ml. Travaux prévus par la CARF.
- Il convient de procéder au remplacement du collecteur situé chemin des Vignasses sur une longueur de 150ml

Dans un cadre général, il convient de mettre en demeure les usagers contrôlés non conforme lors des vérifications de conformité de branchement. Certains usagers rejettent une partie de leurs eaux usées dans les réseaux pluviaux. Pour mémoire 11 non-conformités ont été relevées en 2020.

1.4.3 Les collaborateurs de Veolia mobilisés pour assurer les services essentiels

Protéger la santé de nos salariés, de nos clients et assurer la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement, ont été les deux priorités qui ont guidé notre organisation et les procédures mises en œuvre dans le cadre de la pandémie de COVID-19, et ce dès la première période de confinement en mars 2020.

PRÉSERVATION DE LA SANTÉ DES SALARIÉS

→ *Généralités et mesures barrières*

Les mesures de protection appliquées en cas de pandémie ont pour objectif de protéger au mieux les personnes se trouvant en contact avec une source de contamination et de réduire les risques de propagation de l'agent infectieux.
Ces mesures de protection, rendues obligatoire par Veolia lors d'une pandémie, reposent sur les éléments suivants :

- **Le port permanent du masque de protection est systématique au sein des locaux / sites de l'entreprise, en tous lieux et toutes circonstances,** à l'exception :
  - des personnes seules dans un bureau individuel et fermé, ou dans un véhicule,
  - à l'extérieur en respectant une distance physique de 2 mètres, en conservant un masque à disposition au cas où une personne s'approcherait.

Les masques UNS (à usage non sanitaire) ne sont pas autorisés au sein de l'entreprise et pendant les heures de travail.

- **Les gestes barrières à respecter impérativement :**
  - Nettoyage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique,
  - Respect en toutes circonstances de la distanciation physique minimale de 1 mètre avec port obligatoire du masque chirurgical, ou FFP2 ou FFP3 selon la nature de l'activité exercée,
  - Respect impératif d'une distance physique de 2 mètres en cas de non-port temporaire d'un masque de protection dans les lieux de restauration (cantine, cafétéria, …) en conservant un masque à disposition au cas où une personne s'approcherait,

- Utilisation de mouchoir à usage unique,
- Éviter de se toucher le visage,
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable,
- Saluer sans se serrer la main, pas d'embrassade,
- Lors de sa prise de poste sur un site accueillant plusieurs collaborateurs, chaque arrivant doit prendre sa température et s'enregistrer un registre de présence,
- Le nettoyage/désinfection régulier des objets et des points de contact de sa zone de travail et des salles de réunions,
- L'aération des locaux plusieurs minutes chaque heure.

Des actions régulières de sensibilisation et de rappel sont menées auprès du personnel, lors de réunions en présentiel ou en visioconférence, par le biais de sms et courriers et de mise en place d'affichage sur tous les sites d'embauche. Le respect des règles est contrôlé par l'encadrement.

Une attention particulière est portée aux personnes vulnérables (au sens du décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020) qui se déclarent. Chaque fois que leur situation de travail le permet, le télétravail à 100% est mis en œuvre. A défaut, l'aménagement de leur poste de travail pour les périodes en présentiel est effectué afin de leur permettre de travailler en sécurité. Si leurs conditions de travail ne permettent pas un tel aménagement de poste après avis du médecin du travail, ces salariés peuvent être placés en activité partielle.

→ *Les équipements de protection individuels*

Veolia dispose d'un stock stratégique de masques chirurgicaux, de masques FFP2, de gel hydroalcoolique, de produits et lingettes désinfectantes pour au moins 10 semaines d'utilisation.

→ *Autres dispositions particulières en cas de pandémie de type COVID 19*

Des fiches didactiques d'explication et des films d'animations détaillent les obligations et recommandations spécifiques à chaque activité (usagers, usines, travaux, etc. .). Ils sont diffusés et commentés aux agents (cf. pièces jointes ci-dessous).

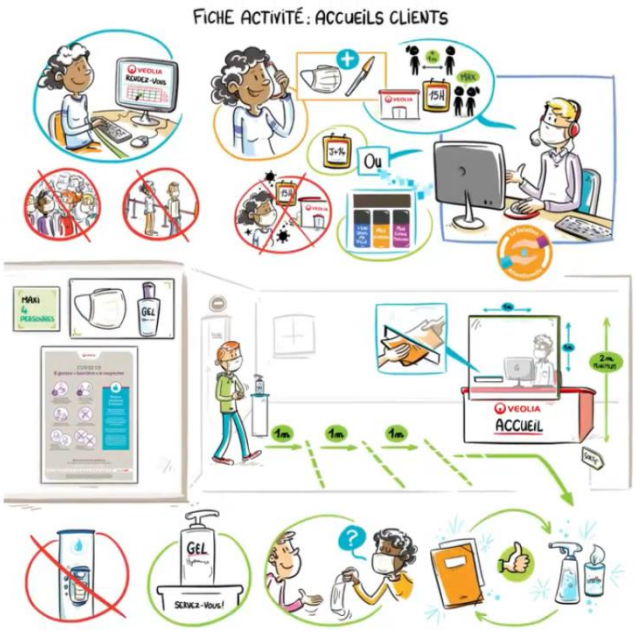



Depuis le premier confinement, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été adapté et aux dispositions prises par le gouvernement et les autorités sanitaires au fil de l'évolution de la pandémie dans les différentes régions de France métropolitaine et d'outre-mer et de l'évolution des connaissances scientifiques.

MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELS

→ *Continuité du service*

Dans ce premier temps, les activités ci-dessous ont été maintenues afin d'assurer la continuité de service :

- les interventions d'urgence,
- le controle de la qualité de l'eau distribuée en eau potable et épurée en assainissement,
- les tâches préventives et de maintenance qui ont pour but de réduire les risques de multiplications des situations d'urgence,
- les tâches préventives et d'entretien permettant de conserver l'intégrité et la performance de nos installations (réseaux, équipement, usines… etc) et anticiper une reprise de l'activité dans les meilleures conditions possibles,
- auprès des consommateurs : continuité du service aux consommateurs et aux collectivités, facturation et maîtrise des flux financiers, prise en compte des demandes avec priorité aux urgences,
- fonctions support de l'entreprise : continuité de toutes les tâches en lien avec les salariés, fournisseurs, administrations, prestataires, organismes sociaux…

Quelques missions ont été interrompues :

- les interventions au domicile des consommateurs en-dehors des urgences,
- les opérations non essentielles à la continuité du service.

→ *Organisation interne*

Dans chaque service opérationnel mais aussi dans les fonctions supports (achats, RH , finances, etc), Veolia définit le nombre minimum de personnel nécessaire pour assurer le maintien des missions essentielles et la continuité du service public.

La digitalisation de nos outils et notre Hypervision 360 du service nous permet, notamment en situation de crise, de pouvoir piloter l'exploitation avec un maximum d'efficacité.

Les membres de la cellule de crise du Territoire peuvent se connecter de manière sécurisée à toutes les installations du service et aux superviseurs des usines via des canaux cyber sécurisés comme le réseau technique et la télégestion.

→ *Maintien de la relation consommateur*

- *Maintien des dispositifs d'accueil téléphoniques*
  L'ensemble de nos centres de relation client ont toujours maintenu leur activité de traitement des demandes d'intervention les plus urgentes (manque d'eau, fuites ou encombrement des évacuations d'eaux usées). Un effort conséquent d'information des consommateurs les a parallèlement incités à recourir en priorité aux services digitaux mis à leur disposition, pour les demandes n'ayant pas de caractère d'urgence.

- *Accueils physiques*
  Veolia a adapté la réception de ses consommateurs sur différents sites physiques pour proposer un accueil exclusivement sur rendez-vous et dans le respect absolu des gestes barrières et des consignes des autorités de santé.

- *Resserrer les liens avec les consommateurs*
  Dans cette situation exceptionnelle, nous avons également adapté nos modes classiques d'échanges avec les consommateurs pour maintenir et même renforcer le lien avec leur service d'eau.
  Pour les rassurer sur leurs services d'eau et d'assainissement dans ce contexte de crise sanitaire, leur délivrer des conseils sur un bon usage de ces services, (ex : garantie sanitaire de l'eau du robinet,

conseils d'hydratation en confinement, impératif de jeter les lingettes à la poubelle et non dans les toilettes…), ou encore leur simplifier la vie en les orientant vers les modes d'interaction les mieux adaptés au contexte du confinement du printemps 2020, nous avons démultiplié nos communications, via différents canaux (rubrique dédiée sur eau.veolia.fr/infos-covid-19, 8 lettres d'informations digitales, e-mailings, SMS, réseaux sociaux, infos sur factures…).

A noter enfin que les impacts économiques liés à l'adaptation du service aux contraintes extérieures qui s'imposent à nous dans le contexte du Covid-19, revêtent un caractère ponctuel ou récurrent. Ils peuvent rendre nécessaires des discussions contractuelles pour rechercher avec les Collectivités co-contractantes l'indispensable équilibre économique qui nous permette, ensemble, de poursuivre la qualité du service rendu.

Sur ce sujet, un guide juridique a été publié par l'Institut de la Gestion Déléguée (IGD), fondation au sein de laquelle collaborent, des associations de Collectivités et d'Élus, des entreprises publiques et privées, et différents services de l'Etat.
Ce précis "*permet de rappeler les règles de droit qui prévoient une indemnisation des cocontractants de l'administration en pareil cas, de même que l'effort de justification et d'explication que doivent fournir ceux-ci en contrepartie*".

OFFRE VIGIE-COVID 19

Les équipes de recherche de Veolia ont mis au point un système d'alerte baptisé Vigie-COVID19 qui surveille l'évolution du SARS-CoV-2 dans les eaux usées en entrée et sortie des stations d'épuration mais aussi sur les réseaux d'évacuation. Cette méthode permet d'anticiper avec 1 à 2 semaines d'avance l'évolution de la circulation de la contamination. Vigie-COVID19 apporte des estimations fiables et exhaustives de la présence du virus, même en cas de variation de la population ou de la pluviométrie.

L'offre Vigie-COVID19 repose sur :

- des prélèvements moyens 24 heures hebdomadaires adaptés aux installations
- une analyse du virus SARS-CoV-2 par PCR (DD ou RT-qPCR) avec des résultats fiables et éprouvés
- des résultats d'analyses contextualisés en fonction du débit et de la charge organique
- une restitution synthétique en ligne via un tableau de bord de la dynamique d'évolution de la charge virale

Cette solution est déployée et proposée sur l'ensemble du territoire national (voir https://www.veolia.fr/medias/actualites/vigie-covid-19-veolia-surveille-presence-du-sars-cov-2-eaux-usees)

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	**61 821**
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	**1 031,6 t MS**
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m^3 TTC	Délégataire	**1,96 €uro/m^3**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	**26**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	**100 %**
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	**0 u/1000 habitants**
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	**2,02 u/100 km**
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**0,6 %**
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	**100 %**
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**- %**
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0 u/1000 abonnés**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	**100,0 %**
LA GESTION DU PATRIMOINE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	**5 481**
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**8**
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	**198 233 ml**
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	**18**
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	**1**
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	**87 500 EH**
COLLECTE DES EAUX USEES		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	**103**
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	**660 ml**
LA DEPOLLUTION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	2 712 268 **m^3**
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	**1 951 kg/j**
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	**32 522 EH**
	Volume traité	Délégataire	**2 838 585 m^3**
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	**160,1 t**
	Masse de sables évacués	Délégataire	**21,2 t**
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	**24,0 m^3**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
	Nombre de communes desservies	Délégataire	**6**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**19 197**
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	**19 197**
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	**3 645 803 m^3**
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	**3 645 803 m^3**

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
** la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).*

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**90 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de Menton, l'évolution du prix du service d'assainissement par m^3 **[D102.0]** et pour 120 m^3, au 1er janvier est la suivante :

MENTON	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2021
Collecte et dépollution des eaux usées			**196,33**
Part délégataire			**138,73**
Consommation PART traitement	120	0,8825	105,90
Consommation PART collecte	120	0,2736	32,83
Part collectivité(s)			**57,60**
Consommation Part collecte CARF	120	0,3100	37,20
Consommation Part traitement	120	0,2	20,40
Organismes publics et TVA			**39,43**
Modernisation du réseau de collecte	120	0,15	18,00
TVA			21,43
TOTAL € TTC			**235,77**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**1,96**

Les factures type sont présentées en annexe.

1.8 Evolutions réglementaires

Valorisation agronomique des boues d'épuration.

Le cadre législatif et réglementaire relatif à la valorisation agronomique des boues d'épuration a connu d'importantes évolutions durant l'année 2020 et d'autres évolutions sont attendues durant l'année 2021.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020, le gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19.

Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19. Elle demeure applicable et est susceptible de le demeurer jusqu'à la fin de l'épidémie actuelle. Un nouvel arrêté devrait venir préciser les critères d'innocuité sanitaire que devront satisfaire les boues d'épuration non-hygiénisées ou partiellement hygiénisées avant leur valorisation agronomique.

L'arrêté du 15 septembre 2020 est venu préciser les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dûment identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, ce même arrêté précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

D'autre part, les lois EGALIM du 30 octobre 2018, AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers des textes réglementaires (décrets, arrêtés) dont les publications sont attendues en 2021. Ces évolutions réglementaires ne seront connues avec certitude qu'après leur publication et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner dans leur application.

Nouvelles obligations de performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- **l'analyse des risques de défaillance :** l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- -**les diagnostics des systèmes d'assainissement** : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes ≥ 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2000 EH et < 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement. Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en place sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- **Les critères de conformité du système de collecte :** les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans

sa quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Toute l'équipe locale de Veolia est naturellement à votre disposition pour répondre à vos différentes questions concernant ces nouvelles obligations.

2.

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION

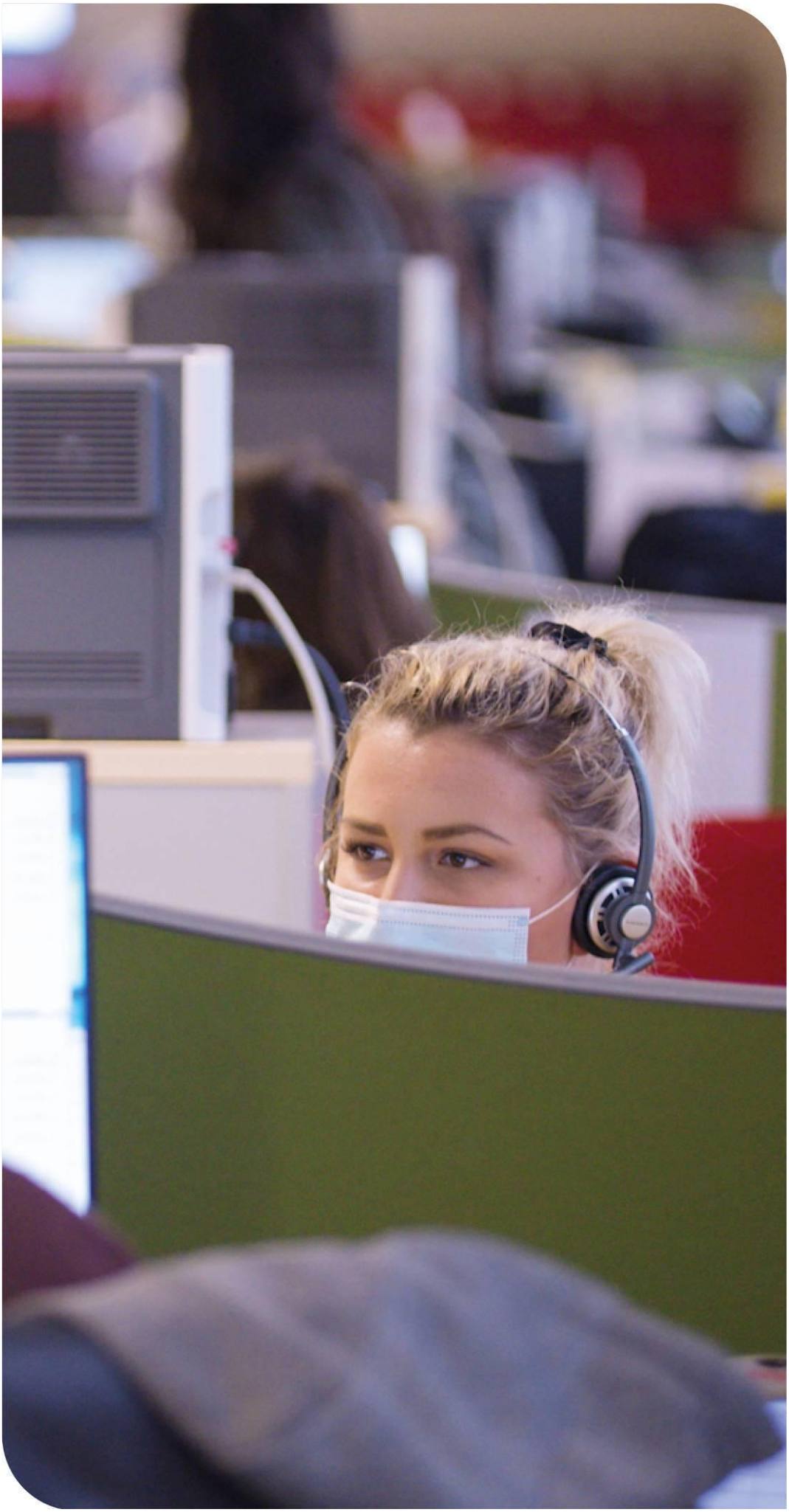

Veolia fait de la « Relation Attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020
Nombre d'abonnés (clients) desservis	**19 197**
Abonnés sur le périmètre du service	19 197
Assiette de la redevance comptable (volume commercial) (m3)	**6 326 226**

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2020
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	3
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 752
Taux de mutation	35,1 %

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,…
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2020 sont :

	2020
Satisfaction globale	90
La continuité de service	98
Le niveau de prix facturé	64
La qualité du service client offert aux abonnés	86
Le traitement des nouveaux abonnements	96
L'information délivrée aux abonnés	80

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	134 236

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	226

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

3.1 L'inventaire des installations

3.1.1 Les installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STEP Menton	5 250	87 500	13 050
Capacité totale :	**5 250**	**87 500**	**13 050**

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR Bastion	Non	1 000
PR Beach	Non	
PR Bioves	Non	270
PR Cabbé	Non	117
PR Capitainerie Menton	Non	12
PR Dragonnière	Non	
Vallon du Fossan	Non	133
PR Forains	Non	15
PR Garavan	Non	115
PR Golfe Bleu	Non	
PR La Turbie	Non	9.5
PR Madone	Non	270
PR-Sablette	Oui	15
PR Massolin	Non	22
PR Super U	Non	-
Vallon Borrigo	Non	115
Vallon Carei	Non	150
Vallon Ramingao	Non	
PR-Baden-Baden	Non	18

Autres installations

DO Bastion
DO Biovès Rive Droite
DO Borrigo
DO Garavan
DO MASSOLIN TP1 Quartier
DO MASSOLIN TP2 Buse

3.2 L’inventaire des réseaux

3.2.1 Les canalisations, branchements et équipements

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S’il y a lieu, l’inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2020
Canalisations	
Longueur totale du réseau (km)	198,2
Canalisations eaux usées (ml)	183 413
dont gravitaires (ml)	179 612
dont refoulement (ml)	3 801
Canalisations unitaires (ml)	14 820
dont gravitaires (ml)	14 820
Branchements	
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	5 481
Ouvrages annexes	
Nombre de regards	2 806
Nombre de déversoirs d'orage	6

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux **[P253.2]** est de %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2020
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	198 233
Longueur réhabilitée par le délégataire	110
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	437
Longueur renouvelée totale (ml)	700

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice **[P202.2]** pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	26

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		64 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	11
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
	Total Parties A et B	**45**	**26**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
	Total:	**120**	**26**

Les points obtenus dans la partie C seront disponibles dès lors que les points des indicateurs de la partie B seront atteints (40 points au moins).

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ ***Les installations***

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
STATION EPURATION MENTON	
MATERIEL ELECTRIQUE	
3 AUTOMATES PROGRAMMABLES YOKOGAWA	Renouvellement
SUPERVISION AVEC IMPRIMANTE	Rénovation
SYSTEME EXAQUANTUM BILANS	Rénovation
ENSEMBLE DECT	Renouvellement
ARMOIRE ELEC TGBT ET01	Rénovation
ARRIVEE DES EAUX BRUTES	
DEBITMETRE RETOUR	Rénovation
DEBITMETRE EAU BRUTE	Rénovation
PRELEVEUR EB	Renouvellement
DESSABLAGE DESHUILAGE	
DEBITMETRE ENTREE DESSABLEUR	Rénovation
POMPE REPRISE DES GRAISSES N1	Rénovation
TRAITEMENT DES GRAISSES	
Epaississeur graisses racleur trem	Rénovation
TRAITEMENT DES SABLES	
BENNE SABLE 1 M3 N1	Renouvellement
BENNE SABLE 1 M3 N2	Renouvellement
BENNE SABLE 1 M3 N3	Renouvellement
BENNE SABLE 1 M3 N4	Renouvellement
BENNE SABLE 1 M3 N5	Renouvellement
COAGULANT DECANTATION PRIMAIRE	
3 POMPES DOSEUSES	Renouvellement
RELEVAGE AMONT TRAITEMENT BIO	
Variateur de freq pompe N1	Renouvellement
Variateur de freq pompe N2	Renouvellement
Variateur de freq pompe N3	Renouvellement
Debitmetre entree bio file1 DN300	Rénovation
Debitmetre entree bio file2 DN300	Rénovation
RELEVAGE AMONT ACTIFLO	
Variateur de freq pompe N1	Renouvellement
Variateur de freq pompe N2	Renouvellement
Variateur de freq pompe N3	Renouvellement
ACTIFLO	
PRELEVEUR AUTOMATIQUE	Rénovation
RELEVAGE DES EAUX TRAITEES	
VARIATEUR DE FREQ POMPE RELEV N3	Renouvellement
VARIATEUR DE FREQ POMPE RELEV N4	Renouvellement
PREPARATION POLYMERE EPAISSISSEMENT BOUES	
PLATEFORME AMOVIBLE	Renouvellement
Centrale preparation polymere	Rénovation
BACHE HOMOGENEISATION BOUES	

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
VARIATEUR PPE ALIM TAMBOUR 1	Renouvellement
VARIATEUR PPE ALIM TAMBOUR 2	Renouvellement
STOCKAGE BOUES EPAISSIES	
AGITATEUR COMPARTIMENT N1 EQUIP	Renouvellement
AGITATEUR COMPARTIMENT N2 EQUIP	Renouvellement
CHAULAGE ET LAIT DE CHAUX	
POMPE CIRCULATION LAIT DE CHAUX	Rénovation
POMPE CIRCULATION LAIT DE CHAUX	Rénovation
POMPE CIRCULATION LAIT DE CHAUX SEC	Rénovation
CENTRIFUGATION DES BOUES	
DEBITMETRE MASSIQUE N1	Rénovation
TRANSPORT BOUES DESHYDRATEES	
Gavopompe N1 antimarche a sec	Rénovation
GAVOPOMPE N2 ANTIMARCHE A SEC	Rénovation
Gavopompe N3 antimarche a sec	Rénovation
MANUTENTION DES BENNES	
2 PESAGES DE BENNES EQUIP	Rénovation
EXHAURES INTERNES	
ENSEMBLE TUYAUTERIE ET ACCESSOIRES	Rénovation
CIRCUIT D'AIR	
2 VENTILATEURS EXTRACTION AIR TRAI	Rénovation
GAINES DE RACCORDEMENT DES VENTIL	Rénovation
TOURS DE DESODORISATION	
4 pHMETRES rHMETRES REGULATEURS	Rénovation
2 ANALYSEURS DE CHLORE SECOMAM	Rénovation
POTS MESURE ANALYSEUR CHLORE	Renouvellement
DETECTION GAZ	
4 DETECTEURS H2S DECANT PRIMAIRE	Renouvellement
CAPTEUR O2 ARRIVEE EAU BRUTE	Renouvellement
CLIMATISATION	
GROUPE FROID	Rénovation
VENTILO CONVECTEUR N1 REFECTOIRE	Renouvellement
VENTILO CONVECTEUR N2 REFECTOIRE	Renouvellement
DIVERS	
2 COMPRESSEURS D'AIR 7 5 KW	Rénovation
PORTES A PANNEAUX SECTIONNELLES	Rénovation
Monte charge	Rénovation
Robinetterie	
ROBINETTERIE	Renouvellement
STATION DE POMPAGE CAREI	
STATION DE POMPAGE	
TELEGESTION	Renouvellement
DEFLECTEUR BAC	Renouvellement

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
STATION DE POMPAGE BORRIGO	
POMPAGE BORRIGO	
SOFREL	Rénovation
DEFLECTEUR BAC	Renouvellement
STATION DE POMPAGE BASTION	
STATION DE RELEVEMENT	
SOFREL S550	Rénovation
STATION DE RELEVEMENT MAISON DES JEUNES	
STATION DE RELEVEMENT	
TELEGESTION	Renouvellement
STATION DE RELEVEMENT GARAVAN	
STATION DE RELEVEMENT	
SOFFREL	Rénovation
STATION DE RELEVEMENT LA MADONE	
STATION DE RELEVEMENT	
SOFFREL	Rénovation
STATION DE RELEVEMENT BIOVES	
STATION DE RELEVEMENT	
POSTE TELEGESTION SOFREL	Rénovation
VARIATEUR POMPE 1	Renouvellement
STATION DE RELEVEMENT DES FORAINS	
STATION DE RELEVEMENT	
SOFREL	Rénovation
CASTELLAR	
DEBITMETRE	
TELEGESTION	Renouvellement
STATION DE POMPAGE CAPITAINERIE	
DEBITMETRE	Renouvellement
TELEGESTION	Renouvellement
COMPTAGE MAGLIOC	
TELEGESTION	Renouvellement
COMPTAGE CASTELLAR	
TELEGESTION	Renouvellement
COMPTAGE STE AGNES	
TELEGESTION	Renouvellement
POSTE DE RELEVEMENT DE LA DRAGONNIERE	
POMPAGE	
POMPE N1	Renouvellement
POSTE DE RELEVEMENT DE MASSOLIN	
POSTE DE RELEVEMENT EU	
PIEZOMETRE DEVERSOIR ORAGE TP1	Renouvellement
PIEZOMETRE DEVERSOIR ORAGE TP2	Renouvellement
POSTE DE RELEVEMENT DU GOLFE BLEU	

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
POSTE DE RELEVEMENT EU	
PIEZOMETRE DEVERSOIR ORAGE	Renouvellement
POSTE DE RELEVEMENT DU BEACH	
POSTE DE RELEVEMENT EU	
PIEZOMETRE DEVERSOIR ORAGE	Renouvellement

→ *Les réseaux et branchements*

Le nombre total de branchements renouvelés sur l'exercice 2020 est de : 13

	Commune				
Mois	Beausoleil	Castellar	Menton	Roquebrune-Cap-Martin	Total général
janv.-20		1		1	2
févr.-20				1	1
mars-20	1		1		2
mai-20	1				1
juin-20			1		1
sept.-20	1		2		3
oct.-20			1		1
nov.-20	1		1		2
Total général	**4**	**1**	**6**	**2**	**13**

Le linéaire de collecteur renouvelés en 2020 est de : 38 ml

		Commune		
Mois	*Linéaire*	Gorbio	Menton	Total général
mai-20	30,00 m	1		1
août-20	8,00 m		1	1
Total général	**38,00 m**	**1**	**1**	**2**

Les regards remplacés au cours de l'année 2020 sont de : 27

Mois	Gorbio	La Turbie	Menton	Roquebrune-Cap-Martin	Sainte-Agnès	Total général
janv.-20				1		1
mars-20			1	1		2
mai-20	1			10		11
juin-20	1		1	2		4
juil.-20			1			1
août-20				2		2
sept.-20		1		1		2
oct.-20					1	1
nov.-20				2		2
déc.-20				1		1
Total général	**2**	**1**	**3**	**20**	**1**	**27**

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
STATION EPURATION MENTON	
DETECTION GAZ	
CENTRALE DE MESURE H2S SORTIE DESODO	X
DIVERS	
BATARDEAU ENTREE SAS	X
BATARDEAU PORTE ENTREE	X
BATARDEAU SORTIE SAS	X
GENIE CIVIL	
Aménagement de la salle de réunion	X
MATERIEL ELECTRIQUE	
DISPOSITIFS D'ECLAIRAGE LED	X
SANITAIRES ROBINETTERIE	
VESTIAIRE-DOUCHE FEMME	X

→ *Les réseaux et branchements*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Le nombre de branchements neufs réalisés sur l'exercice 2020 est de : 8

Date	Commune	Adresse intervention
08/06/2020	Menton	1102, Route du Val des Castagnins
06/07/2020	Menton	1750, Corniche des serres de la Madone
06/07/2020	Gorbio	4254, Route de Menton
21/07/2020	Roquebrune-Cap-Martin	681, Avenue de la Paix - la South Beach
21/07/2020	Roquebrune-Cap-Martin	681, Avenue de la Paix - la South Beach
31/07/2020	Roquebrune-Cap-Martin	212, Avenue des Anémones
07/10/2020	Gorbio	99, Avenue du Général de Gaulle
20/10/2020	Menton	3, Traverse du Bastion

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

Commune	Désignation	Longueur (ml)
La Turbie	Avenue du Cap d'Ail	610
	Chemin du Serrier Superieur	90

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

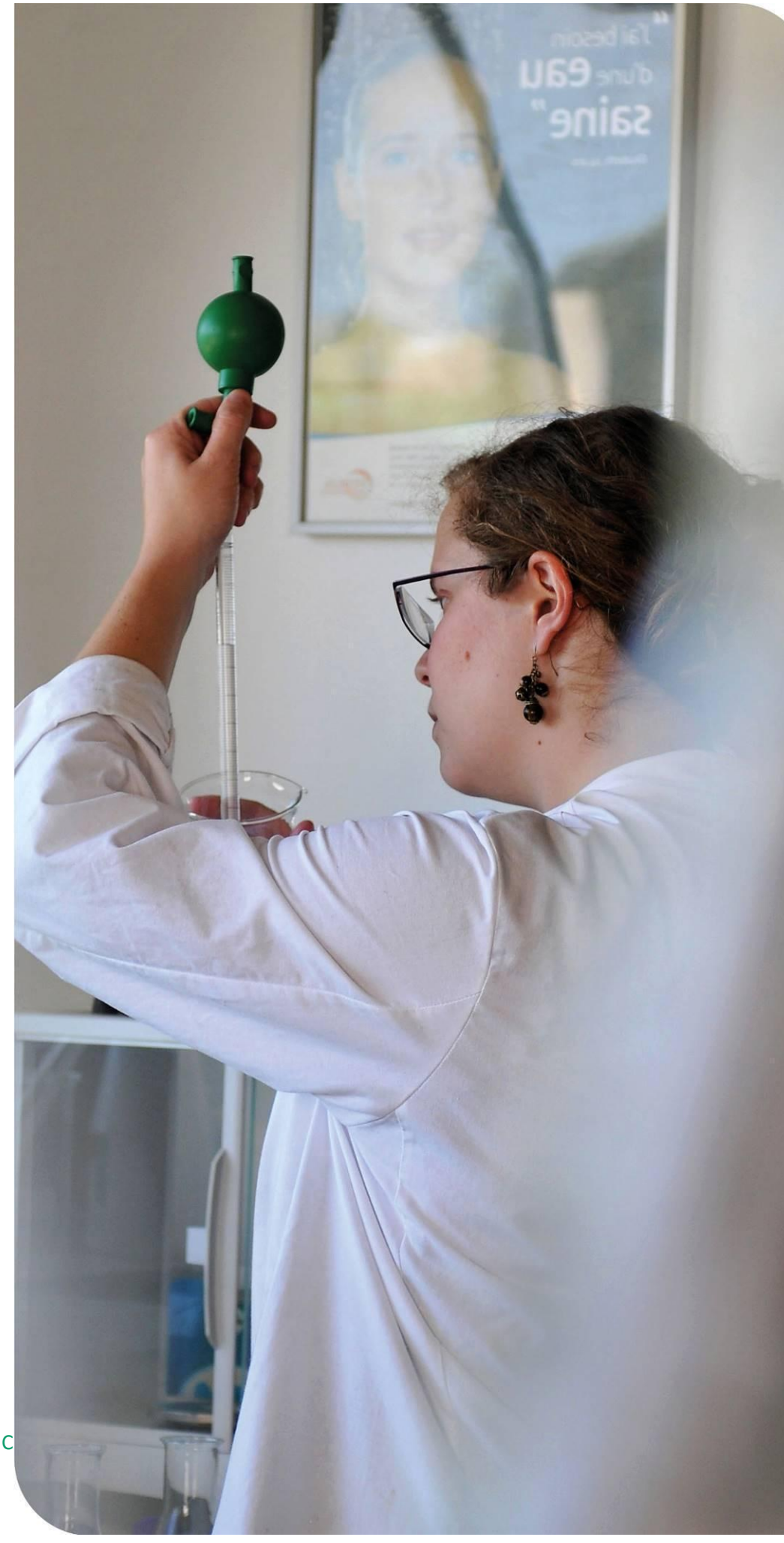

La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Les opérations de maintenance des installations*

La réalité du quotidien de l'exploitation consiste en un ensemble d'actions complexes et coordonnées pour garantir le fonctionnement 24h/24h du service et apporter aux clients une qualité de service irréprochable.

VEOLIA Eau met en œuvre à ce titre deux types d'interventions :

- ✓ des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ des interventions non programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale de ses équipes et qui, avec l'aide de procédures d'intervention parfaitement décrites et expérimentées, permettent en particulier que les interruptions du service restent l'exception.

La réalisation de ces interventions peut conduire à faire appel à des moyens mutualisés et aux équipes régionales et nationales d'experts.

VEOLIA Eau a déployé de nouveaux outils informatiques de maintenance des installations (GAMA-Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) et de gestion des interventions (PICRU-Planification des Interventions Clientèle, Réseaux et Usines) qui viennent en appui des équipes locales pour optimiser les programmes d'intervention.

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	**2020**
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	6 794,86

Détail des inspections télévisées par commune :

Commune	Inspection télévisée
Beausoleil	3 005,63 ml
Gorbio	44,95 ml
La Turbie	1 693,96 ml
Menton	575,89 ml
Roquebrune-Cap-Martin	1 449,53 ml
Sainte-Agnès	24,90 ml
Total général	**6 794,86 ml**

Commune	*Adresse intervention*	Inspection télévisée
Beausoleil	13, Boulevard de Turbie	127,55 ml
	3, Boulevard de La Turbie	127,55 ml
	Avenue des Combattants d'Afrique du Nord	76,03 ml
	Avenue Maréchal Foch	365,06 ml
	Avenue Paul Doumer	293,00 ml
	Boulevard Guynemer	1540,99 ml
	Escalier riviera	32,10 ml
	Rue du marché	443,35 ml
Total pour Beausoleil		**3005,63 ml**
Gorbio	4821, Route de Menton	44,95 ml
Total pour Gorbio		**44,95 ml**
La Turbie	231, Chemin du Cros d'Asnier	66,64 ml
	Avenue de la victoire	42,32 ml
	Avenue du Général de Gaulle	141,09 ml
	Chemin de la Valéria	18,60 ml
	Chemin des Vignasses	303,40 ml
	Chemin Sotto Baou	731,11 ml
	Place Detras	43,27 ml
	Place Détras	73,20 ml
	Place Théodore de Banville	212,38 ml
	Route de Laghet	11,00 ml
	Rue des anciens combattants en Afrique du nord	50,95 ml

Commune	*Adresse intervention*	Inspection télévisée
Total pour La Turbie		**1693,96 ml**
Menton	183 chemin des révoires,chemin de la crémaillere	31,20 ml
	20, Promenade Maréchal Leclerc de Hautecloque	24,06 ml
	CHemin du Pigautier	52,60 ml
	Edouard VII	181,42 ml ml
	Promenade du Val de Menton	174,82 ml
	Rue Ardoino	129,29 ml
	Rue Piétra Scritta	13,70 ml
Total pour Menton		**ml**
Roquebrune-Cap-Martin	152 avenue Pierre Curie	12,57 ml
	22 avenue Louis Laurens	22,97 ml
	71, Avenue Côte d'Azur	67,33 ml
	Avenue Albert 1er / av des oliviers	224,54 ml
	Avenue des Genets	87,56 ml
	avenue des mimosas	254,45 ml
	Avenue du Danemark	509,58 ml
	Impasse de Provence	106,55 ml
	Parking Gare	90,29 ml
	Promenade Corbusier	73,69 ml
Total pour Roquebrune-Cap-Martin		**1449,53 ml**
Sainte-Agnès	255, Route de Saint Jean	24,90 ml
Total pour Sainte-Agnès		**24,90 ml**
Total général		**6 613,44 ml**

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	**2020**
Nombre d'interventions sur réseau	112
Longueur de canalisation curée (ml)	20 643,21

Interventions curatives	**2020**
Nombre de désobstructions sur réseau	108
sur branchements	64
sur canalisations	44

En 2020, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **19,64 / 1000 abonnés.**

→ *Le contrôle des bacs à graisse*

En raison de la pandémie de Covid, les contrôles n'ont pas pu être réalisés

→ *Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]*

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2020
Nombre total de points concernés sur le réseau	4
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	198 233
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	2

Les 4 points noirs identifiés du réseau de collecte sont les suivants :

- L'Impasse Botta (antenne arrivant au ras du collecteur Av de Verdun, problème de débordement chez les riverains, pas de regard côté avenue de Verdun, présence de graisse).

- Avenue Félix Faure, Place Saint Roch (Pas d'accès au niveau de la fontaine, dépôts importants de sable dans l'ovoïde). Le dernier curage a permis d'observer la présence de câbles traversant le collecteur conduisant à des risques d'obstructions ainsi qu'une dégradation des voutes au passage des câbles.

- Siphon du Borrigo D6007 (Risques de débordements côté Madone en cas d'obstruction du siphon). Risque limité par une fréquence élevée de curages préventifs.

- Avenue Général de Gaulle (Problème d'écoulement au niveau de l'hôtel Prince de Galle constaté après les fortes pluies).

Un point noir a été résolu en 2020

- Quai Bonaparte : l'ouvrage a été repris sur 90ml au droit des voutes dans lesquelles des infiltrations étaient constatées

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS…) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, …),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ *Le bilan 2020 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)*

→ *La conformité des branchements domestiques*

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Le détail des contrôles des branchements est disponible en Annexe du présent document.

L'objectif contractuel annuel moyen est de 500 contrôles par an.

Les procès-verbaux ont été communiqués à la Collectivité pour qu'elle réfléchisse à l'organisation de campagnes de renouvellement des branchements de grande ampleur.

Pour la campagne 2020 nous avons contrôlé 97 branchements, 11 se sont révélés non conformes soit un taux de 11,34% de non conformités pour 2020.

Commune	CONFORME	NON CONFORME	Total général
Beausoleil	52	2	54
La Turbie	4	3	7
Menton	30	6	36
Total général	**86**	**11**	**97**

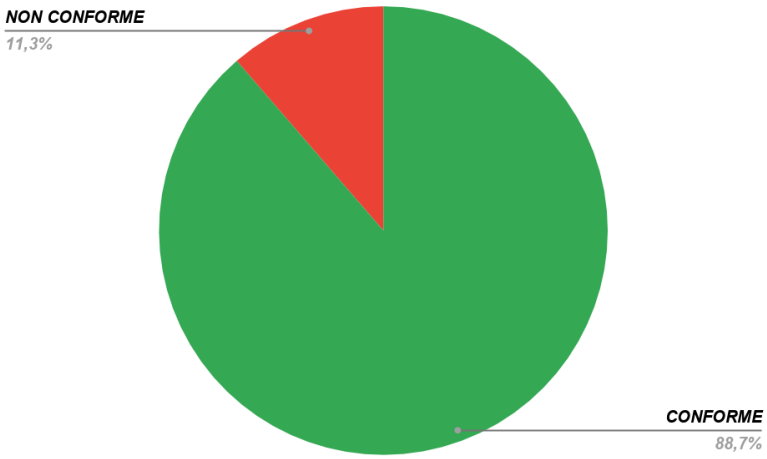

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2020
Nombre d'usines de dépollution	1
Nombre de déversoirs d'orage	1

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

→ Si pas d'autosurveillance des rejets, à la charge du délégataire

Cet indicateur est à établir par la Collectivité.

→ Si autosurveillance des rejets, à la charge du délégataire

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	
Total Partie A	**100**	**0**
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	
Total:	**120**	

→ *La conformité de la collecte [P203.3]*

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

L'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et la note technique du 7 septembre 2015, relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté, définissent les modalités de l'évaluation de la conformité de la collecte, par temps de pluie.

Les services de l'état devaient fixer, après avoir recueilli la proposition du maître d'ouvrage, le critère qui sera utilisé pour statuer sur la conformité du système de collecte par temps de pluie. Une fois fixé, ce critère ne pourra plus être modifié.

Le choix du critère, parmi les trois proposés est très important, car il va conditionner le jugement de conformité chaque année.

Les critères sont les suivants :

- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération moyenné sur les cinq dernières années.
- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des flux de pollution produits par l'agglomération durant l'année moyenné sur les cinq dernières années.
- Moins de 20 jours de déversement ont été constatés au niveau de chaque déversoir d'orages soumis à autosurveillance réglementaire moyenné sur les cinq dernières années.

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	**2020**
DO Bastion	630
DO Biovès Rive Droite	630
DO Borrigo	630
DO MASSOLIN TP1 Quartier	637
DO MASSOLIN TP2 Buse	637
PR Beach	637
PR Garavan	630
PR Golfe Bleu	637
Moyenne	**633**

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	**2020**
DO Bastion	32 322
DO Biovès Rive Droite	4 184
DO Borrigo	40
DO MASSOLIN TP1 Quartier	1 213
DO MASSOLIN TP2 Buse	1 769
PR Beach	509
PR Garavan	3 122
PR Golfe Bleu	1 862
Total	**42 897**

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement

Aucune information sur ce contrat.

4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.

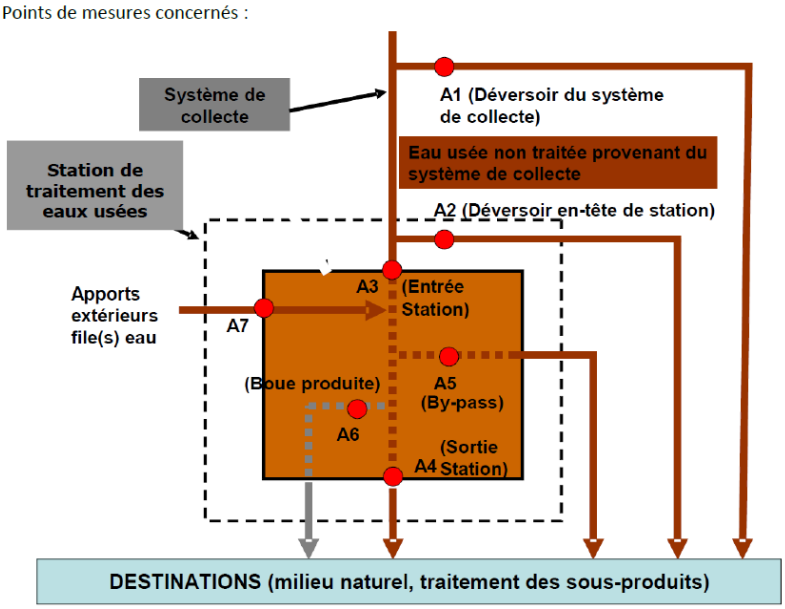

Dénomination SANDRE des points de mesures

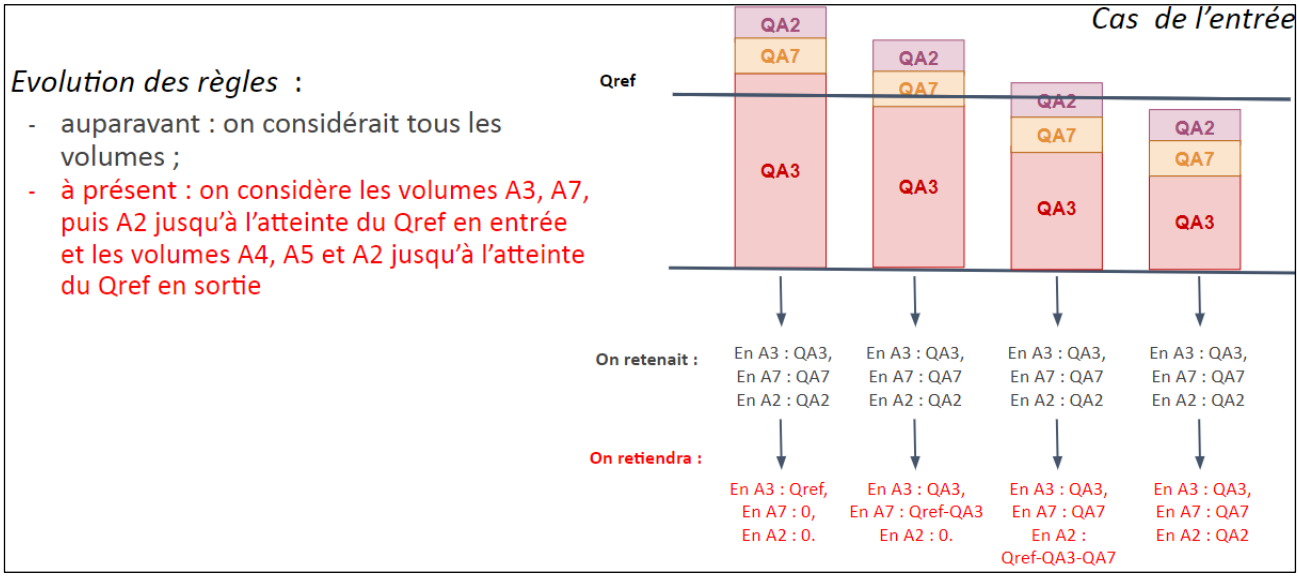

Schéma explicatif des nouvelles modalités
pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

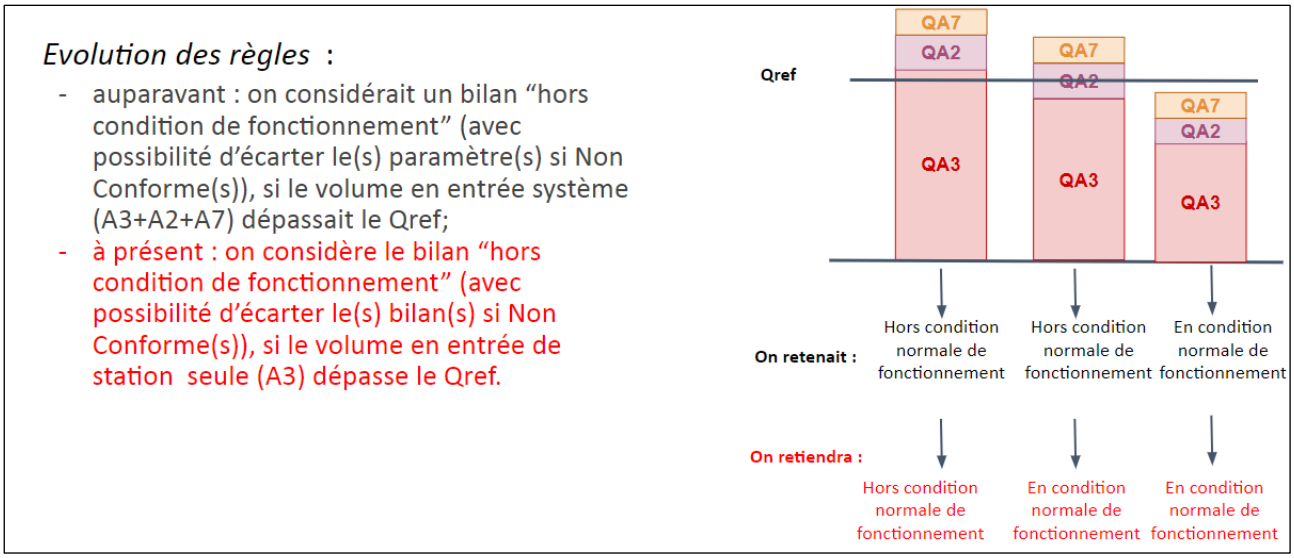

Schéma explicatif des nouvelles modalités
pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté

préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

→ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	**à l'arrêté préfectoral**
	100,00
STEP Menton	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ *La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]*

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations

inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2020
Performance globale du service (%)	**100**
STEP Menton	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ *Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]*

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	**100**
STEP Menton	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

STEP Menton

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2020
Débit de référence (m3/j)	10 945
Capacité nominale (kg/j)	5 250

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau **2 712 268 m³**

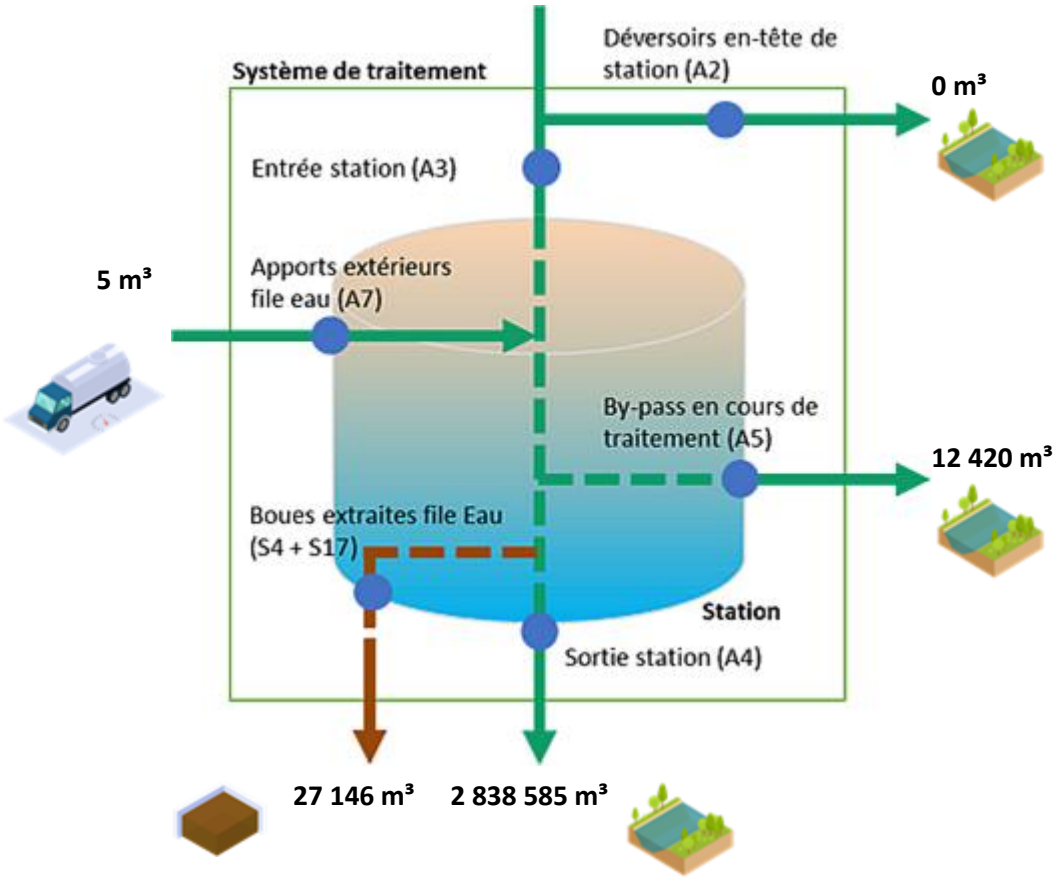

File Boue

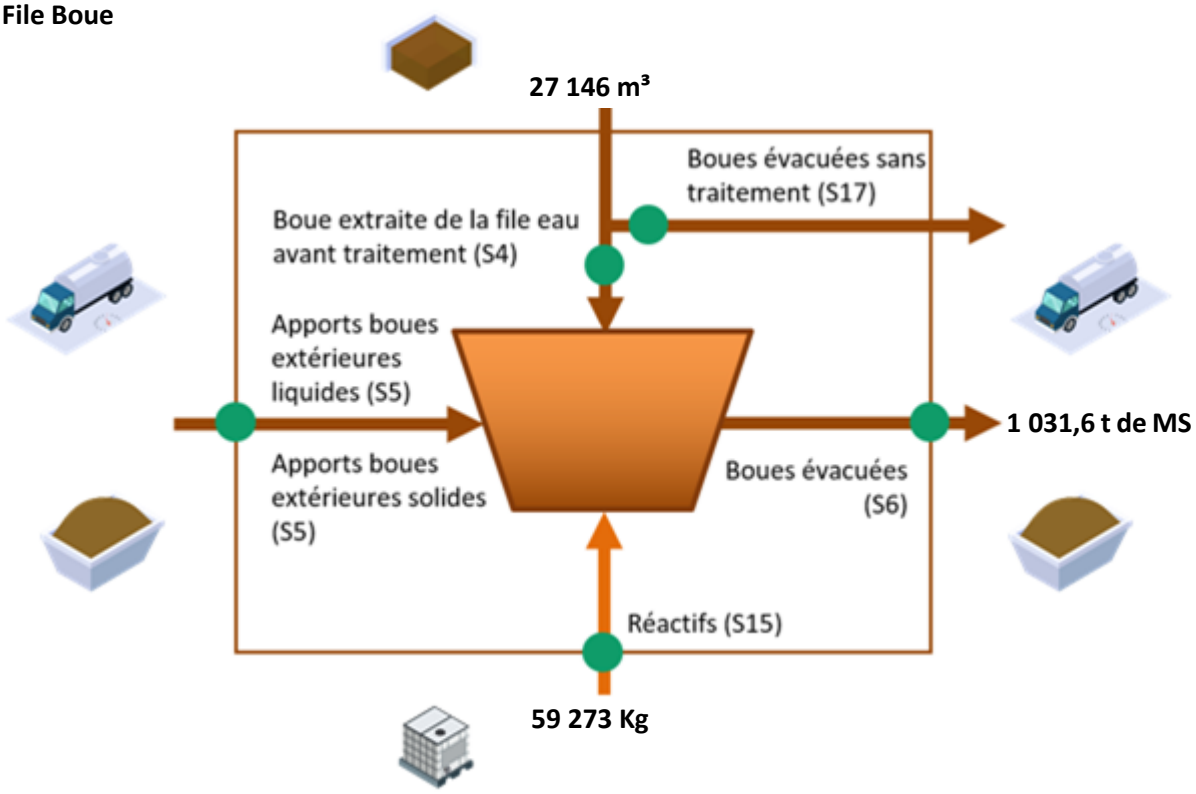

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	104
DBO5	104
MES	104
NTK	25
NGL	25
Ptot	25

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

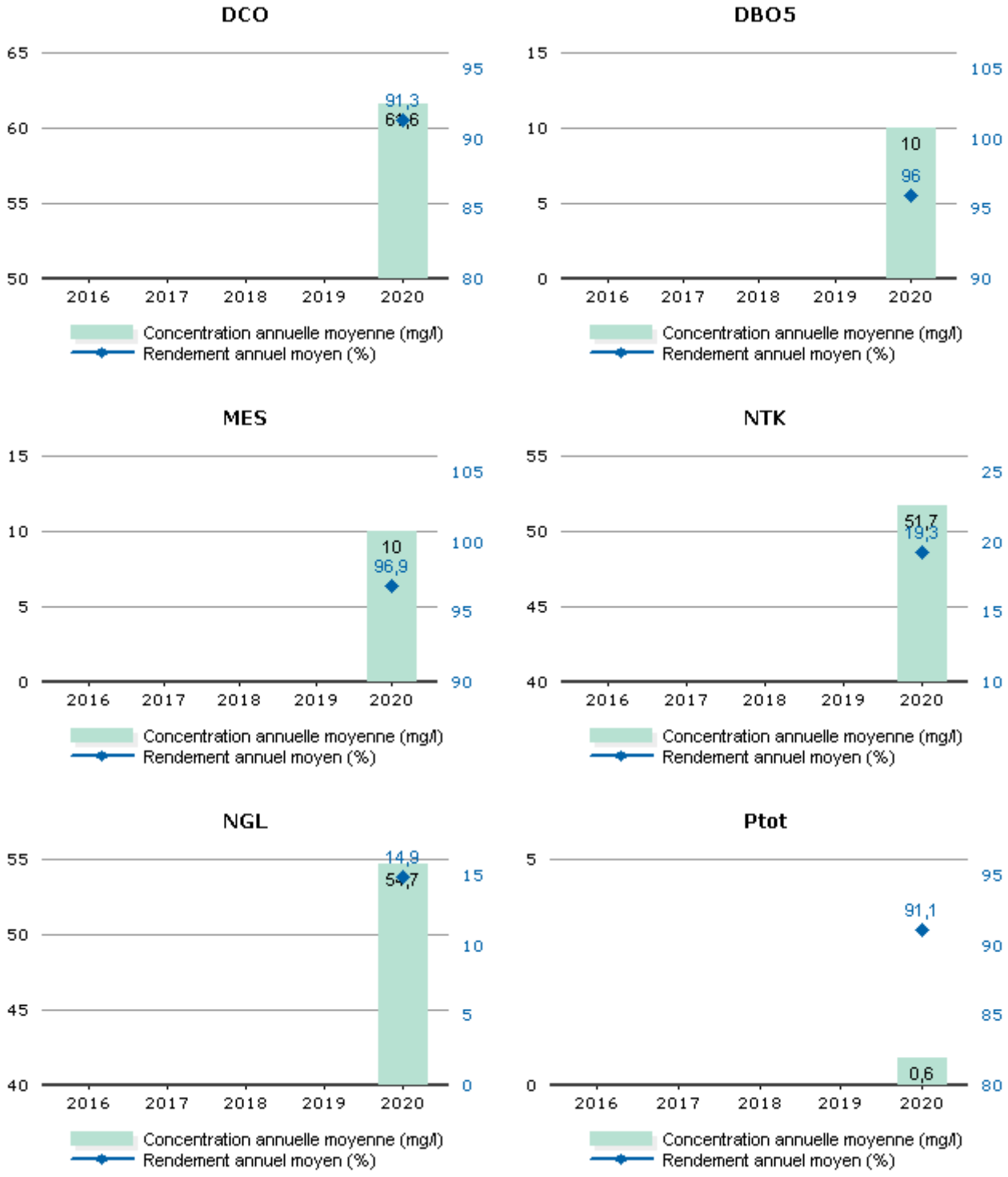

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	1 031,6

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	3220,6	32,03	1031,6	100,00
Total	**3220,6**	**32,03**	**1031,6**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus	160,1
Total (t)	160,1
Centre de stockage de déchets (t) Sables	21,2
Total (t)	21,2
Centre de stockage de déchets (m^3) Graisses	24,0
Total (m^3)	24,0

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2020
Energie relevée consommée (kWh)	**4 989 724**
Usine de dépollution	4 989 724

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ ***La consommation de réactifs***

Usine de dépollution - File Eau

	2020
STEP Menton	
Chaux éteinte (kg)	196 120
Chlorure ferrique (kg)	346 166
Polymère (kg)	3 339

Usine de dépollution - File Boue

	2020
STEP Menton	
Chaux éteinte (kg)	42 346
Polymère (kg)	16 927

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

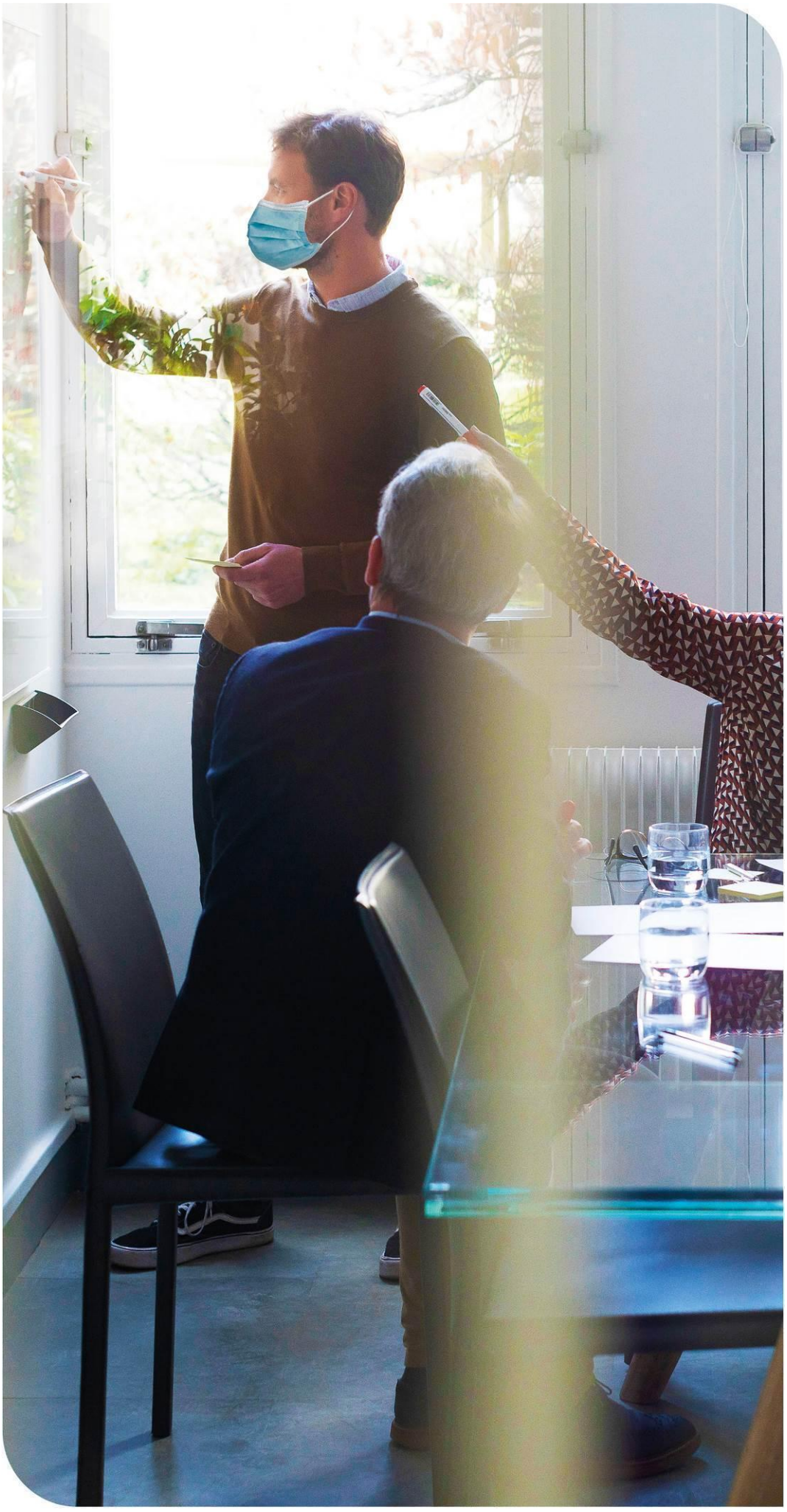

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: C2121 - CARF LITTORAL DSP ASST Assainissement

LIBELLE	2020
PRODUITS	**6 121 527**
Exploitation du service	3 678 405
Collectivités et autres organismes publics	2 443 122
CHARGES	**6 424 736**
Personnel	850 681
Energie électrique	394 553
Produits de traitement	169 263
Analyses	8 775
Sous-traitance, matièreset fournitures	1 048 709
Impôts locaux et taxes	65 050
Autres dépenses d'exploitation	318 508
télécommunications, poste et telegestion	*36 902*
engins et véhicules	*42 522*
informatique	*145 262*
assurances	*23 424*
locaux	*108 062*
autres	*- 37 666*
Frais de contrôle	10 000
Contribution des services centraux et recherche	181 483
Collectivités et autres organismes publics	2 443 122
Charges relatives aux renouvellements	770 011
pour garantie de continuité du service	*20 000*
programme contractuel (renouvellements)	*400 011*
fonds contractuel (renouvellements)	*350 000*
Charges relatives aux investissements	151 071
programme contractuel (investissements)	*151 071*
Charges relatives aux investissements du domaine privé	34
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	13 474
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 303 208**
RESULTAT	**- 303 209**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 3/18/2021

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: C2121 - CARF LITTORAL DSP ASST **Assainissement**

LIBELLE	2020
Recettes liées à la facturation du service	3 594 405
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*3 440 911*
dont variation de la part estimée sur consommations	*153 494*
Autres recettes liées à l'exploitation du service	84 000
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*74 768*
dont variation de la part estimée sur consommations	*9 232*
Exploitation du service	**3 678 405**
Produits : part de la collectivité contractante	1 800 460
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 624 338*
dont variation de la part estimée sur consommations	*176 123*
Redevance Modernisation réseau	642 662
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*556 329*
dont variation de la part estimée sur consommations	*86 333*
Collectivités et autres organismes publics	**2 443 122**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 3/18/21

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Afin de financer et de réaliser des actions dans le domaine de l'assainissement et de l'environnement, concourant aux objectifs de la démarche environnementale et de développement durable de la Collectivité, un fonds extracomptable dénommé « Fonds de Développement Durable » a été défini au contrat.

Le FDD a pour objet de réaliser les opérations suivantes :

Opérations	Montant estimé de l'opération
1. Ventilation / désodorisation (y compris centrale de mesure sortie de désodorisation) / LEDs	306 000 € HT
2. Travaux de mise en sécurité des PR	15 000 € HT
3. Travaux de mise en sécurité de la STEP de Castillon	25 000 € HT
4. Travaux de mise en sécurité de la STEP de Sainte-Agnès	30 000 € HT
5. Utilisation de l'Eaux des vallons	134 000 € HT
6. Aménagement de la salle de réunion et parcours pédagogique	68 000 € HT
7. Batardeaux protection immersion de la STEP de Menton	10 000 € HT
8. Surpresseur MBBR	64 000 € HT
9. Traitement des graisses	614 000 € HT

→ *Programme contractuel de renouvellement*

ETAT DE SUIVI DU RENOUVELLEMENT
PROGRAMME PATRIMONIAL

Tous les montants sont en Euros

ANNEE	Engagement contractuel				Dépenses Patrimoniales			
	K appliqué	Equipements électromécaniques	Branchements	Montant annuel	Equipements électromécaniques	Branchements	Total de l'année	Solde Annuel
valeurs de base au 1er janvier 2020	1,000000	320 011	80 000	400 011				
2020	1,000000	320 011,00	80 000,00	**400 011,00**	253 218,90	35 914,13	**289 133,03**	**110 877,97**
TOTAL		**320 011,00**	**80 000,00**	**400 011,00**	**253 218,90**	**35 914,13**	**289 133,03**	**110 877,97**

ETAT DE SUIVI DES DEPENSES DU RENOUVELLEMENT
PROGRAMME PATRIMONIAL

Détail des dépenses 2020

RENOUVELLEMENT	QUANTITE	MONTANTS VALORISES HT
RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS	13	35 914,13 €
TOTAL RENOUVELLEMENT ANNEE 2020		**35 914,13**

SITE	RENOUVELLEMENT ELECTROMECANIQUE	MONTANTS VALORISES HT
CASTELLAR	TELEGESTION	1 469,99 €
COMPTAGE CASTELLAR	TELEGESTION	1 640,00 €
COMPTAGE MAGLIOC	TELEGESTION	571,00 €
COMPTAGE STE AGNES	TELEGESTION	1 640,00 €
POSTE DE RELEVEMENT DE LA DRAGONNIERE	POMPE N1	2 260,89 €
POSTE DE RELEVEMENT DE MASSOLIN	PIEZOMETRE DEVERSOIR ORAGE TP1	627,26 €
POSTE DE RELEVEMENT DE MASSOLIN	PIEZOMETRE DEVERSOIR ORAGE TP2	627,24 €
POSTE DE RELEVEMENT DU BEACH	PIEZOMETRE DEVERSOIR ORAGE	627,26 €
POSTE DE RELEVEMENT DU GOLFE BLEU	PIEZOMETRE DEVERSOIR ORAGE	627,22 €
STATION DE POMPAGE BASTION	SOFREL S550	605,01 €
STATION DE POMPAGE BORRIGO	DEFLECTEUR BAC	2 280,23 €
STATION DE POMPAGE BORRIGO	SOFREL	580,01 €
STATION DE POMPAGE CAPITAINERIE	TELEGESTION	571,00 €
STATION DE POMPAGE CAREI	DEFLECTEUR BAC	2 280,22 €
STATION DE POMPAGE CAREI	TELEGESTION	579,95 €
STATION DE RELEVEMENT BIOVES	VARIATEUR POMPE 1	751,15 €
STATION DE RELEVEMENT BIOVES	POSTE TELEGESTION SOFREL	605,01 €
STATION DE RELEVEMENT DES FORAINS	SOFREL	573,23 €
STATION DE RELEVEMENT GARAVAN	SOFFREL	605,01 €
STATION DE RELEVEMENT LA MADONE	SOFFREL	605,01 €
STATION DE RELEVEMENT MAISON DES JEUNES	TELEGESTION	600,01 €
STATION EPURATION MENTON	2 COMPRESSEURS D'AIR 7 5 KW	1 500,00 €
STATION EPURATION MENTON	3 POMPES DOSEUSES	7 369,00 €
STATION EPURATION MENTON	AGITATEUR COMPARTIMENT N1 EQUIP	3 800,00 €
STATION EPURATION MENTON	AGITATEUR COMPARTIMENT N2 EQUIP	3 800,00 €
STATION EPURATION MENTON	ARMOIRE ELEC TGBT ET01	8 499,98 €
STATION EPURATION MENTON	Epaississeur graisses racleur trem	4 000,00 €
STATION EPURATION MENTON	Gavopompe N1 antimarche a sec	2 033,00 €
STATION EPURATION MENTON	GAVOPOMPE N2 ANTIMARCHE A SEC	2 033,00 €
STATION EPURATION MENTON	Gavopompe N3 antimarche a sec	2 034,00 €
STATION EPURATION MENTON	GROUPE FROID	2 794,00 €
STATION EPURATION MENTON	POMPE CIRCULATION LAIT DE CHAUX	2 200,00 €
STATION EPURATION MENTON	POMPE CIRCULATION LAIT DE CHAUX	2 200,00 €
STATION EPURATION MENTON	POMPE CIRCULATION LAIT DE CHAUX SEC	2 200,00 €
STATION EPURATION MENTON	POMPE REPRISE DES GRAISSES N1	1 498,01 €
STATION EPURATION MENTON	PORTES A PANNEAUX SECTIONNELLES	2 500,00 €
STATION EPURATION MENTON	Variateur de freq pompe N1	1 892,06 €
STATION EPURATION MENTON	Variateur de freq pompe N2	1 892,06 €
STATION EPURATION MENTON	Variateur de freq pompe N3	1 892,06 €
STATION EPURATION MENTON	2 ANALYSEURS DE CHLORE SECOMAM	3 800,00 €
STATION EPURATION MENTON	2 PESAGES DE BENNES EQUIP	6 676,37 €
STATION EPURATION MENTON	4 DETECTEURS H2S DECANT PRIMAIRE	4 000,01 €
STATION EPURATION MENTON	4 pHMETRES rHMETRES REGULATEURS	999,99 €
STATION EPURATION MENTON	CAPTEUR O2 ARRIVEE EAU BRUTE	900,00 €
STATION EPURATION MENTON	DEBITMETRE EAU BRUTE	720,00 €
STATION EPURATION MENTON	Debitmetre entree bio file1 DN300	1 200,00 €
STATION EPURATION MENTON	Debitmetre entree bio file2 DN300	1 200,00 €
STATION EPURATION MENTON	DEBITMETRE ENTREE DESSABLEUR	720,00 €
STATION EPURATION MENTON	DEBITMETRE MASSIQUE N1	2 500,02 €

SITE	RENOUVELLEMENT ELECTROMECANIQUE	MONTANTS VALORISES HT
STATION EPURATION MENTON	DEBITMETRE RETOUR	720,00 €
STATION EPURATION MENTON	POTS MESURE ANALYSEUR CHLORE	3 700,00 €
STATION EPURATION MENTON	PRELEVEUR AUTOMATIQUE	999,99 €
STATION EPURATION MENTON	PRELEVEUR EB	999,99 €
STATION EPURATION MENTON	ENSEMBLE DECT	2 285,05 €
STATION EPURATION MENTON	Monte charge	16 757,82 €
STATION EPURATION MENTON	Variateur de freq pompe N1	1 250,00 €
STATION EPURATION MENTON	Variateur de freq pompe N2	1 250,00 €
STATION EPURATION MENTON	Variateur de freq pompe N3	1 250,00 €
STATION EPURATION MENTON	VARIATEUR DE FREQ POMPE RELEV N3	2 900,00 €
STATION EPURATION MENTON	VARIATEUR DE FREQ POMPE RELEV N4	2 900,00 €
STATION EPURATION MENTON	VARIATEUR PPE ALIM TAMBOUR 1	870,00 €
STATION EPURATION MENTON	VARIATEUR PPE ALIM TAMBOUR 2	870,00 €
STATION EPURATION MENTON	VENTILO CONVECTEUR N1 REFECTOIRE	5 409,67 €
STATION EPURATION MENTON	VENTILO CONVECTEUR N2 REFECTOIRE	5 409,69 €
STATION EPURATION MENTON	ROBINETTERIE	5 092,74 €
STATION EPURATION MENTON	3 AUTOMATES PROGRAMMABLES YOKOGAWA	60 266,99 €
STATION EPURATION MENTON	SUPERVISION AVEC IMPRIMANTE	14 154,06 €
STATION EPURATION MENTON	SYSTEME EXAQUANTUM BILANS	8 342,02 €
STATION EPURATION MENTON	ENSEMBLE TUYAUTERIE ET ACCESSOIRES	3 224,00 €
STATION EPURATION MENTON	Centrale preparation polymere	2 123,62 €
STATION EPURATION MENTON	GAINES DE RACCORDEMENT DES VENTIL	4 875,50 €
STATION EPURATION MENTON	2 VENTILATEURS EXTRACTION AIR TRAI	2 773,14 €
STATION EPURATION MENTON	BENNE SABLE 1 M3 N1	1 442,88 €
STATION EPURATION MENTON	BENNE SABLE 1 M3 N2	1 442,84 €
STATION EPURATION MENTON	BENNE SABLE 1 M3 N3	1 442,88 €
STATION EPURATION MENTON	BENNE SABLE 1 M3 N4	1 442,88 €
STATION EPURATION MENTON	BENNE SABLE 1 M3 N5	1 442,88 €
TOTAL RENOUVELLEMENT ANNEE 2020		**253 218,90**

→ ***Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :***

ETAT DE SUIVI DES DEPENSES DU RENOUVELLEMENT
GARANTIE
Détail des dépenses 2020

SITE	RENOUVELLEMENT ELECTROMECANIQUE	MONTANTS VALORISES HT
STATION EPURATION MENTON	PLATEFORME AMOVIBLE	2 454,72 €
TOTAL RENOUVELLEMENT ANNEE 2020		**2 454,72**

→ ***Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :***

ETAT DE SUIVI DU RENOUVELLEMENT
FONDS PATRIMONIAL

Tous les montants sont en Euros

ANNEE	Engagement contractuel		Dépenses du Fonds	
	K appliqué	Montant annuel	Total de l'année	Solde Annuel
valeurs de base au 1er janvier 2020	1,000000	350 000		
2020	1,000000	350 000,00	423 113,48	-73 113,48
TOTAL		350 000,00	423 113,48	-73 113,48

ETAT DE SUIVI DES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT
FONDS PATRIMONIAL

ANNEE	RENOUVELLEMENT CANALISATIONS	MONTANTS VALORISES HT
2020	Renouvellement de collecteur en DN250 et 200 - Avenue du Danemark (Roquebrune Cap Martin)	102 893,70 €
2020	Renouvellement du collecteur en DN300 - Route de Gorbio (Menton)	15 214,02 €
2020	Renouvellement du collecteur en DN315 et 200 - Boulevard de la Turbie (Beausoleil)	70 860,76 €
2020	Réhabilitation d'un ouvrage visitable EU avec pose d'un treillis soudé et application d'un mortier projeté - Parvis Saint Michel (Menton)	73 795,00 €
2020	Réhabilitation d'un ovoïde par la pose de cunette et pose d'un treillis soudé avec application d'un mortier projeté - Quai Bonaparte (Menton)	160 350,00 €
TOTAL 2020		**423 113,48 €**

Les factures proforma valorisées au bordereau de prix contractuel de ces opérations sont fournies en annexe.

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

BEAUSOLEIL	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau				**184,01**	
Part délégataire				**146,21**	
Abonnement				39,76	
Consommation	120	0,8871		106,45	
Part collectivité(s)				**32,40**	
Consommation	120	0,2700		32,40	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0450**		**5,40**	
Collecte et dépollution des eaux usées				**70,03**	
Part délégataire				**32,83**	
Consommation	120	0,2736		32,83	
Part collectivité(s)				**37,20**	
Consommation	120	0,3100		37,20	
Organismes publics et TVA				**72,37**	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				20,77	
TOTAL € TTC				**326,41**	

CASTELLAR	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau				**184,01**	
Part délégataire				**146,21**	
Abonnement				39,76	
Consommation	120	0,8871		106,45	
Part collectivité(s)				**32,40**	
Consommation	120	0,2700		32,40	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0450**		**5,40**	
Collecte et dépollution des eaux usées				**196,33**	
Part délégataire				**138,73**	
Consommation	120	1,1561		138,73	
Part collectivité(s)				**57,60**	
Consommation	120	0,4800		57,60	
Organismes publics et TVA				**85,00**	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				33,40	
TOTAL € TTC				**465,34**	

CASTILLON	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau				**184,01**	
Part délégataire				**146,21**	
Abonnement				39,76	
Consommation	120	0,8871		106,45	
Part collectivité(s)				**32,40**	
Consommation	120	0,2700		32,40	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0450**		**5,40**	
Collecte et dépollution des eaux usées				**163,20**	
Part collectivité(s)				**163,20**	
Abonnement				0,00	
Consommation	120	1,3600		163,20	
Organismes publics et TVA				**81,69**	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				30,09	
TOTAL € TTC				**428,90**	

GORBIO	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau				**184,01**	
Part délégataire				**146,21**	
Abonnement				39,76	
Consommation	120	0,8871		106,45	
Part collectivité(s)				**32,40**	
Consommation	120	0,2700		32,40	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0450**		**5,40**	
Collecte et dépollution des eaux usées				**196,33**	
Part délégataire				**138,73**	
Consommation	120	1,1561		138,73	
Part collectivité(s)				**57,60**	
Consommation	120	0,4800		57,60	
Organismes publics et TVA				**85,00**	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				33,40	
TOTAL € TTC				**465,34**	

LA TURBIE	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau				**184,01**	
Part délégataire				**146,21**	
Abonnement				39,76	
Consommation	120	0,8871		106,45	
Part collectivité(s)				**32,40**	
Consommation	120	0,2700		32,40	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0450**		**5,40**	
Collecte et dépollution des eaux usées				**70,03**	
Part délégataire				**32,83**	
Consommation	120	0,2736		32,83	
Part collectivité(s)				**37,20**	
Consommation	120	0,3100		37,20	
Organismes publics et TVA				**72,37**	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				20,77	
TOTAL € TTC				**326,41**	

MENTON	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau				**218,63**	
Part délégataire				**185,63**	
Abonnement				52,27	
Consommation	120	1,1113		133,36	
Part collectivité(s)				**32,40**	
Consommation	120	0,2700		32,40	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0050**		**0,60**	
Collecte et dépollution des eaux usées				**196,33**	
Part délégataire				**138,73**	
Consommation	120	1,1561		138,73	
Part collectivité(s)				**57,60**	
Consommation	120	0,4800		57,60	
Organismes publics et TVA				**85,12**	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				33,52	
TOTAL € TTC				**500,08**	

ROQUEBRUNE CAP MARTIN	m^3	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau				**184,01**	
Part délégataire				**146,21**	
Abonnement				39,76	
Consommation	120	0,8871		106,45	
Part collectivité(s)				**32,40**	
Consommation	120	0,2700		32,40	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0450**		**5,40**	
Collecte et dépollution des eaux usées				**312,60**	
Part délégataire				**285,00**	
Consommation	120	2,3750		285,00	
Part collectivité(s)				**27,60**	
Consommation	120	0,2300		27,60	
Organismes publics et TVA				**96,62**	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500		18,00	
TVA				45,02	
TOTAL € TTC				**593,23**	

6.2 Les données consommateurs par commune

	2020
BEAUSOLEIL	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	13 744
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 131
CASTELLAR	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 109
Nombre d'abonnés (clients) desservis	404
GORBIO	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 563
Nombre d'abonnés (clients) desservis	576
LA TURBIE	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 118
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 665
MENTON	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	29 461
Nombre d'abonnés (clients) desservis	9 364
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	12 826
Nombre d'abonnés (clients) desservis	4 057

6.3 Schéma de la station

STEP de Menton :

Descriptif général :

La filière eau :

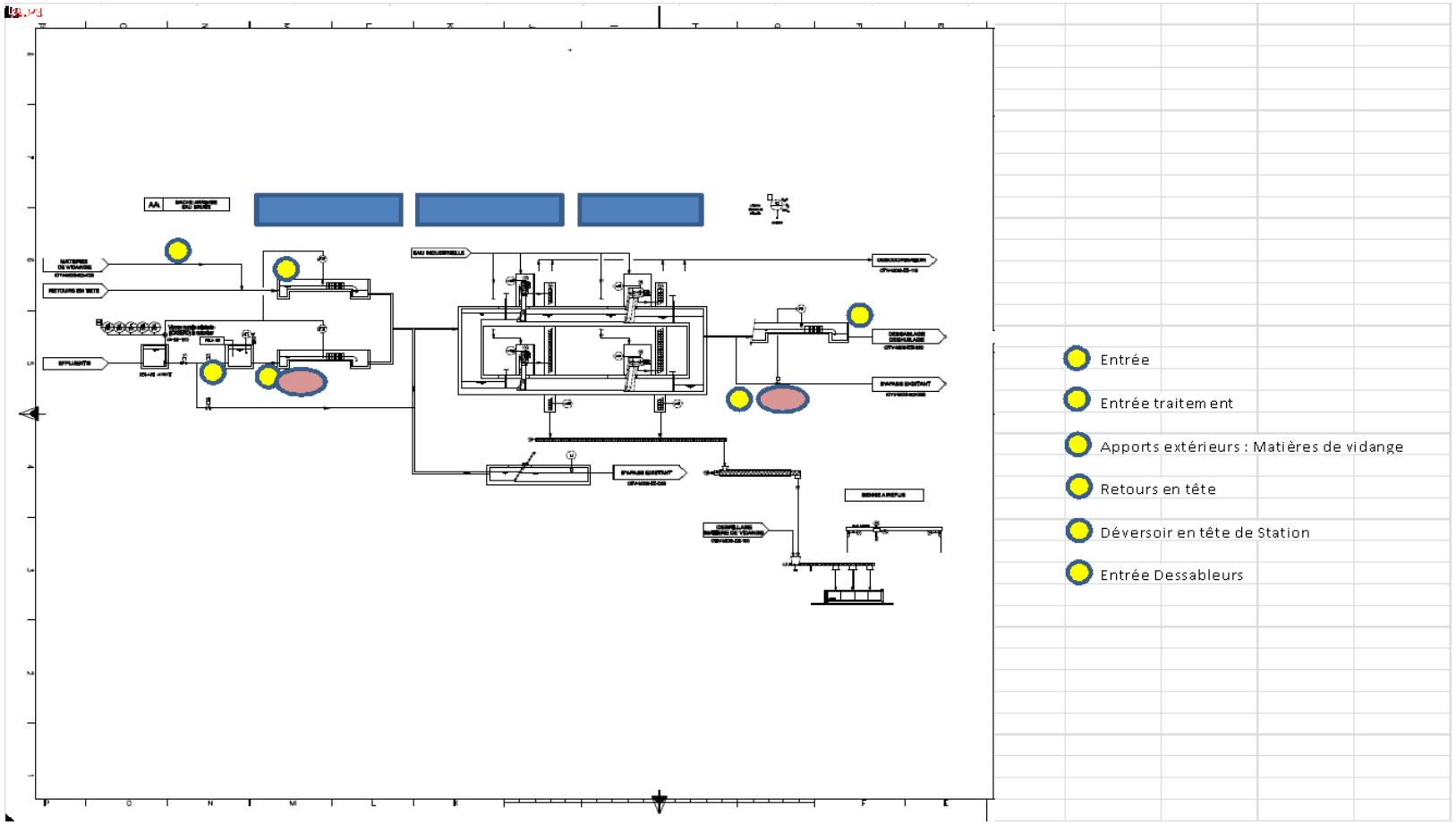

La filière boues :

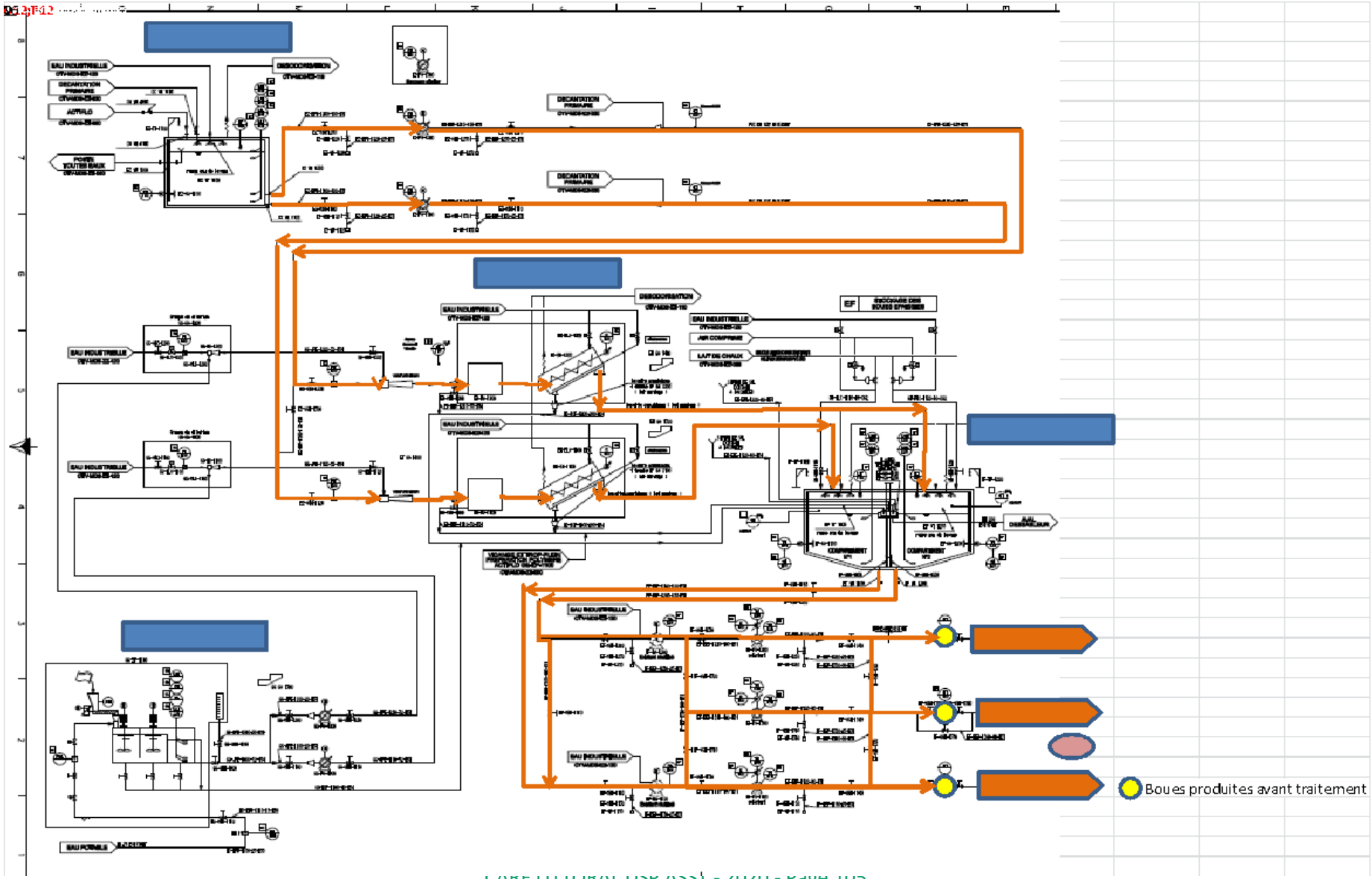

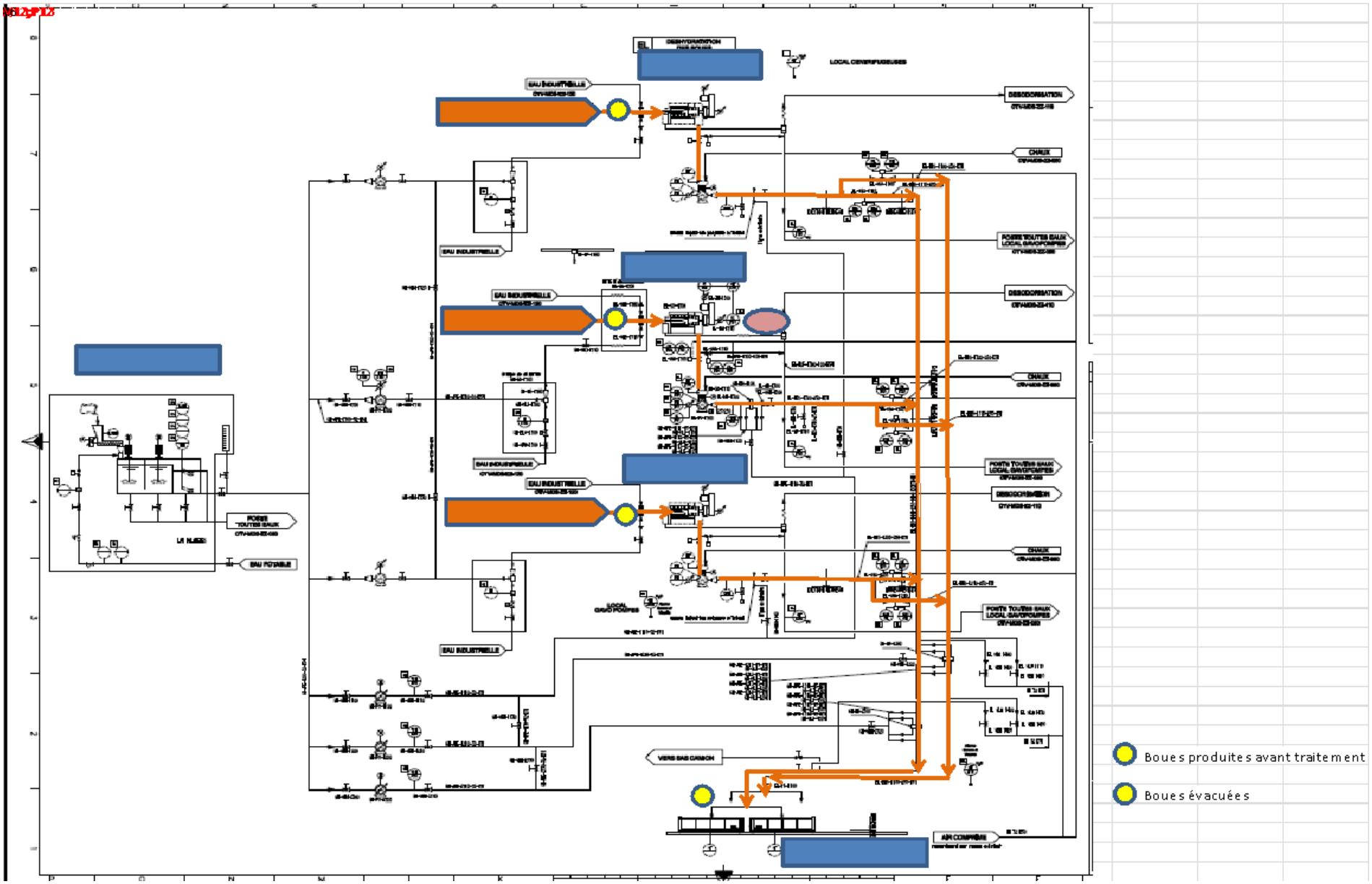
Boues produites avant traitement
Boues évacuées

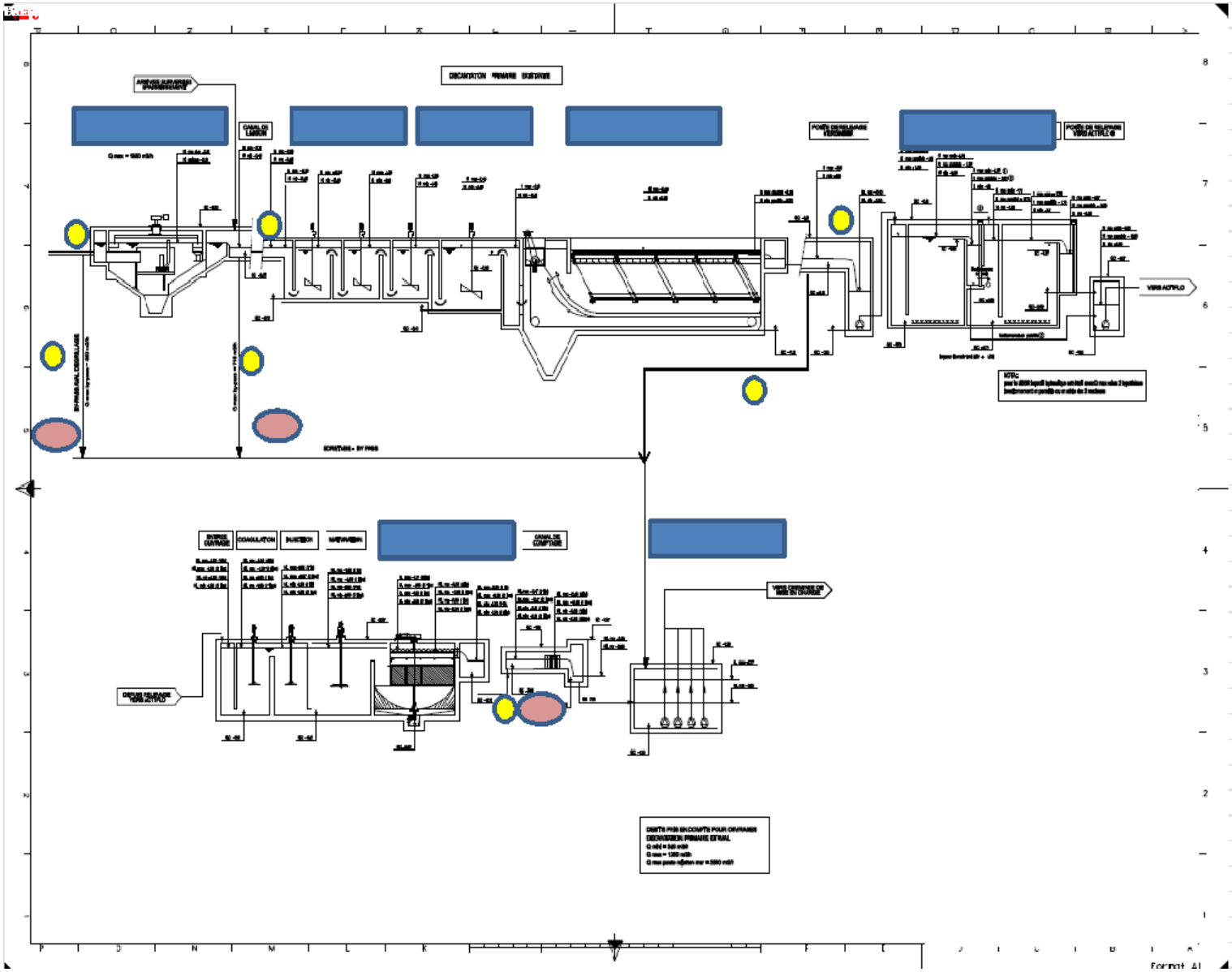

- Déversoir en tête de Station
- Entrée Dessableurs
- Bypass traitement Primaire
- Entrée décantation Primaire
- Bypass traitement biologique
- Eaux décantées
- Sortie Traitement

schéma récapitulatif des filières eau et boues :

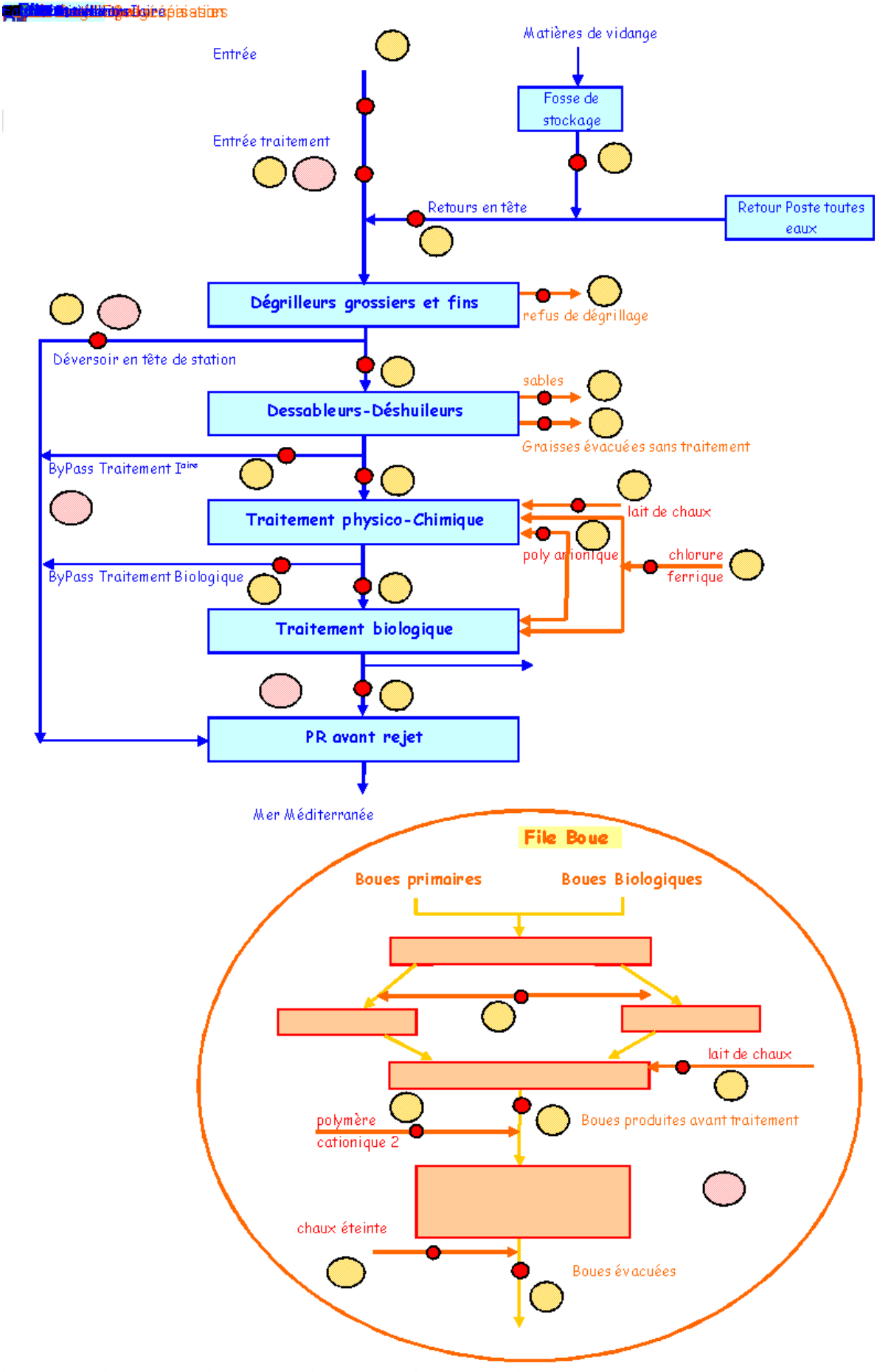

6.4 Le bilan qualité par usine

STEP Menton

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	7 677	1 / 8	2 596	4 263	1 927	491,1	492,9	51,5
février	6 884	0 / 9	2 251	4 935	2 171	539,4	541,1	70,8
mars	7 437	0 / 9	2 023	14 773	1 957	508,6	510,4	57,6
avril	6 704	1 / 9	2 109	5 154	1 741	494,0	495,0	52,2
mai	7 205	0 / 7	1 727	3 659	1 817	491,2	492,9	66,9
juin	7 653	0 / 10	2 153	4 796	1 748	456,7	458,5	48,5
juillet	7 251	0 / 9	2 879	4 891	2 322	511,6	513,3	53,2
août	7 801	0 / 9	4 345	4 514	2 022	541,8	543,7	58,0
septembre	6 528	- / -	3 147	6 174	1 934	469,0	470,6	54,3
octobre	7 408	1 / 7	2 028	4 341	1 870	466,1	467,9	52,1
novembre	6 055	0 / 11	1 892	4 063	1 860	442,5	444,0	50,1
décembre	8 013	1 / 8	2 524	4 419	1 877	559,8	561,7	56,4

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

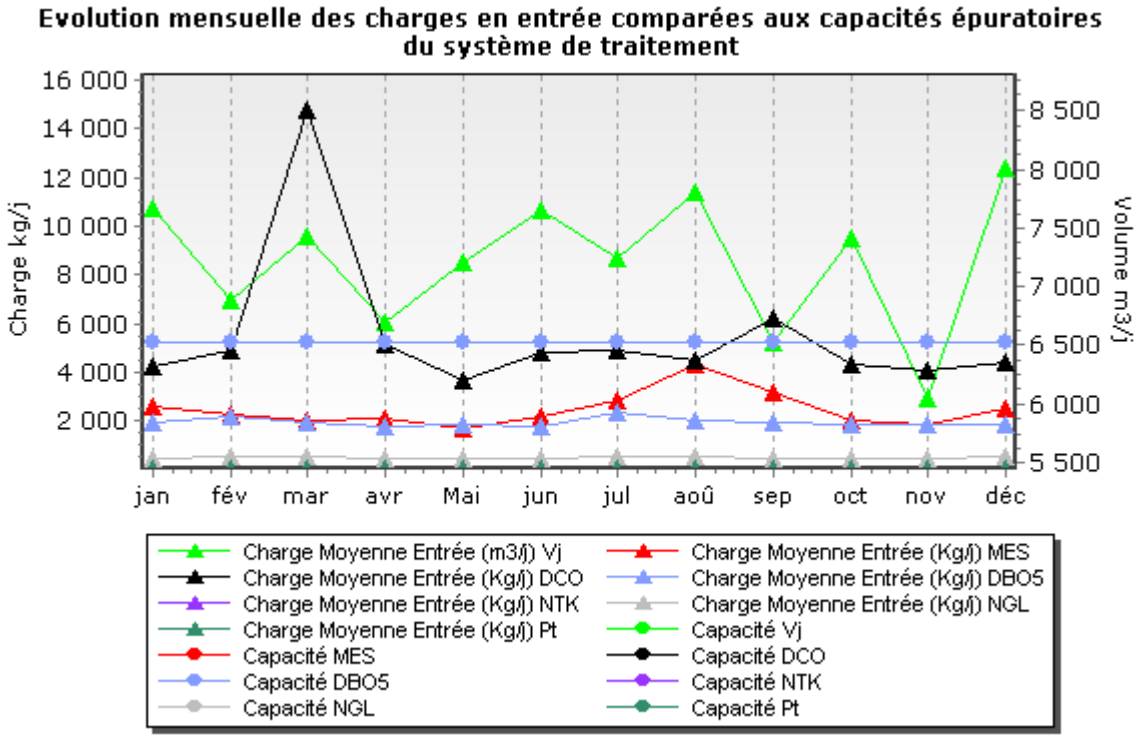

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	64,10	97,53	451,30	89,41	74,27	96,15	397,90	18,97	421,00	14,59	2,50	95,18
février	90,00	96,00	539,10	89,08	109,97	94,93	438,40	18,73	461,30	14,75	8,20	88,46
mars	49,80	97,54	415,00	97,19	59,80	96,94	399,10	21,52	423,10	17,10	3,20	94,45
avril	50,60	97,60	445,80	91,35	54,86	96,85	374,10	24,27	397,10	19,79	2,40	95,34
mai	75,10	95,65	383,10	89,53	46,73	97,43	407,20	17,09	434,20	11,93	3,70	94,41
juin	86,20	96,00	566,90	88,18	99,88	94,29	403,10	11,74	417,90	8,87	3,80	92,27
juillet	117,80	95,91	666,90	86,36	94,15	95,95	448,60	12,31	473,00	7,86	11,50	78,35
août	88,50	97,96	603,00	86,64	91,42	95,48	419,80	22,51	430,50	20,81	8,30	85,63
septembre	63,20	97,99	375,10	93,93	49,02	97,47	430,70	8,17	452,10	3,95	7,00	87,15
octobre	67,60	96,67	402,00	90,74	54,49	97,09	371,20	20,37	407,90	12,84	2,40	95,40
novembre	54,90	97,10	332,40	91,82	79,39	95,73	346,10	21,80	371,30	16,38	2,50	95,02
décembre	134,50	94,67	536,20	87,87	106,41	94,33	411,50	26,49	433,80	22,77	4,80	91,46

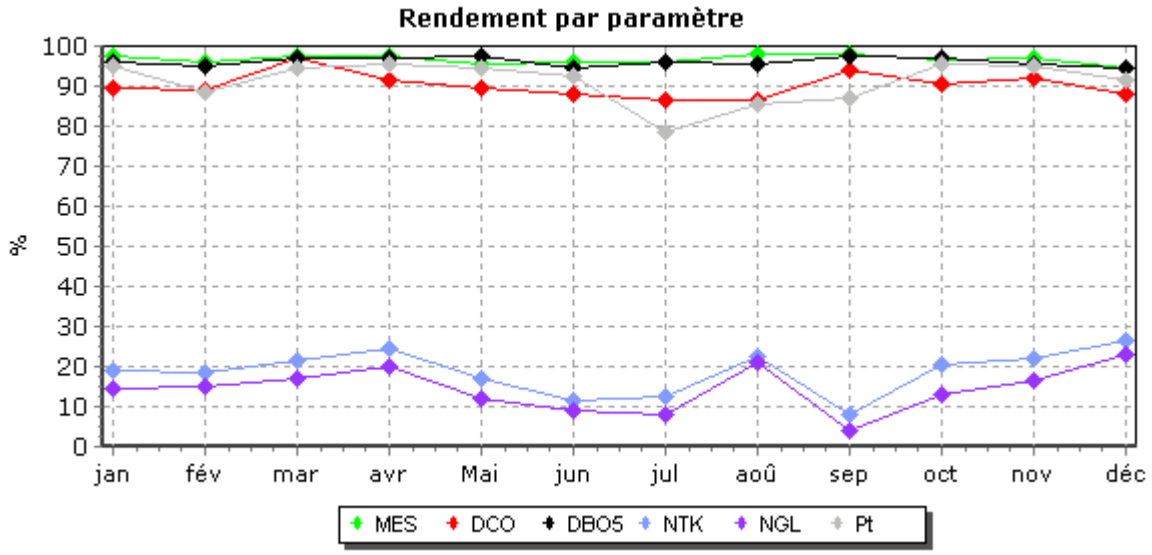

Evolution des charges et du rendement par paramètre

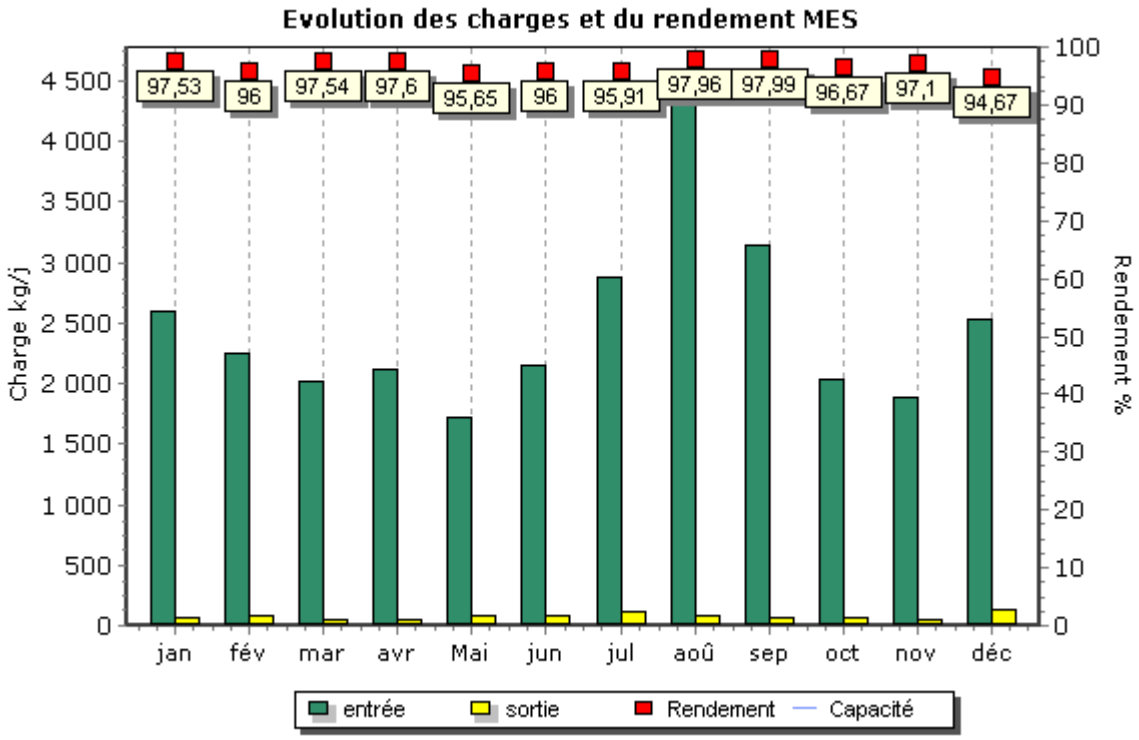
Evolution des charges et du rendement MES
Charge kg/j
Rendement %
4 500
4 000
3 500
3 000
2 500
2 000
1 500
1 000
500
0
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
97,53
96
97,54
97,6
95,65
96
95,91
97,96
97,99
96,67
97,1
94,67
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
entrée
sortie
Rendement
Capacité

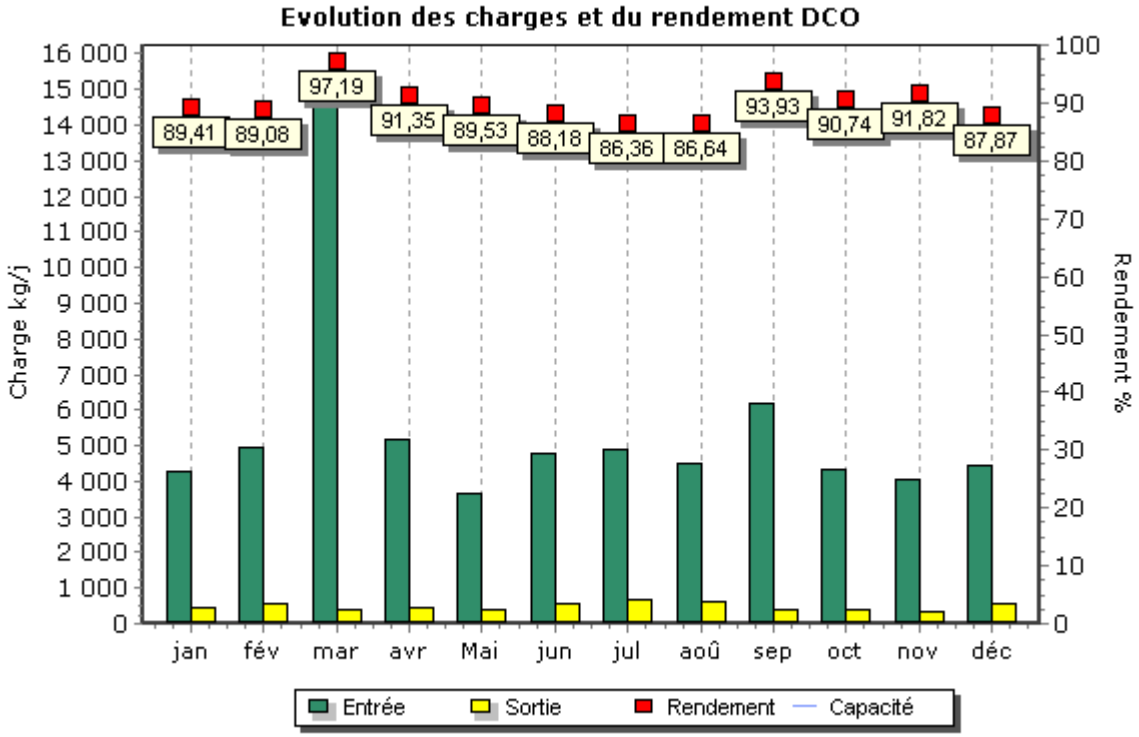
Evolution des charges et du rendement DCO
Charge kg/j
Rendement %
16 000
15 000
14 000
13 000
12 000
11 000
10 000
9 000
8 000
7 000
6 000
5 000
4 000
3 000
2 000
1 000
0
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
89,41
89,08
97,19
91,35
89,53
88,18
86,36
86,64
93,93
90,74
91,82
87,87
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

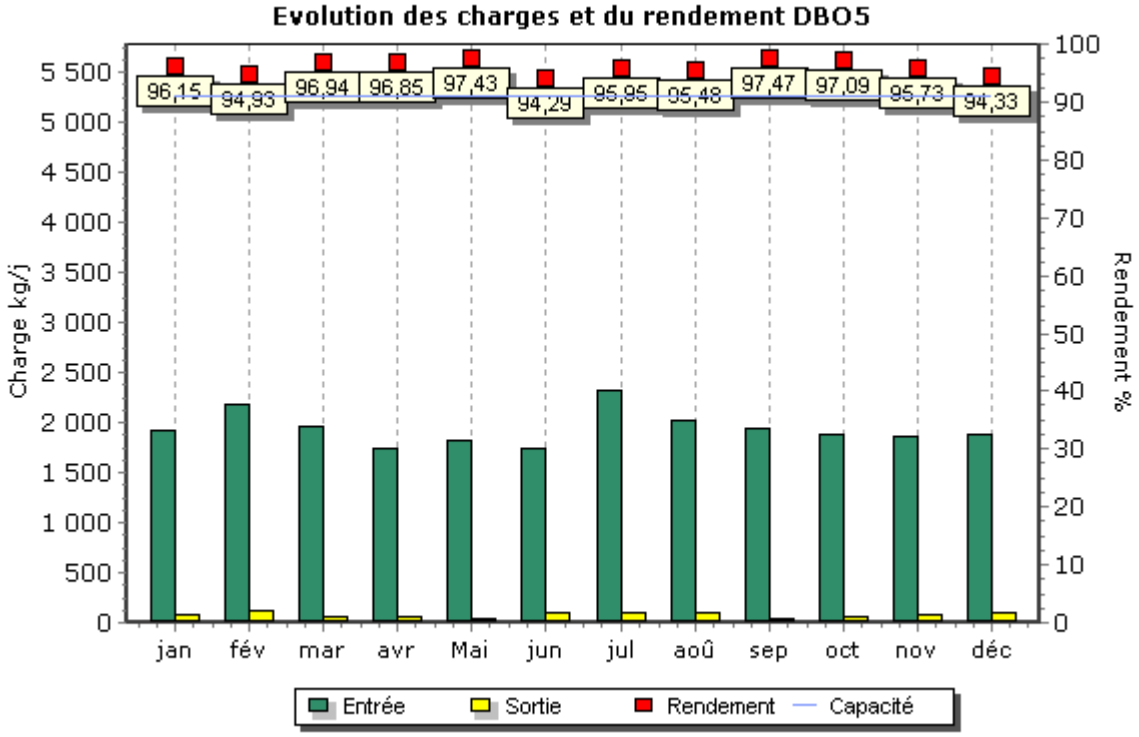
Evolution des charges et du rendement DBO5
Charge kg/j
Rendement %
5 500
5 000
4 500
4 000
3 500
3 000
2 500
2 000
1 500
1 000
500
0
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
96,15
94,93
96,94
96,85
97,43
94,29
95,95
95,48
97,47
97,09
95,73
94,33
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

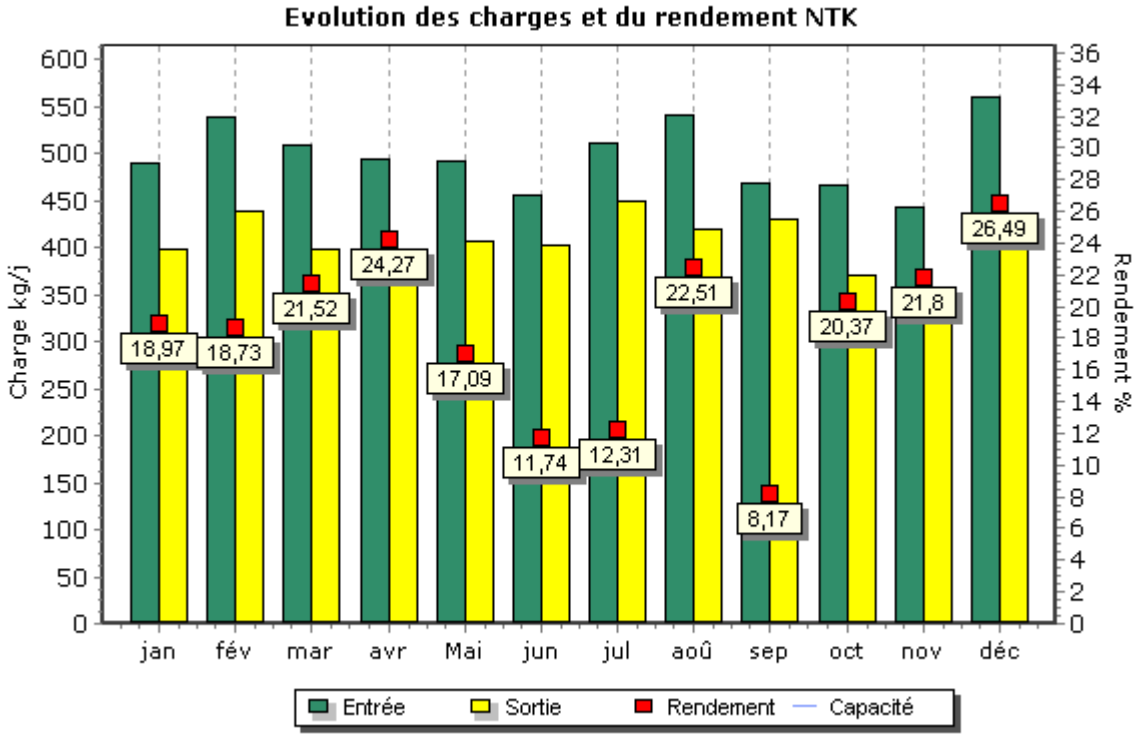
Evolution des charges et du rendement NTK
Charge kg/j
Rendement %
600
550
500
450
400
350
300
250
200
150
100
50
0
36
34
32
30
28
26
24
22
20
18
16
14
12
10
8
6
4
2
0
18,97
18,73
21,52
24,27
17,09
11,74
12,31
22,51
8,17
20,37
21,8
26,49
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

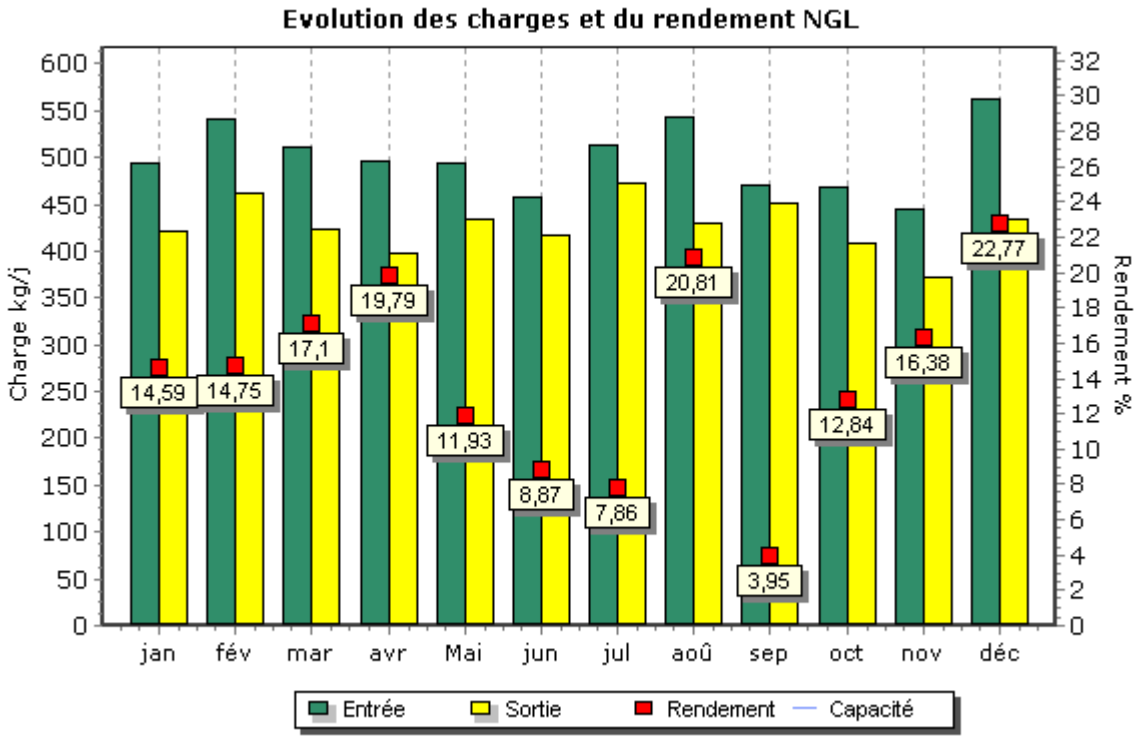
Evolution des charges et du rendement NGL
Charge kg/j
Rendement %
14,59
14,75
17,1
19,79
11,93
8,87
7,86
20,81
3,95
12,84
16,38
22,77
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

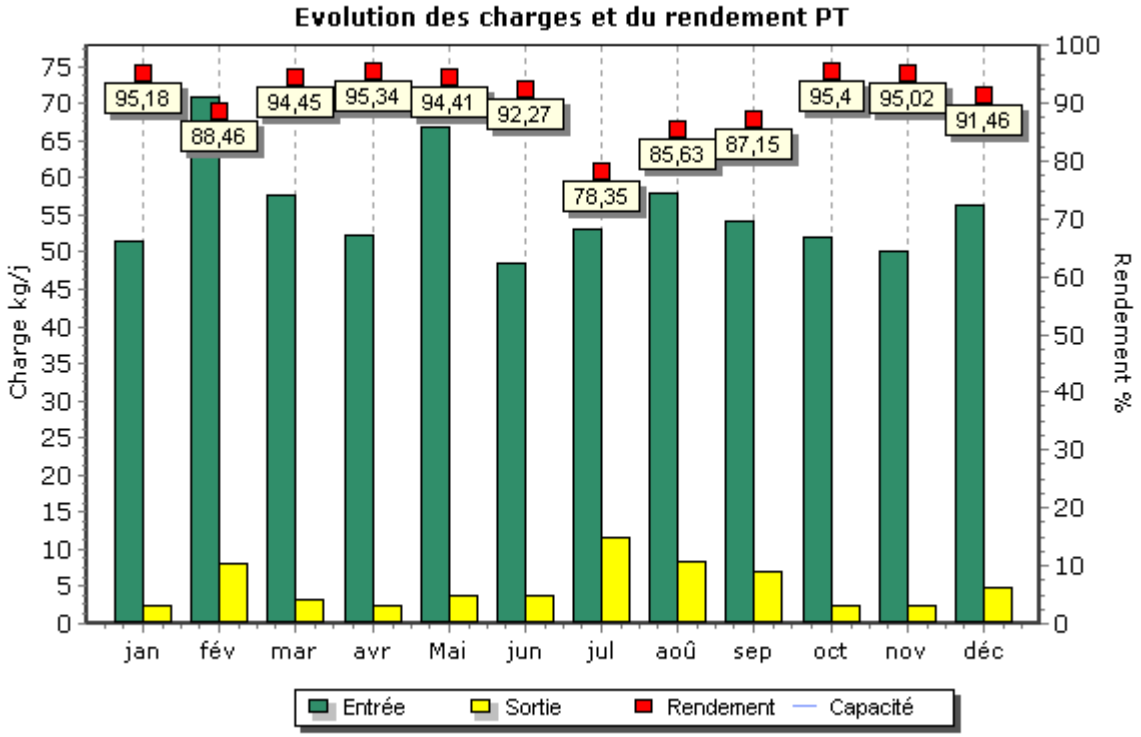
Evolution des charges et du rendement PT
Charge kg/j
Rendement %
95,18
88,46
94,45
95,34
94,41
92,27
78,35
85,63
87,15
95,4
95,02
91,46
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

Boues évacuées par mois

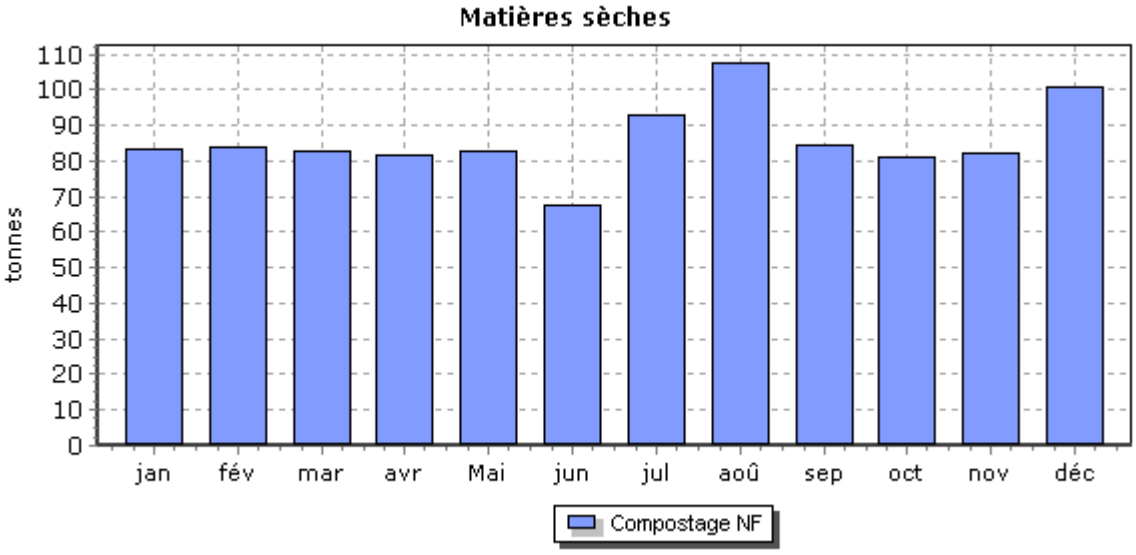

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2020
STEP Menton	
Energie relevée consommée (kWh)	4 989 724

Poste de relèvement	2020
PR-Bioves	
Energie relevée consommée (kWh)	66 370
Consommation spécifique (Wh/m3)	45
Volume pompé (m3)	1 461 780
Temps de fonctionnement (h)	5 414
PR-Capitainerie	
Energie relevée consommée (kWh)	402
Consommation spécifique (Wh/m3)	150
Volume pompé (m3)	2 676
Temps de fonctionnement (h)	223
PR-Du Bastion	
Energie relevée consommée (kWh)	2 690
Consommation spécifique (Wh/m3)	97
Volume pompé (m3)	27 650
Temps de fonctionnement (h)	28
PR-Forains	
Energie relevée consommée (kWh)	753
Consommation spécifique (Wh/m3)	179
Volume pompé (m3)	4 198
Temps de fonctionnement (h)	289
PR-Garavan	
Energie relevée consommée (kWh)	8 026
Consommation spécifique (Wh/m3)	41
Volume pompé (m3)	196 374
Temps de fonctionnement (h)	1 708
PR-La madone	
Energie relevée consommée (kWh)	30 900
Consommation spécifique (Wh/m3)	46
Volume pompé (m3)	665 163
Temps de fonctionnement (h)	2 289
PR-Sablette	
Energie relevée consommée (kWh)	5 423
Consommation spécifique (Wh/m3)	133
Volume pompé (m3)	40 674
Temps de fonctionnement (h)	2 712
Borrigo (Vallon)	
Energie relevée consommée (kWh)	7 128
Consommation spécifique (Wh/m3)	51
Volume pompé (m3)	138 941
Temps de fonctionnement (h)	1 208

Poste de relèvement	2020
Carei (Vallon)	
Energie relevée consommée (kWh)	9 091
Consommation spécifique (Wh/m3)	39
Volume pompé (m3)	231 120
Temps de fonctionnement (h)	1 541
Fossan (vallon)	
Energie relevée consommée (kWh)	21 366
Consommation spécifique (Wh/m3)	35
Volume pompé (m3)	604 610
Temps de fonctionnement (h)	4 546
PR Beach	
Energie relevée consommée (kWh)	24 579
Consommation spécifique (Wh/m3)	146
Volume pompé (m3)	167 805
Temps de fonctionnement (h)	1 243
PR Golfe Bleu	
Energie relevée consommée (kWh)	31 364
Consommation spécifique (Wh/m3)	179
Volume pompé (m3)	175 350
Temps de fonctionnement (h)	1 670
PR Dragonnière	
Energie relevée consommée (kWh)	6 967
Consommation spécifique (Wh/m3)	404
Volume pompé (m3)	17 250
Temps de fonctionnement (h)	115
PR Cabbé	
Energie relevée consommée (kWh)	108 330
Consommation spécifique (Wh/m3)	590
Volume pompé (m3)	183 612
Temps de fonctionnement (h)	3 106
PR Massolin	
Energie relevée consommée (kWh)	9 326
Consommation spécifique (Wh/m3)	614
Volume pompé (m3)	15 184
Temps de fonctionnement (h)	690
Ramingao (vallon)	
Volume pompé (m3)	16 200
Temps de fonctionnement (h)	1 157
PR Canovas-La Turbie	
Energie relevée consommée (kWh)	4 449
Consommation spécifique (Wh/m3)	570
Volume pompé (m3)	7 809
Temps de fonctionnement (h)	822

6.6 Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218521** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218421** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00** **Fax : 01.40.59.70.57**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[(1)(3)], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[(2)(3)],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[(3)],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

<table>
<tr><th>Nature de la garantie</th><th>Montant des garanties</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</td><td>En Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</td></tr>
<tr><td>Hors Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</td></tr>
<tr><td>En présence d'un CCRD :
Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables</td><td>Marché d'entreprise
1 000 000 € épuisable par année d'assurance</td></tr>
<tr><td>Marché de maîtrise d'œuvre
350 000 € épuisable par année d'assurance</td></tr>
<tr><td colspan="2">Durée et maintien des garanties :
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</td></tr>
</table>

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com
SMA

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 08/12/2020

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4Jan vier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33. 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

→ *Autres Engagements*

Engagements	Avancement
Assurance RC / Dommages aux biens / Atteinte à l'environnement	100%
Etat des lieux des installations	100%
Inventaire A (biens de retour) : mise à jour de l'inventaire transmis par la CARF	100%
VEOLIA doit compléter l'inventaire initial transmis, à transmettre à la CARF sous format informatique + annexer au contrat	100%
SIG à mettre en place avec réalisation des relevés nécessaires à la mise à jour des plans de certaines communes (précision classe A)	5%
Recensement du nombre de parcelles privées où se trouvent des ouvrages du service, à transmettre à la CARF	30%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : au moins 110 à partir de 2023	10%
Remise des plans numériques des réseaux à la CARF	100%
Manuel d'autosurveillance à mettre à jour	30%
Cahier de vie Step Castillon / Ste Agnes	80%
Portail Collectivité	100%
Crisis	100%
Linéo	100%
Pilotage contrat	100%
Atlas	100%
FluksAqua	100%
Synoptique STEP Menton	50%
Octave	10%
Transmettre les statuts du personnel	100%
Transmettre la liste des agents assermentés ou accrédités	100%
Règlement de service à notifier aux usagers	100%
Contrôle des branchements existants : au moins 50% sur la durée du contrat, répartis comme suit :	101
25% au 31/12/2022	8%
50% au 31/12/2024	
75% au 31/12/2027	
100% au 31/12/2029	
Convention de déversement spéciales : VEOLIA doit recenser tous les usagers concernés et les informer	0%

Engagements	Avancement
Restaurants : chaque restaurant sera contrôlé (branchement + installation) au moins 1 fois sur la durée du contrat	0%
Réalisation de 3 bilans Carbone	premier à transmettre au 30/06/2021
Cartographie du potentiel énergétique des réseaux :	
pour les collecteurs principaux arrivant à la STEP de Menton	70%
pour les autres réseaux	0%
Autosurveillance des réseaux - Résultats à transmettre semestriellement	Etude de mise en place des dispositifs en cours
accueil des visiteurs : 20 demi-journées par an	0
Garantie à 1e demande : 110 705 euros	100%

6.7 Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

6.7.1.1 *Introduction générale*

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

6.7.1.2 *Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France*

L'organisation de la Société Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs

de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.7.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et répartis entre les contrats de la Société.

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphoniques des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1er janvier 2020 (et sans retraitement rétrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✓ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ✓ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi

pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :
Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✓ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE

national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux

chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4 Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / *List of certified locations on the following pages*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* 2018-11-11 Jusqu'au *until* 2021-08-20

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.5

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)*	**2018-11-10**	Jusqu'au *Until*	**2021-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org attests in real time that the company is certified. Accréditation COFRAC n°4 0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr
COFRAC accreditation n°4 0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIFI 2008.7.11.2014

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org



Certificat
Certificate

N° 2015/69286.5

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* 2018-11-10 Jusqu'au *Until* 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.9 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise Sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité règlementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1er avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin, d'autres textes plus sectoriels ont été porteurs de nouvelles prescriptions comme, par exemple, l'instruction adressée aux préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020 (JO du 5 mai 2020), qui a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines, extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement garantissant leur complète hygiénisation. Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt

général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite ''AGEC '', comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.

En particulier, l'article 86 comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le gouvernement a jusqu'au 1er juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélange, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Plus marginalement, la loi introduit le principe de Responsabilité Elargie du Producteur pour les « lingettes » qui constituent une source croissante d'obstruction des canalisations et équipements d'assainissement.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.
Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-

canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'assainissement

Révision de la nomenclature IOTA

Le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifie la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.

La nouvelle nomenclature IOTA fusionne les précédentes rubriques 'stations d'épuration' et 'déversoirs d'orage' en une seule rubrique 'système d'assainissement'. De même, ce décret étend la précédente rubrique relative au seul épandage des boues à 'l'épandage et le stockage en vue de l'épandage'. Ce faisant, il modifie également l'article R211-34 du code de l'Environnement en matière de surveillance de la qualité des boues et de leur épandage.

Dans la continuité du précédent décret, le décret 2020-829 du 30 juin 2020 précise la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 15 septembre 2020 définit les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dûment identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, il précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

Performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- l'analyse des risques de défaillance : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- les diagnostics des systèmes d'assainissement : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes ≥ 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2000 EH et < 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement.
- Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en oeuvre sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)

- Les critères de conformité du système de collecte : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans leur quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Dans une instruction aux préfets en date du 18 décembre 2020, le gouvernement enjoint les préfets à accompagner les collectivités non-conformes à la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 et dont les stations d'épuration font partie de l'avis motivé adressé par la Commission Européenne à la France.
Ce texte détaille également l'ensemble des outils existants en matière de police administrative et de contrôle des maîtres d'ouvrage : mise en demeure, consignation de fonds, contrôle de légalité relatif aux documents et autorisations d'urbanisme, police judiciaire.

Economie circulaire, production de biogaz

L'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-41 du 21 janvier 2020 précise les modalités d'application de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, et notamment :

- les mesures transitoires ;
- les dérogations de portée générale ;
- la valorisation du lisier dans les sols ;
- les modalités d'agrément sanitaire des établissements de production de biogaz et de compostage ;
- les dispositions relatives à la méthanisation ;
- les dispositions relatives au compostage ;
- les dispositions relatives au compostage de proximité.

Des fiches techniques précisent les matières éligibles, le procédé applicable et la mise sur le marché possible.

Le décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 introduit diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. L'arrêté du 23 novembre 2020 (JO du 24 novembre 2020) fixe quant à lui les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, dite 'loi de finances 2021', supprime à compter du 1er janvier 2021 l'exonération de taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (TICGN) qui bénéficiait jusque-là au biogaz. Cet article fixe par ailleurs à 8,43 euros par mégawattheure (€/MWh) le tarif de TICGN pour l'usage combustible du gaz naturel, qu'il s'agisse de gaz fossile ou de biogaz. Enfin, il instaure un mécanisme automatique de baisse du tarif de cette taxe au fur et à mesure du recours croissant au biogaz dans les réseaux de gaz naturel.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 - 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mise en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets

coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Celle liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

Eaux de baignade

L'instruction DGS aux ARS n° DGS/EA4/2020/111 du 2 juillet 2020 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade précise les modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2020, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Cette instruction abroge la note d'information DGS/EA4/n°2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade.

L'arrêté du 3 décembre 2020 (JO du 10 décembre 2020) modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles. Cet arrêté élargit la surveillance à tous les staphylocoques et non plus au seul staphylocoque doré comme indiqué dans la précédente version de l'arrêté du 15 avril 2019.

6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.11 Autres annexes

Contrôle des branchements

Date	Adresse intervention	Commune	Conformité	Commentaire
18/02/2020	22, Rue du vieux Chateau	Menton	NON CONFORME	2 gouttières raccordées dans réseau EU
24/07/2020	9 Avenue De La Madone	Menton	CONFORME	ok
24/07/2020	29 Avenue De Sospel	Menton	CONFORME	ok
24/07/2020	21 Avenue Morgan	Menton	CONFORME	ok
26/07/2020	28 Rue Pietra Scritta	Menton	CONFORME	ok
27/07/2020	12 Avenue des Acacias	Menton	CONFORME	ok
27/07/2020	41 Avenue Cernuschi	Menton	CONFORME	ok
27/07/2020	123 Impasse De La Maison Russe	Menton	CONFORME	ok
28/07/2020	3 Place St Julien	Menton	CONFORME	ok
28/07/2020	Impasse De Provence	Menton	CONFORME	ok
28/07/2020	8 Rue Paul Morillot	Menton	CONFORME	ok
29/07/2020	5 Avenue Des Terres Chaudes	Menton	CONFORME	ok
29/07/2020	7 Avenue Blasco Ibanez	Menton	CONFORME	ok
03/08/2020	69 Promenade Robert Schuman	Menton	CONFORME	ok
04/08/2020	17/19 Avenue de Sospel	Menton	CONFORME	ok
04/08/2020	1684 Promenade Du Soleil	Menton	CONFORME	ok
04/08/2020	50 Avenue Des Acacias	Menton	CONFORME	ok
04/08/2020	200 Avenue De Verdun	Menton	CONFORME	ok
05/08/2020	4 Rue Harpignies	Menton	CONFORME	ok
05/08/2020	78 Chemin Des Caroubiers	Menton	CONFORME	ok
05/08/2020	76 Avenue Des Allies	Menton	CONFORME	ok
06/08/2020	1 Avenue Thiers	Menton	NON CONFORME	3 Gouttières raccordées dans Réseau EU

Date	Adresse intervention	Commune	Conformité	Commentaire
06/08/2020	3 Avenue Thiers	Menton	NON CONFORME	Gouttière raccordée dans Réseau EU
06/08/2020	15 Rue Lauredan Larchey	Menton	CONFORME	ok
24/08/2020	140 Route de Castellar	Menton	CONFORME	ok
24/08/2020	1 Rue Alziari De Malaussene	Menton	CONFORME	ok
14/09/2020	30 Allée des Hespirides	Menton	CONFORME	ok
15/09/2020	49 Porte de France	Menton	CONFORME	ok
15/09/2020	8 Chemin de la Belle Grise	Menton	CONFORME	ok
15/09/2020	54 Marechal Leclerc	Menton	CONFORME	ok
16/09/2020	Impasse De Provence	Menton	CONFORME	ok
16/09/2020	204 Avenue Pasteur	Menton	CONFORME	ok
23/09/2020	2 Montee des Alpes	Beausoleil	CONFORME	ok
25/09/2020	9 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok
20/11/2020	60 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
24/11/2020	58 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
24/11/2020	33 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
24/11/2020	64 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
24/11/2020	2- 4 Escalier Pr Calmette	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
24/11/2020	62 Avenue du Maréchal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
24/11/2020	50 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
24/11/2020	48 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	NON CONFORME	2 gouttières + 2 grilles raccordées aux E.U
24/11/2020	31 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
24/11/2020	52 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
25/11/2020	32 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
25/11/2020	34 Avenue du Marechal Focch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire

Date	Adresse intervention	Commune	Conformité	Commentaire
25/11/2020	42 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
25/11/2020	29 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
25/11/2020	27 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
25/11/2020	56 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
25/11/2020	54 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
26/11/2020	13 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
26/11/2020	21 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
26/11/2020	44 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
26/11/2020	13 Bis Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
26/11/2020	1 Rue Honoré millo	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
26/11/2020	15 Escalier Tivoli	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
27/11/2020	17 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
27/11/2020	15 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
30/11/2020	16 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
30/11/2020	20 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
30/11/2020	12 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
30/11/2020	10 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
30/11/2020	10 Bis Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
01/12/2020	4 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
01/12/2020	6 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
01/12/2020	22 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
01/12/2020	37 Place du Commandant Raynal	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
01/12/2020	8 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
02/12/2020	30 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire

Date	Adresse intervention	Commune	Conformité	Commentaire
02/12/2020	17 Avenue Camille Blanc	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
02/12/2020	44 Bis Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
02/12/2020	36 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
02/12/2020	11 Bis Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
02/12/2020	11 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
02/12/2020	19 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
02/12/2020	19 Escalier Tivoli	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
03/12/2020	7 Impasse des Alpes	Beausoleil	CONFORME	ok
11/12/2020	1 Monté des Alpes	Beausoleil	CONFORME	ok
14/12/2020	13 Escalier Tivoli	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
14/12/2020	7 Escalier Tivoli	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
14/12/2020	3 Impasse des Alpes	Beausoleil	CONFORME	ok - Réseau Unitaire
15/12/2020	3 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	Ok - Réseau Unitaire
15/12/2020	5 Avenue du Marechal Foch	Beausoleil	CONFORME	Ok - Réseau Unitaire
16/12/2020	3 Route de Castellar	Menton	NON CONFORME	1 EU et 1 EP non trouvées
17/12/2020	23 Avenue du Marechal foch	Beausoleil	NON CONFORME	1 EU non trouvée
21/12/2020	5 Rue Mattoni	Menton	CONFORME	ok
21/12/2020	13 Rue Mattoni	Menton	NON CONFORME	1 gouttière dans colonne eu
21/12/2020	29 Rue Mattoni	Menton	NON CONFORME	1 gouttière dans colonne eu
23/12/2020	11 Esacalier tivoli	Beausoleil	CONFORME	ok Réseau unitaire
30/12/2020	1105 chemin des révoires	La Turbie	NON CONFORME	lavage filtre piscine sur le terrain
30/12/2020	1065 chemin des révoires	La Turbie	CONFORME	ok
30/12/2020	1032 chemin des révoires - villa 2	La Turbie	NON CONFORME	lavage filtre piscine sur le terrain car raccordement hs
30/12/2020	1033 chemin des révoires - villa 1	La Turbie	CONFORME	ok

Date	Adresse intervention	Commune	Conformité	Commentaire
30/12/2020	1034 chemin des révoires - villa 8	La Turbie	NON CONFORME	une gouttière + une grille rejet sur E.U
31/12/2020	2430 chemin des révoires	La Turbie	CONFORME	ok
31/12/2020	2210 chemin des révoires	La Turbie	CONFORME	ok

Désobstructions

Détail par commune :

Commune	Branchement	Collecteur	Total général
Beausoleil	5	4	9
Castellar	1		1
Gorbio		9	9
La Turbie	2	2	4
Menton	23	19	42
Roquebrune-Cap-Martin	14	19	33
Sainte-Agnès	2	2	4
Total général	**47**	**55**	**102**

Commune	***Date***	***Adresse intervention***	***Niveau***
Beausoleil	15/01/2020	15, Rue des Martyrs de la résistance	Collecteur
	15/04/2020	2, Route du Mont Agel	Branchement
	02/06/2020	16, Boulevard du Tenao	Collecteur
	02/06/2020	9, Avenue Général de Gaulle	Branchement
	17/09/2020	Rue des Martyrs de la Resistance	Branchement
	28/09/2020	Rue du Marché	Branchement
	17/11/2020	Avenue Paul Doumer	Branchement
	10/12/2020	Chemin Laurens	Collecteur
	10/04/2020	56, Avenue Maréchal Foch	Collecteur
Castellar	14/12/2020	Rue de la République	Branchement
Gorbio	15/01/2020	Avenue Aristide Briand	Collecteur
	13/03/2020	4821, Route de Menton	Collecteur
	19/03/2020	4821, Route de Menton	Collecteur
	23/03/2020	4821, Route de Menton	Collecteur

Commune	*Date*	*Adresse intervention*	*Niveau*
	24/03/2020	4821, Route de Menton	Collecteur
	28/03/2020	4821, Route de Menton	Collecteur
	11/04/2020	3600, Route de Menton	Collecteur
	25/05/2020	3760, Route de Menton	Collecteur
	03/06/2020	Route de Menton	Collecteur
La Turbie	02/03/2020	135, Chemin Romain	Collecteur
	13/03/2020	14, Avenue Général de Gaulle	Branchement
	29/04/2020	Route de Menton	Collecteur
	16/11/2020	Chemin de la Valiera	Branchement
Menton	03/01/2020	Escalier des Rigaudis	Collecteur
	27/01/2020	38, Rue Partouneaux	Collecteur
	06/02/2020	Escalier des Rigaudis	Branchement
	10/02/2020	1092, Sentier des Ciappes	Collecteur
	11/02/2020	14, Escalier Jeannne d'Arc	Collecteur
	13/02/2020	Escalier Jeanne d'Arc	Collecteur
	13/02/2020	Promenade Maréchal Lerclerc	Branchement
	17/02/2020	Route des Ciappes de Castellar	Collecteur
	25/02/2020	Avenue Aristide Briand	Branchement
	06/03/2020	Avenue de l'Orméa	Collecteur
	24/03/2020	273, Sentier des Ciappes	Collecteur
	27/03/2020	Escalier des Orangers	Branchement
	18/04/2020	Rue Valdano	Collecteur
	19/05/2020	8, Avenue du Pigautier	Collecteur
	26/05/2020	Impasse de la Maison Russe	Branchement
	12/06/2020	55, Avenue Cernuschi	Collecteur
	15/06/2020	45, Avenue St Roman	Collecteur
	21/06/2020	Square Victoria	Collecteur
	06/08/2020	Avenue Aristide Briand	Collecteur
	10/08/2020	Val du Carei	Branchement
	13/08/2020	Route des Colombières	Branchement
	13/08/2020	Sentier des Caguendries	Branchement
	18/08/2020	Rue du Palmier	Branchement
	25/08/2020	Rue Trenca	Branchement
	02/09/2020	Impasse des Jasmins	Collecteur
	06/09/2020	16, Route du Val des Castagnins	Collecteur

Commune	*Date*	*Adresse intervention*	*Niveau*
	09/09/2020	Rue de l'Agriculture	Branchement
	14/09/2020	30, Route de Castellar	Collecteur
	15/09/2020	Impasse Capodanna	Branchement
	18/09/2020	Rue de la République	Branchement
	21/09/2020	Traverse du Vieux Chateau	Branchement
	30/09/2020	Traverse du Vieux Chateau	Branchement
	05/10/2020	Rue Mattoni	Branchement
	06/10/2020	Rue Guyau	Branchement
	26/10/2020	Avenue Laurenti	Branchement
	29/10/2020	Avenue Laurenti	Branchement
	24/11/2020	Avenue Cernuschi	Branchement
	24/11/2020	Avenue Edouard VII	Collecteur
	04/12/2020	Impasse Botta	Collecteur
	11/12/2020	Avenue de Sospel	Branchement
	22/12/2020	Chemin des Guillons	Branchement
	23/12/2020	Chemin des Guillons	Branchement
MENTON	31/08/2020	Rue Général Leclerc de Hautecloque	Branchement
Roquebrune-Cap-Martin	03/01/2020	319, Chemin du Cros	Branchement
	06/01/2020	246, Boulevard du Danemark	Collecteur
	13/01/2020	1077, Avenue Bellevue	Collecteur
	15/01/2020	55, Rue Péglion	Branchement
	16/01/2020	Chemin du buse	Branchement
	17/01/2020	1029, Avenue de Bellevue	Branchement
	22/01/2020	Escalier des Citronniers	Collecteur
	28/01/2020	500, Chemin du Vallonet	Branchement
	11/02/2020	Escalier Revelli	Collecteur
	14/02/2020	30, Avenue Laurens	Collecteur
	20/02/2020	Escalier bonvoyage	Collecteur
	26/02/2020	3, Rue de l'église	Branchement
	04/03/2020	131, Avenue de Verdun	Branchement
	05/03/2020	1074, Promenade Camus	Branchement
	09/03/2020	32, Avenue Laurens	Collecteur
	11/03/2020	60, Boulevard Kennedy	Branchement
	31/03/2020	33, Avenue Laurens	Collecteur
	06/04/2020	Chemin des Grottes	Branchement

Commune	*Date*	*Adresse intervention*	*Niveau*
	21/04/2020	Avenue Raymond Poincaré	Collecteur
	05/06/2020	Escalier Golfe bleu	Collecteur
	08/06/2020	Escalier de l'Ouart	Collecteur
	09/06/2020	Escalier de l'Ouart	Collecteur
	12/06/2020	Escalier de l'Ouart	Collecteur
	15/07/2020	Promenade Albert Camus	Collecteur
	06/08/2020	Escalier des Revelly	Collecteur
	27/08/2020	Escalier Chanoine Grana	Branchement
	26/10/2020	Avenue du Semaphore	Branchement
	04/11/2020	Montee des Grottes	Branchement
	09/11/2020	Avenue Bellevue	Branchement
	30/11/2020	Impasse Vial	Collecteur
	03/12/2020	Avenue de la Plage	Collecteur
	07/12/2020	Avenue du Serret	Collecteur
	11/12/2020	Promenade Robert Schuman	Collecteur
Sainte-Agnès	06/01/2020	97, Route du Figourne	Collecteur
	07/02/2020	Rue de la forge	Branchement
	19/03/2020	240, Chemin de la source	Collecteur
	12/10/2020	Route de l'Armée des Alpes	Branchement

Evolutions des volumes entrant et sortant

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Diff. An/An-1 [%]
[mm/an]	Pluviométrie	920	454	550	470	937	998	630	-37%
[m3/an]	Entrée A3	3 007 006	2 411 580	2 496 203	2 296 165	2 807 117	3 086 671	2 712 268	-12%
	Sortie A4	2 925 517	2 749 640	2 735 560	2 702 925	2 956 525	3 092 922	2 838 585	-8%
	Déversoir en tête de station A2	3 362	2 752	4 762	3 231	26 222	1 506	0	-100%
	By-pass A5	80 771	17 053	14 809	1 157	12 034	63 443	12 420	-80%

Maintenance des installations

→ ***Installations***

MAINTENANCE DE LA STEP DE MENTON

La filière eau :

Planning de maintenance préventive sur la filière prétraitement et physique

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Dégrillage	Dégrilleur	Vidange	Prévision	Annuel												
	Dégrilleur grossier N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Dégrilleur fin N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Dégrilleur fin N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
Convoyage refus	vis grossier	Vidange	Prévision	Annuel												
	vis fin	Vidange	Prévision	Annuel												
	vis longue	Vidange	Prévision	Annuel												
	vis compacteuse	Vidange	Prévision	Annuel												
	vis sur benne	Vidange	Prévision	Annuel												
Dessablage Déshuilage	Réducteur Dessableur N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	couronne Dessableur N°1	graissage	Prévision	Annuel												
	Réducteur Dessableur N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	couronne Dessableur N°2	graissage	Prévision	Annuel												
	Réducteur Dessableur N°3	Vidange	Prévision	Annuel												
	couronne Dessableur N°3	graissage	Prévision	Annuel												
	Aérateur N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Aérateur N°2	Vidange		Annuel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
	Aérateur N°3	Vidange	Prévision Prévision	Annuel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Dessablage Deshuilage	Pompe à sable	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe à sable	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe à sable N°3	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe à graisse N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe à graisse N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
Classificateur à sables	Réducteur agitateur et vis	Vidange	Prévision	Annuel												
	paliers vis	graissage	Prévision	bimestriel												
Séparateur à graisse	Réducteur	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe reprise graisse	Vidange	Prévision	Annuel												
Coagulation Floculation	Coagulateur	Vidange	Prévision	Annuel												
	Coagulateur polychlorure file 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Coagulateur Polymère file 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Floculateur File 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Coagulateur chaux file 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Coagulateur polychlorure file 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Coagulateur Polymère file 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Floculateur File 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe polymère anionique file 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe polymère anionique file 2	Vidange	Prévision	Annuel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Décantation lamellaire	Réducteurs racles file 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteurs racles file 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe soutirage lamellaire 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe soutirage lamellaire 2	Vidange	Prévision	Annuel												
Décantation lamellaire	Système racles lamellaire 1	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Système racles lamellaire 2	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Chaines lamellaire 1	Graissage	Prévision	bimestriel												
	Chaines lamellaire 2	Graissage	Prévision	bimestriel												
	Décanteur lamellaire 1	Nettoyage	Prévision	bimestriel												
	Décanteur lamellaire 2	Nettoyage	Prévision	bimestriel												
Fosse matières de vidanges	Agitateur	Vidange	Prévision	Annuel												
	dégrilleur	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Puisards eaux de lavages	Pompe puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 1 puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 2 puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
Puisards eaux d'infiltrations	Pompe puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
Préparation lait	Bac, pompes et boucles	Détartrage	Prévision	trimestriel												

Planning de maintenance préventive sur la filière MBBR et actiflo

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Relevage MBBR	pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe 3	Vidange	Prévision	Annuel												
Air MBBR	Surpresseur N°1	Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	Contrat entretien sous-traitant											
	Surpresseur N°2	Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	Contrat entretien sous-traitant											
	Surpresseur N°3	Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	Contrat entretien sous-traitant											
	Surpresseur N°4	Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	Contrat entretien sous-traitant											
Relevage Actiflo	pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe 3	Vidange	Prévision	Annuel												
Actiflo	agitateur coagulation n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	agitateur floculation n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	agitateur maturation n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	racleur actiflo n°1	Vidange	Prévision	Annuel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Actiflo	agitateur coagulation n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	agitateur floculation n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	agitateur maturation n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	racleur actiflo n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
Polymère Actiflo	Pompe polymère anionique n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe polymère anionique n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
Soutirage Actiflo	Pompe n°1 Actiflo n°1	graissage	Prévision	bimestriel												
	Pompe n°2 Actiflo n°1	graissage	Prévision	bimestriel												
	Pompe n°3 Actiflo n°1	graissage	Prévision	bimestriel												
	Pompe n°1 Actiflo n°2	graissage	Prévision	bimestriel												
	Pompe n°2 Actiflo n°2	graissage	Prévision	bimestriel												
	Pompe n°3 Actiflo n°2	graissage	Prévision	bimestriel												
Injection microsable	Vis Actiflo n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Vis Actiflo n°2	Vidange	Prévision	Annuel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Relevage Eaux traitées	pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe 3	Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe 4	Vidange	Prévision	Annuel												
Eau Industrielle	filtre aspiration	nettoyage	Prévision	Mensuel												

La filière boues :

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Homogénéisation boues	agitateur	Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe alim tambour n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe alim tambour n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
tambours	réducteur tambour n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	paliers tambour n°1	graissage	Prévision	mensuel												
	réducteur tambour n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	paliers tambour n°2	graissage	Prévision	mensuel												
stockeurs boue	agitateur n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	agitateur n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
Soutirage stockeurs boue	Réducteur dilacérateur 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur dilacérateur 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur pompe à boues 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur pompe à boues 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur pompe à boues 3	Vidange	Prévision	Annuel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Centrifugation	Centrifugeuse 1	Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	FABRICANT (GUINARD)											
	Roulements	Graissage	Prévision	bimestriel												
	Centrifugeuse 2	Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	FABRICANT (GUINARD)											
	Roulements	Graissage	Prévision	bimestriel												
	Centrifugeuse 3	Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	FABRICANT (GUINARD)											
	Roulements	Graissage	Prévision	bimestriel												
Convoyage boues	Réducteur gavo pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur gavo pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur gavo pompe 3	Vidange	Prévision	Annuel												
	Malaxeur 1	Graissage	Prévision	bimestriel												
	Malaxeur 2	Graissage	Prévision	bimestriel												
	Malaxeur 3	Graissage	Prévision	bimestriel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Préparation polymère centrifugeuse	Pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 3	Vidange	Prévision	Annuel												
Préparation polymère tambours	Pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
Préparation lait de chaux	Agitateur	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
Puisard centras	Pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												

→ La filière air :

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Ventilation	Ventilateurs air vicié	Permutation	Prévision	Annuel												
	Ventilateurs air frais	Permutation	Prévision	Annuel												
	Extracteurs	Permutation	Prévision	Annuel												
Désodorisation	Pompe recirculation 1	Graissage moteur élec.	Prévision	Trimestriel												
		Changement graisseur Perma	Prévision	Selon nécessité												
	Pompe recirculation 2	Graissage moteur élec.	Prévision	Trimestriel												
		Changement graisseur Perma	Prévision	Selon nécessité												
	Pompe recirculation 3	Graissage moteur élec.	Prévision	Trimestriel												
		Changement graisseur Perma	Prévision	Selon nécessité												
	Pompe recirculation 4	Graissage moteur élec.	Prévision	Trimestriel												
		Changement graisseur Perma	Prévision	Selon nécessité												
Extraction	Extracteur	Graissage ventelles	Prévision	Annuel												
		Graissage paliers	Prévision	Bimentriel												
		Graissage moteur élec.	Prévision	Trimestriel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Tour N°1	Système d'aspersion	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Dévésiculeurs	Contrôle	Prévision	Annuel												
Tour N°2	Revêtement	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Système d'aspersion	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Dévésiculeurs	Contrôle	Prévision	Annuel												
Tour N°3	Revêtement	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Système d'aspersion	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Dévésiculeurs	Contrôle	Prévision	Annuel												
Tour N°4	Revêtement	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Système d'aspersion	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Dévésiculeurs	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Revêtement	Contrôle	Prévision	Annuel												
Puisard eaux de lavages	Pompe puisard désodo	Vidange	Prévision	Annuel												
Puisard eaux d'infiltration	Pompe puisard désodo	Vidange	Prévision	Annuel												

MAINTENANCE DES PR DE MENTON

La maintenance préventive des PR de Menton a été réalisée suivant un calendrier.
Pour la maintenance curative celle-ci est enregistrée sur le journal de bord du PR et la GMAO (maintenance assistée par ordinateur).

Ci-dessous figure le planning de maintenance des PR pour l'année 2018 :

Ouvrage	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
MADONE	Nettoyage	Prévision	Annuel												
GARAVAN	Nettoyage	Prévision	Annuel												
LES SABLETTES	Nettoyage	Prévision	Annuel												
BIOVES	Nettoyage	Prévision	Annuel												
CAPITAINERIE	Nettoyage	Prévision	Annuel												
CAREI	Nettoyage	Prévision	Annuel												
BASTION	Nettoyage	Prévision	si nécessaire												
FOSSAN	Nettoyage	Prévision	Annuel												
BORRIGO	Nettoyage	Prévision	Annuel												
SUPER U															
FORAINS	Nettoyage	Prévision	Annuel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
MADONE	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
GARAVAN	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
LES SABLETTES	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
BIOVES	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°3	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°4	Vidange	Prévision	Annuel												
CAPITAINERIE	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
FORAINS	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
BASTION	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
CAREI	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
FOSSAN	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°3	Vidange	Prévision	Annuel												
SUPER U	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
BORRIGO	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												

Fréquence de curage des PR de Menton

Les PR de Menton ont été nettoyés deux fois dans l'année (cf. planning de contrôle et de nettoyage des PR). Des nettoyages supplémentaires ont été réalisés au PR des Sablettes et Forains qui est surchargé de graisses provenant des restaurateurs.

Les nettoyages sont enregistrés sur le journal de bord de chaque PR et la GMAO (maintenance assistée par ordinateur).

Planning de contrôle et de nettoyage des PR pour 2020 :

POSTES DE RELEVEMENTS	VISITE DE CONTRÔLE		NETTOYAGE	
	1 fois par quinzaine (lors du fonctionnement)	*1 fois par mois*	*2 fois par an*	*1 fois par an*
LES SABLETTES		X	X	
GARAVAN		X	X	
LA MADONE		X	X	
LE BASTION		X	X	
BIOVES		X	X	
LA CAPITAINERIE		X	X	
FOSSAN	X			X
BORRIGO	X			X
CAREI	X			X
SUPER U		X	X	
BADEN BADEN		X	X	
FORAINS	X		X	

Fréquence de curage des PR de Roquebrune Cap Martin

Les PR de Roquebrune Cap Martin ont été nettoyés deux fois dans l'année (cf. planning de contrôle et de nettoyage des PR).

Les nettoyages sont enregistrés sur le journal de bord de chaque PR et la GMAO (maintenance assistée par ordinateur).

Planning de contrôle et de nettoyage des PR pour 2020 :

POSTES DE RELEVEMENTS	VISITE DE CONTRÔLE		NETTOYAGE	
	1 fois par quinzaine (lors du fonctionnement)	*1 fois par mois*	*2 fois par an*	*1 fois par an*
PR Beach		**X**	**X**	
PR Cabbé		**X**	**X**	
PR Dragonnière		**X**	**X**	
PR Golfe Bleu		**X**	**X**	
PR Massolin		**X**	**X**	
Vallon Ramingao	**X**			**X**

Fréquence de curage de La Turbie

Le PR de La Turbie ont été nettoyés deux fois dans l'année (cf. planning de contrôle et de nettoyage des PR).

Les nettoyages sont enregistrés sur le journal de bord de chaque PR et la GMAO (maintenance assistée par ordinateur).

Planning de contrôle et de nettoyage des PR pour 2020 :

POSTES DE RELEVEMENTS	VISITE DE CONTRÔLE		NETTOYAGE	
	1 fois par quinzaine (lors du fonctionnement)	*1 fois par mois*	*2 fois par an*	*1 fois par an*
PR CANOVAS		**X**	**X**	

Renouvellement de collecteur en DN250 et 200 - Avenue du Danemark (Roquebrune Cap Martin)

N°	Désignation	Unité	P.U.	Qté	Total HT
	Chapitre I : Terrassements et ouvrages accesssoires				
	1.1 Terrassements				
	Les frais d'installation de chantier, signalisation, démarches administratives et de coisement de réseau sont compris dans les prix de terrassement				
1122	Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire exécutée avec engins mécaniques : pour canalisation de 150 à 250 mm.	ml	19,89	245,50	4 882,50 €
1142	Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire effectuée à la main : pour canalisation de 150 à 250 mm.	ml	41,37	34,00	1 406,48 €
1162	Plus-value pour ouverture de tranchée en terrain rocheux ne pouvant être exécutée qu'à la main ou à l'outil pneumatique : pour canalisation de 150 à 250 mm.	m^3	53,78	42,63	2 292,52 €
	1.2 Démolition et réfections				
1211	Découpage de chaussée ou trottoir à l'outil pneumatique y compris toutes sujétions.	ml	7,43	558,40	4 147,04 €
1222	Démolition et réfection provisoire de chaussée ou trottoir y compris la fourniture à pied d'oeuvre et toutes sujétions : revêtement goudronné enrobé à froid, gravillonnage, sablage et cylindrage.	m^2	72,56	347,04	25 180,79 €
1231	Réfection définitive avec enrobé à chaud.	m^2	39,19	347,04	13 600,20 €
	1.3 Remblaiement				
1311	Fourniture et pose de grillage avertisseur.	ml	1,16	347,04	400,83 €
1321	Fourniture et mise en fouille de sable fin.	m^3	57,29	158,26	9 066,40 €
1323	Fourniture et mise en fouille de grave ciment dosée à 80kg.	m^3	154,87	105,50	16 339,20 €
	1.4 Ouvrages annexes				
1454	Fourniture et pose de tampon fonte y compris scellement : série chaussée rond de 850, type Pamrex. Classe de résistance 400	U	473,55	7,00	3 314,85 €
	Chapitre II : Canalisations et pièces spéciales				
2112	Fourniture et pose, en tranchée, de tuyau en PVC CR8 y compris joint de raccordement : DN 160	ml	40,64	16,00	650,31 €
2113	Fourniture et pose, en tranchée, de tuyau en PVC CR8 y compris joint de raccordement : DN 200	ml	55,79	184,70	10 303,77 €
2114	Fourniture et pose, en tranchée, de tuyau en PVC CR8 y compris joint de raccordement : DN 250	ml	75,08	79,50	5 968,46 €
2122	Fourniture et pose, en tranchée, de coude en PVC : DN 160 mm. Série CR8	U	89,16	1,00	89,16 €
2123	Fourniture et pose, en tranchée, de coude en PVC : DN 200 mm.Série CR8 + culotte	U	98,65	16,00	1 578,38 €
2124	Fourniture et pose, en tranchée, de coude en PVC : DN 250 mm. Série CR8 + culotte	U	140,03	6,00	840,19 €
2132	Raccordement de conduite en PVC sur regard de visite pour un DN > 160 mm.	U	98,76	14,00	1 382,70 €
2144	Fourniture et pose, en tranchée, de manchon en PVC : DN 250 mm.	U	126,03	2,00	252,06 €
	Chapitre V : Prestations diverses				
5111	Etablissement du dossier administratif	U	83,60	1,00	83,60 €
5118	Pompe 50 m^3/h	h	15,92	70,00	1 114,26 €
					102 893,70 €

Renouvellement du collecteur en DN300 - Route de Gorbio (Menton)					
N°	Désignation	Unité	P.U.	Nb	Total HT
	Chapitre I : Terrassements et ouvrages accesssoires				
	1.1 Terrassements				
	Les frais d'installation de chantier, signalisation, démarches administratives et de coisement de réseau sont compris dans les prix de terrassement				
1122	Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire exécutée avec engins mécaniques : pour canalisation de 150 à 250 mm.	ml	19,89	30,00	596,64 €
1142	Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire effectuée à la main : pour canalisation de 150 à 250 mm.	ml	41,37	2,00	82,73 €
	1.2 Démolition et réfections				
1211	Découpage de chaussée ou trottoir à l'outil pneumatique y compris toutes sujétions.	ml	7,43	60,00	445,60 €
1222	Démolition et réfection provisoire de chaussée ou trottoir y compris la fourniture à pied d'oeuvre et toutes sujétions : revêtement goudronné enrobé à froid, gravillonnage, sablage et cylindrage.	m²	72,56	24,00	1 741,41 €
1231	Réfection définitive avec enrobé à chaud.	m²	39,19	24,00	940,54 €
	1.3 Remblaiement				0,00 €
1311	Fourniture et pose de grillage avertisseur.	ml	1,16	30,00	34,65 €
1321	Fourniture et mise en fouille de sable fin.	m^3	57,29	1,00	57,29 €
1323	Fourniture et mise en fouille de grave ciment dosée à 80kg.	m^3	154,87	23,00	3 562,10 €
	Chapitre II : Canalisations et pièces spéciales				
2113	Fourniture et pose, en tranchée, de tuyau en PVC CR8 y compris joint de raccordement : DN 200	ml	55,79	30,00	1 673,60 €
2123	Fourniture et pose, en tranchée, de coude en PVC : DN 200 mm.Série CR8	U	98,65	7,00	690,54 €
2132	Raccordement de conduite en PVC sur regard de visite pour un DN > 160 mm.	U	98,76	2,00	197,53 €
2143	Fourniture et pose, en tranchée, de manchon en PVC : DN 200 mm.	U	88,78	3,00	266,35 €
	Chapitre III : Branchement particulier d'eaux usées				
3141	Fourniture et pose de regard à cunette passante DN 250.	U	697,62	3,00	2 092,86 €
3142	Fourniture et pose de regard à cunette passante DN 315	U	817,16	2,00	1 634,33 €
	Chapitre V : Prestations diverses				
5111	Etablissement du dossier administratif	U	83,60	1,00	83,60 €
5118	Pompe 50 m^3/h	h	15,92	70,00	1 114,26 €
					15 214,02 €

Renouvellement du collecteur en DN315 et 200 - Boulevard de la Turbie (Beausoleil)

N°	Désignation	Unité	P.U.	Qté	Total HT
	Chapitre I : Terrassements et ouvrages accesssoires				
	1.1 Terrassements				
	Les frais d'installation de chantier, signalisation, démarches administratives et de coisement de réseau sont compris dans les prix de terrassement				
1122	Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire exécutée avec engins mécaniques : pour canalisation de 150 à 250 mm.	ml	19,89	91,35	1 816,77 €
1123	Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire exécutée avec engins mécaniques : pour canalisation de 300 à 400 mm.	ml	27,46	36,20	993,91 €
1142	Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire effectuée à la main : pour canalisation de 150 à 250 mm.	ml	41,37	30,00	1 241,01 €
1151	Terrassement exécuté à la main en terrain ordinaire jusqu'à 1,30 ml de profondeur et ne nécessitant pas l'utilisation de marteau pneumatique.	m3	73,22	3,00	219,65 €
1162	Plus-value pour ouverture de tranchée en terrain rocheux ne pouvant être exécutée qu'à la main ou à l'outil pneumatique : pour canalisation de 150 à 250 mm.	m3	53,78	41,00	2 204,86 €
1163	Plus-value pour ouverture de tranchée en terrain rocheux ne pouvant être exécutée qu'à la main ou à l'outil pneumatique : pour canalisation de 300 à 400 mm.	m3	74,24	18,00	1 336,34 €
	1.2 Démolition et réfections				
1211	Découpage de chaussée ou trottoir à l'outil pneumatique y compris toutes sujétions.	ml	7,43	255,10	1 894,54 €
1222	Démolition et réfection provisoire de chaussée ou trottoir y compris la fourniture à pied d'oeuvre et toutes sujétions : revêtement goudronné enrobé à froid, gravillonnage, sablage et cylindrage.	m²	72,56	155,00	11 246,61 €
1231	Réfection définitive avec enrobé à chaud.	m²	39,19	155,00	6 074,32 €
	1.3 Remblaiement				
1311	Fourniture et pose de grillage avertisseur.	ml	1,16	127,00	146,69 €
1321	Fourniture et mise en fouille de sable fin.	m3	57,29	44,80	2 566,50 €
1323	Fourniture et mise en fouille de grave ciment dosée à 80kg.	m3	154,87	67,20	10 407,53 €
	1.4 Ouvrages annexes				
1411	Construction de regard de visite (profondeur 1,20), non compris les terrassements : 800 x 800.	U	1261,26	5,00	6 306,30 €
1443	Fourniture et pose de tampon fonte y compris scellement : série trottoir 600 x 600 . Classe de résistance 250	U	358,05	5,00	1 790,25 €
1454	Fourniture et pose de tampon fonte y compris scellement : série chaussée rond de 850, type Pamrex. Classe de résistance 400	U	473,55	5,00	2 367,75 €
	Chapitre II : Canalisations et pièces spéciales				
2113	Fourniture et pose, en tranchée, de tuyau en PVC CR8 y compris joint de raccordement : DN 200	ml	55,79	91,35	5 096,10 €
2115	Fourniture et pose, en tranchée, de tuyau en PVC CR8 y compris joint de raccordement : DN 315	ml	92,32	36,20	3 341,95 €
2123	Fourniture et pose, en tranchée, de coude en PVC : DN 200 mm.Série CR8	U	98,65	27,00	2 663,51 €
2125	Fourniture et pose, en tranchée, de coude en PVC : DN 315 mm. Série CR8	U	178,22	17,00	3 029,68 €
2143	Fourniture et pose, en tranchée, de manchon en PVC : DN 200 mm.	U	88,78	8,00	710,27 €
2145	Fourniture et pose, en tranchée, de manchon en PVC : DN 300 mm.	U	160,39	3,00	481,18 €
	Chapitre III : Branchement particulier d'eaux usées				
3141	Fourniture et pose de regard à cunette passante DN 250.	U	697,62	3,00	2 092,86 €
3142	Fourniture et pose de regard à cunette passante DN 315	U	817,16	2,00	1 634,33 €
	Chapitre V : Prestations diverses				
5111	Etablissement du dossier administratif	U	83,60	1,00	83,60 €
5118	Pompe 50 m3/h	h	15,92	70,00	1 114,26 €
					70 860,76 €

Réhabilitation d'un ouvrage visitable EU avec pose d'un treillis soudé et application d'un mortier projeté - Parvis Saint Michel (Menton)

N°	Désignation	Unité	P.U.	Qté	Total HT
	Travaux de réhabilitation				
	Installation de chantier spécifique / mise en place d'une machine à projeter / acheminement du béton projeté, du grillage galva et du ciment de réhabilitation	ft	7500,00	1,00	7 500,00 €
	Nettoyage des ouvrages	ft	10000,00	1,00	10 000,00 €
	Nettoyage complémentaire de la partie haute de l'ouvrage	ft	7670,00	1,00	7 670,00 €
	Traitement intérieur des ouvrages / Pose du grillage et projection du mortier	ft	45625,00	1,00	45 625,00 €
	Reprise branchements et accès	ft	3000,00	1,00	3 000,00 €
					73 795,00 €

Réhabilitation d'un ovoïde par la pose de cunette et pose d'un treillis soudé avec application d'un mortier projeté - Quai Bonaparte (Menton)

N°	Désignation	Unité	P.U.	Qté	Total HT
	Travaux de réhabilitation				
	Installation de chantier spécifique / mise en place d'une machine à projeter / acheminement du béton projeté, du grillage galva et du ciment de réhabilitation	ft	19500,00	1,00	19 500,00 €
	Nettoyage des ouvrages	ft	3200,00	1,00	3 200,00 €
	Nettoyage complémentaire de la partie haute de l'ouvrage	ft	6250,00	1,00	6 250,00 €
	Traitement intérieur des ouvrages / Pose du grillage et projection du mortier	ml	1460,00	90,00	131 400,00 €
					160 350,00 €

Jean-Luc MORAND – Éric FONTAINE
Huissiers de Justice Associés
62, avenue de Nice B.P 80056
06801 CAGNES SUR MER - CEDEX
Tél. : 04.92.13.81.81 – Fax : 04.92.13.81.80

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

EXPEDITION

L'AN DEUX MIL VINGT.
LE VINGT JANVIER.

À la requête de :

La Société VEOLIA EAU, dont le siège est 12 boulevard René Cassin à NICE, agissant par son gérant domicilié de droit audit siège.

Élisant domicile en notre Étude.

Laquelle me déclare :

- Que la Société VEOLIA va reprendre des postes de relèvement d'eaux, qui étaient jusque-là en régie ;
-
- Qu'elle va reprendre ces postes en délégations sur la commune de ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN ;
- Qu'à cette occasion, elle estime avoir intérêt à nous faire dresser constat de l'état de ces installations ;
- Qu'elle nous requière à cet effet.

Déférant à cette réquisition :

Je soussigné, Patrick SUSINI, Clerc habilité aux constats à L'Étude de la SCP "Jean-Luc MORAND - Éric FONTAINE", Huissiers de Justice Associés à CAGNES-SUR-MER (Alpes-Maritimes) demeurant en cette ville 62 avenue de Nice.

Me suis rendu ce jour à 14 Heures 15, sur la commune de ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN, Sentier du Bord de Mer, poste de relevage du Beach, où en présence de Monsieur ZEKRI Stéphane de la Société VEOLIA EAU et en présence de Monsieur DEVY Jean, représentant la CARF, Communauté d'Agglomération Riviera Française, nous avons pu procéder aux constatations suivantes :

Poste de relevage du Beach :

Local principal :

*Dans le local principal de ce poste de relevage, il y a une armoire électrique en métal.

Sur le panneau de gauche de cette armoire électrique se trouve un afficheur sur lequel est indiqué « Niveau fosse M ».

Cet afficheur affiche -1.11.



Il m'est indiqué que ce code indique un défaut de fonctionnement.

Dans l'armoire électrique en partie centrale se trouve un petit boîtier avec un afficheur sur sa partie centrale, qui est éteint.



Le représentant de la Société VEOLIA me précise que le fait que cet écran soit éteint confirme que le détecteur de niveau de la fosse est hors service.

Sur le panneau de droite de l'armoire, un voyant rouge est allumé (sous lequel est indiqué « Défaut ultrason »).



La combinaison de ces trois éléments confirmerait la panne du boîtier se trouvant à l'intérieur de l'armoire.

*Toujours dans ce local sont stockés des cartons vides.



*À l'intérieur du local, les murs sont peints.

La peinture est en assez mauvais état et se détache en de multiples endroits.



*Au niveau du plafond de cette pièce de surface, absence de quelconque dispositif permettant de soulever les têtes des pompes, pour leur entretien ou leur changement.

Il m'est indiqué que normalement un tel dispositif devrait être prévu.

*En effet, sous cette première pièce située en surface se trouve un second espace dans lequel sont installées trois pompes de levage.



Nous descendons à l'intérieur de ce local inférieur où se trouvent les trois pompes.

Dans cet espace, présence également d'une sorte de petite citerne, de couleur jaune.



Il m'est indiqué qu'il s'agirait d'un « ballon antibélier ».

Sur cet équipement absence de plaque signalétique.

Il m'est indiqué que normalement sur ce type d'équipement devrait être indiqué la date de construction de l'équipement et la date de la dernière visite.

Ces éléments ne sont pas présents.

*À l'arrière de deux des pompes se trouvent des clapets de couleur bleue.



Sur la troisième pompe, présence d'un clapet de couleur rouge.



Il m'est indiqué que les deux clapets de couleur bleue seraient des clapets récents qui viennent d'être changés.

Selon déclarations, la troisième pompe aurait dû avoir elle aussi un clapet récent de couleur bleue.

Cet élément est présent dans le local de surface, mais n'a visiblement pas encore été monté sur la pompe qui a gardé son clapet d'origine (il s'agit de la pompe n°3).



*À la base des pompes sont visibles des traces de rouille et des traces de coulures de rouille.



*Dans un angle de ce local souterrain, présence d'une canalisation dont l'extrémité est obstruée par une plaque de forme ronde.

Cette canalisation métallique est peinte de couleur verte.

Elle est extrêmement corrodée.



Il m'est indiqué que cette canalisation proviendrait de la fosse de levage et stockage des eaux usées, mais que cependant sa fonction exacte n'aurait pas été encore découverte.

*La conduite métallique passant au-dessus des pompes est également très fortement corrodée sur tout son tracé.



*Au-dessus de cette canalisation de refoulement est installé un manomètre.



Le représentant de la Société VEOLIA remonte dans le local de surface pour mettre en service les pompes, afin de vérifier si ce manomètre réagit ou pas.

Après quelques secondes, il apparaît que l'aiguille du manomètre ne bouge absolument pas.

Il m'est indiqué qu'il s'agit d'un manomètre de pression de refoulement et qui est apparemment est hors service.

*En remontant dans la pièce de surface, nous observons une seconde armoire technique dont la carrosserie est en plastique ;

A l'intérieur, présence d'un cadran d'affichage, indiquant plusieurs messages d'erreur.



Second local de surface :

Nous sortons de ce premier local de surface et nous passons dans un second local situé juste à côté.

*Dans ce second local, dont le sol est situé plusieurs mètres en dessous du niveau du sol extérieur, est installée une grande cuve.

Il s'agit d'une citerne en inox sur laquelle est indiqué « NUTRIOX ».



En partie supérieure de cette cuve aboutit une canalisation métallique qui est fortement corrodée sur toute sa longueur.



À côté de cette installation, présence d'un ensemble de canalisations qui selon déclarations ne seraient plus en service.



*L'accès à ce local (qui est situé comme indiqué à plusieurs mètres sous le niveau du sol extérieur) est uniquement possible au moyen d'une simple échelle (pas de plateforme de descente, pas de véritable escalier).



*Concernant le mur béton et le plafond béton de ce local, à noter que sur ce plafond se trouvent des condensations de gouttelettes d'eau.

Le béton a sauté en plusieurs endroits laissant le ferraillage du plafond apparent sur plusieurs zones.







Extérieurs :

*L'accès depuis l'extérieur aux locaux venant d'être visités, se fait par un escalier en béton.

Sur la marche la plus haute de cet escalier passent des fourreaux électriques qui reposent directement sur la marche supérieure, et de ce fait peuvent provoquer des chutes, selon déclarations.



*Sur un des murs des locaux que nous venons de visiter est présente une plaque indiquant « Station de pompage Saint Roman le Beach ».



*Sur le toit des deux bâtiments que nous venons de visiter se trouve un appareil dont il m'est indiqué qu'il s'agirait d'un pluviomètre.

Au jour et heure du constat, il n'y a aucun accès sécurisé pour accéder à cet appareil.



*Toujours en extérieur, dans le sol béton, est aménagée une trappe fermée par un grand panneau métallique.

Sur ce panneau sont stockés différents éléments tels que grands pieds de parasol et du mobilier, semble-t-il de cuisine.

Il m'est indiqué que normalement cette trappe devrait être libre d'accès.



Après avoir dégagé les différents éléments se trouvant sur la trappe métallique aménagée dans le sol extérieur, nous pouvons ouvrir cette trappe.

Une fois cette trappe ouverte, nous pouvons constater que pour accéder au fond de ce qui est une fosse de relevage, selon déclarations, il convient d'emprunter une échelle métallique qui est totalement rongée par la rouille, plusieurs de ses barreaux sont manquants.



Au fond de la fosse, je peux constater qu'un certain nombre de matières sont visibles, flottant à la surface.

Le représentant de la Société VEOLIA m'indique que cette fosse serait complètement encrassée.



Galerie technique souterraine :

*Nous empruntons à présent une galerie technique située à proximité et par une porte métallique latérale fermée par un cadenas, nous accédons à un espace, dont il m'est indiqué qu'il s'agirait du déversoir.

Dans le sol de ce déversoir sont disposés trois regards fermés par des tampons métalliques.

Le tampon du premier regard en entrant est retiré.

A l'intérieur je peux constater que de l'eau s'écoule.



En retirant le tampon de la deuxième trappe, nous retrouvons là aussi un caniveau dans lequel s'évacue de l'eau.

Présence d'une vanne type « guillotine », à l'intérieur de ce deuxième regard.

Entre les deux regards, il m'est indiqué qu'il y aurait un appareil de comptage pour compter les mètres cubes qui se déversent d'un regard à l'autre, et qui vont ensuite en mer.

*Dans le local où nous nous trouvons, je peux constater la présence au plafond d'une poutre en béton qui est en très mauvais état (de nombreux éléments sont détachés et les ferraillages sont apparents).



Au plafond, il y a une seconde poutre en béton qui commence à se fissurer.

Mon interlocuteur craint que des éléments se détachent sur cette seconde poutre et qu'elle ne devienne de ce fait en aussi mauvais état que la première poutre dans un assez bref délai.

*L'accès à ce premier local souterrain est protégé par une porte métallique dont le cadre est fortement rouillé.

Cette porte est au demeurant assez difficile à manipuler.

Extérieur en direction du parking du « BEACH » :

Nous ressortons de la galerie souterraine et revenons en extérieur dans l'allée permettant de rejoindre le parking du « Beach ».

*Nous arrivons devant une trappe métallique aménagée au bas d'un mur situé à l'arrière des premiers locaux de la station.

Il m'est indiqué qu'il s'agit de l'accès à la citerne NUTRIOX qui se trouvait dans le second local visité.

À noter que les deux gonds métalliques de cette trappe d'accès sont cassés.





*Il m'est indiqué qu'il n'y aurait pas, sur site, de clé d'accès à cette trappe qui est verrouillée.

De ce fait, il ne serait donc pas possible d'accéder à l'alimentation de la cuve.

Nous nous rendons à présent à la station du Golfe Bleu sur la commune de ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN.

Station du golfe Bleu :

Pour accéder à ce poste de relevage, nous empruntons le sentier piéton qui mène à la plage du Golfe Bleu sur la commune de ROQUEBRUNE CAP MARTIN.

*Sur le poste de relevage (qui se trouve à quelques mètres de la plage), à noter que toute la façade et la porte d'accès à ce poste de relevage est taguée.



*A l'intérieur, sur la droite, présence d'une première armoire en plastique.

Sur sa porte est allumé un voyant rouge indiquant « Défaut général ».

Il m'est indiqué qu'il s'agirait d'un défaut sur la pompe d'étiage.



*À l'intérieur du local, la peinture est en mauvais état au niveau de certaines anciennes installations qui ont visiblement été retirées.



*A l'extérieur, sur le canal voisin qui conduit les eaux du vallon vers la mer, présence d'une zone de rétrécissement où normalement devrait être disposée une sorte d'écluse constituée d'une plaque ajourée.

Cet élément n'est pas présent.

Le représentant de la mairie confirme que cette installation est totalement à reprendre.



*Nous revenons dans le local où se trouve une seconde armoire métallique électrique.

A noter qu'à l'intérieur de cette armoire sont visibles une multitude de déjections (probablement de rat).



*Nous ressortons à nouveau en extérieur où dans la surface du sentier descendant vers la plage est aménagée une trappe permettant d'accéder à un local souterrain.



Ce local est envahi par de nombreuses toiles d'araignée.

Dans cet espace sont installées quatre pompes plus une pompe dite « d'étiage ».





Présence également d'une cuve antibélier.

Sur sa plaque signalétique, il est indiqué que cet appareil a subi une épreuve le 11/12/2003.



*Présence au plafond d'un monorail métallique destiné à soulever les pompes si besoin.

Selon l'étiquette de contrôle, la dernière de visite technique de cet équipement remonte à 2017.

Il m'est indiqué que ce type d'appareil doit être contrôlé tous les ans.

Sur ce monorail, il n'y a aucune indication sur le poids maximum qu'il peut supporter.

*Dans ce local est disposé un ventilateur, toutes réserves sont cependant faites quant à son état de fonctionnement.

*Ce local est encombré de nombreux éléments hors service (palettes et pièces métalliques).





*Après tentative, il apparaît que le ventilateur d'aération ne fonctionne pas.

La tige de commande de cet élément est fortement corrodée



*Dans le sol de ce local souterrain, il y a quatre trappes fermées par des panneaux métalliques.

Aucun de ces panneaux n'est équipé de poignée permettant de soulever aisément ces trappes (un seul de ces panneaux est muni d'une chaîne).





*Concernant le dispositif anti coup de bélier, sa cuve est également fortement corrodée en plusieurs points.



*La conduite de refoulement (située au-dessus des pompes), est équipée d'un manomètre.

L'aiguille de ce manomètre est en position haute, mais mon interlocuteur formule toutes réserves quant au bon fonctionnement de cet appareil, craignant que le cadran soit bloqué.



*Au niveau de la bride extérieur de la conduite de refoulement, à noter là aussi la présence de corrosion.



*Concernant la trappe extérieure aménagée dans le sol et permettant d'accéder à cette pièce souterraine, son système de fermeture est hors service, de sorte que cette trappe ne peut être que rabattue, mais pas verrouillée.



*Nous remontons ensuite sur le sentier allant jusqu'à la plage pour nous rendre au-dessus du regard du déversoir.

En relevant le tampon refermant cet équipement, je peux constater une importante présence de sable.



Poste MASSOLIN :

Nous nous rendons à présent au poste MASSOLIN, toujours sur la commune de ROQUEBRUNE CAP MARTIN.

*La façade du local ainsi que la porte est taguée.



*Dans la pièce hall d'entrée de ce local, il y a un petit lave-mains.

En revanche, il n'y a pas d'autre point d'eau (notamment pour pouvoir y brancher un tuyau)



Dans ce premier volume, à noter simplement qu'au plafond, l'enduit de finition n'est pas achevé.

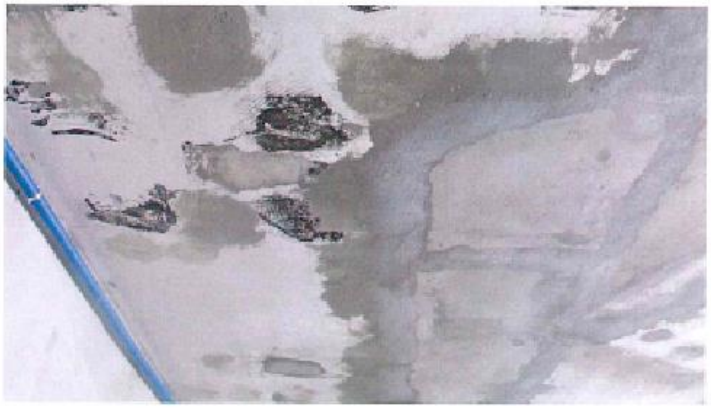

*Par une porte métallique, depuis le premier volume « hall d'entrée », nous passons dans une seconde pièce où sont disposées des armoires électriques.

Ces armoires semblent fonctionner normalement.

*Depuis ce second volume, nous accédons à un troisième volume où sont disposées deux pompes de relevage.

Il m'est précisé que ce poste est beaucoup plus récent que ceux précédemment visités.

L'ensemble des installations est en bon état.

*Dans ce local, présence d'un extincteur dont l'année de contrôle remonte à 2007.

*En remarque générale pour ce poste, il m'est indiqué qu'à l'exception d'une armoire électrique avec disjoncteur, il n'y aurait pas de compteur électrique sur site (celui-ci se trouvant beaucoup plus loin, sur l'avenue Doumer qui est située en surplomb.

Il m'est précisé cependant que le disjoncteur présent dans les locaux est un disjoncteur de 100 ampères.

Cette puissance (extrêmement élevée) ne permettrait donc pas une protection fine des installations.

Poste de relevage de la Dragonnière.

*En extérieure, à l'arrière du local abritant les installations, présence d'un espace béant.



Il m'est indiqué que dans cet espace passait une canalisation qui a fait l'objet d'une réparation.

Cependant, suite à cette réparation, les lieux n'ont pas été remis en état.

*Sur le côté, présence d'un coffret électrique, dont la façade ne ferme plus correctement.



*Sur le toit de cette construction, présence de sorties fermées par des plaques métalliques.

Ces plaques sont fortement corrodées et déformées, notamment au niveau de leurs angles.



*La végétation environnante a envahi toute la zone, sur le pourtour de cette construction.



*Une partie du tracé de la canalisation qui a fait l'objet d'une intervention est simplement recouverte par une plaque de bois.



*Les murs de façade du local sont tagués.



*Dans les locaux se trouvent deux pompes de relevage.



Il m'est indiqué que l'une d'elles serait hors service.

Au moment du constat, la pompe n°2 fonctionne.

La pompe n°1 est à l'arrêt.

Devant moi, il est tenté de la mettre en service, mais sans succès.

À noter sur sa carrosserie des traces de corrosion.



*Au plafond de ce local, il n'y a aucun dispositif pour relever les pompes.

*L'extincteur a été vérifié dernièrement en 2013, selon son étiquette de contrôle.

*Absence de dispositif antibélier.

*À l'extérieur, il y a un petit local dans lequel il y a une vanne de vidange qui est fortement corrodée.

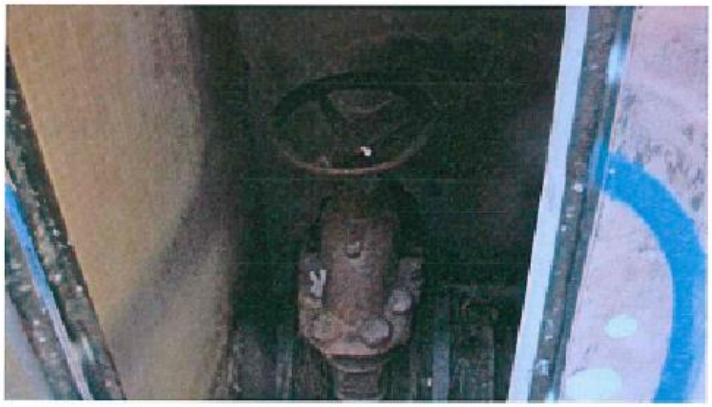

L'ensemble des constatations sur place étant achevé, je me suis retiré et fait et dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

DONT ACTE - SOUS TOUTES RÉSERVES.

M.Patrick SUSINI
Clerc Habilité aux Constats

Me Caroline PEDRONI
Huissier de Justice Salarié

S.C.P. MORAND - FONTAINE
Huissiers de Justice ALÈS (Gard)

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,

- ✓ des citoyens-consommateurs, avec un principe de «Relation Attentionnée» qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau",

- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,

- ✓ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solides que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec **« Impact Eau France »** à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- ✓ par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,

- ✓ par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable
2051 usines de dépollution des eaux usées gérées
6,9 millions de clients abonnés
14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement
1,6 milliard de m3 d'eau potable distribués
1,2 milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CASTILLON

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'assainissement.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants… – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 5

1.1 Un dispositif à votre service 6

1.2 Présentation du contrat 18

1.3 Les chiffres clés 19

1.4 L'essentiel de l'année 2020 20

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2020 27

1.6 Evolutions réglementaires 28

2. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 30

2.1 L'inventaire des installations 31

2.2 Gestion du patrimoine 32

3. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 33

3.1 La maintenance du patrimoine 34

3.2 L'efficacité environnementale 44

4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 45

4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 46

5. ANNEXES 48

5.1 Le bilan qualité par usine 49

5.2 Les engagements spécifiques au service 50

5.3 Reconnaissance et certification de service 59

5.4 Actualité réglementaire 2020 62

5.5 Glossaire 67

5.6 Autres annexes 71

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

VEOLIA EAU
09 69 329 328*
24h/24 – 7j/7
*nouveau numéro d'appel non surtaxé

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

Une organisation réactive

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'assainissement.

→ ***L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain***

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain, en créant :

- ✓ une filière dédiée aux consommateurs ;
- ✓ une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines d'assainissement.

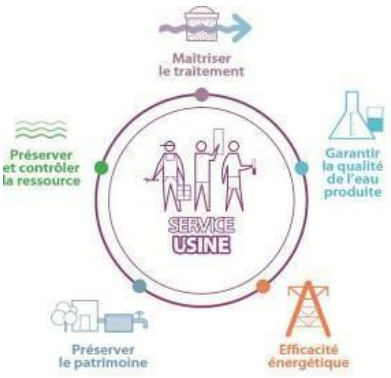

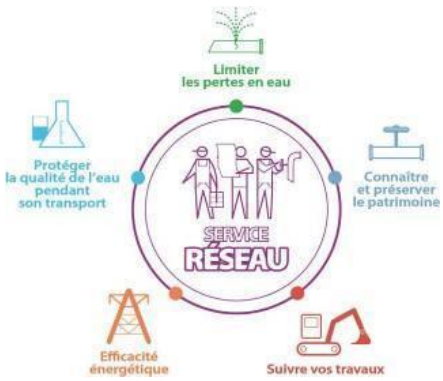

Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre compte-rendu.



Gilles PIAZZA
Manager de Service Littoral Est
Bureaux de Menton
17 route de Sospel
06502 Menton

Vous pouvez le joindre à tout moment, sur :
Son adresse email : gilles.piazza
Son téléphone portable au : 06.03.70.07.62

❖ *Le site d'exploitation*

Il est composé de deux Unités Opérationnelles (Eau & Assainissement) qui sont chargées d'assurer l'exploitation des services au quotidien, appuyées par les services, techniques, clients, administratifs et financiers du Territoire Alpes Maritimes.

L'Unité Opérationnelle Assainissement de l'Agence, est basée à Menton, au 17 Route de Sospel. Elle concentre son activité autour des communes de la CARF.

❖ *Les Moyens Humains*

L'effectif global de l'Unité Opérationnelle Assainissement est composé de 11 agents répartis comme suit :

- 1 Responsable d'Unité Opérationnelle
- 1 Relais Local Métier
- 4 Electromécaniciens
- 2 Agents réseaux
- 3 Opérateurs usines

Les agents se caractérisent par une très grande polyvalence et peuvent se remplacer mutuellement en cas d'absence.

Ils sont également titulaires de toutes les habilitations de sécurité (habilitations électriques, travaux en espace confinés, vaccinations,…).

❖ *Les Moyens Techniques*

Notre équipe travaux et nos ouvriers de réseau sont entièrement dédiés au périmètre pris en charge par l'Unité Opérationnelle Assainissement. Nos agents disposent de tout le matériel nécessaire à l'entretien courant des installations, ainsi qu'à l'exécution de certaines opérations spécifiques :

- Matériel de chantier nécessaire à l'entretien des réseaux d'assainissement (camion, pelle mécanique, compresseur, matériel de signalisation, outillage divers,…),

- Matériel spécifique à l'exploitation des réseaux d'assainissement (matériel d'inspection télévisé, corrélateur acoustique,…) ainsi que tout le matériel électrique nécessaire à nos agents usines.

❖ *Les services mutualisés*

Dans le cadre d'un engagement permanent au service des Collectivités locales et des Consommateurs, l'exigence quotidienne de Veolia Eau est de délivrer un service de qualité irréprochable, de comprendre les besoins de ses Clients et d'apporter un soin extrême à répondre à leurs demandes. A cette fin, le capital d'expériences de Veolia Eau, le savoir-faire, les compétences et le dévouement de ses collaborateurs, sont mis à disposition de ses Clients.

La direction du Territoire Alpes Maritimes de Veolia Eau est basée à Nice, 12 Boulevard René Cassin, et pilote l'activité sur l'ensemble du territoire des Alpes Maritimes au travers d'implantations locales d'Est en Ouest à Menton, St Laurent du Var, Antibes- Sophia Antipolis, Mandelieu. Cette organisation décentralisée de Veolia Eau, ses moyens d'expertise et d'intervention, lui permettent de servir ses clients dans les meilleures conditions, de favoriser le développement d'initiatives locales pour proposer des solutions sur mesure, d'être partout disponibles pour faire face aux situations courantes comme aux crises liées à des évènements exceptionnels.

→ *L'organisation de l'astreinte*

L e service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client.
A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



Le numéro de l'astreinte sur votre territoire est 0 969 329 328.

VEOLIA EAU
09 69 329 328
24h/24 - 7j/7*

*APPEL NON SURTAXÉ

→ *Les fonctions support : des services experts*

Chaque Territoire de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- ✓ la clientèle ;
- ✓ la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation ;
- ✓ la qualité, la sécurité et l'environnement ;
- ✓ les ressources humaines et la formation ;
- ✓ la finance ;
- ✓ l'informatique technique et de gestion ;
- ✓ la communication ;
- ✓ la veille juridique et réglementaire.

→ *Les outils informatiques d'exploitation*

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- ✓ la gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques,
- ✓ le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux,
- ✓ la télésurveillance et la télégestion des installations,
- ✓ le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,
- ✓ la planification et le suivi des interventions terrain,
- ✓ la gestion clientèle.

→ *Les outils de mobilité au service de l'efficacité*

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes et ordinateurs portables.

Sur ces outils de mobilité, ils peuvent :

- ✓ accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement,
- ✓ être alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance,
- ✓ agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe…),
- ✓ alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et le la consolidation des données d'exploitation.

QUALITÉ

Une vision satisfaction client

VEOLIA est une entreprise soucieuse de la satisfaction de ses clients. C'est pourquoi elle se dévoue à toujours proposer **des solutions satisfaisantes et innovantes**. De plus, c'est autant à ses clients externes qu'à ses clients internes (les salariés) que VEOLIA doit répondre présent et se mettre à l'épreuve.
Courant 2020, c'est **un nouveau souffle** qui a fait vibrer la partie Qualité du système de Management QSE au sein du Territoire Alpes Maritimes.

Les audits

L'audit de certification AFNOR pour les normes ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 a permis de faire avancer la démarche intégrée. Un véritable travail de fond a été mené pour répondre aux exigences normatives, en plus de celles réglementaires.

Les audits de certification se sont déroulés du 29 au 30 septembre 2020 sur le territoire des Alpes Maritimes, plus précisément à la STEP d'Antibes et à l'usine d'eau potable de Mandelieu. Les résultats ont été particulièrement bons : **aucune non conformité** n'a été à déplorer et **de nombreux points forts sont à souligner** (comme la gestion des crises, les tests de situation d'urgence, la gestion des déchets…).
La refonte de nombreux documents a amené une mise à jour globale du système et une évolution **vers le management de l'excellence**. Parmi les mises à jour importantes, nous pouvons citer :

- Plans de prévention, protocoles de sécurité
- Plan interne de gestion de crise
- Retour d'expérience après une crise
- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Le rôle du service QSE

Grâce à ces remaniements, la gestion documentaire du Territoire **se structure, se mutualise, se rationalise et se centralise** pour répondre toujours mieux et de manière plus pertinente à la satisfaction client. Le service QSE se positionne comme un service support qui **structure** les outils et documents mis à la disposition des exploitants.

Des actions concrètes au plus près des clients

Alors que les Alpes Maritimes ont été frappées de plein fouet le 2 octobre 2020 par la tempête Alex; VEOLIA met tout en œuvre pour subvenir aux besoins des sinistrés dans des temps particulièrement courts.
C'est toute l'équipe des Alpes Maritimes qui s'est mobilisée, qui a répondu présente pour effectuer les travaux d'urgence des vallées sinistrées (La Roya, La Tinée et la Vésubie).
Cet engagement fort se traduit par des équipes soudées et motivées pour donner entière satisfaction aux abonnés, encore plus avec des enjeux humains.
Le 27 novembre 2020, c'est le Président Directeur Général de VEOLIA en personne, Antoine FREROT, qui va au contact des communes touchées par la tempête. Un geste particulièrement fort pour les équipiers qui étaient sur place.



SANTÉ, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION AU TRAVAIL

La prévention des risques professionnels, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail constituent des valeurs fondamentales de VEOLIA.

Notre première richesse et, par conséquent, notre premier atout, ce sont les femmes et les hommes qui constituent notre Groupe. **Préserver de manière durable la santé et la sécurité de chacun d'eux, tout en protégeant nos clients et les communautés que nous servons, est notre priorité absolue.**
Depuis 2008, VEOLIA a adossé sa politique sur les principes directeurs du Bureau International du Travail, en signant la déclaration de Séoul sur la prévention, la sécurité et la santé au travail.
Consciente de sa responsabilité envers ses collaborateurs et ses partenaires, VEOLIA inscrit son engagement pour la santé et la sécurité dans chacune de ses actions, développant une culture de la prévention à tous les niveaux.
La démarche d'amélioration continue de la culture prévention, santé et sécurité de VEOLIA repose sur cinq piliers :

- ✓ **Impliquer l'ensemble de la ligne managériale**
- ✓ **Améliorer le management des risques santé et sécurité**
- ✓ **Améliorer la communication et le dialogue**
- ✓ **Former et impliquer tous les collaborateurs**
- ✓ **Suivre et contrôler la performance prévention, santé et sécurité**

Des objectifs

Le groupe, à l'échelle nationale avait fixé, à horizon 2020, les objectifs suivants :

- ✓ **Réduire de 20% par an le nombre d'accidents du travail avec arrêt** (Taux de Fréquence < 5 à l'échelle nationale)

- ✓ **Réduire la gravité des accidents du travail** (Taux de Gravité < 0,3 à l'échelle nationale)

Consolider nos dispositifs déjà éprouvés :

- ✓ Maintenir le « 0 accident mortel »
- ✓ Maintenir notre niveau élevé de formation à la prévention et la sécurité
- ✓ Renforcer nos processus d'évaluation des risques, d'analyse des accidents et des « presque accidents ».
- ✓ Poursuivre le développement de nos outils de prévention des risques psychosociaux et d'amélioration de la qualité de vie au travail.

De nouveaux objectifs, proposés dans notre future ligne directrice "Impacts 2023", seront présentés à nos collaborateurs courant 2021.

Un engagement

Préserver la santé et la sécurité de nos équipes est une préoccupation à la fois humaine, organisationnelle et technique.
Chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres. **Ce concept de Vigilance Partagée guide, au quotidien, nos actions** et s'appuie sur la mise en œuvre de moyens importants :

- ✓ **Evaluation des risques professionnels**
- ✓ **Formations, sensibilisation et implication du personnel**
- ✓ **Mise en place d'actions correctives et préventives adaptées**
- ✓ **Retour d'expérience par l'analyse des accidents et des presque-accidents**
- ✓ **Communication des résultats sécurité auprès des Instances Représentatives du Personnel**

Les actions 2020 du Territoire Alpes-Maritimes

En 2020, le Territoire des Alpes-Maritimes a réalisé :

- 259 Visites d'Observations Comportementales (Visites QSE terrain)
- 535 Minutes sécurité
- 204 Remontées de situations dangereuses, presqu'accidents et accidents bénins
- 446 tests de dépistage des addictions

Notre équipe poursuit ses actions de sensibilisation telles que la Semaine Mondiale de la Sécurité du Groupe VEOLIA.
Il est à souligner l'effort entrepris en terme de formation des agents pour leurs certifications à intervenir en espace confiné (CATEC obligatoire au 1er décembre 2017), à l'intervention à proximité des réseaux (AIPR obligatoire au 1er janvier 2018) ou à l'habilitation au dépotage de produits chimiques par exemples.

Parmi les actions notables, nous pouvons citer également :

- Près de 3000 diagnostics effectués et plus d'une centaine de mises en conformité de machines tournantes (suite à la réglementation machine)
- Diagnostics et actions mises en oeuvre sur les silos à boues fermés et autres bâches fermée

La Semaine Mondiale Santé et Sécurité de VEOLIA

Pour la 6ème édition de la Semaine Mondiale Santé Sécurité de Veolia, ce sont des ateliers et des interventions qui ont assuré l'animation. Un programme libre que le Territoire Alpes-Maritimes a orienté vers son fil rouge de l'année 2020 : les remontées terrain concernant les situations dangereuses, les presqu'accidents et les accidents bénins. L'accent a donc été mis sur l'animation des équipes, la reconnaissance des accidents bénins et les outils mis à disposition pour ces remontées terrain.
Le taux de participation à la Semaine, déroulée du 14/09/2020 au 18/09/2020, est particulièrement élevé : 92%.
La prévention des risques professionnels, c'est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail. Il s'agit d'une obligation réglementaire qui s'impose à l'employeur et dont les principes généraux sont inscrits dans le Code du travail. **La Semaine Mondiale Santé Sécurité tient tout son rôle dans la prévention des risques professionnels.**
Ainsi, sur le Territoire Alpes-Maritimes, l'ensemble des collaborateurs a participé à des ateliers pédagogiques et ludiques autour des remontées terrain :

- animations par notre partenaire et fournisseur Milwaukee sur les scies sabre et découpes de différents matériaux
- sécurité routière

- consignation électrique
- chasses aux risques grandeur nature
- concours de remontées de situations dangereuses
- quizz sécurité
- tests salivaires et alcoolémie, mis en oeuvre dans notre démarche OSCAR (lutte contre les addictions)
- minutes sécurité sur les 10 règles fondamentales de VEOLIA









Une démarche de lutte contre les addictions

Depuis 2018, le nouveau combat mené par la division Eau de Veolia dans les Alpes-Maritimes concerne les addictions. Un fléau au regard des statistiques à l'échelle de la France : 30% de consommateurs réguliers de cannabis chez les jeunes adultes ; 14% de consommateurs quotidiens d'alcool ; 19% des adolescents consomment des médicaments psychotropes.

La consommation de substances psychoactives (alcool et drogues) peut mettre en danger la santé et la sécurité des salariés et être à l'origine d'accidents de travail. C'est pourquoi VEOLIA a mis en place une démarche de prévention des risques en informant, en sensibilisant, en dépistant et en accompagnant ses collaborateurs.

En 2019, l'éthylotest et les tests salivaires sont devenus une pratique courante dans l'entreprise, au même titre que les Visites d'Observations Comportementales, pour s'assurer que le travail est réalisé en toute sécurité. **Pour ne pas perdre sa vie à la gagner, VEOLIA a décidé ainsi de prendre le fléau des addictions par les cornes.**



Démarche OSCAR (Organisation de la Santé & Sécurité sur les Consommations à Risques)

VEOLIA

Fiche TIC TAC

TIC : Test Inopiné & Collectif, TAC : Test sur une Alerte Concrète (voir page 3)
Chaque dépistage doit être tracé sur cette fiche ; à l'issue du dépistage, si le collaborateur testé en fait la demande, une copie de la fiche lui est remise, l'original est transmis à la RH (durée de conservation : 3 ans).

MISE EN ŒUVRE DU DEPISTAGE SALIVAIRE ET ALCOOLEMIE (TIC OU TAC)

Nom & prénom du collaborateur testé : ..... Matricule : .....

Date : ..... Site : ..... Témoin éventuel : .....

Nom & prénom du responsable du test : .....

Le collaborateur est informé des modalités du dépistage : ☐ oui ☐ non

Le collaborateur accepte le dépistage : ☐ oui ☐ non

En cas réponse non, le collaborateur reconnaît avoir refusé de se soumettre au test contrairement aux dispositions du règlement intérieur et avoir été prévenu des conséquences de son refus.

1er test salivaire heure : ..... date de péremption du test : .....

☐ positif pour au moins une famille de substances testée ; cocher la/les famille(s) positive(s) :
☐CA ☐AM/MET ☐CO ☐OP

☐ négatif pour toutes les familles substances testées

1er test alcoolémie heure : ..... date de péremption du test : .....

Le seuil autorisé est dépassé ? ☐ oui ☐ non

Si les réponses aux 2 tests ci-dessus sont négatives, les dépistages sont déclarés négatifs.

En cas d'un 1er test salivaire positif pour au moins une des familles de substances testées

1) Refaire un deuxième test salivaire. Résultat : ☐ positif ☐ négatif
☐CA ☐AM/MET ☐CO ☐OP

2) Si le 2ème test est aussi positif, le dépistage est positif. Le manager envoie par chronopost (voir procédure spécifique) l'un des tests salivaires positifs et une copie de la fiche TIC-TAC renseignée dans un sachet scelle pour analyse au laboratoire ToxLab (7 rue Jacques Cartier, 75018 Paris).

3) Si le 2ème test est aussi positif, le manager doit proposer une contre-expertise au collaborateur.
Le collaborateur veut la contre-expertise oui ☐ non ☐

4) Si le collaborateur veut la contre-expertise, le manager envoie un 2ème test salivaire positif et une copie de la fiche TIC-TAC dans un sachet scellé au laboratoire ToxLab (7 rue Jacques Cartier, 75018 Paris) qui transmettra au laboratoire choisi par le collaborateur dans la liste au verso.

En cas de dépassement du seuil autorisé lors du 1er test alcoolémie (0,25 mg par litre d'air expiré)

1) Refaire un deuxième test 15 minutes plus tard date de péremption du test : .....
Résultat du 2ème test: le seuil autorisé est dépassé ? ☐ oui ☐ non

2) Si le deuxième test est positif, le dépistage est positif.
Le manager doit proposer une contre-expertise au collaborateur
Le collaborateur veut la contre-expertise oui ☐ non ☐
Si le collaborateur demande la contre-expertise, le manager l'accompagne immédiatement dans un laboratoire de biologie médicale pour une prise de sang (2 tubes).

Si au moins un des dépistages est positif (alcoolémie ou salive):

- ► Mise en sécurité du collaborateur et engager l'accompagnement (voir page 2)
- ► Le manager informe immédiatement le directeur de territoire/région et le préventeur régional
- ► Le RRH demande une visite à la médecine du travail et lui transmet une copie de la fiche TIC TAC

Nom & adresse de la médecine du travail .....

Signatures obligatoires

Collaborateur testé	Responsable du test	Témoin s'il y en a un

La fiche TIC TAC est la propriété intellectuelle de Veolia Eau France, toute diffusion et reproduction est interdite V7.2 10/3/20 - Page 1/3

Un flash prévention

Parce que la prévention est le meilleur allié de la sécurité et de la santé au travail, l'adopter c'est adapter le travail à l'Homme et garantir ainsi la performance de l'entreprise.

Élément important de la prévention, la communication interne est, non seulement, un vecteur de cohésion au sein des équipes mais également de succès pour l'entreprise.

Bien communiquer au sein de l'entreprise, c'est améliorer l'efficacité de l'organisation en apportant une meilleure cohérence et accroître la productivité grâce à une motivation des salariés démultipliée. **La communication interne sur la prévention permet ainsi à VEOLIA de former, informer, motiver, impliquer et fédérer**.

La communication interne donne un sens aux actions. **Des collaborateurs bien dans leurs têtes, impliqués dans la vie de l'entreprise, c'est un meilleur service offert aux clients**.

Différents supports de communication sont à la disposition des collaborateurs de VEOLIA, classés en 2 grandes catégories : les **supports oraux et les supports écrits**.

Supports oraux

- **Entretiens individuels** : ils sont l'occasion d'un dialogue, un échange personnalisé avec chaque collaborateur lors duquel sont abordés divers sujets : évaluation, plan de formation, etc.
- **Réunions** (d'information, d'échanges, etc.) : ces rendez-vous permettent de faire passer diverses informations sur l'entreprise, son actualité, ses succès, ses accidents et presqu'accidents, etc., avec tout le personnel.

Supports écrits

- **Flash d'informations "Podium" mensuel.** : permet de faire remonter le podium (top 3) des situations dangereuses, presqu'accidents et accidents bénins du mois. Une communication ciblée et qui permet de montrer les actions menées par rapport à ces remontées terrain.
- **Affichage** : informer sur la sécurité, le règlement d'intérieur, les événements intra entreprise, les services annexes à disposition des salariés, etc.
- **Intranet** : informer, échanger, transmettre, former, etc.
- **Événements** : Vœux internes, Printemps de la Sécurité, Semaine Mondiale de la Sécurité, etc.

Résultats

Chez VEOLIA, des progrès considérables ont été accomplis, dans les dix dernières années, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Ainsi, en 2020, si le Territoire Alpes-Maritimes a connu 2 accidents de travail avec arrêt, **le nombre total d'accidents de travail est stable entre 2019 et 2020**. Le Taux de Fréquence -Nombre d'Accident du Travail avec Arrêt X 1.000.000 / Nombre d'heures travaillées- est à 6,73 en fin d'année.

Un résultat encourageant qui souligne l'efficacité de la démarche de prévention engagée par VEOLIA.

ENVIRONNEMENT

Nous sommes des Ressourceurs

Tous les salariés de VEOLIA sont directement concernés par le volet Environnement. Depuis 2018, VEOLIA a lancé le mouvement #WeareResourcers. Avec les mots d'ordre suivants :



De manière globale : "C'est ressourcer le monde en partageant le même état d'esprit."

Des projets communs

Pour se faire, le Territoire des Alpes-Maritimes mène plusieurs sujets concernant l'environnement. Il y a des projets annuels et des actions plus ponctuelles qui rythment la vie des équipes.
Par exemple, en 2020 a eu lieu la journée du Développement Durable organisée à la Station d'Épuration d'Allos, en partenariat avec la collectivité. Lors de cette journée, petits et grands ont pu découvrir les procédés d'une station d'épuration, les enjeux du traitement des eaux urbaines et la qualité des rejets en milieux naturels.



Ces journées permettent à tous de s'initier au monde des Ressourceurs VEOLIA et de mesurer les impacts environnementaux de nos activités. Il s'agit là aussi d'un moyen pédagogique pour sensibiliser les plus jeunes aux défis environnementaux à venir.

Des actions au quotidien

D'autres actions sont menées dans les services.
Par exemple, un audit global sur les aires de dépotage des stations d'épuration et usines d'eau potable est en cours de déploiement. Ces audits permettent de vérifier les niveaux d'équipement des zones de dépotage, de contrôler que les protocoles sont respectés par les fournisseurs et que la protection de l'environnement est bien au cœur de nos actions quotidiennes.



Une vision sur l'année

De nombreuses actions ponctuelles sont également déployées dans le courant de l'année. Pour 2020, une campagne a été lancée pour équiper deux sites témoins de balisage et de communication forte sur le tri des déchets. Vu les très bonnes remarques lors de l'audit de certification et la fierté de nos équipes de s'occuper de zones vitrines et attrayantes, nous allons continuer cette démarche sur d'autres sites afin de mettre en valeur le tri des déchets.



Pour 2021, c'est le déploiement de "cendriers de poche", aux couleurs de VEOLIA, qui a été proposé et validé par la Direction du Territoire. Ce geste fort va permettre d'accompagner nos salariés dans la démarche de protection de l'environnement et surtout, de continuer le tri des déchets jusqu'aux plus petits déchets. C'est une démarche qui se veut vertueuse auprès de nos salariés et de nos clients.



1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ **Délégataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ **Périmètre du service**	Castillon
✓ **Numéro du contrat**	C1039
✓ **Nature du contrat**	Prestation de service
✓ **Date de début du contrat**	01/01/2017
✓ **Date de fin du contrat**	28/02/2021

✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



500
Capacité de dépollution (EH)



36 600
Volume traité (m^3)



1
Nombre d'installations de dépollution

1.4 L'essentiel de l'année 2020

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

- Nous n'avons souligné aucun fait marquant sur les 2 premiers mois de l'année 2020

1.4.2 Propositions d'amélioration

Afin d'optimiser le traitement des effluents, les propositions d'améliorations suivantes peuvent être envisagées :

- Cette station est obsolète et nécessite une mise à niveau technique, un clarificateur devrait être installé. Les paramètres réglementaires ne peuvent pas être garantis.
- Il conviendrait d'installer une colonne sèche entre la station et la route pour permettre l'aspiration des graisses et des boues.
- Il conviendrait de mettre en place un disconnecteur sur l'alimentation en eau potable.
- Il sera nécessaire de reprendre certaines plaques de répartition des effluents dans les lits bactériens qui sont très dégradés.



- Dans le cadre de la sécurité du personnel, il convient de procéder aux travaux suivants :
  - Renouvellement des trappes d'arrivée à la station d'épuration
  - Remplacement des trappes qui permettent l'accès au piège à sable.
  - Installation de garde-corps.
  - Dégrilleur

Mise en place de marches permettant le cheminement en sécurité vers le lit bactérien.

Muret à enjamber





- Digesteur

Renouvellement du caillebotis situé au centre de l'ouvrage.



Installation de barreaudages antichute au niveau des trappes.

- Escaliers

Mise en place d'une main courante et garde-corps.



- Rejets

Installation de garde-corps, mise en place d'escaliers permettant l'accès au point de rejet et au soutirage des boues du digesteur.

Remplacement des trappes d'accès et installation de barreaudages antichute.



Suite au contrôle réalisé le 22 février 2018 au sein de l'installation, la police de l'eau a réalisé un rapport de manquement (cf. en annexe 4.1), faisant apparaître les points suivants :

- Mise en place d'un débitmètre en sortie de la station d'épuration ;
- Sécurisation des accès pour le personnel intervenant.

Nous remarquons que l'atteinte des paramètres de sortie pour se conformer aux exigences de l'arrêté de rejet est très difficile et aléatoire. Cette station nécessite une mise à niveau technique afin de respecter la norme.

1.4.3 Les collaborateurs de Veolia mobilisés pour assurer les services essentiels

Protéger la santé de nos salariés, de nos clients et assurer la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement, ont été les deux priorités qui ont guidé notre organisation et les procédures mises en œuvre dans le cadre de la pandémie de COVID-19, et ce dès la première période de confinement en mars 2020.

PRÉSERVATION DE LA SANTÉ DES SALARIÉS

→ *Généralités et mesures barrières*

Les mesures de protection appliquées en cas de pandémie ont pour objectif de protéger au mieux les personnes se trouvant en contact avec une source de contamination et de réduire les risques de propagation de l'agent infectieux.
Ces mesures de protection, rendues obligatoire par Veolia lors d'une pandémie, reposent sur les éléments suivants :

- **Le port permanent du masque de protection est systématique au sein des locaux / sites de l'entreprise, en tous lieux et toutes circonstances,** à l'exception :
  - des personnes seules dans un bureau individuel et fermé, ou dans un véhicule,
  - à l'extérieur en respectant une distance physique de 2 mètres, en conservant un masque à disposition au cas où une personne s'approcherait.

Les masques UNS (à usage non sanitaire) ne sont pas autorisés au sein de l'entreprise et pendant les heures de travail.

- **Les gestes barrières à respecter impérativement :**
  - Nettoyage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique,
  - Respect en toutes circonstances de la distanciation physique minimale de 1 mètre avec port obligatoire du masque chirurgical, ou FFP2 ou FFP3 selon la nature de l'activité exercée,
  - Respect impératif d'une distance physique de 2 mètres en cas de non-port temporaire d'un masque de protection dans les lieux de restauration (cantine, cafétéria, …) en conservant un masque à disposition au cas où une personne s'approcherait,
  - Utilisation de mouchoir à usage unique,
  - Éviter de se toucher le visage,
  - Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable,
  - Saluer sans se serrer la main, pas d'embrassade,
  - Lors de sa prise de poste sur un site accueillant plusieurs collaborateurs, chaque arrivant doit prendre sa température et s'enregistrer un registre de présence,
  - Le nettoyage/désinfection régulier des objets et des points de contact de sa zone de travail et des salles de réunions,
  - L'aération des locaux plusieurs minutes chaque heure.

Des actions régulières de sensibilisation et de rappel sont menées auprès du personnel, lors de réunions en présentiel ou en visioconférence, par le biais de sms et courriers et de mise en place d'affichage sur tous les sites d'embauche. Le respect des règles est contrôlé par l'encadrement.

Une attention particulière est portée aux personnes vulnérables (au sens du décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020) qui se déclarent. Chaque fois que leur situation de travail le permet, le télétravail à 100% est mis en œuvre. A défaut, l'aménagement de leur poste de travail pour les périodes en présentiel est effectué afin de leur permettre de travailler en sécurité. Si leurs conditions de travail ne permettent pas un tel aménagement de poste après avis du médecin du travail, ces salariés peuvent être placés en activité partielle.

→ *Les équipements de protection individuels*

Veolia dispose d'un stock stratégique de masques chirurgicaux, de masques FFP2, de gel hydroalcoolique, de produits et lingettes désinfectantes pour au moins 10 semaines d'utilisation.

→ *Autres dispositions particulières en cas de pandémie de type COVID 19*

Des fiches didactiques d'explication et des films d'animations détaillent les obligations et recommandations spécifiques à chaque activité (usagers, usines, travaux, etc. .). Ils sont diffusés et commentés aux agents (cf. pièces jointes ci-dessous).

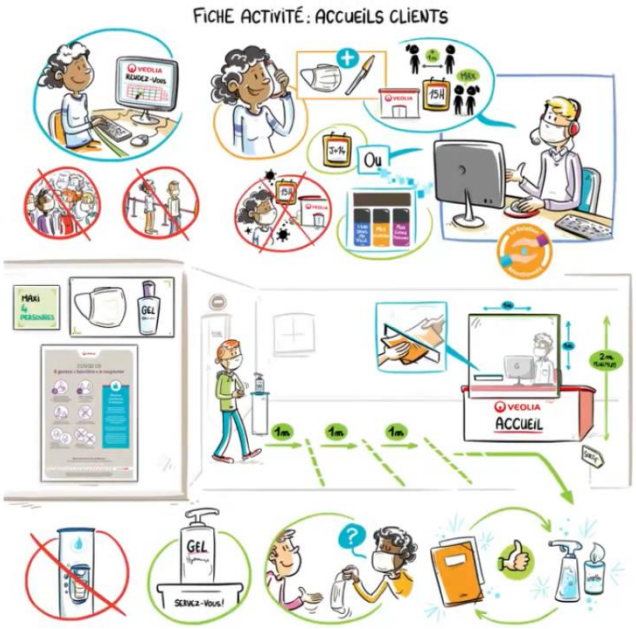



Depuis le premier confinement, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été adapté et aux dispositions prises par le gouvernement et les autorités sanitaires au fil de l'évolution de la pandémie dans les différentes régions de France métropolitaine et d'outre-mer et de l'évolution des connaissances scientifiques.

MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELS

→ *Continuité du service*

Dans ce premier temps, les activités ci-dessous ont été maintenues afin d'assurer la continuité de service :

- les interventions d'urgence,
- le contrôle de la qualité de l'eau distribuée en eau potable et épurée en assainissement,
- les tâches préventives et de maintenance qui ont pour but de réduire les risques de multiplications des situations d'urgence,
- les tâches préventives et d'entretien permettant de conserver l'intégrité et la performance de nos installations (réseaux, équipement, usines… etc) et anticiper une reprise de l'activité dans les meilleures conditions possibles,
- auprès des consommateurs : continuité du service aux consommateurs et aux collectivités, facturation et maîtrise des flux financiers, prise en compte des demandes avec priorité aux urgences,
- fonctions support de l'entreprise : continuité de toutes les tâches en lien avec les salariés, fournisseurs, administrations, prestataires, organismes sociaux…

Quelques missions ont été interrompues :

- les interventions au domicile des consommateurs en-dehors des urgences,
- les opérations non essentielles à la continuité du service.

→ *Organisation interne*

Dans chaque service opérationnel mais aussi dans les fonctions supports (achats, RH , finances, etc), Veolia définit le nombre minimum de personnel nécessaire pour assurer le maintien des missions essentielles et la continuité du service public.

La digitalisation de nos outils et notre Hypervision 360 du service nous permet, notamment en situation de crise, de pouvoir piloter l'exploitation avec un maximum d'efficacité.

Les membres de la cellule de crise du Territoire peuvent se connecter de manière sécurisée à toutes les installations du service et aux superviseurs des usines via des canaux cyber sécurisés comme le réseau technique et la télégestion.

→ *Maintien de la relation consommateur*

- *Maintien des dispositifs d'accueil téléphoniques*
  L'ensemble de nos centres de relation client ont toujours maintenu leur activité de traitement des demandes d'intervention les plus urgentes (manque d'eau, fuites ou encombrement des évacuations d'eaux usées). Un effort conséquent d'information des consommateurs les a parallèlement incités à recourir en priorité aux services digitaux mis à leur disposition, pour les demandes n'ayant pas de caractère d'urgence.

- *Accueils physiques*
  Veolia a adapté la réception de ses consommateurs sur différents sites physiques pour proposer un accueil exclusivement sur rendez-vous et dans le respect absolu des gestes barrières et des consignes des autorités de santé.

- *Resserrer les liens avec les consommateurs*
  Dans cette situation exceptionnelle, nous avons également adapté nos modes classiques d'échanges avec les consommateurs pour maintenir et même renforcer le lien avec leur service d'eau.
  Pour les rassurer sur leurs services d'eau et d'assainissement dans ce contexte de crise sanitaire, leur délivrer des conseils sur un bon usage de ces services, (ex : garantie sanitaire de l'eau du robinet,

conseils d'hydratation en confinement, impératif de jeter les lingettes à la poubelle et non dans les toilettes…), ou encore leur simplifier la vie en les orientant vers les modes d'interaction les mieux adaptés au contexte du confinement du printemps 2020, nous avons démultiplié nos communications, via différents canaux (rubrique dédiée sur eau.veolia.fr/infos-covid-19, 8 lettres d'informations digitales, e-mailings, SMS, réseaux sociaux, infos sur factures…).

A noter enfin que les impacts économiques liés à l'adaptation du service aux contraintes extérieures qui s'imposent à nous dans le contexte du Covid-19, revêtent un caractère ponctuel ou récurrent. Ils peuvent rendre nécessaires des discussions contractuelles pour rechercher avec les Collectivités co-contractantes l'indispensable équilibre économique qui nous permette, ensemble, de poursuivre la qualité du service rendu.

Sur ce sujet, un guide juridique a été publié par l'Institut de la Gestion Déléguée (IGD), fondation au sein de laquelle collaborent, des associations de Collectivités et d'Élus, des entreprises publiques et privées, et différents services de l'Etat.
Ce précis "*permet de rappeler les règles de droit qui prévoient une indemnisation des cocontractants de l'administration en pareil cas, de même que l'effort de justification et d'explication que doivent fournir ceux-ci en contrepartie*".

OFFRE VIGIE-COVID 19

Les équipes de recherche de Veolia ont mis au point un système d'alerte baptisé Vigie-COVID19 qui surveille l'évolution du SARS-CoV-2 dans les eaux usées en entrée et sortie des stations d'épuration mais aussi sur les réseaux d'évacuation. Cette méthode permet d'anticiper avec 1 à 2 semaines d'avance l'évolution de la circulation de la contamination. Vigie-COVID19 apporte des estimations fiables et exhaustives de la présence du virus, même en cas de variation de la population ou de la pluviométrie.

L'offre Vigie-COVID19 repose sur :

- des prélèvements moyens 24 heures hebdomadaires adaptés aux installations
- une analyse du virus SARS-CoV-2 par PCR (DD ou RT-qPCR) avec des résultats fiables et éprouvés
- des résultats d'analyses contextualisés en fonction du débit et de la charge organique
- une restitution synthétique en ligne via un tableau de bord de la dynamique d'évolution de la charge virale

Cette solution est déployée et proposée sur l'ensemble du territoire national (voir https://www.veolia.fr/medias/actualites/vigie-covid-19-veolia-surveille-presence-du-sars-cov-2-eaux-usees)

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2020

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	**0,0 %**
LA GESTION DU PATRIMOINE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	**0**
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**0**
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	**ml**
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	**1**
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	**500 EH**
LA DEPOLLUTION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	**36 600 m^3**
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	**56 kg/j**
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	**933 EH**
	Volume traité	Délégataire	**36 600 m^3**
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	**0,5 t**
	Masse de sables évacués	Délégataire	**t**
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	**m^3**

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
** la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).*

LES CERTIFICATS		PRODUCTEUR	VALEUR 2020
	Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**

1.6 Evolutions réglementaires

Valorisation agronomique des boues d'épuration.

Le cadre législatif et réglementaire relatif à la valorisation agronomique des boues d'épuration a connu d'importantes évolutions durant l'année 2020 et d'autres évolutions sont attendues durant l'année 2021.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020, le gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19.

Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19. Elle demeure applicable et est susceptible de le demeurer jusqu'à la fin de l'épidémie actuelle. Un nouvel arrêté devrait venir préciser les critères d'innocuité sanitaire que devront satisfaire les boues d'épuration non-hygiénisées ou partiellement hygiénisées avant leur valorisation agronomique.

L'arrêté du 15 septembre 2020 est venu préciser les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dûment identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, ce même arrêté précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

D'autre part, les lois EGALIM du 30 octobre 2018, AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers des textes réglementaires (décrets, arrêtés) dont les publications sont attendues en 2021. Ces évolutions réglementaires ne seront connues avec certitude qu'après leur publication et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner dans leur application.

Nouvelles obligations de performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- **l'analyse des risques de défaillance :** l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- **les diagnostics des systèmes d'assainissement** : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes ≥ 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2000 EH et < 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement. Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en place sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- **Les critères de conformité du système de collecte :** les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans

sa quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Toute l'équipe locale de Veolia est naturellement à votre disposition pour répondre à vos différentes questions concernant ces nouvelles obligations.

2.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

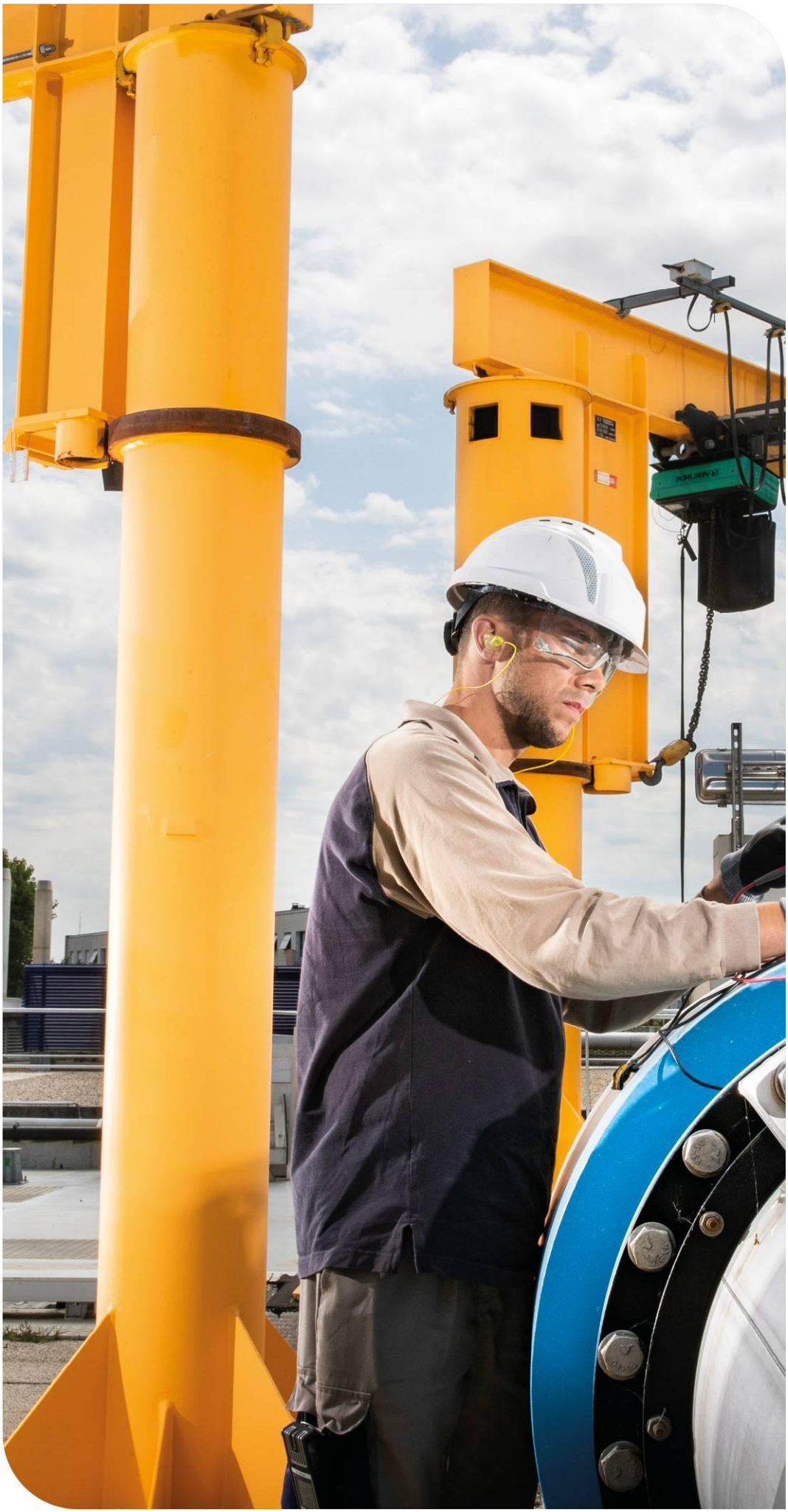

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

2.1 L'inventaire des installations

2.1.1 Les installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STEP de Castillon	30	500	100
Capacité totale :	**30**	**500**	**100**

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

2.2 Gestion du patrimoine

2.2.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ ***Les installations***

Sans objet

2.2.2 Les travaux neufs réalisés

→ ***Les installations***

Aucun travaux neuf n'a été réalisé au cours de l'année d'exploitation 2020.

3.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

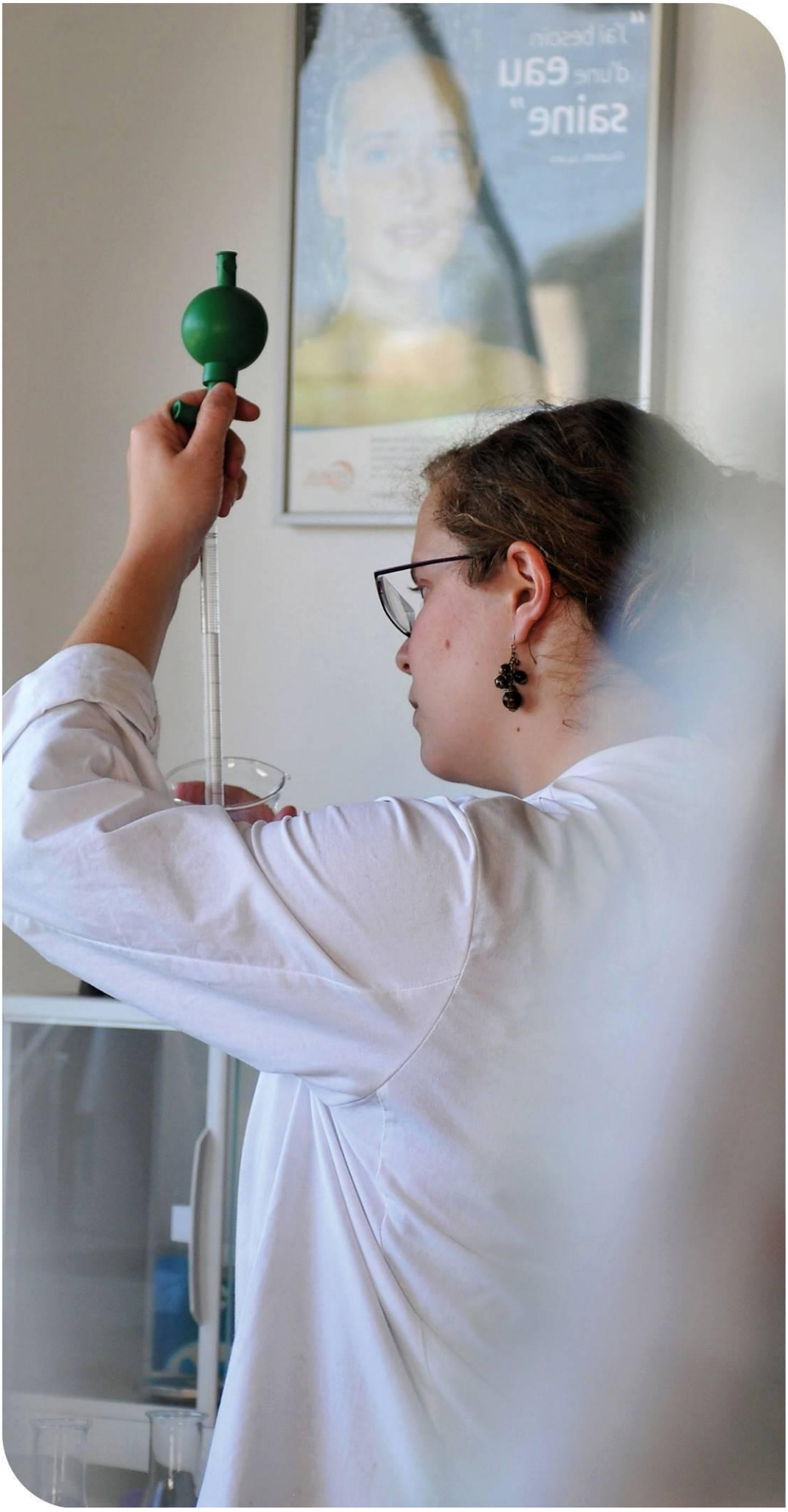

La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

3.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,

- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.

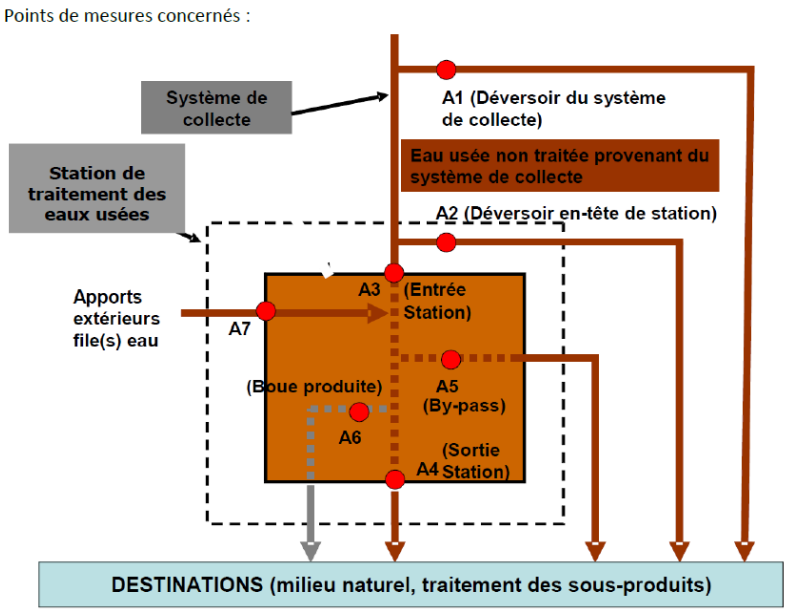

Dénomination SANDRE des points de mesures

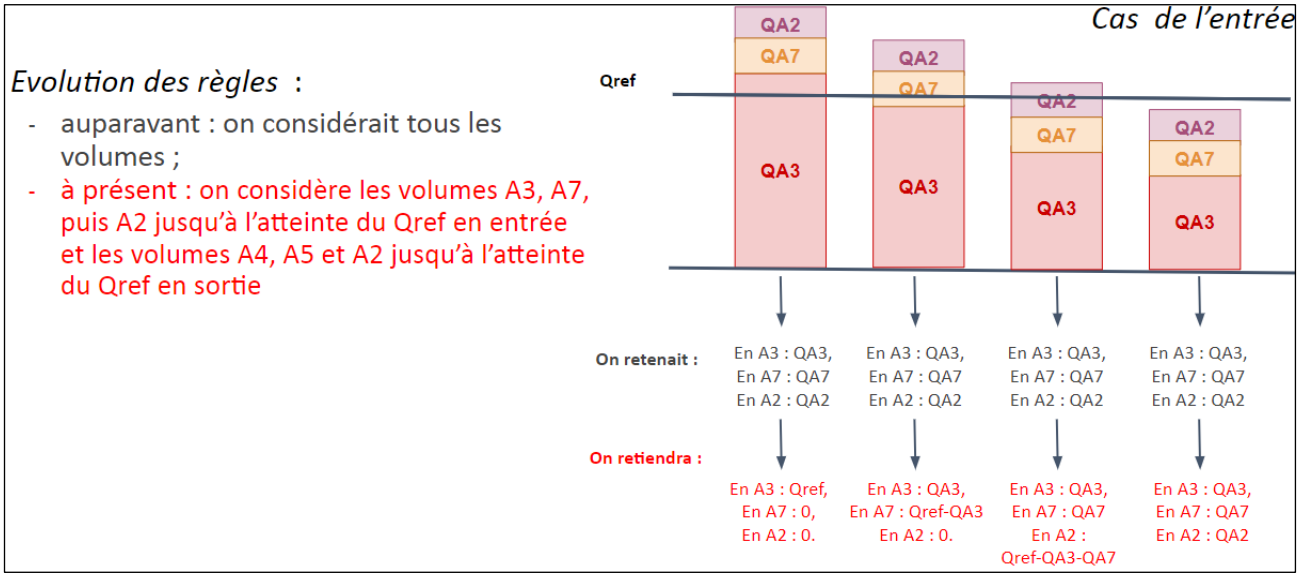

Schéma explicatif des nouvelles modalités
pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

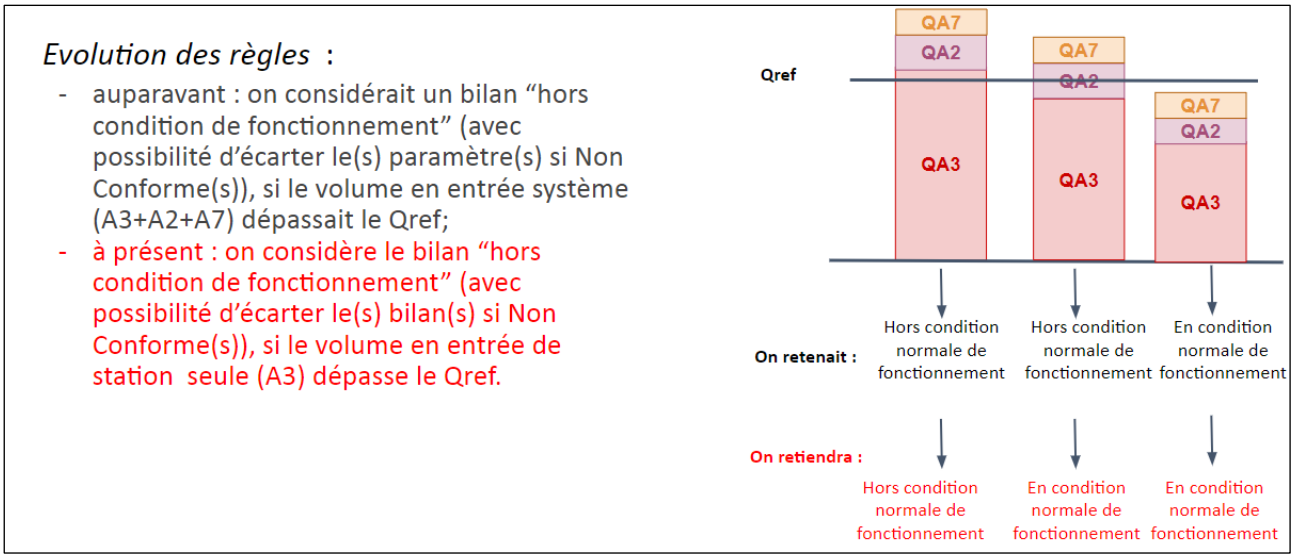

Schéma explicatif des nouvelles modalités
pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté

préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

3.1.1 Conformité globale

→ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	**à l'arrêté préfectoral**
	0,00
STEP de Castillon	0,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ *La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]*

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations

inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ ***Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]***

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

3.1.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

STEP de Castillon

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2020
Débit de référence (m3/j)	100
Capacité nominale (kg/j)	30

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau **36 600 m³**

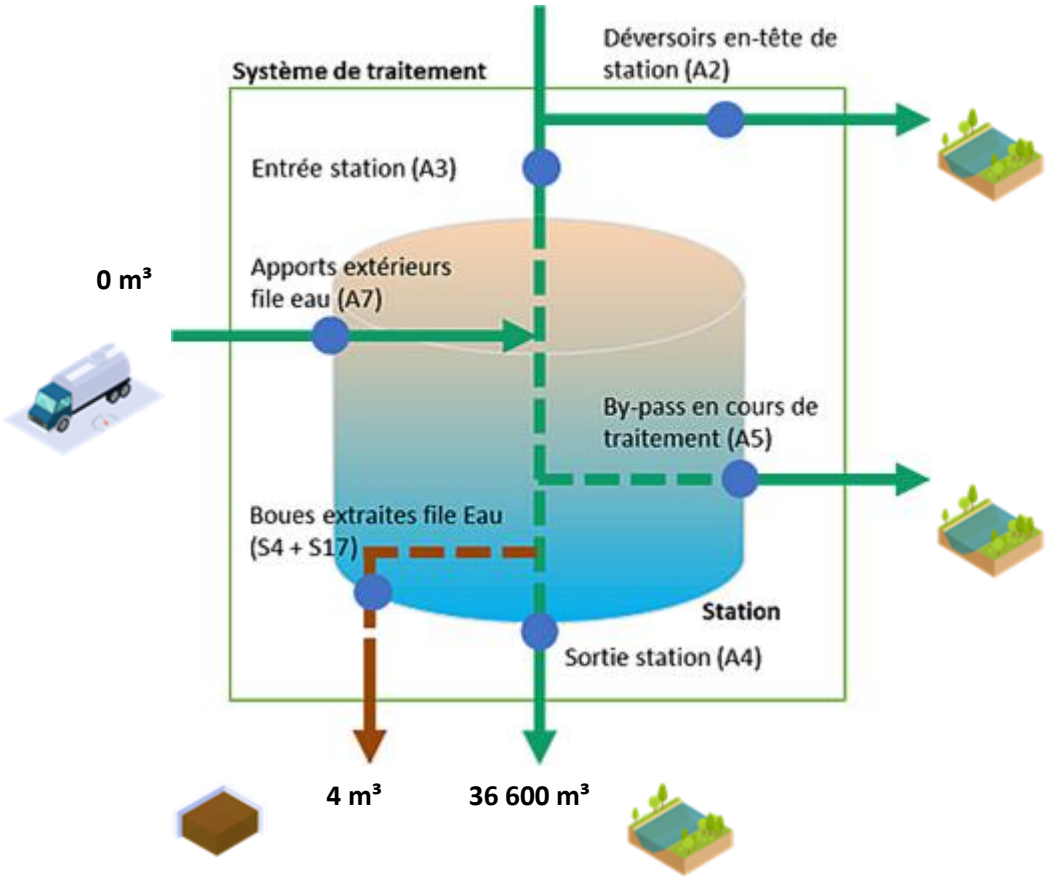

File Boue

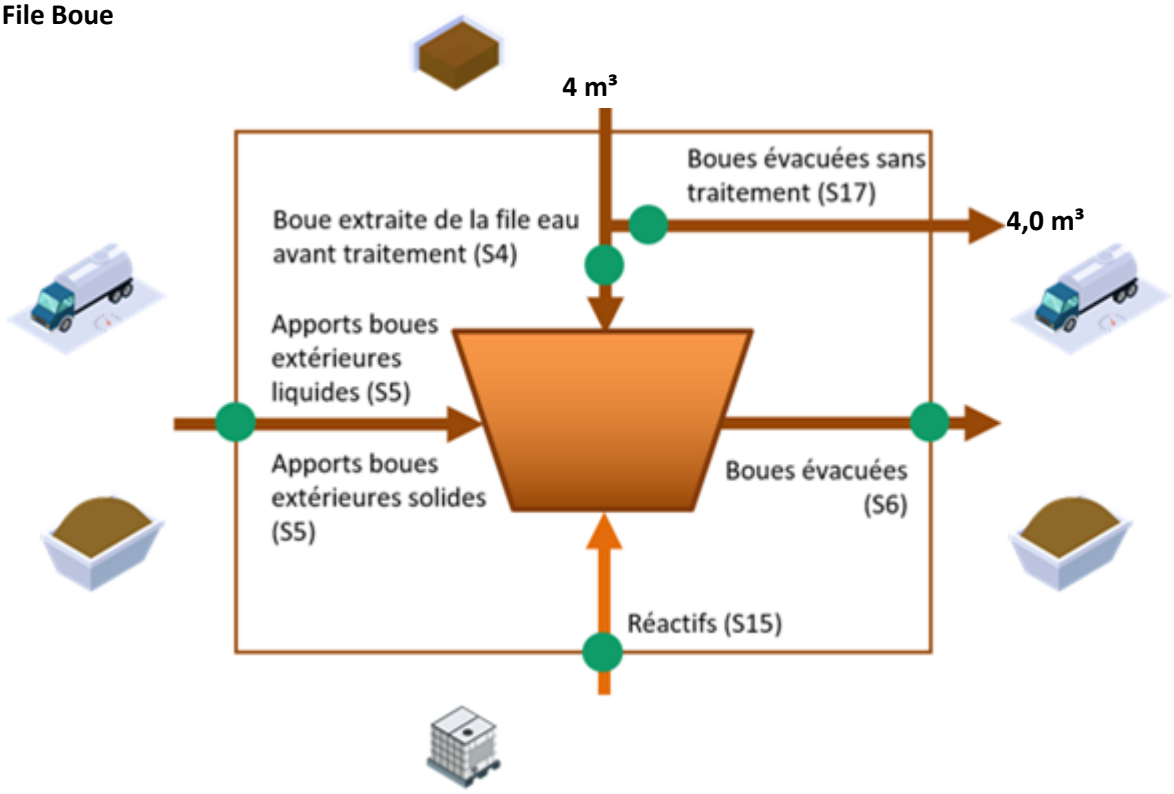

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

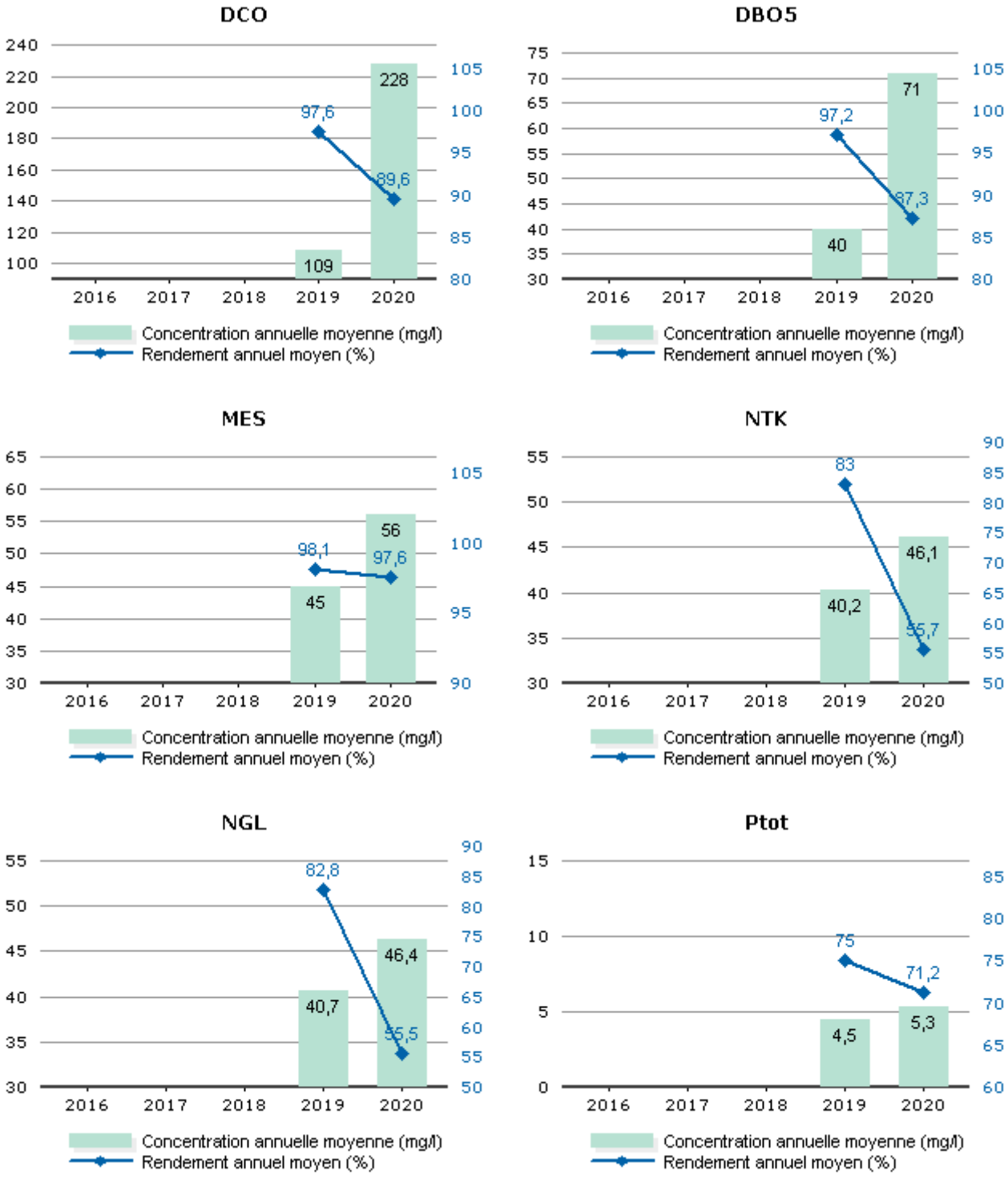

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral				100,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total	4	2,8	0.111	100%

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus		0,5	0,5	0,5	0,5
Total (t)		0,5	0,5	0,5	0,5
Centre de stockage de déchets (t) Sables		2,0	4,0	4,0	0
Total (t)		2,0	4,0	4,0	0
Centre de stockage de déchets (m^3) Graisses		1,0	3,0	3,0	0
Total (m^3)		1,0	3,0	3,0	0

3.1.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service

3.2 L’efficacité environnementale

3.2.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d’énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Cette station ne dispose pas de comptage électrique propre.

3.2.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

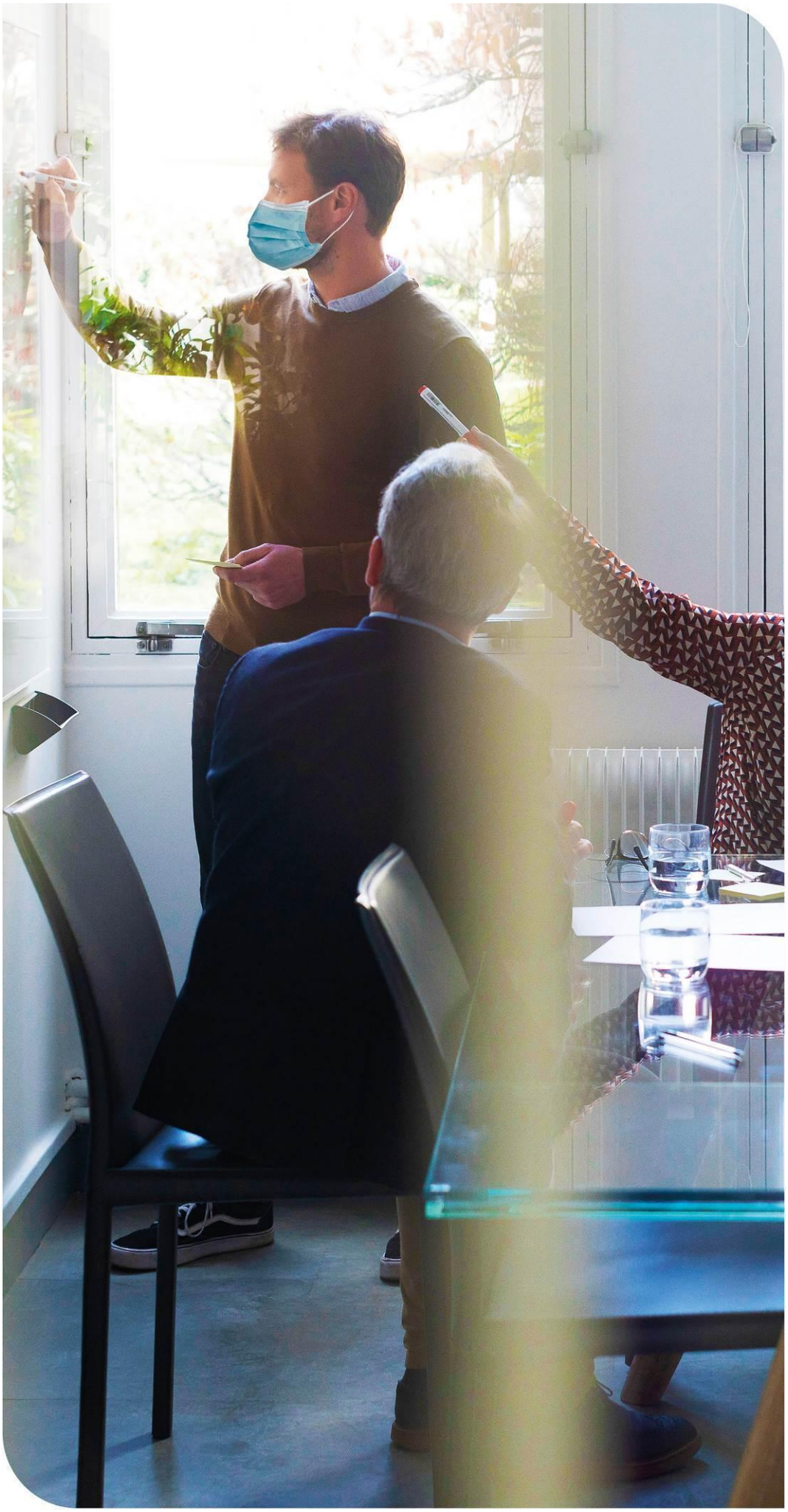

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: C1039 - CASTILLON HDSP COLL ASST **Assainissement**

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	**14 080**	**14 388**	**2.19 %**
Exploitation du service	14 080	14 388	
CHARGES	**19 303**	**14 121**	**-26.85 %**
Personnel	10 404	8 092	
Analyses	76	0	
Sous-traitance, matièreset fournitures	4 098	939	
Impôts locaux et taxes	190	261	
Autres dépenses d'exploitation	3 706	4 090	
télécommunications, poste et telegestion	*238*	*150*	
engins et véhicules	*891*	*434*	
informatique	*438*	*514*	
assurances	*69*	*96*	
locaux	*1 926*	*2 800*	
autres	*145*	*95*	
Contribution des services centraux et recherche	827	742	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 5 223**	**266**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	74	
RESULTAT	**- 5 222**	**191**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 3/18/2021

→ ***L'état détaillé des produits***

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: C1039 - CASTILLON HDSP COLL ASST **Assainissement**

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	14 080	14 388	2.19 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*14 080*	*14 388*	
Exploitation du service	**14 080**	**14 388**	**2.19 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 3/18/21

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.

ANNEXES



5.1 Le bilan qualité par usine

STEP de Castillon

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
09/09/2020	Non	100	231	219	56	10,4	10,42	1,84

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
09/09/2020	5,6	97,6	22,8	89,6	7,1	87,3	4,61	55,7	4,64	55,5	0,53	71,2

Détail des non-conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Bilans	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire			
09/09/2020	Oui	Oui	DBO5	Non	

5.2 Les engagements spécifiques au service

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218521** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

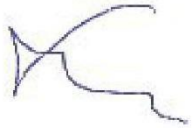

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218421** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00** **Fax : 01.40.59.70.57**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[(1)(3)], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[(2)(3)],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[(3)],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com
SMA

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 08/12/2020

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4Jan vier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33. 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 . 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

5.3 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4 Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / *List of certified locations on the following pages*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* 2018-11-11 Jusqu'au / *until* 2021-08-20

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.5 **Page 1 / 6**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2018-11-10** Jusqu'au *Until* **2021-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org attests in real time that the company is certified. Accréditation COFRAC n°4 0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr. COFRAC accreditation n°4 0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr. AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark. CERTIFI 2008.7.11.2014

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* 2018-11-10 Jusqu'au *Until* 2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

5.4 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise Sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité règlementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1er avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin, d'autres textes plus sectoriels ont été porteurs de nouvelles prescriptions comme, par exemple, l'instruction adressée aux préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020 (JO du 5 mai 2020), qui a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines, extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement garantissant leur complète hygiénisation. Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt

général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite ''AGEC '', comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.

En particulier, l'article 86 comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le gouvernement a jusqu'au 1er juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélange, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Plus marginalement, la loi introduit le principe de Responsabilité Elargie du Producteur pour les « lingettes » qui constituent une source croissante d'obstruction des canalisations et équipements d'assainissement.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.
Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-

canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'assainissement

Révision de la nomenclature IOTA

Le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifie la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.

La nouvelle nomenclature IOTA fusionne les précédentes rubriques 'stations d'épuration' et 'déversoirs d'orage' en une seule rubrique 'système d'assainissement'. De même, ce décret étend la précédente rubrique relative au seul épandage des boues à 'l'épandage et le stockage en vue de l'épandage'. Ce faisant, il modifie également l'article R211-34 du code de l'Environnement en matière de la surveillance de la qualité des boues et de leur épandage.

Dans la continuité du précédent décret, le décret 2020-829 du 30 juin 2020 précise la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 15 septembre 2020 définit les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dûment identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, il précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

Performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- l'analyse des risques de défaillance : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- les diagnostics des systèmes d'assainissement : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes ≥ 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2000 EH et < 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement.
- Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en oeuvre sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)

- Les critères de conformité du système de collecte : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans leur quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Dans une instruction aux préfets en date du 18 décembre 2020, le gouvernement enjoint les préfets à accompagner les collectivités non-conformes à la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 et dont les stations d'épuration font partie de l'avis motivé adressé par la Commission Européenne à la France.
Ce texte détaille également l'ensemble des outils existants en matière de police administrative et de contrôle des maîtres d'ouvrage : mise en demeure, consignation de fonds, contrôle de légalité relatif aux documents et autorisations d'urbanisme, police judiciaire.

Economie circulaire, production de biogaz

L'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-41 du 21 janvier 2020 précise les modalités d'application de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, et notamment :

- les mesures transitoires ;
- les dérogations de portée générale ;
- la valorisation du lisier dans les sols ;
- les modalités d'agrément sanitaire des établissements de production de biogaz et de compostage ;
- les dispositions relatives à la méthanisation ;
- les dispositions relatives au compostage ;
- les dispositions relatives au compostage de proximité.

Des fiches techniques précisent les matières éligibles, le procédé applicable et la mise sur le marché possible.

Le décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 introduit diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. L'arrêté du 23 novembre 2020 (JO du 24 novembre 2020) fixe quant à lui les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, dite 'loi de finances 2021', supprime à compter du 1er janvier 2021 l'exonération de taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (TICGN) qui bénéficiait jusque-là au biogaz. Cet article fixe par ailleurs à 8,43 euros par mégawattheure (€/MWh) le tarif de TICGN pour l'usage combustible du gaz naturel, qu'il s'agisse de gaz fossile ou de biogaz. Enfin, il instaure un mécanisme automatique de baisse du tarif de cette taxe au fur et à mesure du recours croissant au biogaz dans les réseaux de gaz naturel.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 - 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes

réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Celle liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

Eaux de baignade

L'instruction DGS aux ARS n° DGS/EA4/2020/111 du 2 juillet 2020 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade précise les modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2020, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Cette instruction abroge la note d'information DGS/EA4/n°2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade.

L'arrêté du 3 décembre 2020 (JO du 10 décembre 2020) modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles. Cet arrêté élargit la surveillance à tous les staphylocoques et non plus au seul staphylocoque doré comme indiqué dans la précédente version de l'arrêté du 15 avril 2019.

5.5 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

5.6 Autres annexes

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,

- ✓ des citoyens-consommateurs, avec un principe de «Relation Attentionnée» qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau",

- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,

- ✓ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solides que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec **« Impact Eau France »** à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- ✓ par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,

- ✓ par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable
2051 usines de dépollution des eaux usées gérées
6,9 millions de clients abonnés
14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement
1,6 milliard de m3 d'eau potable distribués
1,2 milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images



ELEMENTS POUR LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

CARF LITTORAL DSP ASST

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

Introduction

Ce document a pour vocation de fournir les indicateurs de performance ainsi que les chiffres clés relatifs à votre Service afin de vous permettre d'établir votre rapport RPQS. Ces mêmes éléments seront détaillés et commentés dans le Rapport Annuel du Délégataire.

Rappel : en application de la Loi NOTRe du 7 août 2015, le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 a décalé de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics (RPQS), le portant à neuf mois au plus tard suivant la clôture de l'exercice concerné. Aussi, le RPQS de l'année N doit être dorénavant présenté à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre de l'année N+1.

Sommaire

1. *Présentation du contrat* *4*
2. *Les chiffres clés* *5*
3. *Les indicateurs réglementaires 2020* *6*

1. Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ **Périmètre du service**	BEAUSOLEIL, CASTELLAR, CASTILLON, GORBIO, LA TURBIE, MENTON, ROQUEBRUNE CAP MARTIN, SAINTE AGNES
✔ **Numéro du contrat**	C2121
✔ **Nature du contrat**	Affermage
✔ **Date de début du contrat**	01/01/2020
✔ **Date de fin du contrat**	31/12/2029

✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

✔ **Liste des avenants**

2. Les chiffres clés

Chiffres clés



61 821
Nombre d'habitants desservis



19 197
Nombre d'abonnés (clients)



1
Nombre d'installations de dépollution



87 500
Capacité de dépollution (EH)



198
Longueur de réseau (km)



2 838 585
Volume traité (m^3)

3. Les indicateurs réglementaires 2020

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	**61 821**
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	**1 031,6 t MS**
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m^3 TTC	Délégataire	**voir détail ci-après**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**%**
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	**26**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	**100 %**
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	**0 u/1000 habitants**
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**0.32 %**
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	**100 %**
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**1.54 u/1000 abonnés**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

ROQUEBRUNE CAP MARTIN	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			**312,60**	-
Part délégataire			**285,00**	-
Consommation Part traitement (exploitant)	120	1,3170	158,04	-
Consommation Part investissement	120	0,7844	94,13	-
Consommation Part collecte	120	0,2736	32,83	-
Part collectivité(s)			**27,60**	-
Consommation Part CARF	120			-
Conso Part collecte CARF	120	0,2300	27,60	-
Organismes publics et TVA			**84,66**	-
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	-
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	-
TVA			33,06	-
TOTAL € TTC			**397,26**	-
PRIX TTC du service au m3 pour 120m3			**3,31**	

LA TURBIE	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			**70,03**	-
Part délégataire			**32,83**	-
Consommation Part traitement	120		0,00	-
Consommation Part investissement	120		0,00	-
Consommation Part collecte	120	0,2736	32,83	-
Part collectivité(s)			**37,20**	-
Consommation Part CARF	120		0,00	-
Conso Part collecte CARF	120	0,3100	37,20	-
Organismes publics et TVA			**60,40**	-
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	-
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	-
TVA			8,80	-
TOTAL € TTC			**130,44**	-
PRIX TTC du service au m3 pour 120m3			**1,09**	

MENTON	m^3	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			**196,33**	-
Part délégataire			**138,73**	-
Consommation Part traitement	120	0,8825	105,90	-
Consommation Part investissement	120		0,00	-
Consommation Part collecte	120	0,2736	32,83	-
Part collectivité(s)			**57,60**	-
Consommation Part CARF	120	0,3100	37,20	-
Conso Part collecte CARF	120	0,1700	20,40	-
Organismes publics et TVA			**73,03**	-
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	-
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	-
TVA			21,43	-
TOTAL € TTC			**269,37**	-
PRIX TTC du service au m3 pour 120m3			**2,24**	

BEAUSOLEIL	m^3	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			**70,03**	-
Part délégataire			**32,83**	-
Consommation Part traitement	120		0,00	-
Consommation Part investissement	120		0,00	-
Consommation Part collecte	120	0,2736	32,83	-
Part collectivité(s)			**37,20**	-
Consommation Part CARF	120		0	-
Conso Part collecte CARF	120	0,3100	37,20	-
Organismes publics et TVA			**59,20**	-
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	-
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	-
TVA			8,80	-
TOTAL € TTC			**129,24**	-
PRIX TTC du service au m3 pour 120m3			**1,08**	

GORBIO	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			**196,33**	-
Part délégataire			**138,73**	-
Consommation Part traitement	120	0,8825	105,90	-
Consommation Part investissement	120		0,00	-
Consommation Part collecte	120	0,2736	32,83	-
Part collectivité(s)			**57,60**	-
Conso Part collecte CARF	120	0,3100	37,20	-
Conso Part Traitement	120	0,1700	20,40	-
Organismes publics et TVA			**73,03**	-
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	-
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	-
TVA			21,43	-
TOTAL € TTC			**211,77**	-
PRIX TTC du service au m3 pour 120m3			**3,88**	

STE AGNES	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			**196,33**	-
Part délégataire			**138,73**	-
Consommation Part traitement	120	0,8825	105,90	-
Consommation Part investissement	120		0,00	-
Consommation Part collecte	120	0,2736	32,83	-
Part collectivité(s)			**57,60**	-
Consommation Part CARF	120	0,3100	37,20	-
Conso Part collecte CARF	120	0,1700	20,40	-
Organismes publics et TVA			**73,03**	-
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	-
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	-
TVA			21,43	-
TOTAL € TTC			**269,37**	-
PRIX TTC du service au m3 pour 120m3			**2,24**	

CASTELLAR	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			**196,33**	-
Part délégataire			**138,73**	-
Consommation Part traitement	120	0,8825	105,90	-
Consommation Part collecte	120	0,2736	32,83	-
Part collectivité(s)			**57,60**	-
Consommation Part collecte CARF	120	0,3100	37,20	-
Conso ParTraitement	120	0,1700	20,40	-
Organismes publics et TVA			124,63	-
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)			**73,03**	-
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	-
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	-
TVA			21,43	-
TOTAL € TTC			**269,37**	-
PRIX TTC du service au m3 pour 120m3			**2,24**	

CASTILLON	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			**181,38**	-
Part délégataire			**18,18**	-
Consommation Part traitement	120		0,00	-
Consommation Part investissement	120		0,00	-
Consommation Part collecte	2	9,0900	18,18	-
Part collectivité(s)			**163,20**	-
Consommation Part collecte CARF	120	1,3600	163,20	-
Organismes publics et TVA			**71,54**	-
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	-
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	-
TVA			19,94	-
TOTAL € TTC			**252,92**	-
PRIX TTC du service au m3 pour 120m3			**2,11**	

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

ST AGNES EU et ANC

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'assainissement.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants… – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 6

1.1 Un dispositif à votre service 3

1.2 Présentation du contrat 17

1.3 Les chiffres clés 18

1.4 L'essentiel de l'année 2020 19
1.4.1 Principaux faits marquants de l'année 19
1.4.2 Propositions d'amélioration 19
1.4.3 Les collaborateurs de Veolia mobilisés pour assurer les services essentiels 20

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020 24

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020 25

1.7 Le prix du service public de l'assainissement 27

1.8 Evolutions réglementaires 28

2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION 30

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance 32

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 33

2.3 Données économiques 34

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 36

3.1 L'inventaire des installations 38
3.1.1 Les installations 38

3.2 L'inventaire des réseaux 39
3.2.1 Les canalisations, branchements et équipements 39

3.3 La description du patrimoine 41

3.4 Les indicateurs de suivi du patrimoine 42
3.4.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] 42
3.4.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2] 42

3.5 Gestion du patrimoine 44
3.5.1 Les renouvellements réalisés 44
3.5.2 Les travaux neufs réalisés 44

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 45

4.1 La maintenance du patrimoine 47

4.2 L'efficacité de la collecte 51
4.2.1 La maîtrise des entrants 51
4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel 52

4.3 L'efficacité du traitement 54
4.3.1 Conformité globale 56
4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station 57
4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets 65

4.4 L'efficacité environnementale 66
4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine 66
4.4.2 La consommation de réactifs 66

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE **67**

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) *69*

5.2 Situation des biens *72*

5.3 Les investissements et le renouvellement *73*

5.4 Les engagements à incidence financière *74*
5.4.1 Flux financiers de fin de contrat 74
5.4.2 Dispositions applicables au personnel 75

6. ANNEXES **77**

6.1 La facture 120 m³ *78*

6.2 Les données consommateurs par commune *79*

6.3 Le bilan qualité par usine *80*

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine *81*

6.5 Les engagements spécifiques au service *82*

6.6 Annexes financières *91*
6.6.1.1 Introduction générale 91
6.6.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France 91
6.6.1.3 Faits Marquants 92

6.7 Reconnaissance et certification de service *101*

6.8 Actualité réglementaire 2020 *104*

6.9 Glossaire *109*

6.10 Rapport de manquements *113*

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 969 329 328** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

VOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE EST ACCESSIBLE :

- ✓ www.service-client.veoliaeau.fr
- ✓ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24

Pour tout débordement, obstruction, incident ou fait anormal, touchant le réseau, un branchement, un poste de relèvement ou une usine de dépollution, nous intervenons jour et nuit.

Les services proposés aux clients sont rendus à travers l'accueil de proximité, le Centre d'appel, le choix des différents modes de paiement, les propositions de rendez-vous dans une plage horaire définie et limitée à deux heures.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

Une organisation réactive

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'assainissement.

→ ***L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain***

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain, en créant :

- ✓ une filière dédiée aux consommateurs ;
- ✓ une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines d'assainissement.





Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre compte-rendu.

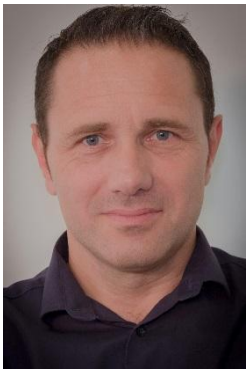

Gilles PIAZZA
Manager de Service Littoral Est
Bureaux de Menton
17 route de Sospel
06500 Menton

Vous pouvez le joindre à tout moment, sur :
Son adresse email : gilles.piazza@veolia.com
Son téléphone portable au : 06.03.70.07.62

❖ *Le site d'exploitation*

Il est composé de deux Unités Opérationnelles (Eau & Assainissement) qui sont chargées d'assurer l'exploitation des services au quotidien, appuyées par les services, techniques, clients, administratifs et financiers du Territoire Alpes Maritimes.

L'Unité Opérationnelle Assainissement de l'Agence, est basée à Menton, au 17 route de Sospel. Elle concentre son activité autour des communes de la CARF.

❖ *Les Moyens Humains*

L'effectif global de l'Unité Opérationnelle Assainissement est composé de 11 agents répartis comme suit :

- 1 Responsable d'Unité Opérationnelle
- 1 Relais Local Métier
- 4 Electromécaniciens
- 2 Agents réseaux
- 3 Opérateurs usines

Les agents se caractérisent par une très grande polyvalence et peuvent se remplacer mutuellement en cas d'absence.

Ils sont également titulaires de toutes les habilitations de sécurité (habilitations électriques, travaux en espace confinés, vaccinations,…).

❖ *Les Moyens Techniques*

Notre équipe travaux et nos ouvriers de réseau sont entièrement dédiés au périmètre pris en charge par l'Unité Opérationnelle Assainissement. Nos agents disposent de tout le matériel nécessaire à l'entretien courant des installations, ainsi qu'à l'exécution de certaines opérations spécifiques :

- Matériel de chantier nécessaire à l'entretien des réseaux d'assainissement (camion, pelle mécanique, compresseur, matériel de signalisation, outillage divers,…),

- Matériel spécifique à l'exploitation des réseaux d'assainissement (matériel d'inspection télévisé, corrélateur acoustique,…) ainsi que tout le matériel électrique nécessaire à nos agents usines.

❖ *Les services mutualisés*

Dans le cadre d'un engagement permanent au service des Collectivités locales et des Consommateurs, l'exigence quotidienne de Veolia Eau est de délivrer un service de qualité irréprochable, de comprendre les besoins de ses Clients et d'apporter un soin extrême à répondre à leurs demandes. A cette fin, le capital d'expériences de Veolia Eau, le savoir-faire, les compétences et le dévouement de ses collaborateurs, sont mis à disposition de ses Clients.

La direction du Territoire Alpes Maritimes de Veolia Eau est basée à Nice, 12 Boulevard René Cassin, et pilote l'activité sur l'ensemble du territoire des Alpes Maritimes au travers d'implantations locales d'Est en Ouest à Menton, St Laurent du Var, Antibes- Sophia Antipolis, Mandelieu. Cette organisation décentralisée de Veolia Eau, ses moyens d'expertise et d'intervention, lui permettent de servir ses clients dans les meilleures conditions, de favoriser le développement d'initiatives locales pour proposer des solutions sur mesure, d'être partout disponibles pour faire face aux situations courantes comme aux crises liées à des évènements exceptionnels.

→ *L'organisation de l'astreinte*

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client.
A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



Le numéro de l'astreinte sur votre territoire est 0 969 329 328.



→ *Les fonctions support : des services experts*

Chaque Territoire de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- ✓ la clientèle ;
- ✓ la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation ;
- ✓ la qualité, la sécurité et l'environnement ;
- ✓ les ressources humaines et la formation ;
- ✓ la finance ;
- ✓ l'informatique technique et de gestion ;
- ✓ la communication ;
- ✓ la veille juridique et réglementaire.

→ *Les outils informatiques d'exploitation*

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- ✓ la gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques,
- ✓ le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux,
- ✓ la télésurveillance et la télégestion des installations,
- ✓ le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,
- ✓ la planification et le suivi des interventions terrain,
- ✓ la gestion clientèle.

→ *Les outils de mobilité au service de l'efficacité*

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes et ordinateurs portables.

Sur ces outils de mobilité, ils peuvent :

- ✓ accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement,
- ✓ être alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance,
- ✓ agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe…),
- ✓ alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et le la consolidation des données d'exploitation.

QUALITÉ

Une vision satisfaction client

VEOLIA est une entreprise soucieuse de la satisfaction de ses clients. C'est pourquoi elle se dévoue à toujours proposer **des solutions satisfaisantes et innovantes**. De plus, c'est autant à ses clients externes qu'à ses clients internes (les salariés) que VEOLIA doit répondre présent et se mettre à l'épreuve.
Courant 2020, c'est **un nouveau souffle** qui a fait vibrer la partie Qualité du système de Management QSE au sein du Territoire Alpes Maritimes.

Les audits

L'audit de certification AFNOR pour les normes ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 a permis de faire avancer la démarche intégrée. Un véritable travail de fond a été mené pour répondre aux exigences normatives, en plus de celles réglementaires.
Les audits de certification se sont déroulés du 29 au 30 septembre 2020 sur le territoire des Alpes Maritimes, plus précisément à la STEP d'Antibes et à l'usine d'eau potable de Mandelieu. Les résultats ont été particulièrement bons : **aucune non conformité** n'a été à déplorer et **de nombreux points forts sont à souligner** (comme la gestion des crises, les tests de situation d'urgence, la gestion des déchets…).
La refonte de nombreux documents a amené une mise à jour globale du système et une évolution **vers le management de l'excellence**. Parmi les mises à jour importantes, nous pouvons citer :

- Plans de prévention, protocoles de sécurité
- Plan interne de gestion de crise
- Retour d'expérience après une crise
- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Le rôle du service QSE

Grâce à ces remaniements, la gestion documentaire du Territoire **se structure, se mutualise, se rationalise et se centralise** pour répondre toujours mieux et de manière plus pertinente à la satisfaction client. Le service QSE se positionne comme un service support qui **structure** les outils et documents mis à la disposition des exploitants.

Des actions concrètes au plus près des clients

Alors que les Alpes Maritimes ont été frappées de plein fouet le 2 octobre 2020 par la tempête Alex; VEOLIA met tout en œuvre pour subvenir aux besoins des sinistrés dans des temps particulièrement courts.
C'est toute l'équipe des Alpes Maritimes qui s'est mobilisée, qui a répondu présente pour effectuer les travaux d'urgence des vallées sinistrées (La Roya, La Tinée et la Vésubie).
Cet engagement fort se traduit par des équipes soudées et motivées pour donner entière satisfaction aux abonnés, encore plus avec des enjeux humains.
Le 27 novembre 2020, c'est le Président Directeur Général de VEOLIA en personne, Antoine FREROT, qui va au contact des communes touchées par la tempête. Un geste particulièrement fort pour les équipiers qui étaient sur place.



SANTÉ, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION AU TRAVAIL

La prévention des risques professionnels, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail constituent des valeurs fondamentales de VEOLIA.

Notre première richesse et, par conséquent, notre premier atout, ce sont les femmes et les hommes qui constituent notre Groupe. **Préserver de manière durable la santé et la sécurité de chacun d'eux, tout en protégeant nos clients et les communautés que nous servons, est notre priorité absolue.**

Depuis 2008, VEOLIA a adossé sa politique sur les principes directeurs du Bureau International du Travail, en signant la déclaration de Séoul sur la prévention, la sécurité et la santé au travail.

Consciente de sa responsabilité envers ses collaborateurs et ses partenaires, VEOLIA inscrit son engagement pour la santé et la sécurité dans chacune de ses actions, développant une culture de la prévention à tous les niveaux.

La démarche d'amélioration continue de la culture prévention, santé et sécurité de VEOLIA repose sur cinq piliers :

- ✓ **Impliquer l'ensemble de la ligne managériale**
- ✓ **Améliorer le management des risques santé et sécurité**
- ✓ **Améliorer la communication et le dialogue**
- ✓ **Former et impliquer tous les collaborateurs**
- ✓ **Suivre et contrôler la performance prévention, santé et sécurité**

Des objectifs

Le groupe, à l'échelle nationale avait fixé, à horizon 2020, les objectifs suivants :

- ✓ **Réduire de 20% par an le nombre d'accidents du travail avec arrêt** (Taux de Fréquence < 5 à l'échelle nationale)

- ✓ **Réduire la gravité des accidents du travail** (Taux de Gravité < 0,3 à l'échelle nationale)

Consolider nos dispositifs déjà éprouvés :

- ✓ Maintenir le « 0 accident mortel »
- ✓ Maintenir notre niveau élevé de formation à la prévention et la sécurité

- ✓ Renforcer nos processus d'évaluation des risques, d'analyse des accidents et des « presque accidents ».
- ✓ Poursuivre le développement de nos outils de prévention des risques psychosociaux et d'amélioration de la qualité de vie au travail.

De nouveaux objectifs, proposés dans notre future ligne directrice "Impacts 2023", seront présentés à nos collaborateurs courant 2021.

Un engagement

Préserver la santé et la sécurité de nos équipes est une préoccupation à la fois humaine, organisationnelle et technique.
Chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres. **Ce concept de Vigilance Partagée guide, au quotidien, nos actions** et s'appuie sur la mise en œuvre de moyens importants :

- ✓ **Evaluation des risques professionnels**
- ✓ **Formations, sensibilisation et implication du personnel**
- ✓ **Mise en place d'actions correctives et préventives adaptées**
- ✓ **Retour d'expérience par l'analyse des accidents et des presque-accidents**
- ✓ **Communication des résultats sécurité auprès des Instances Représentatives du Personnel**

Les actions 2020 du Territoire Alpes-Maritimes

En 2020, le Territoire des Alpes-Maritimes a réalisé :

- 259 Visites d'Observations Comportementales (Visites QSE terrain)
- 535 Minutes sécurité
- 204 Remontées de situations dangereuses, presqu'accidents et accidents bénins
- 446 tests de dépistage des addictions

Notre équipe poursuit ses actions de sensibilisation telles que la Semaine Mondiale de la Sécurité du Groupe VEOLIA.
Il est à souligner l'effort entrepris en terme de formation des agents pour leurs certifications à intervenir en espace confiné (CATEC obligatoire au 1er décembre 2017), à l'intervention à proximité des réseaux (AIPR obligatoire au 1er janvier 2018) ou à l'habilitation au dépotage de produits chimiques par exemples.

Parmi les actions notables, nous pouvons citer également :

- Près de 3000 diagnostics effectués et plus d'une centaine de mises en conformité de machines tournantes (suite à la réglementation machine)
- Diagnostics et actions mises en oeuvre sur les silos à boues fermés et autres bâches fermée

La Semaine Mondiale Santé et Sécurité de VEOLIA

Pour la 6ème édition de la Semaine Mondiale Santé Sécurité de Veolia, ce sont des ateliers et des interventions qui ont assuré l'animation. Un programme libre que le Territoire Alpes-Maritimes a orienté vers son fil rouge de l'année 2020 : les remontées terrain concernant les situations dangereuses, les presqu'accidents et les accidents bénins. L'accent a donc été mis sur l'animation des équipes, la reconnaissance des accidents bénins et les outils mis à disposition pour ces remontées terrain.
Le taux de participation à la Semaine, déroulée du 14/09/2020 au 18/09/2020, est particulièrement élevé : 92%.
La prévention des risques professionnels, c'est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail. Il s'agit d'une obligation réglementaire qui s'impose à l'employeur et dont les principes généraux sont inscrits dans le Code du travail. **La Semaine Mondiale Santé Sécurité tient tout son rôle dans la prévention des risques professionnels.**
Ainsi, sur le Territoire Alpes-Maritimes, l'ensemble des collaborateurs a participé à des ateliers pédagogiques et ludiques autour des remontées terrain :

- animations par notre partenaire et fournisseur Milwaukee sur les scies sabre et découpes de différents matériaux
- sécurité routière

- consignation électrique
- chasses aux risques grandeur nature
- concours de remontées de situations dangereuses
- quizz sécurité
- tests salivaires et alcoolémie, mis en oeuvre dans notre démarche OSCAR (lutte contre les addictions)
- minutes sécurité sur les 10 règles fondamentales de VEOLIA









Une démarche de lutte contre les addictions

Depuis 2018, le nouveau combat mené par la division Eau de Veolia dans les Alpes-Maritimes concerne les addictions. Un fléau au regard des statistiques à l'échelle de la France : 30% de consommateurs réguliers de cannabis chez les jeunes adultes ; 14% de consommateurs quotidiens d'alcool ; 19% des adolescents consomment des médicaments psychotropes.

La consommation de substances psychoactives (alcool et drogues) peut mettre en danger la santé et la sécurité des salariés et être à l'origine d'accidents de travail. C'est pourquoi VEOLIA a mis en place une démarche de prévention des risques en informant, en sensibilisant, en dépistant et en accompagnant ses collaborateurs.

En 2019, l'éthylotest et les tests salivaires sont devenus une pratique courante dans l'entreprise, au même titre que les Visites d'Observations Comportementales, pour s'assurer que le travail est réalisé en toute sécurité. **Pour ne pas perdre sa vie à la gagner, VEOLIA a décidé ainsi de prendre le fléau des addictions par les cornes.**



Démarche OSCAR (Organisation de la Santé & Sécurité sur les Consommations à Risques)

VEOLIA

Fiche TIC TAC

TIC : Test Inopiné & Collectif, TAC : Test sur une Alerte Concrète (voir page 3)
Chaque dépistage doit être tracé sur cette fiche ; à l'issue du dépistage, si le collaborateur testé en fait la demande, une copie de la fiche lui est remise, l'original est transmis à la RH (durée de conservation : 3 ans).

MISE EN ŒUVRE DU DEPISTAGE SALIVAIRE ET ALCOOLEMIE (TIC OU TAC)

Nom & prénom du collaborateur testé : ..... Matricule : .....

Date : ..... Site : ..... Témoin éventuel : .....

Nom & prénom du responsable du test : .....

Le collaborateur est informé des modalités du dépistage : ☐ oui ☐ non

Le collaborateur accepte le dépistage : ☐ oui ☐ non

En cas réponse non, le collaborateur reconnaît avoir refusé de se soumettre au test contrairement aux dispositions du règlement intérieur et avoir été prévenu des conséquences de son refus.

1er test salivaire heure : ..... date de péremption du test : .....

☐ positif pour au moins une famille de substances testée ; cocher la/les famille(s) positive(s) :
☐CA ☐AM/MET ☐CO ☐OP

☐ négatif pour toutes les familles substances testées

1er test alcoolémie heure : ..... date de péremption du test : .....

Le seuil autorisé est dépassé ? ☐ oui ☐ non

Si les réponses aux 2 tests ci-dessus sont négatives, les dépistages sont déclarés négatifs.

En cas d'un 1er test salivaire positif pour au moins une des familles de substances testées

1) Refaire un deuxième test salivaire. Résultat : ☐ positif ☐ négatif
☐CA ☐AM/MET ☐CO ☐OP

2) Si le 2ème test est aussi positif, le dépistage est positif. Le manager envoie par chronopost (voir procédure spécifique) l'un des tests salivaires positifs et une copie de la fiche TIC-TAC renseignée dans un sachet scelle pour analyse au laboratoire ToxLab (7 rue Jacques Cartier, 75018 Paris).

3) Si le 2ème test est aussi positif, le manager doit proposer une contre-expertise au collaborateur.
Le collaborateur veut la contre-expertise oui ☐ non ☐

4) Si le collaborateur veut la contre-expertise, le manager envoie un 2ème test salivaire positif et une copie de la fiche TIC-TAC dans un sachet scellé au laboratoire ToxLab (7 rue Jacques Cartier, 75018 Paris) qui transmettra au laboratoire choisi par le collaborateur dans la liste au verso.

En cas de dépassement du seuil autorisé lors du 1er test alcoolémie (0,25 mg par litre d'air expiré)

1) Refaire un deuxième test 15 minutes plus tard date de péremption du test : .....
Résultat du 2ème test: le seuil autorisé est dépassé ? ☐ oui ☐ non

2) Si le deuxième test est positif, le dépistage est positif.
Le manager doit proposer une contre-expertise au collaborateur
Le collaborateur veut la contre-expertise oui ☐ non ☐
Si le collaborateur demande la contre-expertise, le manager l'accompagne immédiatement dans un laboratoire de biologie médicale pour une prise de sang (2 tubes).

Si au moins un des dépistages est positif (alcoolémie ou salive):

- ► Mise en sécurité du collaborateur et engager l'accompagnement (voir page 2)
- ► Le manager informe immédiatement le directeur de territoire/région et le préventeur régional
- ► Le RRH demande une visite à la médecine du travail et lui transmet une copie de la fiche TIC TAC

Nom & adresse de la médecine du travail .....

Signatures obligatoires

Collaborateur testé	Responsable du test	Témoin s'il y en a un

La fiche TIC TAC est la propriété intellectuelle de Veolia Eau France, toute diffusion et reproduction est interdite V7.2 10/3/20 - Page 1/3

Un flash prévention

Parce que la prévention est le meilleur allié de la sécurité et la santé au travail, l'adopter c'est adapter le travail à l'Homme et garantir ainsi la performance de l'entreprise.

Élément important de la prévention, la communication interne est, non seulement, un vecteur de cohésion au sein des équipes mais également de succès pour l'entreprise.

Bien communiquer au sein de l'entreprise, c'est améliorer l'efficacité de l'organisation en apportant une meilleure cohérence et accroître la productivité grâce à une motivation des salariés démultipliée. **La communication interne sur la prévention permet ainsi à VEOLIA de former, informer, motiver, impliquer et fédérer**.

La communication interne donne un sens aux actions. **Des collaborateurs bien dans leurs têtes, impliqués dans la vie de l'entreprise, c'est un meilleur service offert aux clients**.

Différents supports de communication sont à la disposition des collaborateurs de VEOLIA, classés en 2 grandes catégories : les **supports oraux et les supports écrits**.

Supports oraux

- **Entretiens individuels** : ils sont l'occasion d'un dialogue, un échange personnalisé avec chaque collaborateur lors duquel sont abordés divers sujets : évaluation, plan de formation, etc.
- **Réunions** (d'information, d'échanges, etc.) : ces rendez-vous permettent de faire passer diverses informations sur l'entreprise, son actualité, ses succès, ses accidents et presqu'accidents, etc., avec tout le personnel.

Supports écrits

- **Flash d'informations "Podium" mensuel.** : permet de faire remonter le podium (top 3) des situations dangereuses, presqu'accidents et accidents bénins du mois. Une communication ciblée et qui permet de montrer les actions menées par rapport à ces remontées terrain.
- **Affichage** : informer sur la sécurité, le règlement d'intérieur, les événements intra entreprise, les services annexes à disposition des salariés, etc.
- **Intranet** : informer, échanger, transmettre, former, etc.
- **Événements** : Vœux internes, Printemps de la Sécurité, Semaine Mondiale de la Sécurité, etc.

Résultats

Chez VEOLIA, des progrès considérables ont été accomplis, dans les dix dernières années, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Ainsi, en 2020, si le Territoire Alpes-Maritimes a connu 2 accidents de travail avec arrêt, **le nombre total d'accidents de travail est stable entre 2019 et 2020**. Le Taux de Fréquence -Nombre d'Accident du Travail avec Arrêt X 1.000.000 / Nombre d'heures travaillées- est à 6,73 en fin d'année.

Un résultat encourageant qui souligne l'efficacité de la démarche de prévention engagée par VEOLIA.

ENVIRONNEMENT

Nous sommes des Ressourceurs

Tous les salariés de VEOLIA sont directement concernés par le volet Environnement. Depuis 2018, VEOLIA a lancé le mouvement #WeareResourcers. Avec les mots d'ordre suivants :



De manière globale : "C'est ressourcer le monde en partageant le même état d'esprit."

Des projets communs

Pour se faire, le Territoire des Alpes-Maritimes mène plusieurs sujets concernant l'environnement. Il y a des projets annuels et des actions plus ponctuelles qui rythment la vie des équipes.

Par exemple, en 2020 a eu lieu la journée du Développement Durable organisée à la Station d'Épuration d'Allos, en partenariat avec la collectivité. Lors de cette journée, petits et grands ont pu découvrir les procédés d'une station d'épuration, les enjeux du traitement des eaux urbaines et la qualité des rejets en milieux naturels.



Ces journées permettent à tous de s'initier au monde des Ressourceurs VEOLIA et de mesurer les impacts environnementaux de nos activités. Il s'agit là aussi d'un moyen pédagogique pour sensibiliser les plus jeunes aux défis environnementaux à venir.

Des actions au quotidien

D'autres actions sont menées dans les services.
Par exemple, un audit global sur les aires de dépotage des stations d'épuration et usines d'eau potable est en cours de déploiement. Ces audits permettent de vérifier les niveaux d'équipement des zones de dépotage, de contrôler que les protocoles sont respectés par les fournisseurs et que la protection de l'environnement est bien au cœur de nos actions quotidiennes.



Une vision sur l'année

De nombreuses actions ponctuelles sont également déployées dans le courant de l'année. Pour 2020, une campagne a été lancée pour équiper deux sites témoins de balisage et de communication forte sur le tri des déchets. Vu les très bonnes remarques lors de l'audit de certification et la fierté de nos équipes de s'occuper de zones vitrines et attrayantes, nous allons continuer cette démarche sur d'autres sites afin de mettre en valeur le tri des déchets.



Pour 2021, c'est le déploiement de "cendriers de poche", aux couleurs de VEOLIA, qui a été proposé et validé par la Direction du Territoire. Ce geste fort va permettre d'accompagner nos salariés dans la démarche de protection de l'environnement et surtout, de continuer le tri des déchets jusqu'aux plus petits déchets. C'est une démarche qui se veut vertueuse auprès de nos salariés et de nos clients.



1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✓ **Délégataire** : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- ✓ **Périmètre du service** : SAINTE AGNES
- ✓ **Numéro du contrat** : C1631
- ✓ **Nature du contrat** : Affermage
- ✓ **Date de début du contrat** : 01/01/2011
- ✓ **Date de fin du contrat** : 31/12/2020
- ✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
déversement effluent	CA de la Riviera Française	Déversement effluent

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



1 014
Nombre d'habitants desservis



476
Nombre d'abonnés (clients)



1
Nombre d'installations de dépollution



700
Capacité de dépollution (EH)



10
Longueur de réseau (km)



51 240
Volume traité (m^3)

1.4 L'essentiel de l'année 2020

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

- Les intempéries de 2019 ont provoqué un glissement de terrain au Chemin du Fortin. Le collecteur a été emporté et réparé provisoirement.
- Réparation du réseau emporté dans le Vallon des Boschi.

1.4.2 Propositions d'amélioration

Postes de relèvement

- Stabilisation du talus au droit de Poste de Relèvement des Hauts Cabrolles pour éviter les éboulements devant la porte. (reprendre la photo de l'année dernière)
- Il convient d'équiper les postes de grilles anti-chute afin de garantir la sécurité du personnel
- Il convient de mettre à niveau la clôture du poste de relèvement des Cabrolles
- Il convient de renouveler l'armoire électrique du PR des Cabrolles qui est obsolète
- Nous attirons votre attention sur le fait que le poste des hauts Cabrolles est inaccessible avec des moyens permettant de procéder au nettoyage du poste. Il serait judicieux dans le cadre d'une réhabilitation de mettre en place un poste de pompage en ligne.

Station d'épuration

Suite à la visite réalisée par la DDTM, il est préconisé les actions suivantes (rapport de manquements en Annexe) :

- Mise en place d'un dégrilleur automatique en tête de station ;
- Mise en place d'un canal de comptage sur le rejet de la station ;
- Mise en place d'un accès pour la maintenance du sprinkler et des ouvrages en amont ;
- Sécurisation de l'accès menant au clarificateur ;
- Création d'une chambre sur le réseau accessible à un camion hydrocureur afin de piéger ; les refus, les graisses ainsi que les sables avant la Step.
- Impossibilité d'évacuation des refus de grilles en entrée de STEP.

Réseau

- Il convient de procéder à la réparation définitive du collecteur emporté fin 2019 suite aux intempéries sur le chemin du Fortin

1.4.3 Les collaborateurs de Veolia mobilisés pour assurer les services essentiels

Protéger la santé de nos salariés, de nos clients et assurer la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement, ont été les deux priorités qui ont guidé notre organisation et les procédures mises en œuvre dans le cadre de la pandémie de COVID-19, et ce dès la première période de confinement en mars 2020.

PRÉSERVATION DE LA SANTÉ DES SALARIÉS

→ *Généralités et mesures barrières*

Les mesures de protection appliquées en cas de pandémie ont pour objectif de protéger au mieux les personnes se trouvant en contact avec une source de contamination et de réduire les risques de propagation de l'agent infectieux.
Ces mesures de protection, rendues obligatoire par Veolia lors d'une pandémie, reposent sur les éléments suivants :

- **Le port permanent du masque de protection est systématique au sein des locaux / sites de l'entreprise, en tous lieux et toutes circonstances,** à l'exception :
  - des personnes seules dans un bureau individuel et fermé, ou dans un véhicule,
  - à l'extérieur en respectant une distance physique de 2 mètres, en conservant un masque à disposition au cas où une personne s'approcherait.

Les masques UNS (à usage non sanitaire) ne sont pas autorisés au sein de l'entreprise et pendant les heures de travail.

- **Les gestes barrières à respecter impérativement :**
  - Nettoyage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique,
  - Respect en toutes circonstances de la distanciation physique minimale de 1 mètre avec port obligatoire du masque chirurgical, ou FFP2 ou FFP3 selon la nature de l'activité exercée,
  - Respect impératif d'une distance physique de 2 mètres en cas de non-port temporaire d'un masque de protection dans les lieux de restauration (cantine, cafétéria, …) en conservant un masque à disposition au cas où une personne s'approcherait,
  - Utilisation de mouchoir à usage unique,
  - Éviter de se toucher le visage,
  - Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable,
  - Saluer sans se serrer la main, pas d'embrassade,
  - Lors de sa prise de poste sur un site accueillant plusieurs collaborateurs, chaque arrivant doit prendre sa température et s'enregistrer un registre de présence,
  - Le nettoyage/désinfection régulier des objets et des points de contact de sa zone de travail et des salles de réunions,
  - L'aération des locaux plusieurs minutes chaque heure.

Des actions régulières de sensibilisation et de rappel sont menées auprès du personnel, lors de réunions en présentiel ou en visioconférence, par le biais de sms et courriers et de mise en place d'affichage sur tous les sites d'embauche. Le respect des règles est contrôlé par l'encadrement.

Une attention particulière est portée aux personnes vulnérables (au sens du décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020) qui se déclarent. Chaque fois que leur situation de travail le permet, le télétravail à 100% est mis en œuvre. A défaut, l'aménagement de leur poste de travail pour les périodes en présentiel est effectué afin de leur permettre de travailler en sécurité. Si leurs conditions de travail ne permettent pas un tel aménagement de poste après avis du médecin du travail, ces salariés peuvent être placés en activité partielle.

→ *Les équipements de protection individuels*

Veolia dispose d'un stock stratégique de masques chirurgicaux, de masques FFP2, de gel hydroalcoolique, de produits et lingettes désinfectantes pour au moins 10 semaines d'utilisation.

→ *Autres dispositions particulières en cas de pandémie de type COVID 19*

Des fiches didactiques d'explication et des films d'animations détaillent les obligations et recommandations spécifiques à chaque activité (usagers, usines, travaux, etc. .). Ils sont diffusés et commentés aux agents (cf. pièces jointes ci-dessous).

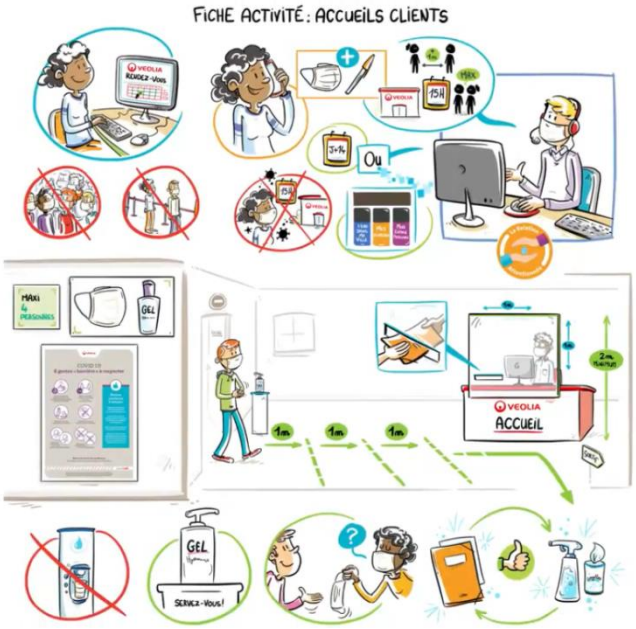



Depuis le premier confinement, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été adapté et aux dispositions prises par le gouvernement et les autorités sanitaires au fil de l'évolution de la pandémie dans les différentes régions de France métropolitaine et d'outre-mer et de l'évolution des connaissances scientifiques.

MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELS

→ *Continuité du service*

Dans ce premier temps, les activités ci-dessous ont été maintenues afin d'assurer la continuité de service :

- les interventions d'urgence,
- le controle de la qualité de l'eau distribuée en eau potable et épurée en assainissement,
- les tâches préventives et de maintenance qui ont pour but de réduire les risques de multiplications des situations d'urgence,
- les tâches préventives et d'entretien permettant de conserver l'intégrité et la performance de nos installations (réseaux, équipement, usines… etc) et anticiper une reprise de l'activité dans les meilleures conditions possibles,
- auprès des consommateurs : continuité du service aux consommateurs et aux collectivités, facturation et maîtrise des flux financiers, prise en compte des demandes avec priorité aux urgences,
- fonctions support de l'entreprise : continuité de toutes les tâches en lien avec les salariés, fournisseurs, administrations, prestataires, organismes sociaux…

Quelques missions ont été interrompues :

- les interventions au domicile des consommateurs en-dehors des urgences,
- les opérations non essentielles à la continuité du service.

→ *Organisation interne*

Dans chaque service opérationnel mais aussi dans les fonctions supports (achats, RH , finances, etc), Veolia définit le nombre minimum de personnel nécessaire pour assurer le maintien des missions essentielles et la continuité du service public.

La digitalisation de nos outils et notre Hypervision 360 du service nous permet, notamment en situation de crise, de pouvoir piloter l'exploitation avec un maximum d'efficacité.

Les membres de la cellule de crise du Territoire peuvent se connecter de manière sécurisée à toutes les installations du service et aux superviseurs des usines via des canaux cyber sécurisés comme le réseau technique et la télégestion.

→ *Maintien de la relation consommateur*

- *Maintien des dispositifs d'accueil téléphoniques*
  L'ensemble de nos centres de relation client ont toujours maintenu leur activité de traitement des demandes d'intervention les plus urgentes (manque d'eau, fuites ou encombrement des évacuations d'eaux usées). Un effort conséquent d'information des consommateurs les a parallèlement incités à recourir en priorité aux services digitaux mis à leur disposition, pour les demandes n'ayant pas de caractère d'urgence.

- *Accueils physiques*
  Veolia a adapté la réception de ses consommateurs sur différents sites physiques pour proposer un accueil exclusivement sur rendez-vous et dans le respect absolu des gestes barrières et des consignes des autorités de santé.

- *Resserrer les liens avec les consommateurs*
  Dans cette situation exceptionnelle, nous avons également adapté nos modes classiques d'échanges avec les consommateurs pour maintenir et même renforcer le lien avec leur service d'eau.
  Pour les rassurer sur leurs services d'eau et d'assainissement dans ce contexte de crise sanitaire, leur délivrer des conseils sur un bon usage de ces services, (ex : garantie sanitaire de l'eau du robinet,

conseils d'hydratation en confinement, impératif de jeter les lingettes à la poubelle et non dans les toilettes…), ou encore leur simplifier la vie en les orientant vers les modes d'interaction les mieux adaptés au contexte du confinement du printemps 2020, nous avons démultiplié nos communications, via différents canaux (rubrique dédiée sur eau.veolia.fr/infos-covid-19, 8 lettres d'informations digitales, e-mailings, SMS, réseaux sociaux, infos sur factures…).

A noter enfin que les impacts économiques liés à l'adaptation du service aux contraintes extérieures qui s'imposent à nous dans le contexte du Covid-19, revêtent un caractère ponctuel ou récurrent. Ils peuvent rendre nécessaires des discussions contractuelles pour rechercher avec les Collectivités co-contractantes l'indispensable équilibre économique qui nous permette, ensemble, de poursuivre la qualité du service rendu.

Sur ce sujet, un guide juridique a été publié par l'Institut de la Gestion Déléguée (IGD), fondation au sein de laquelle collaborent, des associations de Collectivités et d'Élus, des entreprises publiques et privées, et différents services de l'Etat.
Ce précis "*permet de rappeler les règles de droit qui prévoient une indemnisation des cocontractants de l'administration en pareil cas, de même que l'effort de justification et d'explication que doivent fournir ceux-ci en contrepartie*".

OFFRE VIGIE-COVID 19

Les équipes de recherche de Veolia ont mis au point un système d'alerte baptisé Vigie-COVID19 qui surveille l'évolution du SARS-CoV-2 dans les eaux usées en entrée et sortie des stations d'épuration mais aussi sur les réseaux d'évacuation. Cette méthode permet d'anticiper avec 1 à 2 semaines d'avance l'évolution de la circulation de la contamination. Vigie-COVID19 apporte des estimations fiables et exhaustives de la présence du virus, même en cas de variation de la population ou de la pluviométrie.

L'offre Vigie-COVID19 repose sur :

- des prélèvements moyens 24 heures hebdomadaires adaptés aux installations
- une analyse du virus SARS-CoV-2 par PCR (DD ou RT-qPCR) avec des résultats fiables et éprouvés
- des résultats d'analyses contextualisés en fonction du débit et de la charge organique
- une restitution synthétique en ligne via un tableau de bord de la dynamique d'évolution de la charge virale

Cette solution est déployée et proposée sur l'ensemble du territoire national (voir https://www.veolia.fr/medias/actualites/vigie-covid-19-veolia-surveille-presence-du-sars-cov-2-eaux-usees)

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	**1 014**
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	**0,249 t MS**
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m³ TTC	Délégataire	**1,96 €uro/m³**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	**70**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	**100 %**
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	-
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	-
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	**0,0 u/1000 habitants**
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	**0,00 u/100 km**
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**0,0 %**
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	**100 %**
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	**20**
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**1,01 %**
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0 u/1000 abonnés**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	**100,0 %**
LA GESTION DU PATRIMOINE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	**272**
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	**1**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**0**
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	**9 764ml**
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	**2**
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	**1**
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	**700 EH**
COLLECTE DES EAUX USEES		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	**1**
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	**5 ml**
LA DEPOLLUTION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	**51 240 m^3**
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	**27 kg/j**
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	**443 EH**
	Volume traité	Délégataire	**51 240 m^3**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
	Nombre de communes desservies	Délégataire	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**476**
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	**476**
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	**52 849 m^3**
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	**52 849 m^3**

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

** la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).*

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**90 %**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de SAINTE AGNES l'évolution du prix du service d'assainissement par m^3 **[D102.0]** et pour 120 m^3, au 1er janvier est la suivante :

SAINTE AGNES Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
Part délégataire			**145,13**	**138,73**	**-4,41%**
Consommation	120	1,1561	145,13	138,73	-4,41%
Part collectivité(s)			**32,40**	**57,60**	**77,78%**
Consommation	120	0,4800	32,40	57,60	77,78%
Organismes publics			**18,00**	**18,00**	**0,00%**
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Total € HT			**195,53**	**214,33**	**9,61%**
TVA			19,55	21,43	9,62%
Total TTC			**215,08**	**235,76**	**9,62%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**1,79**	**1,96**	**9,50%**

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m^3 pour la commune de SAINTE AGNES

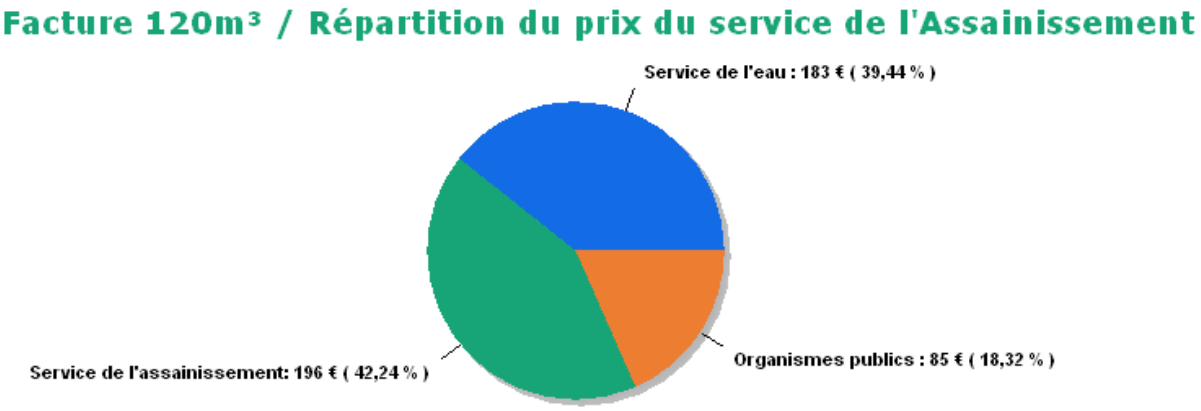

Les factures type sont présentées en annexe.

1.8 Evolutions réglementaires

Valorisation agronomique des boues d'épuration.

Le cadre législatif et réglementaire relatif à la valorisation agronomique des boues d'épuration a connu d'importantes évolutions durant l'année 2020 et d'autres évolutions sont attendues durant l'année 2021.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020, le gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19.

Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19. Elle demeure applicable et est susceptible de le demeurer jusqu'à la fin de l'épidémie actuelle. Un nouvel arrêté devrait venir préciser les critères d'innocuité sanitaire que devront satisfaire les boues d'épuration non-hygiénisées ou partiellement hygiénisées avant leur valorisation agronomique.

L'arrêté du 15 septembre 2020 est venu préciser les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dûment identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, ce même arrêté précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

D'autre part, les lois EGALIM du 30 octobre 2018, AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers des textes réglementaires (décrets, arrêtés) dont les publications sont attendues en 2021. Ces évolutions réglementaires ne seront connues avec certitude qu'après leur publication et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner dans leur application.

Nouvelles obligations de performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- **l'analyse des risques de défaillance :** l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- **les diagnostics des systèmes d'assainissement** : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes ≥ 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2000 EH et < 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement. Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en place sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- **Les critères de conformité du système de collecte :** les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans

sa quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Toute l'équipe locale de Veolia est naturellement à votre disposition pour répondre à vos différentes questions concernant ces nouvelles obligations.

2.

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION

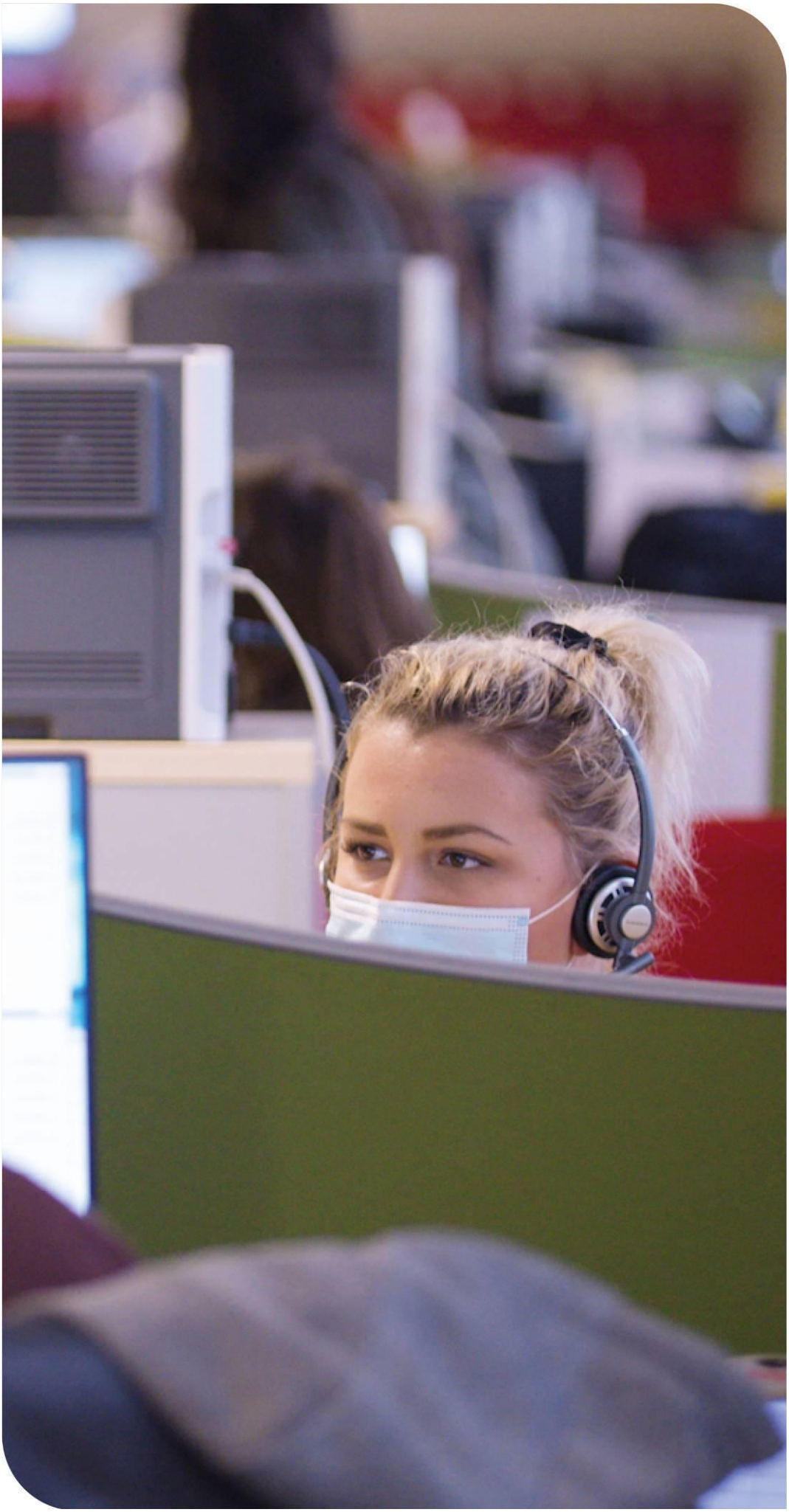

Veolia fait de la « Relation Attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	**442**	**462**	**468**	**469**	**476**	**1,5%**
Abonnés sur le périmètre du service	442	462	468	469	476	1,5%
Assiette de la redevance (m3)	**54 006**	**59 132**	**52 716**	**53 498**	**52 849**	**-1,2%**
Effluent collecté sur le périmètre du service	54 006	59 132	52 716	53 498	52 849	-1,2%
Assiette de la redevance comptable (volume commercial) (m3)	**57 884**	**58 254**	**55 523**	**49 572**	**54 732**	**10,4%**

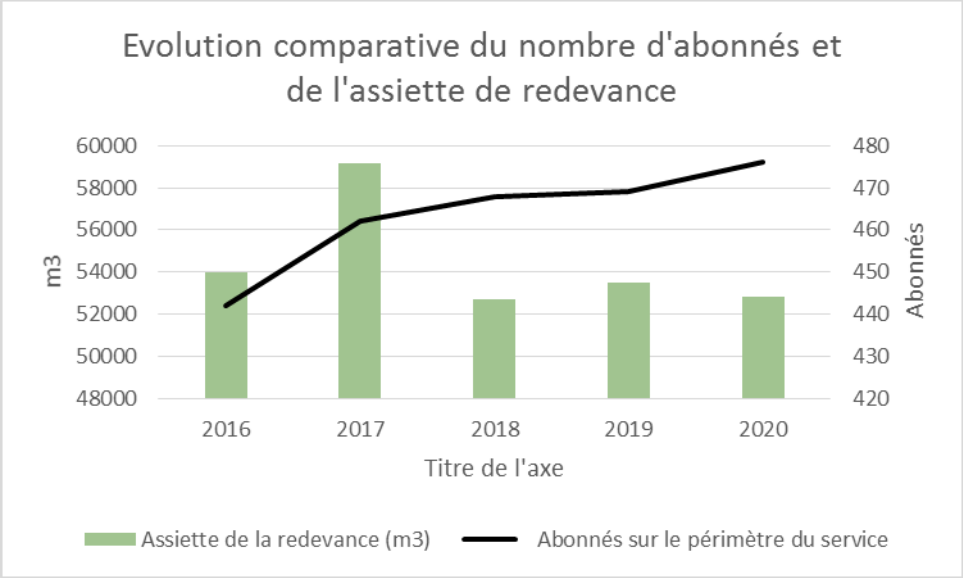

→ ***Les principaux indicateurs de la relation consommateurs***

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	5	3	1	0	0	0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	29	40	30	32	33	3,1%
Taux de mutation	6,7 %	8,9 %	6,6 %	7,0 %	7,1 %	1,4%

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,…
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	87	83	84	86	90	+4
La continuité de service	93	95	96	95	98	+3
Le niveau de prix facturé	54	52	57	54	64	+10
La qualité du service client offert aux abonnés	83	76	79	81	86	+5
Le traitement des nouveaux abonnements	86	88	88	92	96	+4
L'information délivrée aux abonnés	74	67	73	73	80	+7

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés	**4,21 %**	**0,00 %**	**0,63 %**	**0,53 %**	**1,01 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	10 769	0	1 760	1 359	2 673
Montant facturé N - 1 en € TTC	255 682	255 497	279 477	256 635	263 993

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	4	2	3	5	9

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assiette totale (m3)	54 006	118 264	105 432	106 996	52 849

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

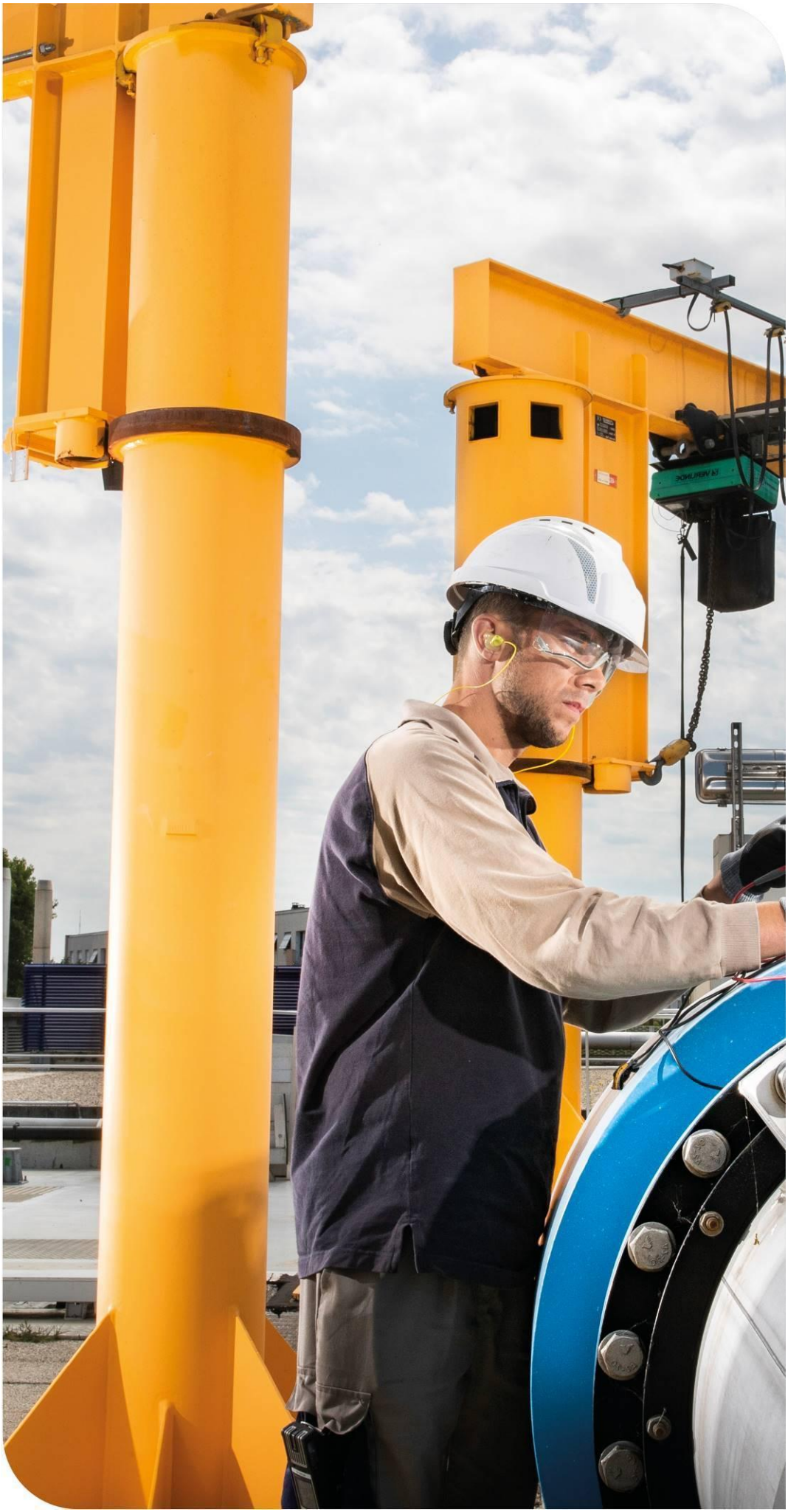

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

3.1 L’inventaire des installations

3.1.1 Les installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STEP Ste Agnès	42	700	140
Capacité totale :	**42**	**700**	**140**

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR Cabrolles	Non	36
PR Ht Cabrolles	Non	10

3.2 L'inventaire des réseaux

3.2.1 Les canalisations, branchements et équipements

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	9,9	9,8	9,8	9,8	9,8	0,0%
Canalisations eaux usées (ml)	9 900	9 764	9 764	9 762	9 762	0,0%
dont gravitaires (ml)	9 624	9 628	9 628	9 627	9 627	0,0%
dont refoulement (ml)	276	136	136	135	135	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	269	272	272	272	272	0,0%
Nombre de branchements eaux pluviales	1	1	1	1	1	0,0%
Ouvrages annexes						
Nombre de regards	640	640	640	640	640	0,0%
Nombre de déversoirs d'orage	10	10	10	10	10	0,0%

Le tableau suivant donne un inventaire détaillé du réseau d'assainissement de la ville de Sainte Agnès (ml détaillés par diamètre et matériaux):

RESEAU	0	50	75	80	150	160	200	250	300	400	Total général
EU-GRAVITAIRE	**9**	**47**			**1301**	**117**	**8038**	**115**			**9628**
Amiante ciment							243	115			358
Fonte							114				114
Indétermine					1151		494				1646
-MP					7		16				24
Polyéthylène		47									47
PVC	9				143	101	7154				7407
-PVC						16	16				32
EU-REFOULEMENT			**113**	**22**							**136**
Pehd			113	22							136
Total général	**9**	**47**	**113**	**22**	**1301**	**117**	**8260**	**115**			**9764**

3.3 La description du patrimoine

→ *La station d'épuration*

- Un canal d'arrivée faisant office de dessableur ;
- Un décanteur digesteur ;
- Un bac de mise en charge équipé d'une cloche de vidange ;
- Un lit bactérien équipé d'un sprinkler ;
- Un clarificateur statique ;
- Une pompe de recirculation qui prend les boues de fond du clarificateur et qui les renvoie en tête du lit bactérien ;
- Une pompe d'extraction des boues ;
- Un coffret de télégestion ;
- Un débitmètre de comptabilisation des boues extraites.

→ *Les postes de relèvement*

- ***Poste des hauts Cabrolles***

- Une bâche de pompage ;
- 2 groupes de pompage ;
- 1 coffret de télégestion.

- ***Poste des Cabrolles***

- Une bâche de pompage ;
- 2 groupes de pompage ;
- 1 coffret de télégestion.

→ *Les réseaux de collecte*

Un canal de comptage au droit de la limite de commune avec Menton.

3.4 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.4.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux **[P253.2]** est de %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

Canalisations	2016	2017	2018	2019	2020
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	9 900	9 764	9 764	9 764	9 764

3.4.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice **[P202.2]** pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	45	70	70	70	70

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		50 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	10
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**40**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	0
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
	Total:	**120**	**70**

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.5 Gestion du patrimoine

3.5.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
POSTE DE RELEVEMENT HAUTS CABROLLES	
POSTE DE RELEVEMENT EU	
POMPE N1	Renouvellement
POMPE N2	Renouvellement

3.5.2 Les travaux neufs réalisés

→ *Les installations*

Pas de travaux neufs en 2020 sur les installations.

→ *Les réseaux et branchements*

Pas de travaux neufs en 2020 sur les réseaux.

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

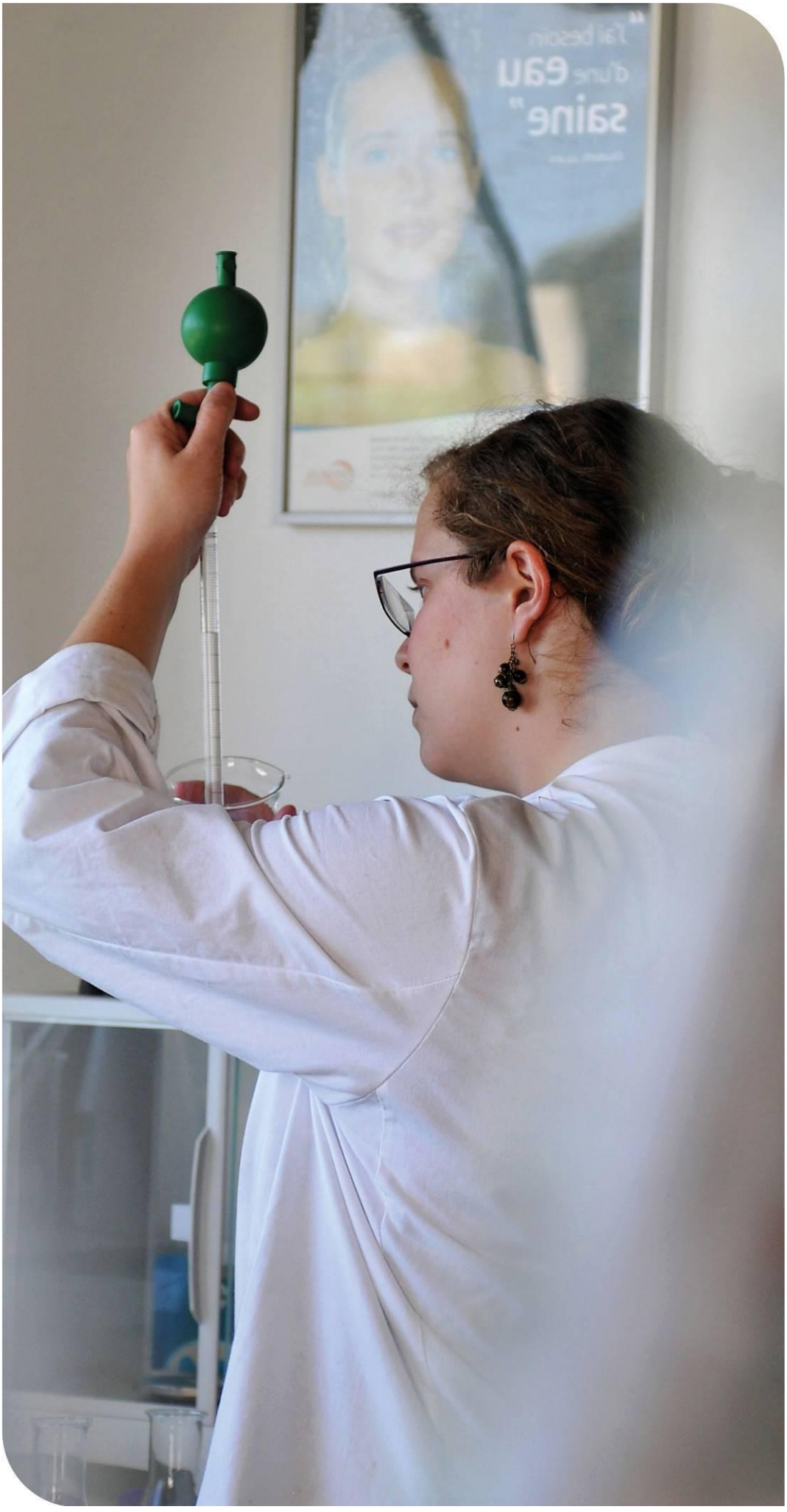

La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ ***Les opérations de maintenance des installations***

Les principales interventions d'exploitation et de maintenance sont décrites ci-après :

Installations de dépollution et ouvrages de collecte

Ci-dessous figure le planning de maintenance de la STEP de Sainte Agnès et ceux des postes de relèvement.

→ ***Usines de dépollution :***

Gamme de maintenance sur la STEP Ste Agnès :

- Nettoyage surface du décanteur digesteur ;
- Extraction des boues primaires ;
- Contrôle de l'alimentation du sprinkler ;
- Désobstruction sprinkler ;
- Contrôle électromécanique de la pompe de recirculation.

→ ***Postes de relèvement :***

POSTES DE RELEVEMENTS	VISITE DE CONTRÔLE		NETTOYAGE	
	1 fois par quinzaine (lors du fonctionnement)	*1 fois par mois*	*2 fois par an*	*1 fois par an*
LES CABROLLES		**X**		**X**
HAUTS CABROLLES		**X**		**X**

Nettoyage

Ouvrage	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Cabrolles	Nettoyage	Réalisation	Annuel							X					
Haut Cabrolles	Nettoyage	Réalisation	Annuel							X					

Vidange

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Cabrolles	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
			Réalisation					X								
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
			Réalisation					X								
Haut Cabrolles	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
			Réalisation													X
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
			Réalisation													X

En outre, le service assainissement visite les postes régulièrement pour nettoyer les poires de niveaux. A l'occasion de cet entretien, toute anomalie de marche est notée et corrigée dans l'immédiat.

Gamme de maintenance hebdomadaire

- Nettoyer les locaux ;
- Vérifier le bon fonctionnement du poste ;
- Faire marner manuellement le niveau du poste ;
- Nettoyer les poires de niveaux et la bâche ;
- Vérifier l'intensité des groupes ;
- Vérifier le temps de fonctionnement des groupes ;
- Renseigner le journal de bord.

Gamme de maintenance semestrielle

- Manœuvrer les vannes d'aspirations et de refoulements.

Gamme de maintenance annuelle

- Contrôler l'étanchéité de la pompe ;
- Contrôler la bague d'usure avec remplacement si nécessaire ;
- Vidange ;
- Remplissage ;
- Vérification du niveau ;
- Resserrer les connexions dans l'armoire électrique ;
- Vérifier la pression des anti-béliers si présents ;
- Contrôler le débit des pompes ;
- Visite d'un bureau de contrôle.

Gamme de maintenance tri annuelle

- Remplacement des piles du coffret de télégestion.

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	0	0	0	0	0	0%
sur branchements	0	0	0	0	0	
sur canalisations	0	0	0	0	0	
Longueur de canalisation curée (ml)	0	0	0	0	0	

Interventions curatives	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	4	7	3	8	1	-87,5%
sur branchements	2	4	3	2	0	-100%
sur canalisations	2	3	0	6	1	-84%
sur accessoires	0	0	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	0	40	0	0	5	100%

En 2020, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **0.5/ 1000 abonnés.**

→ *Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]*

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	0	0	0	0	0	0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	9 900	9 764	9 764	9 764	9 764	0,0%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0%

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS…) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, …),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ *La conformité des branchements domestiques*

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1	1

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2016	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	20	20	20	20	20

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	**Barème**	**Valeur ICR**
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	
Total Partie A	**100**	**20**
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	
Total:	**120**	20

→ *La conformité de la collecte [P203.3]*

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

L'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et la note technique du 7 septembre 2015, relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté, définissent les modalités de l'évaluation de la conformité de la collecte, par temps de pluie.

Les services de l'état devaient fixer, après avoir recueilli la proposition du maître d'ouvrage, le critère qui sera utilisé pour statuer sur la conformité du système de collecte par temps de pluie. Une fois fixé, ce critère ne pourra plus être modifié.

Le choix du critère, parmi les trois proposés, est très important, car il va conditionner le jugement de conformité chaque année.

Les critères sont les suivants :

- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération moyenné sur les cinq dernières années.
- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des flux de pollution produits par l'agglomération durant l'année moyenné sur les cinq dernières années.
- Moins de 20 jours de déversement ont été constatés au niveau de chaque déversoir d'orages soumis à autosurveillance réglementaire moyenné sur les cinq dernières années.

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)
Aucune information sur ce contrat.

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement
Aucune information sur ce contrat.

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement
Aucune information sur ce contrat.

4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.

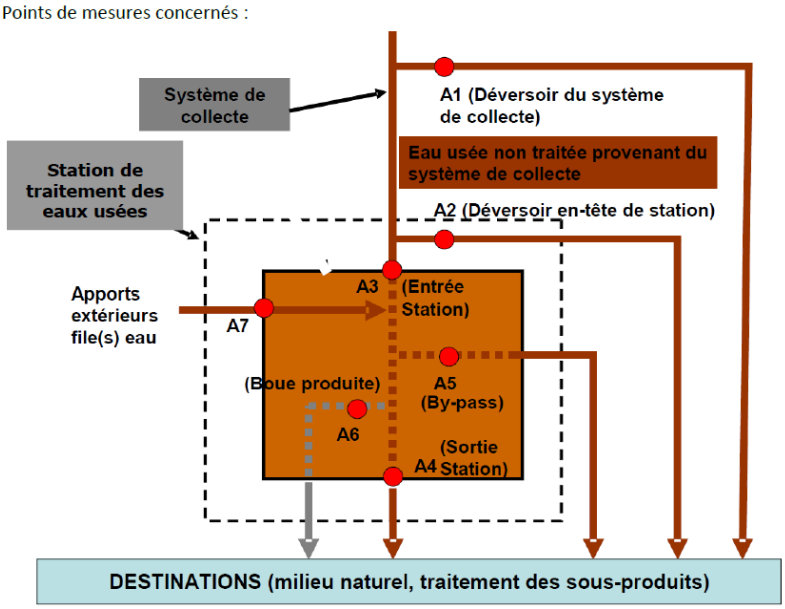

Dénomination SANDRE des points de mesures

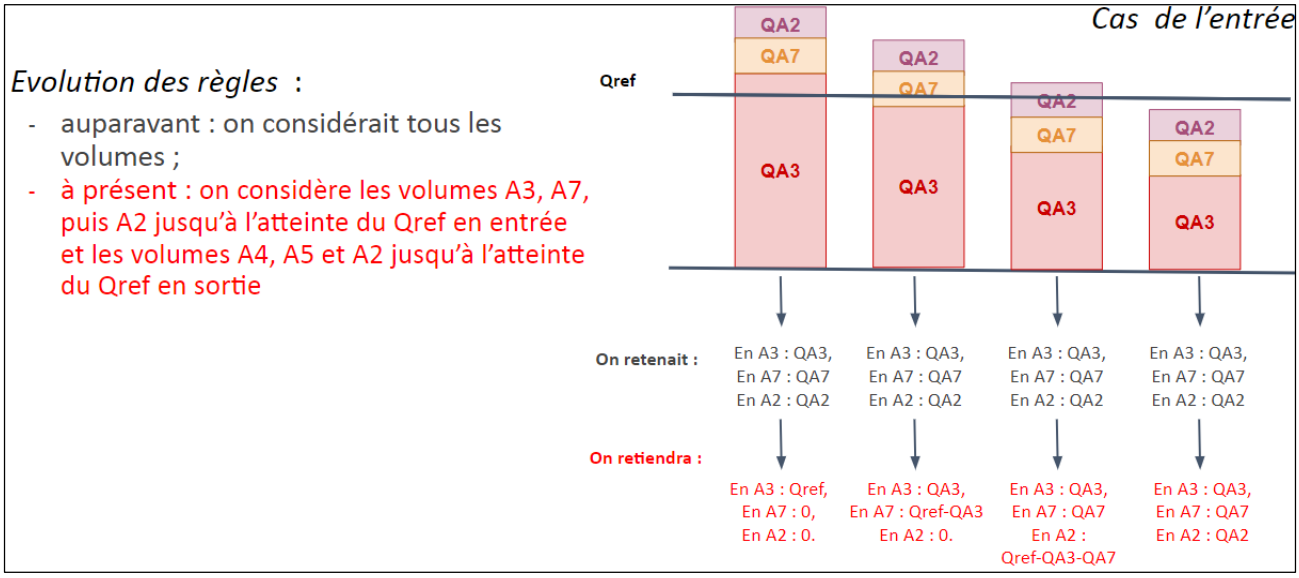

Schéma explicatif des nouvelles modalités
pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

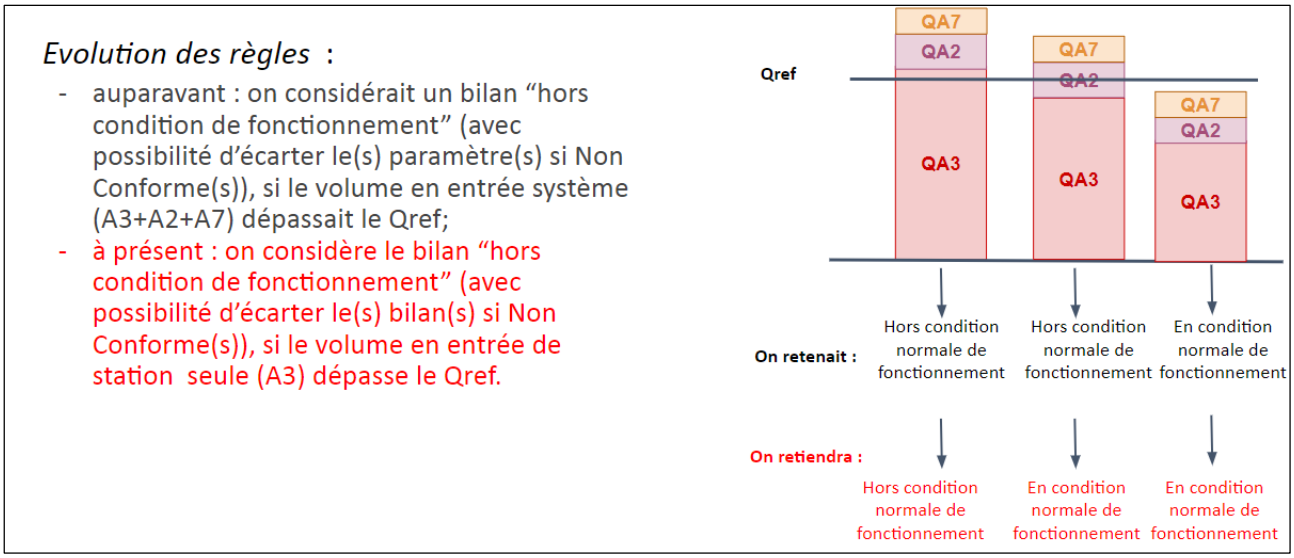

Schéma explicatif des nouvelles modalités
pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté

préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

→ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	**à l'arrêté préfectoral**
	100,00
STEP Ste Agnès	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ *La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]*

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations

inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2016	2017	2018	2019	2020
Performance globale du service (%)	100	100	100	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ *Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]*

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

STEP Ste Agnès

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2020
Débit de référence (m3/j)	140
Capacité nominale (kg/j)	42

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau **51 240 m³**

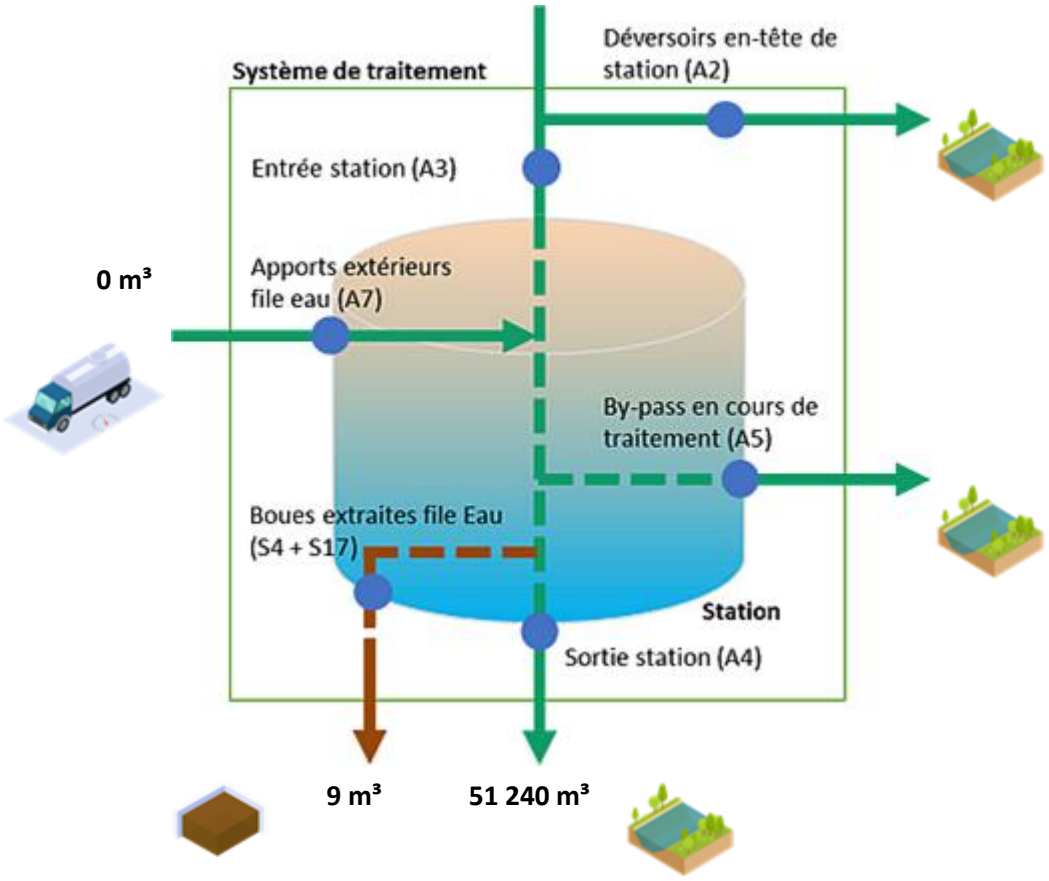

File Boue

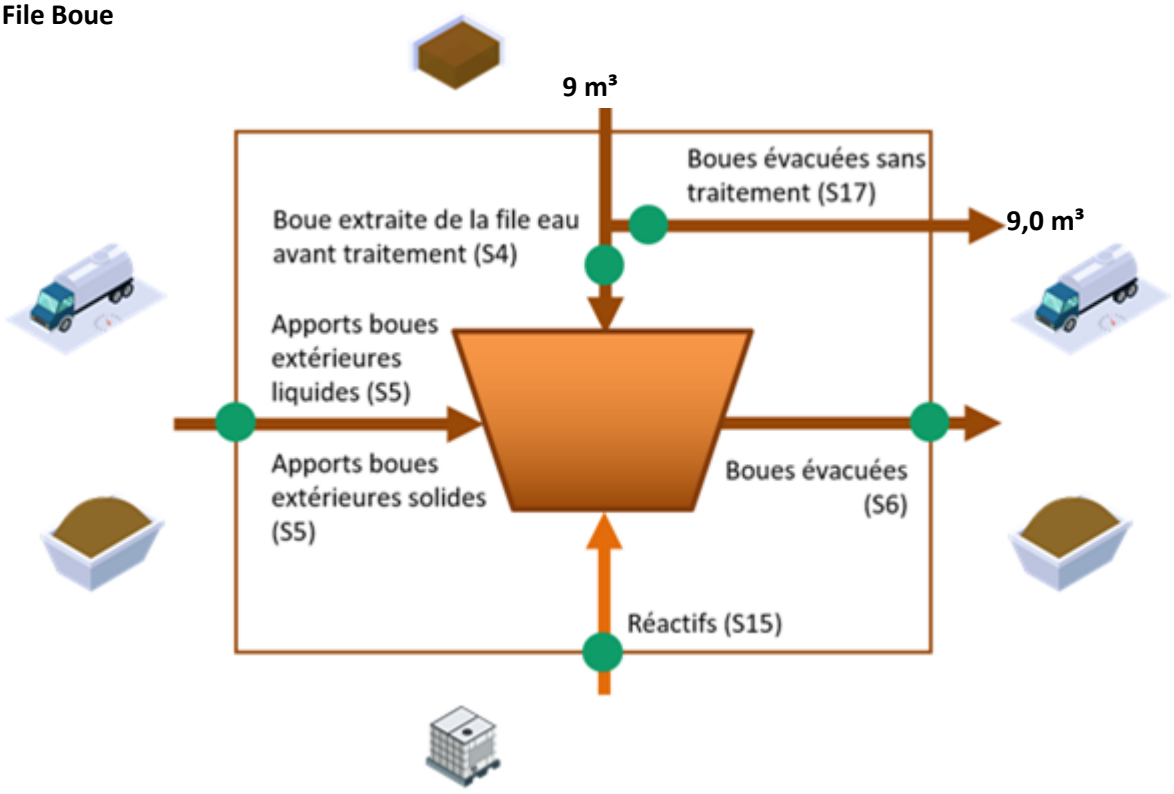

Fréquences d'analyses
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires
Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

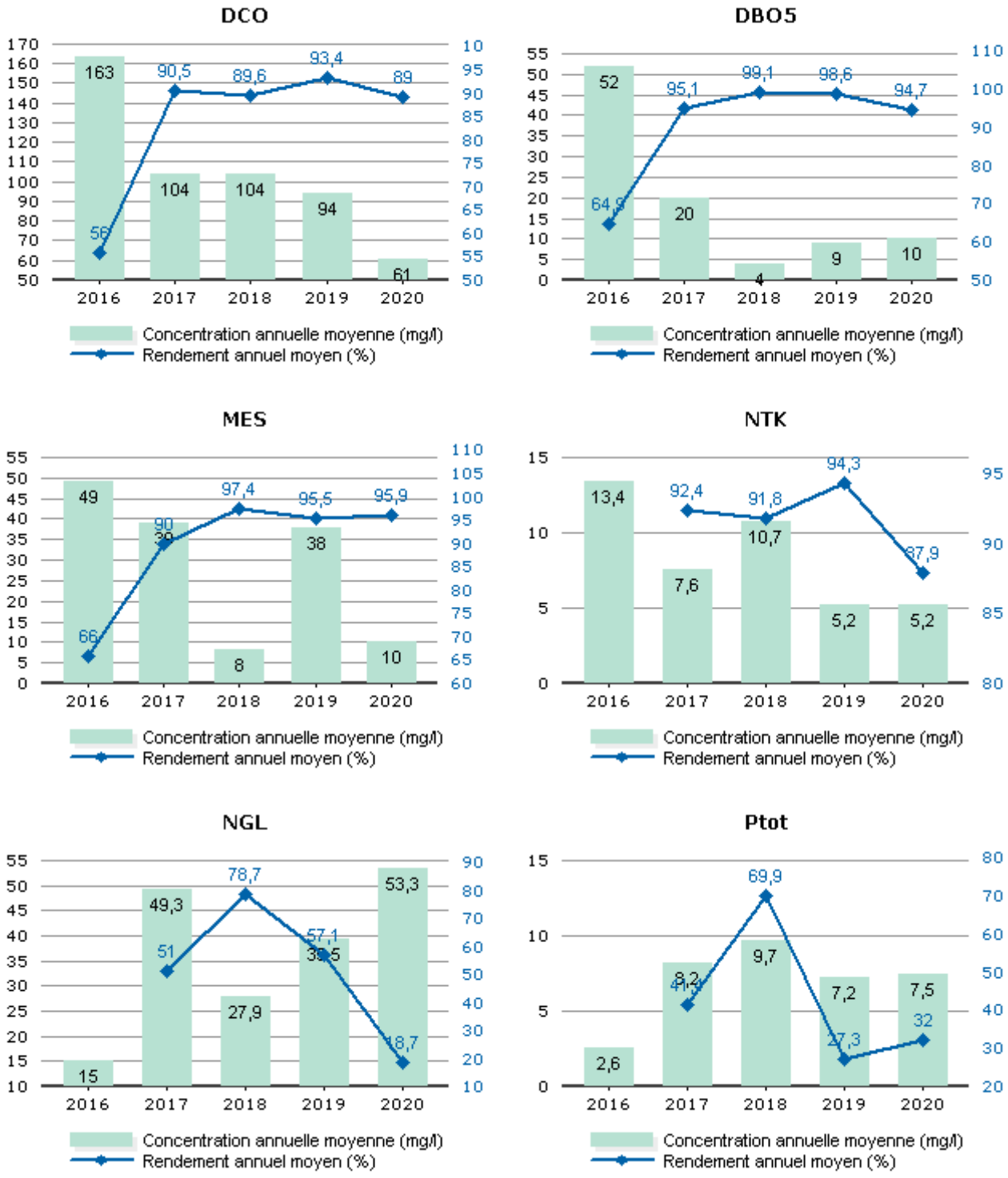

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00			100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (m3)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total	9	2,8	0,249	100

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus					0,3
Total (t)					0,3

→ *Synthèse de fonctionnement*

Les points clés relatifs à la situation réglementaire des usines de dépollution, l'adéquation des charges à traiter, leur conformité et la performance du traitement sont rassemblés dans les tableaux ci-après.
Tous ces points sont détaillés à la suite de ces tableaux.

USINE DE DEPOLLUTION DE SAINTE AGNES

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Autorisation de rejet

En l'absence de dossier de déclaration antérieur à 1996, l'usine n'est pas en conformité européenne réglementaire; le dossier de déclaration doit être régularisé.

Concernant les qualités du rejet, seules celles stipulées dans l'arrêté de 1996 sont légalement exigibles.

Autosurveillance

L'usine n'est pas sous autosurveillance réglementaire (date butoir dépassée) ; et elle ne dispose pas des équipements requis.

ADEQUATION AUX CHARGES A TRAITER

Date Construction : 1966 **Taille : 700 Equivalents-Habitants**

Définition

DTG (**D**omaine de **T**raitement **G**aranti) : Il définit la capacité de traitement nominale de l'installation, en termes de Volume journalier (moyen et de pointe) et de charges en DBO5, et éventuellement en termes de charges en DCO, MES, NTK et PT

Dispositions constructives

L'usine n'est pas équipée pour traiter sa capacité nominale avec un rejet conforme à la réglementation européenne.

CONFORMITE ET PERFORMANCE DE TRAITEMENT
Définitions **Conformité** : Elle permet d'apprécier la conformité réglementaire de l'usine par rapport aux normes de rejet minimum spécifiées par la réglementation européenne. **Performance** : Elle permet d'apprécier le fonctionnement de l'usine par rapport à ce pourquoi elle a été construite, en termes de capacité et de qualité de traitement
Conformité L'usine est conforme aux exigences minimum européennes sur les paramètres MES, DCO, DBO5.
Performance L'usine est performante sur les paramètres MES, DCO, DBO_5.

→ *Situation réglementaire de l'usine de dépollution*

En complément du chapitre précédent, la législation en vigueur impose un certain nombre de facteurs à prendre en compte pour le dimensionnement des ouvrages de traitement eu égard aux **niveaux de rejet** requis par les **échéances européennes** dans les délais précités.

Les règles générales hors zones sensibles portent sur des échantillons moyens journaliers qui doivent respecter soit les valeurs fixées en concentration, soit les valeurs fixées en rendement suivantes pour les unités de dépollution de moins de 2 000 Equivalents-habitants (Ce sont des exigences minimum) :

	Concentration maximum	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
DBO_5	35 mg/l	60 % (Toutes charges)	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 % (Toutes charges)	400 mg/l
MES	-	50 % (Toutes charges)	85 mg/l

L'arrêté du 21/07/2015 fixe les exigences réglementaires relatives minimum aux usines de dépollution inférieures à 2 000 Equivalent-habitants (cas de la STEP de Sainte Agnès).

Ainsi, les prescriptions minimales sur la qualité des rejets dans les eaux de surface prévoient que les effluents soient au minimum traités par voie physico-chimique, ou si nécessaire, traités par voie biologique.

- Les performances minimales des ouvrages de traitement physico-chimique sont de 60% sur la DBO5 et de 50% sur les matières en suspension (MES).

- Les performances minimales des ouvrages de traitements biologiques sont :
  - Soit un rendement minimal de 60% sur la DBO5 ou la Demande Chimique en Oxygène (DCO) ;
  - Soit un rendement minimal de 50% sur les MES.

L'auto surveillance réglementaire prévoit la mesure une fois par an pour STEP < 1 000 EH, sur un échantillon moyen journalier, des paramètres suivants :

- Débit
- pH
- DBO5
- DCO
- MES

Les autres obligations réglementaires sont :

- Depuis le 31 Décembre 2000, la tenue d'un registre d'exploitation dans lequel doivent figurer les débits traités, une estimation de la quantité de boues produites et leur destination, l'énergie consommée, et les quantités de réactifs utilisés.
- A partir du 31 Décembre 2005, la définition d'un niveau de rejet et la mise en place de l'auto surveillance.

→ ***Performance épuratoire***

Il n'y a pas de comptage réalisé concernant les volumes arrivant en tête de l'usine et les volumes traités.
En ce qui concerne la performance épuratoire, une analyse annuelle est réalisée par le SATESE.

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**13 845**	**14 754**	**11 169**	**9 280**	**11 815**	**27,3%**
Usine de dépollution	6 064	4 195	4 114	4 792	5 434	13,4%
Postes de relèvement et refoulement	7 781	10 559	7 055	4 488	6 708	49,4%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

Aucun réactif n'est employé sur la STEP de Ste Agnès

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

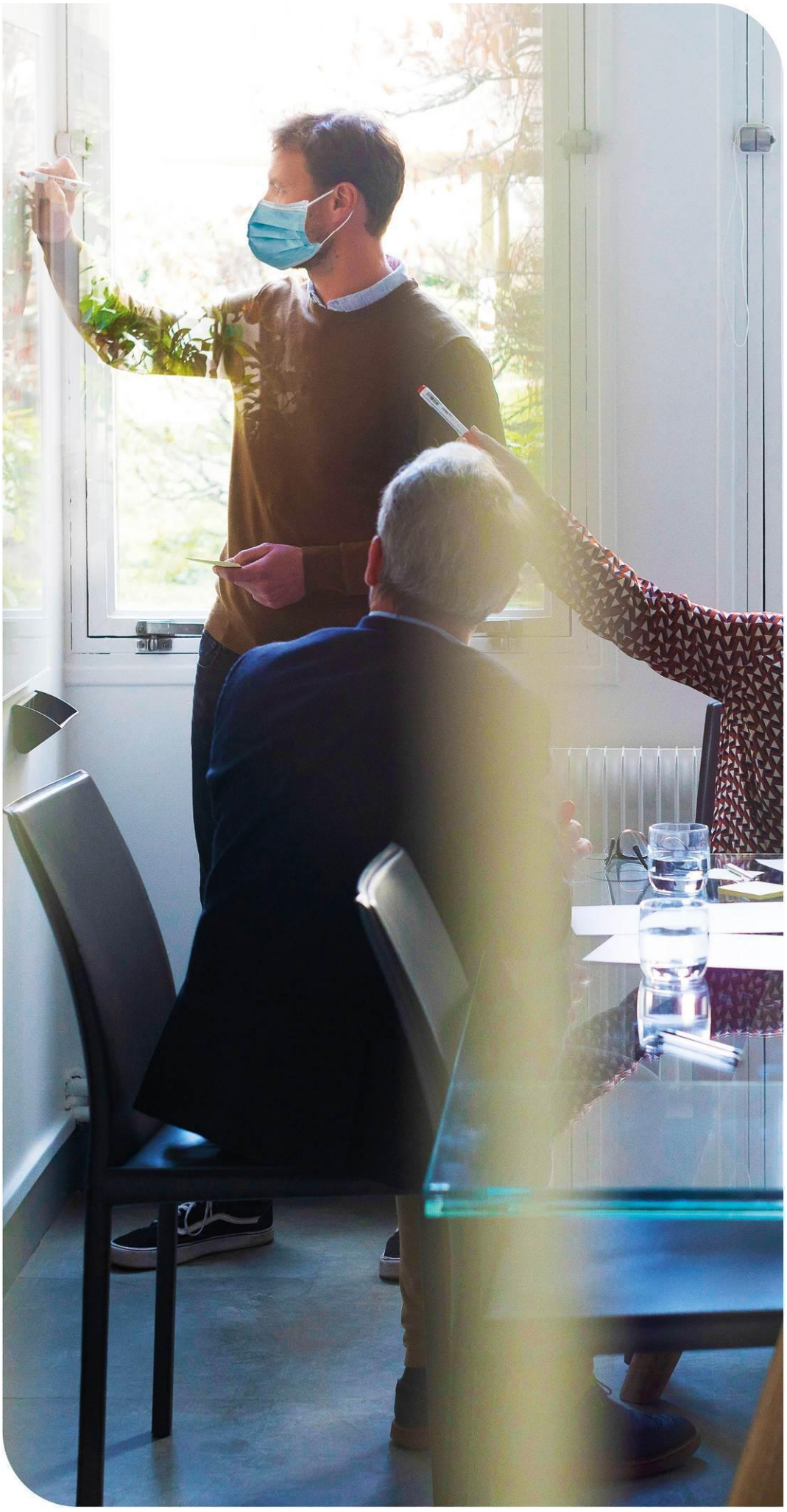

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX — Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: C1631 - STE AGNES DSP ASST COLL ET ANC — Assainissement

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	**102 698**	**114 428**	**11.42 %**
Exploitation du service	25 802	34 673	
Collectivités et autres organismes publics	76 896	79 755	
CHARGES	**109 343**	**106 501**	**-2.60 %**
Personnel	9 882	9 962	
Energie électrique	3 840	1 701	
Analyses	76	0	
Sous-traitance, matièreset fournitures	9 377	4 711	
Impôts locaux et taxes	302	566	
Autres dépenses d'exploitation	1 696	2 454	
télécommunications, poste et telegestion	*233*	*252*	
engins et véhicules	*465*	*480*	
informatique	*712*	*1 108*	
assurances	*109*	*208*	
locaux	*316*	*743*	
autres	*- 139*	*- 334*	
Frais de contrôle	513	567	
Contribution des services centraux et recherche	1 584	1 612	
Collectivités et autres organismes publics	76 896	79 755	
Charges relatives aux renouvellements	2 274	2 304	
pour garantie de continuité du service	*2 274*	*2 304*	
Charges relatives aux investissements	5 880	5 968	
programme contractuel (investissements)	*5 880*	*5 968*	
Provision pour investissements futurs	- 3 062	- 3 099	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	86	0	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 6 644**	**7 927**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	2 220	
RESULTAT	**- 6 644**	**5 708**	**NS**

Conform e à la circulaire FP2E de janvier 2006 — 3/18/2021

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: C1631 - STE AGNES DSP ASST COLL ET ANC Assainissement

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	20 549	29 283	42.50 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*25 896*	*28 293*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 5 348*	*990*	
Recette d'exploitation ANC	5 253	5 390	2.61 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*5 253*	*5 390*	
Exploitation du service	**25 802**	**34 673**	**34.38 %**
Produits : part de la collectivité contractante	70 005	71 678	2.39 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*69 338*	*70 504*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*667*	*1 174*	
Redevance Modernisation réseau	6 891	8 077	17.21 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*7 599*	*7 901*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 708*	*176*	
Collectivités et autres organismes publics	**76 896**	**79 755**	**3.72 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/18/21

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Les dépenses engagées au titre de l'année 2020 sont présentées dans le tableau suivant :

DEPENSES DE RENOUVELLEMENT	ANNEE 2020
PR HAUTS CABROLLES	
POMPE N1	734,76
POMPE N2	734,77
Total	1 469,53

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

SAINTE AGNES	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**191,07**	**183,46**	**-3,98%**
Part délégataire			**153,27**	**145,66**	**-4,97%**
Abonnement			40,10	39,76	-0,85%
Consommation	120	0,8825	113,17	105,90	-6,42%
Part collectivité(s)			**32,40**	**32,40**	**0,00%**
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0450**	**5,40**	**5,40**	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**177,53**	**196,33**	**10,59%**
Part délégataire			**145,13**	**138,73**	**-4,41%**
Consommation	120	1,1561	145,13	138,73	-4,41%
Part collectivité(s)			**32,40**	**57,60**	**77,78%**
Consommation	120	0,4800	32,40	57,60	77,78%
Organismes publics et TVA			**82,24**	**85,00**	**3,36%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	32,40	33,60	3,70%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			31,84	33,40	4,90%
TOTAL € TTC			**450,75**	**464,79**	**3,11%**

6.2 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
SAINTE AGNES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	887	886	927	971	1 014	4,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	442		468	469	476	1,5%
Assiette de la redevance (m3)			52 716	53 498	52 849	-1,2%

6.3 Le bilan qualité par usine

STEP Ste Agnès

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
09/04/2020	Non	140	33,88	77,28	26,6	6,03	9,17	1,55

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
09/04/2020	1,4	95,9	8,54	89,0	1,4	94,7	0,73	87,9	7,46	18,7	1,05	32,0

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
STEP Ste Agnès						
Energie relevée consommée (kWh)	6 064	4 195	4 114	4 792	5 434	13,4%

Poste de relèvement

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
PR-Cabrolles						
Energie relevée consommée (kWh)	5 806	6 628	5 231	3 271	5586	71%
Consommation spécifique (Wh/m3)	155	136	122	110	116	
Volume pompé (m3)	37 535	48 710	42 799	29 732	47880	
Temps de fonctionnement (h)	1 043	1 353	1 189	779	1330	
PR-Hauts de Cabrolles						
Energie relevée consommée (kWh)	1 975	3 931	1 824	1 217	1122	-8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	177	198	238	170	170	
Volume pompé (m3)	11 139	19 852	7 662	7 160	6600	
Temps de fonctionnement (h)	1 114	1 985	766	716	660	

6.5 Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218521** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

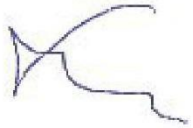

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218421** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

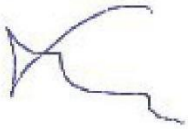

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00** **Fax : 01.40.59.70.57**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[(1)(3)], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[(2)(3)],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[(3)],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

<table>
<tr><th>Nature de la garantie</th><th>Montant des garanties</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</td><td>En Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</td></tr>
<tr><td>Hors Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</td></tr>
<tr><td>En présence d'un CCRD :
Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables</td><td>Marché d'entreprise
1 000 000 € épuisable par année d'assurance</td></tr>
<tr><td>Marché de maîtrise d'œuvre
350 000 € épuisable par année d'assurance</td></tr>
<tr><td colspan="2">Durée et maintien des garanties :
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</td></tr>
</table>

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com
SMA

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 08/12/2020

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4Jan vier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33. 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 . 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

6.6 Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

6.6.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

6.6.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs

de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.6.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et répartis entre les contrats de la Société.

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphoniques des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1er janvier 2020 (et sans retraitement rétrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✓ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ✓ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✓ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur

les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4 Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / *List of certified locations on the following pages*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* 2018-11-11 Jusqu'au / *until* 2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.5

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2018-11-10** Jusqu'au *Until* **2021-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real time that the company is certified. Accréditation COFRAC n°4 0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr. COFRAC accreditation n°4 0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr. AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark. CERTIFI 2008.7.11.2014

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org



Certificat
Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* 2018-11-10 Jusqu'au *Until* 2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatoriary value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise Sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité règlementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1er avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin, d'autres textes plus sectoriels ont été porteurs de nouvelles prescriptions comme, par exemple, l'instruction adressée aux préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020 (JO du 5 mai 2020), qui a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines, extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement garantissant leur complète hygiénisation. Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite ''AGEC '', comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.

En particulier, l'article 86 comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le gouvernement a jusqu'au 1er juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélange, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Plus marginalement, la loi introduit le principe de Responsabilité Elargie du Producteur pour les « lingettes » qui constituent une source croissante d'obstruction des canalisations et équipements d'assainissement.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.
Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'assainissement

Révision de la nomenclature IOTA

Le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifie la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.

La nouvelle nomenclature IOTA fusionne les précédentes rubriques 'stations d'épuration' et 'déversoirs d'orage' en une seule rubrique 'système d'assainissement'. De même, ce décret étend la précédente rubrique relative au seul épandage des boues à 'l'épandage et le stockage en vue de l'épandage'. Ce faisant, il modifie également l'article R211-34 du code de l'Environnement en matière de la surveillance de la qualité des boues et de leur épandage.

Dans la continuité du précédent décret, le décret 2020-829 du 30 juin 2020 précise la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 15 septembre 2020 définit les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dument identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, il précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

Performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- l'analyse des risques de défaillance : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- les diagnostics des systèmes d'assainissement : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes ≥ 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2000 EH et < 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte précise également

que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement.

- Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en oeuvre sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- Les critères de conformité du système de collecte : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans leur quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Dans une instruction aux préfets en date du 18 décembre 2020, le gouvernement enjoint les préfets à accompagner les collectivités non-conformes à la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 et dont les stations d'épuration font partie de l'avis motivé adressé par la Commission Européenne à la France.
Ce texte détaille également l'ensemble des outils existants en matière de police administrative et de contrôle des maîtres d'ouvrage : mise en demeure, consignation de fonds, contrôle de légalité relatif aux documents et autorisations d'urbanisme, police judiciaire.

Economie circulaire, production de biogaz

L'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-41 du 21 janvier 2020 précise les modalités d'application de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, et notamment :

- les mesures transitoires ;
- les dérogations de portée générale ;
- la valorisation du lisier dans les sols ;
- les modalités d'agrément sanitaire des établissements de production de biogaz et de compostage ;
- les dispositions relatives à la méthanisation ;
- les dispositions relatives au compostage ;
- les dispositions relatives au compostage de proximité.

Des fiches techniques précisent les matières éligibles, le procédé applicable et la mise sur le marché possible.

Le décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 introduit diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. L'arrêté du 23 novembre 2020 (JO du 24 novembre 2020) fixe quant à lui les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, dite 'loi de finances 2021', supprime à compter du 1er janvier 2021 l'exonération de taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (TICGN) qui bénéficiait jusque-là au biogaz. Cet article fixe par ailleurs à 8,43 euros par mégawattheure (€/MWh) le tarif de TICGN pour l'usage combustible du gaz naturel, qu'il s'agisse de gaz fossile ou de biogaz. Enfin, il instaure un mécanisme automatique de baisse du tarif de cette taxe au fur et à mesure du recours croissant au biogaz dans les réseaux de gaz naturel.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 - 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands

bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Celle liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

Eaux de baignade

L'instruction DGS aux ARS n° DGS/EA4/2020/111 du 2 juillet 2020 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade précise les modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2020, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Cette instruction abroge la note d'information DGS/EA4/n°2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade.

L'arrêté du 3 décembre 2020 (JO du 10 décembre 2020) modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles. Cet arrêté élargit la surveillance à tous les staphylocoques et non plus au seul staphylocoque doré comme indiqué dans la précédente version de l'arrêté du 15 avril 2019.

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.10 Rapport de manquements

0 025761

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes

Service agriculture, eau, forêt et espaces naturels
Pôle eau

Affaire suivie par :
Anne-Cécile PHELIPOT
04.93.72.73.47
anne-cecile.phelipot@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le 06 MARS 2018

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le président de la communauté d'agglomération de la riviéra française
16 rue Villerey
06 500 Menton

C.A.R.F.
Courrier arrivé
- 8 MARS 2018
N° 1157

Courrier recommandé avec a/r 1A 141 452 5675 8

Objet : Station de traitement des eaux usées de Sainte Agnès
Notification de copie de rapport de manquements

Suite à la visite de la station d'épuration du 22 février dernier par nos techniciens, il a été constaté que la station d'épuration ne répondait pas aux obligations réglementaires de l'arrêté du 21 juillet 2015, notamment en matière d'estimation des débits rejetés au milieu naturel.

À ce titre, vous trouverez, ci-jointe, la copie du rapport de manquement administratif transmis à Monsieur le préfet, formalisant les constats effectués.

Au vu des faits relatés et conformément aux dispositions de l'article L.171-6 du code de l'environnement, j'envisage de proposer à Monsieur le préfet une procédure de mise en demeure pour les points cités dans le rapport de manquements.

Conformément aux dispositions des articles 171-6 du code de l'environnement, L.121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 1 mois à compter de la réception du présent courrier, vous est accordé pour faire valoir vos observations sur le rapport de manquement dont la copie est jointe.

Mes services sont à votre disposition pour vous accompagner dans les démarches.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Serge CASTEL

Pièce jointe : Rapport de manquements administratifs
copie : Agence de l'Eau, SPNM

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Rapport de Manquement Administratif

Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes

Affaire suivie par :

Anne-Cécile PHELIPOT
anne-cecile.phelipot@alpes-maritimes.gouv.fr
04.93.72.73.47

Vu la Directive cadre sur l'eau n° 2000/60 du 23 octobre 2000 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 171-6 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015, notamment l'article 17 et l'annexe II, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de BDO5

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-056 relatif aux obligations de traitement de la station d'épuration de Sainte Agnès

Mis en cause / Responsable présumé :

Communauté d'Agglomération de la Riviéra Française - CARF

Service Eau Assainissement

16, rue Villarey

06 500 Menton

Localisation des faits :

La station d'épuration de Sainte Agnès

Contexte particulier / Enjeux

Le traitement des non-conformités pour les stations d'épuration de moins de 2000 équivalent-habitants est une priorité pour la DDTM.

Non-respect de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2017-056.

ADRESSE POSTALE : Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Eau-Risques – CADAM
147 route de Grenoble – 06286 NICE cedex 3

Constatations

Nous soussignés, Anne-Cécile Phelipot et Jean-Luc Contreras techniciens de la police de l'eau à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes Maritimes, ont constatés lors de la visite du site du 22 février, les désordres suivants :

- la station d'épuration n'est pas équipée d'un pré-traitement du type dégrilleur,
- l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2017-056 demande une estimation des débits rejetés.
  À ce jour, il n'y a pas de débimètre en sortie de station d'épuration.
- l'accès pour la maintenance du sprinkler et les ouvrages en amont de celui-ci n'est pas sécuritaire (escalier, passage sécurisé, garde-corps…),
- il faut enjamber une canalisation pour accéder à l'escalier menant au clarificateur

Conclusions

Ces faits constituent un manquement aux dispositions aux articles 17 de l'arrêté de prescriptions générales du 21 juillet 2015.

Sans engagement de votre part sous 1 mois à venir, je me verrai dans l'obligation d'établir une mise en demeure auprès du Préfet.

Il est nécessaire d'équiper dans les meilleurs délais cette station d'épuration

Signature et transmission

Le présent rapport est transmis à Monsieur le préfet des Alpes Maritimes. Une copie du présent rapport sera également adressée à l'intéressé, qui pourra faire valoir ses observations sous 1 mois à compter de sa réception.

Clos à Nice, le 23 février 2018.

La Technicienne de la Police de l'Eau

Anne-Cécile PHELIPOT



Station d'épuration de Sainte Agnès

Accès difficile au sprinkler

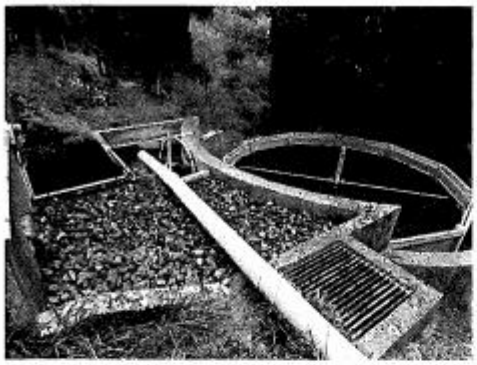



Pas de dégrilleur en entrée de station

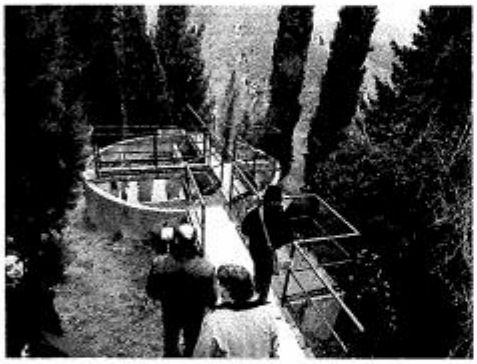

Il faut enjamber la canalisation pour aller vers le clarificateur



Il n'y a pas de débimètre en sortie de step

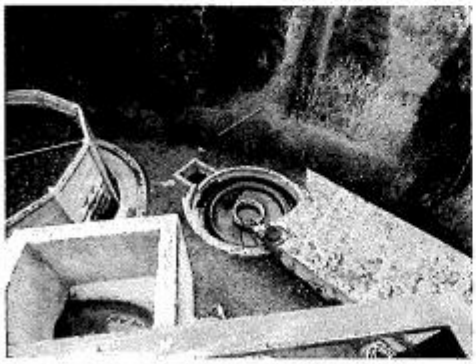

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,

- ✓ des citoyens-consommateurs, avec un principe de «Relation Attentionnée» qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau",

- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,

- ✓ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solides que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec **« Impact Eau France »** à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- ✓ par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,

- ✓ par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable
2051 usines de dépollution des eaux usées gérées
6,9 millions de clients abonnés
14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement
1,6 milliard de m3 d'eau potable distribués
1,2 milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CA RIVIERA FRANCAISE - ROQUEBRUNE CAP MARTIN (STEP ET OUVRAGES CONNEXES)

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'assainissement.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants… – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 5

1.1 Un dispositif à votre service 6

1.2 Présentation du contrat 19

1.3 Les chiffres clés 20

1.4 L'essentiel de l'année 2020 21

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020 29

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020 30

1.7 Le prix du service public de l'assainissement 32

1.8 Evolutions réglementaires 33

2. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 34

2.1 L'inventaire des installations 35

2.2 L'inventaire des réseaux 36

2.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 37

2.4 Gestion du patrimoine 39

3. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 45

3.1 La maintenance du patrimoine 46

3.2 L'efficacité de la collecte 48

3.3 L'efficacité du traitement 50

3.4 L'efficacité environnementale 60

4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 61

4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 62

4.2 Situation des biens 65

4.3 Les investissements et le renouvellement 66

4.4 Les engagements à incidence financière 68

5. ANNEXES 71

5.1 Le synoptique du réseau 72

5.2 Le bilan qualité par usine 75

5.3 Le bilan énergétique du patrimoine 81

5.4 Les engagements spécifiques au service 82

5.5 Annexes financières 91

5.6 Reconnaissance et certification de service 101

5.7 Actualité réglementaire 2020 104

5.8 Glossaire 109

5.9 Autres annexes 113

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Veolia Eau
17 route de Sospel
06500 Menton
Tel : 0 969 329 328
Fax : 04.92.29.69.21

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

VEOLIA EAU
09 69 329 328*
24h/24 – 7j/7
*nouveau numéro d'appel non surtaxé

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

Une organisation réactive

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'assainissement.

→ ***L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain***

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain, en créant :

- ✓ une filière dédiée aux consommateurs ;
- ✓ une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines d'assainissement.





Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre compte-rendu.

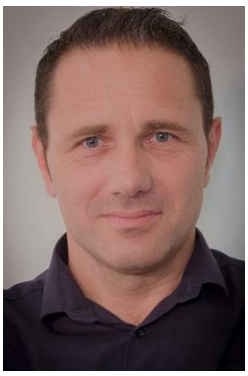

Gilles PIAZZA
Manager de Service Littoral Est
Bureaux de Menton
17 route de Sospel
06500 Menton

Vous pouvez le joindre à tout moment, sur :

- Son adresse email : gilles.piazza@veolia.com
- Son téléphone portable au : 06.03.70.07.62

❖ *Le site d'exploitation*

Il est composé de deux Unités Opérationnelles (Eau & Assainissement) qui sont chargées d'assurer l'exploitation des services au quotidien, appuyées par les services, techniques, clients, administratifs et financiers du Territoire Alpes Maritimes.

L'Unité Opérationnelle Assainissement de l'Agence, est basée à Menton, au 17 Route de Sospel. Elle concentre son activité autour des communes de la CARF.

❖ *Les Moyens Humains*

L'effectif global de l'Unité Opérationnelle Assainissement est composé de 11 agents répartis comme suit :

- 1 Responsable d'Unité Opérationnelle
- 1 Relais Local Métier
- 4 Electromécaniciens
- 2 Agents réseaux
- 3 Opérateurs usines

Les agents se caractérisent par une très grande polyvalence et peuvent se remplacer mutuellement en cas d'absence.

Ils sont également titulaires de toutes les habilitations de sécurité (habilitations électriques, travaux en espace confinés, vaccinations,…).

❖ *Les Moyens Techniques*

Notre équipe travaux et nos ouvriers de réseau sont entièrement dédiés au périmètre pris en charge par l'Unité Opérationnelle Assainissement. Nos agents disposent de tout le matériel nécessaire à l'entretien courant des installations, ainsi qu'à l'exécution de certaines opérations spécifiques :

- Matériel de chantier nécessaire à l'entretien des réseaux d'assainissement (camion, pelle mécanique, compresseur, matériel de signalisation, outillage divers,…),

- Matériel spécifique à l'exploitation des réseaux d'assainissement (matériel d'inspection télévisé, corrélateur acoustique,…) ainsi que tout le matériel électrique nécessaire à nos agents usines.

❖ *Les services mutualisés*

Dans le cadre d'un engagement permanent au service des Collectivités locales et des Consommateurs, l'exigence quotidienne de Veolia Eau est de délivrer un service de qualité irréprochable, de comprendre les besoins de ses Clients et d'apporter un soin extrême à répondre à leurs demandes. A cette fin, le capital d'expériences de Veolia Eau, le savoir-faire, les compétences et le dévouement de ses collaborateurs, sont mis à disposition de ses Clients.

La direction du Territoire Alpes Maritimes de Veolia Eau est basée à Nice, 12 Boulevard René Cassin, et pilote l'activité sur l'ensemble du territoire des Alpes Maritimes au travers d'implantations locales d'Est en Ouest à Menton, St Laurent du Var, Antibes- Sophia Antipolis, Mandelieu. Cette organisation décentralisée de Veolia Eau, ses moyens d'expertise et d'intervention, lui permettent de servir ses clients dans les meilleures conditions, de favoriser le développement d'initiatives locales pour proposer des solutions sur mesure, d'être partout disponibles pour faire face aux situations courantes comme aux crises liées à des évènements exceptionnels.

→ *L'organisation de l'astreinte*



Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client.
A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



Le numéro de l'astreinte sur votre territoire est 0 969 329 328.

VEOLIA EAU
09 69 329 328
24h/24 - 7j/7*

*APPEL NON SURTAXÉ

→ *Les fonctions support : des services experts*

Chaque Territoire de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- ✓ la clientèle ;
- ✓ la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation ;
- ✓ la qualité, la sécurité et l'environnement ;
- ✓ les ressources humaines et la formation ;
- ✓ la finance ;
- ✓ l'informatique technique et de gestion ;
- ✓ la communication ;
- ✓ la veille juridique et réglementaire.

→ *Les outils informatiques d'exploitation*

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- ✓ la gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques,
- ✓ le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux,
- ✓ la télésurveillance et la télégestion des installations,
- ✓ le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,
- ✓ la planification et le suivi des interventions terrain,
- ✓ la gestion clientèle.

→ *Les outils de mobilité au service de l'efficacité*

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes et ordinateurs portables.

Sur ces outils de mobilité, ils peuvent :

- ✓ accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement,
- ✓ être alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance,
- ✓ agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe…),
- ✓ alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et le la consolidation des données d'exploitation.

QUALITÉ

Une vision satisfaction client

VEOLIA est une entreprise soucieuse de la satisfaction de ses clients. C'est pourquoi elle se dévoue à toujours proposer **des solutions satisfaisantes et innovantes**. De plus, c'est autant à ses clients externes qu'à ses clients internes (les salariés) que VEOLIA doit répondre présent et se mettre à l'épreuve.
Courant 2020, c'est **un nouveau souffle** qui a fait vibrer la partie Qualité du système de Management QSE au sein du Territoire Alpes Maritimes.

Les audits

L'audit de certification AFNOR pour les normes ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 a permis de faire avancer la démarche intégrée. Un véritable travail de fond a été mené pour répondre aux exigences normatives, en plus de celles réglementaires.
Les audits de certification se sont déroulés du 29 au 30 septembre 2020 sur le territoire des Alpes Maritimes, plus précisément à la STEP d'Antibes et à l'usine d'eau potable de Mandelieu. Les résultats ont été particulièrement bons : **aucune non conformité** n'a été à déplorer et **de nombreux points forts sont à souligner** (comme la gestion des crises, les tests de situation d'urgence, la gestion des déchets…).
La refonte de nombreux documents a amené une mise à jour globale du système et une évolution **vers le management de l'excellence**. Parmi les mises à jour importantes, nous pouvons citer :

- Plans de prévention, protocoles de sécurité
- Plan interne de gestion de crise
- Retour d'expérience après une crise
- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Le rôle du service QSE

Grâce à ces remaniements, la gestion documentaire du Territoire **se structure, se mutualise, se rationalise et se centralise** pour répondre toujours mieux et de manière plus pertinente à la satisfaction client. Le service QSE se positionne comme un service support qui **structure** les outils et documents mis à la disposition des exploitants.

Des actions concrètes au plus près des clients

Alors que les Alpes Maritimes ont été frappées de plein fouet le 2 octobre 2020 par la tempête Alex; VEOLIA met tout en œuvre pour subvenir aux besoins des sinistrés dans des temps particulièrement courts.

C’est toute l’équipe des Alpes Maritimes qui s’est mobilisée, qui a répondu présente pour effectuer les travaux d’urgence des vallées sinistrées (La Roya, La Tinée et la Vésubie).
Cet engagement fort se traduit par des équipes soudées et motivées pour donner entière satisfaction aux abonnés, encore plus avec des enjeux humains.
Le 27 novembre 2020, c’est le Président Directeur Général de VEOLIA en personne, Antoine FREROT, qui va au contact des communes touchées par la tempête. Un geste particulièrement fort pour les équipiers qui étaient sur place.



SANTÉ, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION AU TRAVAIL

La prévention des risques professionnels, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail constituent des valeurs fondamentales de VEOLIA.
Notre première richesse et, par conséquent, notre premier atout, ce sont les femmes et les hommes qui constituent notre Groupe. **Préserver de manière durable la santé et la sécurité de chacun d’eux, tout en protégeant nos clients et les communautés que nous servons, est notre priorité absolue.**
Depuis 2008, VEOLIA a adossé sa politique sur les principes directeurs du Bureau International du Travail, en signant la déclaration de Séoul sur la prévention, la sécurité et la santé au travail.
Consciente de sa responsabilité envers ses collaborateurs et ses partenaires, VEOLIA inscrit son engagement pour la santé et la sécurité dans chacune de ses actions, développant une culture de la prévention à tous les niveaux.
La démarche d’amélioration continue de la culture prévention, santé et sécurité de VEOLIA repose sur cinq piliers :

- ✓ **Impliquer l’ensemble de la ligne managériale**
- ✓ **Améliorer le management des risques santé et sécurité**
- ✓ **Améliorer la communication et le dialogue**
- ✓ **Former et impliquer tous les collaborateurs**
- ✓ **Suivre et contrôler la performance prévention, santé et sécurité**

Des objectifs

Le groupe, à l’échelle nationale avait fixé, à horizon 2020, les objectifs suivants :

- ✓ **Réduire de 20% par an le nombre d'accidents du travail avec arrêt** (Taux de Fréquence < 5 à l'échelle nationale)

- ✓ **Réduire la gravité des accidents du travail** (Taux de Gravité < 0,3 à l'échelle nationale)

Consolider nos dispositifs déjà éprouvés :

- ✓ Maintenir le « 0 accident mortel »
- ✓ Maintenir notre niveau élevé de formation à la prévention et la sécurité
- ✓ Renforcer nos processus d'évaluation des risques, d'analyse des accidents et des « presque accidents ».
- ✓ Poursuivre le développement de nos outils de prévention des risques psychosociaux et d'amélioration de la qualité de vie au travail.

De nouveaux objectifs, proposés dans notre future ligne directrice "Impacts 2023", seront présentés à nos collaborateurs courant 2021.

Un engagement

Préserver la santé et la sécurité de nos équipes est une préoccupation à la fois humaine, organisationnelle et technique. Chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres. **Ce concept de Vigilance Partagée guide, au quotidien, nos actions** et s'appuie sur la mise en œuvre de moyens importants :

- ✓ **Evaluation des risques professionnels**
- ✓ **Formations, sensibilisation et implication du personnel**
- ✓ **Mise en place d'actions correctives et préventives adaptées**
- ✓ **Retour d'expérience par l'analyse des accidents et des presque-accidents**
- ✓ **Communication des résultats sécurité auprès des Instances Représentatives du Personnel**

Les actions 2020 du Territoire Alpes-Maritimes

En 2020, le Territoire des Alpes-Maritimes a réalisé :

- 259 Visites d'Observations Comportementales (Visites QSE terrain)
- 535 Minutes sécurité
- 204 Remontées de situations dangereuses, presqu'accidents et accidents bénins
- 446 tests de dépistage des addictions

Notre équipe poursuit ses actions de sensibilisation telles que la Semaine Mondiale de la Sécurité du Groupe VEOLIA.
Il est à souligner l'effort entrepris en terme de formation des agents pour leurs certifications à intervenir en espace confiné (CATEC obligatoire au 1er décembre 2017), à l'intervention à proximité des réseaux (AIPR obligatoire au 1er janvier 2018) ou à l'habilitation au dépotage de produits chimiques par exemples.

Parmi les actions notables, nous pouvons citer également :

- Près de 3000 diagnostics effectués et plus d'une centaine de mises en conformité de machines tournantes (suite à la réglementation machine)
- Diagnostics et actions mises en oeuvre sur les silos à boues fermés et autres bâches fermée

La Semaine Mondiale Santé et Sécurité de VEOLIA

Pour la 6ème édition de la Semaine Mondiale Santé Sécurité de Veolia, ce sont des ateliers et des interventions qui ont assuré l'animation. Un programme libre que le Territoire Alpes-Maritimes a orienté vers son fil rouge de l'année 2020 : les remontées terrain concernant les situations dangereuses, les presqu'accidents et les accidents bénins. L'accent a donc été mis sur l'animation des équipes, la reconnaissance des accidents bénins et les outils mis à disposition pour ces remontées terrain.
Le taux de participation à la Semaine, déroulée du 14/09/2020 au 18/09/2020, est particulièrement élevé : 92%.
La prévention des risques professionnels, c'est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail. Il s'agit d'une obligation réglementaire qui s'impose à l'employeur et dont les principes généraux sont inscrits dans le Code du travail. **La Semaine Mondiale Santé Sécurité tient tout son rôle dans la prévention des risques professionnels.**
Ainsi, sur le Territoire Alpes-Maritimes, l'ensemble des collaborateurs a participé à des ateliers pédagogiques et ludiques autour des remontées terrain :

- animations par notre partenaire et fournisseur Milwaukee sur les scies sabre et découpes de différents matériaux
- sécurité routière
- consignation électrique
- chasses aux risques grandeur nature
- concours de remontées de situations dangereuses
- quizz sécurité
- tests salivaires et alcoolémie, mis en oeuvre dans notre démarche OSCAR (lutte contre les addictions)
- minutes sécurité sur les 10 règles fondamentales de VEOLIA

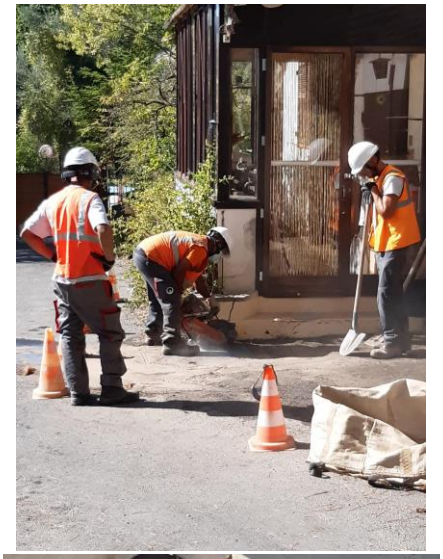







Une démarche de lutte contre les addictions

Depuis 2018, le nouveau combat mené par la division Eau de Veolia dans les Alpes-Maritimes concerne les addictions. Un fléau au regard des statistiques à l'échelle de la France : 30% de consommateurs réguliers de cannabis chez les jeunes adultes ; 14% de consommateurs quotidiens d'alcool ; 19% des adolescents consomment des médicaments psychotropes.

La consommation de substances psychoactives (alcool et drogues) peut mettre en danger la santé et la sécurité des salariés et être à l'origine d'accidents de travail. C'est pourquoi VEOLIA a mis en place une démarche de prévention des risques en informant, en sensibilisant, en dépistant et en accompagnant ses collaborateurs.

En 2019, l'éthylotest et les tests salivaires sont devenus une pratique courante dans l'entreprise, au même titre que les Visites d'Observations Comportementales, pour s'assurer que le travail est réalisé en toute sécurité. **Pour ne pas perdre sa vie à la gagner, VEOLIA a décidé ainsi de prendre le fléau des addictions par les cornes.**



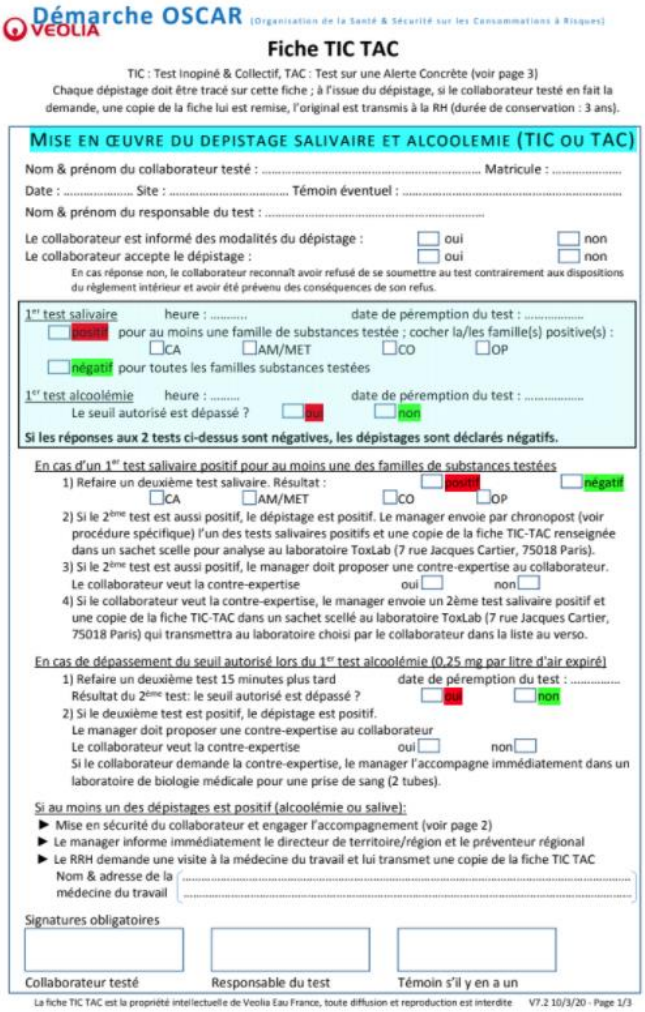

Démarche OSCAR (Organisation de la Santé & Sécurité sur les Consommations à Risques)

VEOLIA

Fiche TIC TAC

TIC : Test Inopiné & Collectif, TAC : Test sur une Alerte Concrète (voir page 3)
Chaque dépistage doit être tracé sur cette fiche ; à l'issue du dépistage, si le collaborateur testé en fait la demande, une copie de la fiche lui est remise, l'original est transmis à la RH (durée de conservation : 3 ans).

MISE EN ŒUVRE DU DEPISTAGE SALIVAIRE ET ALCOOLEMIE (TIC OU TAC)

Nom & prénom du collaborateur testé : ..... Matricule : .....
Date : ..... Site : ..... Témoin éventuel : .....
Nom & prénom du responsable du test : .....

Le collaborateur est informé des modalités du dépistage : ☐ oui ☐ non
Le collaborateur accepte le dépistage : ☐ oui ☐ non
En cas réponse non, le collaborateur reconnaît avoir refusé de se soumettre au test contrairement aux dispositions du règlement intérieur et avoir été prévenu des conséquences de son refus.

1er test salivaire heure : ..... date de péremption du test : .....
☐ positif pour au moins une famille de substances testée ; cocher la/les famille(s) positive(s) :
☐CA ☐AM/MET ☐CO ☐OP
☐ négatif pour toutes les familles substances testées

1er test alcoolémie heure : ..... date de péremption du test : .....
Le seuil autorisé est dépassé ? ☐ oui ☐ non

Si les réponses aux 2 tests ci-dessus sont négatives, les dépistages sont déclarés négatifs.

En cas d'un 1er test salivaire positif pour au moins une des familles de substances testées
1) Refaire un deuxième test salivaire. Résultat : ☐ positif ☐ négatif
☐CA ☐AM/MET ☐CO ☐OP
2) Si le 2ème test est aussi positif, le dépistage est positif. Le manager envoie par chronopost (voir procédure spécifique) l'un des tests salivaires positifs et une copie de la fiche TIC-TAC renseignée dans un sachet scelle pour analyse au laboratoire ToxLab (7 rue Jacques Cartier, 75018 Paris).
3) Si le 2ème test est aussi positif, le manager doit proposer une contre-expertise au collaborateur.
Le collaborateur veut la contre-expertise oui ☐ non ☐
4) Si le collaborateur veut la contre-expertise, le manager envoie un 2ème test salivaire positif et une copie de la fiche TIC-TAC dans un sachet scellé au laboratoire ToxLab (7 rue Jacques Cartier, 75018 Paris) qui transmettra au laboratoire choisi par le collaborateur dans la liste au verso.

En cas de dépassement du seuil autorisé lors du 1er test alcoolémie (0,25 mg par litre d'air expiré)
1) Refaire un deuxième test 15 minutes plus tard date de péremption du test : .....
Résultat du 2ème test: le seuil autorisé est dépassé ? ☐ oui ☐ non
2) Si le deuxième test est positif, le dépistage est positif.
Le manager doit proposer une contre-expertise au collaborateur
Le collaborateur veut la contre-expertise oui ☐ non ☐
Si le collaborateur demande la contre-expertise, le manager l'accompagne immédiatement dans un laboratoire de biologie médicale pour une prise de sang (2 tubes).

Si au moins un des dépistages est positif (alcoolémie ou salive):
- ► Mise en sécurité du collaborateur et engager l'accompagnement (voir page 2)
- ► Le manager informe immédiatement le directeur de territoire/région et le préventeur régional
- ► Le RRH demande une visite à la médecine du travail et lui transmet une copie de la fiche TIC TAC

Nom & adresse de la médecine du travail .....

Signatures obligatoires

Collaborateur testé | Responsable du test | Témoin s'il y en a un

La fiche TIC TAC est la propriété intellectuelle de Veolia Eau France, toute diffusion et reproduction est interdite

Un flash prévention

Parce que la prévention est le meilleur allié de la sécurité et la santé au travail, l'adopter c'est adapter le travail à l'Homme et garantir ainsi la performance de l'entreprise.

Élément important de la prévention, la communication interne est, non seulement, un vecteur de cohésion au sein des équipes mais également de succès pour l'entreprise.

Bien communiquer au sein de l'entreprise, c'est améliorer l'efficacité de l'organisation en apportant une meilleure cohérence et accroître la productivité grâce à une motivation des salariés démultipliée. **La communication interne sur la prévention permet ainsi à VEOLIA de former, informer, motiver, impliquer et fédérer**.

La communication interne donne un sens aux actions. **Des collaborateurs bien dans leurs têtes, impliqués dans la vie de l'entreprise, c'est un meilleur service offert aux clients**.

Différents supports de communication sont à la disposition des collaborateurs de VEOLIA, classés en 2 grandes catégories : les **supports oraux et les supports écrits**.

Supports oraux

- **Entretiens individuels** : ils sont l'occasion d'un dialogue, un échange personnalisé avec chaque collaborateur lors duquel sont abordés divers sujets : évaluation, plan de formation, etc.
- **Réunions** (d'information, d'échanges, etc.) : ces rendez-vous permettent de faire passer diverses informations sur l'entreprise, son actualité, ses succès, ses accidents et presqu'accidents, etc., avec tout le personnel.

Supports écrits

- **Flash d'informations "Podium" mensuel.** : permet de faire remonter le podium (top 3) des situations dangereuses, presqu'accidents et accidents bénins du mois. Une communication ciblée et qui permet de montrer les actions menées par rapport à ces remontées terrain.

- **Affichage** : informer sur la sécurité, le règlement d'intérieur, les événements intra entreprise, les services annexes à disposition des salariés, etc.
- **Intranet** : informer, échanger, transmettre, former, etc.
- **Événements** : Vœux internes, Printemps de la Sécurité, Semaine Mondiale de la Sécurité, etc.

Résultats

Chez VEOLIA, des progrès considérables ont été accomplis, dans les dix dernières années, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.
Ainsi, en 2020, si le Territoire Alpes-Maritimes a connu 2 accidents de travail avec arrêt, **le nombre total d'accidents de travail est stable entre 2019 et 2020**. Le Taux de Fréquence -Nombre d'Accident du Travail avec Arrêt X 1.000.000 / Nombre d'heures travaillées- est à 6,73 en fin d'année.
Un résultat encourageant qui souligne l'efficacité de la démarche de prévention engagée par VEOLIA.

ENVIRONNEMENT

Nous sommes des Ressourceurs

Tous les salariés de VEOLIA sont directement concernés par le volet Environnement. Depuis 2018, VEOLIA a lancé le mouvement #WeareResourcers. Avec les mots d'ordre suivants :



De manière globale : "C'est ressourcer le monde en partageant le même état d'esprit."

Des projets communs

Pour se faire, le Territoire des Alpes-Maritimes mène plusieurs sujets concernant l'environnement. Il y a des projets annuels et des actions plus ponctuelles qui rythment la vie des équipes.
Par exemple, en 2020 a eu lieu la journée du Développement Durable organisée à la Station d'Épuration d'Allos, en partenariat avec la collectivité. Lors de cette journée, petits et grands ont pu découvrir les procédés d'une station d'épuration, les enjeux du traitement des eaux urbaines et la qualité des rejets en milieux naturels.



Ces journées permettent à tous de s'initier au monde des Ressourceurs VEOLIA et de mesurer les impacts environnementaux de nos activités. Il s'agit là aussi d'un moyen pédagogique pour sensibiliser les plus jeunes aux défis environnementaux à venir.

Des actions au quotidien

D'autres actions sont menées dans les services.

Par exemple, un audit global sur les aires de dépotage des stations d'épuration et usines d'eau potable est en cours de déploiement. Ces audits permettent de vérifier les niveaux d'équipement des zones de dépotage, de contrôler que les protocoles sont respectés par les fournisseurs et que la protection de l'environnement est bien au cœur de nos actions quotidiennes.



Une vision sur l'année

De nombreuses actions ponctuelles sont également déployées dans le courant de l'année. Pour 2020, une campagne a été lancée pour équiper deux sites témoins de balisage et de communication forte sur le tri des déchets. Vu les très bonnes remarques lors de l'audit de certification et la fierté de nos équipes de s'occuper de zones vitrines et attrayantes, nous allons continuer cette démarche sur d'autres sites afin de mettre en valeur le tri des déchets.



Pour 2021, c'est le déploiement de "cendriers de poche", aux couleurs de VEOLIA, qui a été proposé et validé par la Direction du Territoire. Ce geste fort va permettre d'accompagner nos salariés dans la démarche de protection de l'environnement et surtout, de continuer le tri des déchets jusqu'aux plus petits déchets. C'est une démarche qui se veut vertueuse auprès de nos salariés et de nos clients.



1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✓ **Délégataire** : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- ✓ **Périmètre du service** : Roquebrune-Cap-Martin
- ✓ **Numéro du contrat** : C1691
- ✓ **Nature du contrat** : Concession
- ✓ **Date de début du contrat** : 01/01/2010
- ✓ **Date de fin du contrat** : 31/12/2029
- ✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Réception d'effluents de Roquebrune Cap Martin

- ✓ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
4	28/06/2013	-Suppression des trvx d'aménagement des abords de la station et travaux de rendu extérieur du bâtiment d'exploitation (article 26.2 du contrat) (seront assurés par la collectivité) - Nouveaux trvx confiés au délégataire : trvx relatifs à l'embellissement du mur Nord-Ouest - Modification tarifaire - Evolution rémunération de base
3	13/07/2012	Prise en charge d'une nouvelle boucle d'eaux usées traitées en sortie de la STEP en vue de la récupération et de la mise à disposition de l'énergie calorifique pour l'Eco-quartier CAP AZUR ou pour tout autre utilisateur potentiel autorisé par la collectivité.
2	19/08/2011	Participation de la collectivité aux travaux concessifs, Suppression des travaux d'interception et d'amenée des eaux pluviales du Vallon du Gorbio à la station d'épuration,
1	08/09/2010	Modification de la formule de révision suite à la suppression de l'indice ICHTT

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés

2
Nombre de postes de relèvements

3 849
Nombre d'abonnés (clients)

1
Nombre d'installations de dépollution

32 200
Capacité de dépollution (EH)

6
Longueur de réseau (km)

1 085 354
Volume traité (m^3)

1.4 L'essentiel de l'année 2020

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

- En raison de la pandémie liée au Covid 19, la campagne d'épandage des boues n'a pas pu avoir lieu suite à une directive du ministère de la santé. Aucune date de reprise de ces opérations n'est annoncée à ce jour. Les boues de la station de Roquebrune ont été envoyées en compostage.
- Réparation de la conduite de refoulement des eaux traitées de la station vers le pont de l'union
- Remplacement du capteur de vitesse du DO de l'union
- Nous rencontrons au droit de l'échangeur de Cap Azur une perte importante de débit qui influe sur la restitution des calories au droit de l'échangeur. Pour mémoire, nous devons au gestionnaire de l'écoquartier un débit minimum que nous avons des difficultés à maintenir.
- Nous rencontrons des pannes importantes au droit des automates de gestion du process de la station. En effet, le protocole de communication nécessite d'être upgradé, l'OS windows seven ne peut plus admettre cette mise à jour du protocole, Il convient de remplacer également les serveurs de communication ainsi que les automates.
- L'armoire de condensateur a subi un dysfonctionnement, nous avons procédé à son remplacement.
- Nous observons une présence d'eau parasite importante lors des épisodes pluvieux qui engendre des désordres sur la voie publique.
- Nous avons rencontré au cours de cette année une problématique avec d'odeur avec le voisinage durant la période estivale. Ci-dessous un récapitulatif des actions qui ont été menées
    - à réception des premières plaintes, contrôle des paramètres de fonctionnement de l'installation. Le PH des boues étant un élément générateur, nous avons augmenté le taux d'injection de la chaux de manière à augmenter le ph des boues déshydratées de 10.5 à 11. Il semblerait que selon le riverain aucune amélioration n'ait été constatée.
    - ajustement de la régulation des tours de désodorisation de manière à baisser l'injection de javel qui "pourrait" être l'odeur ressentie. Il semblerait que selon le riverain aucune amélioration n'ait été constatée.
    - la Step est équipée d'une injection de bisulfite de sodium en sortie de traitement. Cette injection avait été arrêtée lors de la mise en service de la station. Les odeurs que nous pensons être à l'origine des plaintes seraient probablement un résidu de javel. L'injection de bisulfite permet de bloquer ces résidus. Cette injection a été mise en service le 08/07 mais a été arrêtée le 13/07 car nous avons constaté une odeur en sortie de cheminée qui n'était pas présente auparavant. L'essai n'a pas été concluant pour nous et nous avons préféré stopper. Nous n'avons pas eu de retour négatif du riverain.
    - Le dernier point sur lequel nous travaillons aujourd'hui et qui est la seule modification effective depuis l'année dernière, est l'injection de chlorure ferreux en remplacement du nitrate de calcium au poste de relèvement de Cabbé. La septicité de l'effluent peut effectivement avoir une conséquence. Depuis le 17/07, nous avons augmenté le taux d'injection du chlorure ferreux afin d'augmenter le potentiel d'oxydoréduction en entrée de Step. Le constat était initialement de -400mV, nous sommes en moyenne aujourd'hui à -100mV. Cette dernière valeur est correcte.

Ces différentes actions sont restées sans effets selon les dires des riverains.

1.4.2 Propositions d'amélioration

STEP de ROQUEBRUNE

- Afin de se conformer à la réglementation concernant les analyses de risques, il convient de compléter ces documents avec les installations situées sur les réseaux d'assainissement.

- Automatisation de la vanne manuelle d'isolement d'entrée de station située dans l'ouvrage de délestage.

- Modification de la régulation d'air des MBBR.

- Mise en place d'un débitmètre sur le refoulement des eaux traitées de la station vers l'émissaire du cap

- Il convient de sécuriser l'ouverture de la trappe d'accès à la vanne de régulation en entrée de station par la mise en place de vérins hydrauliques et d'une grille anti-chute.

- Mise en place d'une seconde seconde ligne de centrifugation pour sécuriser le fonctionnement de la station d'épuration.

- Il conviendrait de créer un by-pass automatique au droit de l'échangeur de Cap Azur qui serait activé lors d'épisodes orageux afin d'éviter un colmatage de cet équipement

PR CAP

- Il convient de réhabiliter le complexe d'étanchéité qui a été endommagé à la suite d'un coup de mer.

- Il est nécessaire de procéder à la mise en place d'une ventilation mécanique au droit de la chambre de manœuvre afin de déclasser l'ouvrage des espaces confinés et permettre la maintenance de la vanne de régulation hydraulique.

- Il est urgent de reprendre les enduits de la chambre d'arrivée du poste. Il est à noter que ces enduits décrochés par plaques avaient colmaté l'entrée du poste.

PR UNION

- Redimensionnement du pompage du poste de relèvement du Pont de l'Union afin de lisser le débit en entrée de la STEP et ainsi limiter le départ de matières en suspension au niveau des Actiflos.

- Il convient de procéder à la reprise du cuvelage de la bâche de pompage de l'union et particulièrement du ciel gazeux. En effet nous observons un décroutage des bétons en sous-face de la dalle

A. La maintenance effectuée

Principales interventions préventives :

Tâches	Fréquence
Métrologie des appareils de mesure et de l'instrumentation	Mensuel
Contrôle du débitmètre by-pass	Mensuel
Contrôle des préleveurs	Mensuel
Nettoyage des bassins physico-chimique primaire	Mensuel
Nettoyage des bassins physico-chimique tertiaire	Semi-Mensuel
Contrôle des débitmètres des déversoirs d'orage union	Trimestriel
Contrôle déversoir tête de station	Trimestriel
Vidange des pompes et agitateurs	Annuel
Contrôles règlementaires ● électrique ● levage ● pression	Annuel
Maintenance de la centrifugeuse	Nb d'heures de fonctionnement
Maintenance des compresseurs et surpresseurs	Annuel
Maintenance des portes sectionnelles	Semestriel
Contrôle des systèmes et équipements incendie	Annuel
Contrôle des ventouses sur refoulement eau traitée	Annuel
Maintenance des équipements de climatisation	Annuel
Nettoyage des gaines de ventilation	Triennal
Contrôle des vannes de régulation du refoulement eau traitée	Annuel
Contrôle thermographie armoires électriques	Annuel
Maintenance filtre Eau Industrielle	Annuel
Curage partiel des ouvrages et réseaux	Annuel
Contrôle cellule haute- tension	Triennal
Entretien Groupe Électrogène	Semestriel
Entretien et contrôle centrale Intrusion et centrale incendie	Annuel
Contrôles réglementaire extincteurs	Annuel
Contrôle Protection cathodique Émissaire	Annuel
Ecrémage Bâche sécurité	Trimestriel

Principales interventions curatives :

Tâches
Remplacement des capteurs us par des radars sur PR Pont de l'union suite au dysfonctionnement de l'afficheur. Remplacement des sondes piezo sur les DO de Massolin, Golfe bleu suite à des écarts de mesure importants. Remplacement du capteur vitesse DO pont de l'Union. Remplacement du moto-réducteur tambour 2 Remplacement de la boucle canopen file boues. Remplacement de toutes les cartes de l'îlot boues. Remplacement des piezo comptage eau traité et Bypass. Création d'un fourreau inox pour la ligne ADSL PR cap suite à sa rupture. Remplacement débitmètre Cap azur. Remplacement garniture pompe recirculation actiflo N2 Remplacement des stators pompe polymère actiflo Remplacement de la jupe centrifugeuse. Réparation des portes sectionnelles.

1.4.3 Les collaborateurs de Veolia mobilisés pour assurer les services essentiels

Protéger la santé de nos salariés, de nos clients et assurer la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement, ont été les deux priorités qui ont guidé notre organisation et les procédures mises en œuvre dans le cadre de la pandémie de COVID-19, et ce dès la première période de confinement en mars 2020.

PRÉSERVATION DE LA SANTÉ DES SALARIÉS

→ ***Généralités et mesures barrières***

Les mesures de protection appliquées en cas de pandémie ont pour objectif de protéger au mieux les personnes se trouvant en contact avec une source de contamination et de réduire les risques de propagation de l'agent infectieux.

Ces mesures de protection, rendues obligatoire par Veolia lors d'une pandémie, reposent sur les éléments suivants :

- **Le port permanent du masque de protection est systématique au sein des locaux / sites de l'entreprise, en tous lieux et toutes circonstances,** à l'exception :
    - des personnes seules dans un bureau individuel et fermé, ou dans un véhicule,
    - à l'extérieur en respectant une distance physique de 2 mètres, en conservant un masque à disposition au cas où une personne s'approcherait.

Les masques UNS (à usage non sanitaire) ne sont pas autorisés au sein de l'entreprise et pendant les heures de travail.

- **Les gestes barrières à respecter impérativement :**
    - Nettoyage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique,
    - Respect en toutes circonstances de la distanciation physique minimale de 1 mètre avec port obligatoire du masque chirurgical, ou FFP2 ou FFP3 selon la nature de l'activité exercée,
    - Respect impératif d'une distance physique de 2 mètres en cas de non-port temporaire d'un masque de protection dans les lieux de restauration (cantine, cafétéria, …) en conservant un masque à disposition au cas où une personne s'approcherait,
    - Utilisation de mouchoir à usage unique,
    - Éviter de se toucher le visage,
    - Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable,
    - Saluer sans se serrer la main, pas d'embrassade,
    - Lors de sa prise de poste sur un site accueillant plusieurs collaborateurs, chaque arrivant doit prendre sa température et s'enregistrer un registre de présence,
    - Le nettoyage/désinfection régulier des objets et des points de contact de sa zone de travail et des salles de réunions,
    - L'aération des locaux plusieurs minutes chaque heure.

Des actions régulières de sensibilisation et de rappel sont menées auprès du personnel, lors de réunions en présentiel ou en visioconférence, par le biais de sms et courriers et de mise en place d'affichage sur tous les sites d'embauche. Le respect des règles est contrôlé par l'encadrement.

Une attention particulière est portée aux personnes vulnérables (au sens du décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020) qui se déclarent. Chaque fois que leur situation de travail le permet, le télétravail à 100% est mis en œuvre. A défaut, l'aménagement de leur poste de travail pour les périodes en présentiel est effectué afin de leur permettre de travailler en sécurité. Si leurs conditions de travail ne permettent pas un tel aménagement de poste après avis du médecin du travail, ces salariés peuvent être placés en activité partielle.

→ *Les équipements de protection individuels*

Veolia dispose d'un stock stratégique de masques chirurgicaux, de masques FFP2, de gel hydroalcoolique, de produits et lingettes désinfectantes pour au moins 10 semaines d'utilisation.

→ *Autres dispositions particulières en cas de pandémie de type COVID 19*

Des fiches didactiques d'explication et des films d'animations détaillent les obligations et recommandations spécifiques à chaque activité (usagers, usines, travaux, etc. .). Ils sont diffusés et commentés aux agents (cf. pièces jointes ci-dessous).

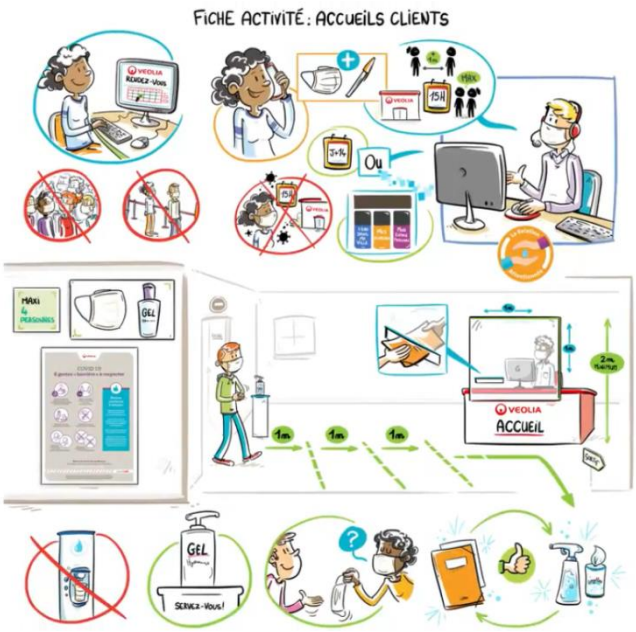



Depuis le premier confinement, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été adapté et aux dispositions prises par le gouvernement et les autorités sanitaires au fil de l'évolution de la pandémie dans les différentes régions de France métropolitaine et d'outre-mer et de l'évolution des connaissances scientifiques.

MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELS

→ *Continuité du service*

Dans ce premier temps, les activités ci-dessous ont été maintenues afin d'assurer la continuité de service :

- les interventions d'urgence,
- le contrôle de la qualité de l'eau distribuée en eau potable et épurée en assainissement,
- les tâches préventives et de maintenance qui ont pour but de réduire les risques de multiplications des situations d'urgence,
- les tâches préventives et d'entretien permettant de conserver l'intégrité et la performance de nos installations (réseaux, équipement, usines… etc) et anticiper une reprise de l'activité dans les meilleures conditions possibles,
- auprès des consommateurs : continuité du service aux consommateurs et aux collectivités, facturation et maîtrise des flux financiers, prise en compte des demandes avec priorité aux urgences,
- fonctions support de l'entreprise : continuité de toutes les tâches en lien avec les salariés, fournisseurs, administrations, prestataires, organismes sociaux…

Quelques missions ont été interrompues :

- les interventions au domicile des consommateurs en-dehors des urgences,
- les opérations non essentielles à la continuité du service.

→ *Organisation interne*

Dans chaque service opérationnel mais aussi dans les fonctions supports (achats, RH , finances, etc), Veolia définit le nombre minimum de personnel nécessaire pour assurer le maintien des missions essentielles et la continuité du service public.

La digitalisation de nos outils et notre Hypervision 360 du service nous permet, notamment en situation de crise, de pouvoir piloter l'exploitation avec un maximum d'efficacité.

Les membres de la cellule de crise du Territoire peuvent se connecter de manière sécurisée à toutes les installations du service et aux superviseurs des usines via des canaux cyber sécurisés comme le réseau technique et la télégestion.

→ *Maintien de la relation consommateur*

- *Maintien des dispositifs d'accueil téléphoniques*
  L'ensemble de nos centres de relation client ont toujours maintenu leur activité de traitement des demandes d'intervention les plus urgentes (manque d'eau, fuites ou encombrement des évacuations d'eaux usées). Un effort conséquent d'information des consommateurs les a parallèlement incités à recourir en priorité aux services digitaux mis à leur disposition, pour les demandes n'ayant pas de caractère d'urgence.

- *Accueils physiques*
  Veolia a adapté la réception de ses consommateurs sur différents sites physiques pour proposer un accueil exclusivement sur rendez-vous et dans le respect absolu des gestes barrières et des consignes des autorités de santé.

- *Resserrer les liens avec les consommateurs*
  Dans cette situation exceptionnelle, nous avons également adapté nos modes classiques d'échanges avec les consommateurs pour maintenir et même renforcer le lien avec leur service d'eau.
  Pour les rassurer sur leurs services d'eau et d'assainissement dans ce contexte de crise sanitaire, leur délivrer des conseils sur un bon usage de ces services, (ex : garantie sanitaire de l'eau du robinet, conseils d'hydratation en confinement, impératif de jeter les lingettes à la poubelle et non dans les toilettes…), ou encore leur simplifier la vie en les orientant vers les modes d'interaction les mieux adaptés au contexte du confinement du printemps 2020, nous avons démultiplié nos communications, via différents canaux (rubrique dédiée sur eau.veolia.fr/infos-covid-19, 8 lettres d'informations digitales, e-mailings, SMS, réseaux sociaux, infos sur factures…).

A noter enfin que les impacts économiques liés à l'adaptation du service aux contraintes extérieures qui s'imposent à nous dans le contexte du Covid-19, revêtent un caractère ponctuel ou récurrent. Ils peuvent rendre nécessaires des discussions contractuelles pour rechercher avec les Collectivités co-contractantes l'indispensable équilibre économique qui nous permette, ensemble, de poursuivre la qualité du service rendu.

Sur ce sujet, un guide juridique a été publié par l'Institut de la Gestion Déléguée (IGD), fondation au sein de laquelle collaborent, des associations de Collectivités et d'Élus, des entreprises publiques et privées, et différents services de l'Etat.

Ce précis “*permet de rappeler les règles de droit qui prévoient une indemnisation des cocontractants de l'administration en pareil cas, de même que l'effort de justification et d'explication que doivent fournir ceux-ci en contrepartie*”.

OFFRE VIGIE-COVID 19

Les équipes de recherche de Veolia ont mis au point un système d'alerte baptisé Vigie-COVID19 qui surveille l'évolution du SARS-CoV-2 dans les eaux usées en entrée et sortie des stations d'épuration mais aussi sur les réseaux d'évacuation. Cette méthode permet d'anticiper avec 1 à 2 semaines d'avance l'évolution de la circulation de la contamination. Vigie-COVID19 apporte des estimations fiables et exhaustives de la présence du virus, même en cas de variation de la population ou de la pluviométrie.

L'offre Vigie-COVID19 repose sur :

- des prélèvements moyens 24 heures hebdomadaires adaptés aux installations
- une analyse du virus SARS-CoV-2 par PCR (DD ou RT-qPCR) avec des résultats fiables et éprouvés
- des résultats d'analyses contextualisés en fonction du débit et de la charge organique
- une restitution synthétique en ligne via un tableau de bord de la dynamique d'évolution de la charge virale

Cette solution est déployée et proposée sur l'ensemble du territoire national (voir https://www.veolia.fr/medias/actualites/vigie-covid-19-veolia-surveille-presence-du-sars-cov-2-eaux-usees)

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	**411,9 t MS**
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m³ TTC	Délégataire	**3,03 €uro/m³**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	**90**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	**100 %**
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	**u/1000 habitants**
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	**0,00 u/100 km**
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**0,00 %**
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	**100 %**
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	**80**
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**0,80 %**
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**u/1000 abonnés**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	**100,0 %**
LA GESTION DU PATRIMOINE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	**0**
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**0**
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	**5 673 ml**
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	**2**
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	**1**
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	**32 200 EH**
COLLECTE DES EAUX USEES		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	**2**
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	**ml**
LA DEPOLLUTION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	**1 102 323 m^3**
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	**670 kg/j**
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	**11 168 EH**
	Volume traité	Délégataire	**1 085 354 m^3**
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	**39,9 t**
	Masse de sables évacués	Délégataire	**7,0 t**
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	**0 m^3**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
	Nombre de communes desservies	Délégataire	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**71**
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	**70**
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	**1**
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	**1 130 843 m^3**
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	**1 130 843 m^3**

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

** la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).*

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**90 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	

LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2020
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de ROQUEBRUNE CAP MARTIN l'évolution du prix du service d'assainissement par m^3 **[D102.0]** et pour 120 m^3, au 1er janvier est la suivante :

Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**3,05**	**3,03**	**-0,7%**

1.8 Evolutions réglementaires

Valorisation agronomique des boues d'épuration.

Le cadre législatif et réglementaire relatif à la valorisation agronomique des boues d'épuration a connu d'importantes évolutions durant l'année 2020 et d'autres évolutions sont attendues durant l'année 2021.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020, le gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19.

Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19. Elle demeure applicable et est susceptible de le demeurer jusqu'à la fin de l'épidémie actuelle. Un nouvel arrêté devrait venir préciser les critères d'innocuité sanitaire que devront satisfaire les boues d'épuration non-hygiénisées ou partiellement hygiénisées avant leur valorisation agronomique.

L'arrêté du 15 septembre 2020 est venu préciser les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dument identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, ce même arrêté précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

D'autre part, les lois EGALIM du 30 octobre 2018, AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers des textes réglementaires (décrets, arrêtés) dont les publications sont attendues en 2021. Ces évolutions réglementaires ne seront connues avec certitude qu'après leur publication et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner dans leur application.

Nouvelles obligations de performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- **l'analyse des risques de défaillance :** l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- -**les diagnostics des systèmes d'assainissement** : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes ≥ 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2000 EH et < 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement. Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en place sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- **Les critères de conformité du système de collecte :** les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans sa quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Toute l'équipe locale de Veolia est naturellement à votre disposition pour répondre à vos différentes questions concernant ces nouvelles obligations.

2.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

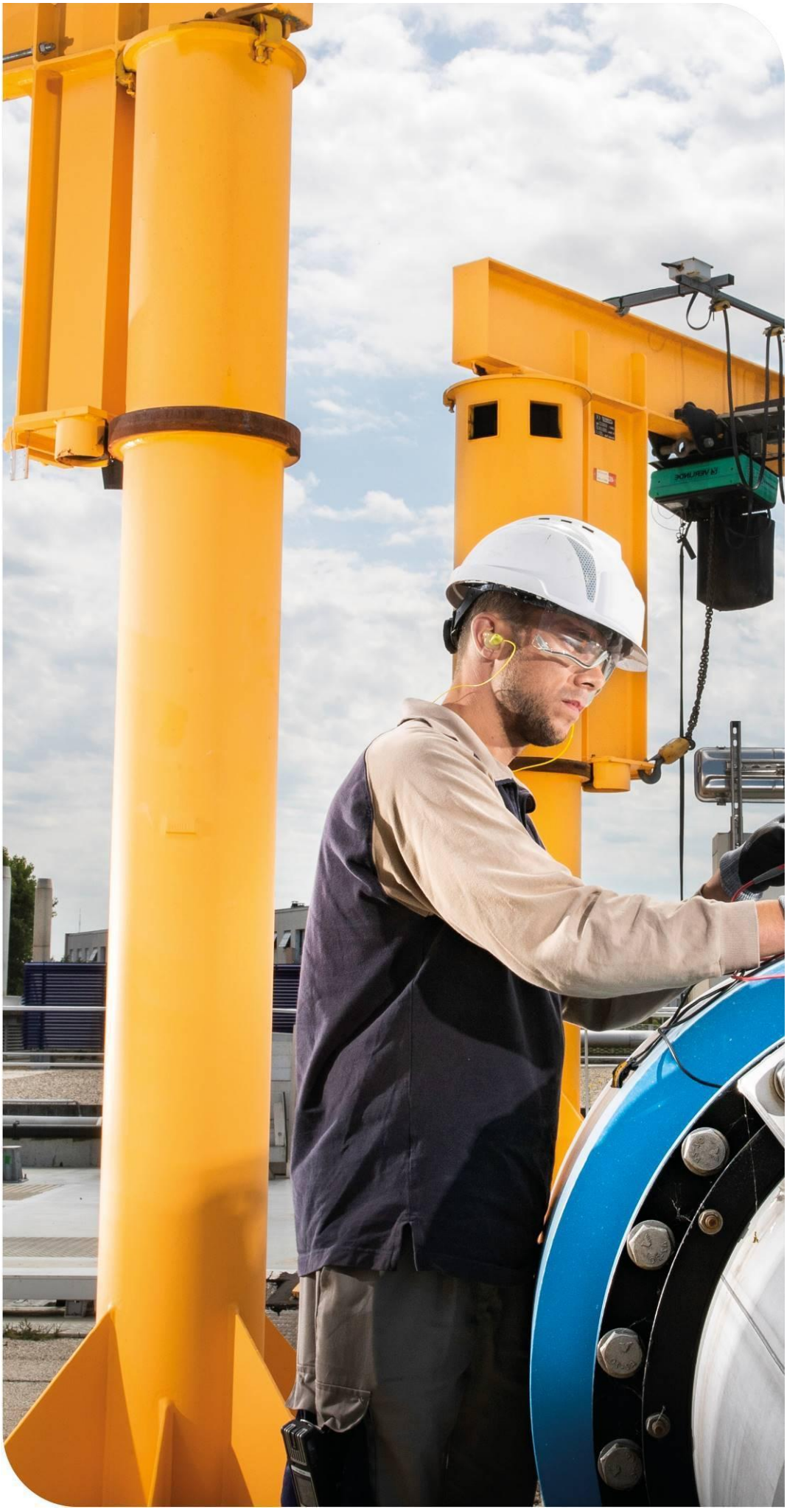

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

2.1 L'inventaire des installations

2.1.1 Les installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STEP Roquebrune Cap Martin	1 932	32 200	**6 400**
Capacité totale :	**1 932**	**32 200**	**6 400**

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR-Pointe du cap	oui	40
PR-Pont de l'Union	oui	330

2.2 L'inventaire des réseaux

2.2.1 Les canalisations, branchements et équipements

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	5,4	5,4	5,4	5,4	5,4	0%
Canalisations eaux usées (ml)	5 445	5 445	5 445	5 445	5 445	0%
dont gravitaires (ml)	2 604	2 604	2 604	2 604	2 604	0%
dont refoulement (ml)	2 841	2 841	2 841	2 841	2 841	0%
Branchements						
Ouvrages annexes						
Nombre de regards	73	73	73	73	73	0,0%

2.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

2.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux **[P253.2]** est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

Canalisations	2016	2017	2018	2019	2020
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	5 445	5 445	5 445	5 445	5445

2.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice **[P202.2]** pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	90	90	90	90	90

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		100%
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		100%
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		100%
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (65 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	15
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
	Total:	**110**	**90**

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

2.4 Gestion du patrimoine

2.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ ***Les installations***

- Renouvellement du préleveur de by-pass



- Renouvellement de la centrale gaz H2s et CH4 bâche de sécurité eaux brutes



- Renouvellement du gavopompe d’alimentation du silo à boues



- Remplacement d’une vanne pneumatique d’extraction des sables



Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
ALIMENTATION EAU BRUTE	
AA VMR 1001	Rénovation
BB PEL 1000 PRÉLEVEUR ENTRÉE	Renouvellement
CHAMBRE DE MANOEUVRE PLATELAGE VANNE ENTREE	Rénovation
PRETRAITEMENT	
BA SD 1000 DEGRILLEUR GROSSIER 1	Rénovation
BA SD 1000 DEGRILLEUR GROSSIER 1	Rénovation
BB SD 100 DÉGRILLEUR FIN 1	Rénovation
BB SD 100 DEGRILLEUR FIN 2	Rénovation
TRAITEMENT PHYSICO CHIMIQUE	
CW PC 1100 POMPE RECIRC ACTIFLO 1 N1	Rénovation
CW PC 1200 POMPE RECIRC ACTIFLO 1 N2	Rénovation
CW PC 2100 POMPE RECIRC ACTIFLO 2 N1	Rénovation
CW PC 2200 POMPE RECIRC ACTIFLO 1 N2	Rénovation
CW PC 3100 POMPE RECIRC ACTIFLO 3 N1	Rénovation
CW PC 3200 POMPE RECIRC ACTIFLO 3 N2	Rénovation
TRAITEMENT BIOLOGIQUE	
HD VPA 1101 VANNE REGUL AIR MBBR1	Renouvellement
HDA VPA 2101 VANNE REGUL	Renouvellement
HD VPA 3101 VANNE REGUL AIR MBBR 3	Renouvellement
STOCKAGE / TAMPON	
LN PEL 1000 PRELEVEUR SORTIE EAU TRAITEE	Renouvellement
POSTE TOUTES EAUX	
LE LS 1002 DETECTEUR DE NIVEAUX POIRE PTTE 1	Renouvellement
LF LS 1002 DETECTEUR DE NIVEAUX POIRE PTTE 2	Renouvellement
LF PC 1200 POMPE 2 POSTE TTEAUX 2	Renouvellement
LG PC 1100 POMPE POSTE TTE EAUX 3 1	Renouvellement
LG PC 1200 POMPE POSTE TTE EAUX 3 2	Renouvellement
LH PC 1100 POMPE 1 POSTE TTEAUX 4	Renouvellement
LH PC 1200 POMPE 2 POSTE TTEAUX 4	Renouvellement
RECEPTION DES FLOTTANTS	
BP AA 1000 AGITATEUR HYDROLISE	Renouvellement
TRAITEMENT ET TRANFERT DES SABLES	
EE PV 2000 POMPE ALIM TAMBOUR N2	Renouvellement
EPAISSISSEMENT	
EL SB 1000 TAMBOUR EPAISSISSEMENT DYN 1	Rénovation
EL SB 2000 TAMBOUR EPAISSISSEMENT DYN 2	Rénovation
RECEPTION DES BOUES	
EF AA 1000 AGITATEUR BOUE EPAISSIE 1	Renouvellement
EF AA 2000 AGITATEUR BOUE EPAISSIE 2	Renouvellement
DESHYDRATATION	
EL PV 4000 GAVO POMPE SOUS CENTRI	Renouvellement
TRAITEMENT ET TRANSFERT DE L'AIR	
ADOUCISSEUR	Rénovation
CHLORURE FERRIQUE	

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
GA PV 1100	Renouvellement
GA PV 1200 POMPE DOSEUSE ACTIFLO 2	Renouvellement
GA PV 1300 POMPE DOSEUSE ACTIFLO 3	Renouvellement
ACCESSOIRE POMPE DOSEUSE 1	Renouvellement
ACCESSOIRE POMPE DOSEUSE 2	Renouvellement
ACCESSOIRE POMPE DOSEUSE 3	Renouvellement
JEU DE VANNES MANUELLES	Renouvellement
POLYMERE CATIONIQUE	
GG TT 1000 DOSEUR POLYMERE	Renouvellement
GG PV 1000 POMPE POLYMERE TAMBOUR 1	Renouvellement
GG PV 2000 POMPE POLYMERE TAMBOUR 2	Renouvellement
POMPE DOSEUSE LUBRIFICATION CENTRI	Renouvellement
POMPE DOSEUSE LUBRIFICATION BENNE	Renouvellement
EAU DE JAVEL	
GS PV 1100 POMPE JAVEL T2	Renouvellement
SOUDE	
GT PV 1200 POMPE SOUDE T3	Renouvellement
PRODUCTION ENERGIE ELECTRIQUE	
GROUPE ELECTROGENE	Rénovation
ONDULEUR 15 KVA ARMOIRES ELECTRIQUES	Renouvellement
BATIMENT EXPLOITATION	
ALARME ANTI INTRUSION	Renouvellement
CLIMATISATION LOCAL ELECTRIQUE	Renouvellement
CENTRALE ALARME INCENDIE	Rénovation
TOITURE STATION	Rénovation
PR UNION	
VANNE BY PASS POSTE VERS EMISSAIRE	Renouvellement
RESAU ASSAINISSEMENT ROQUEBRUNE CAP MARTIN	
TAMPONS REGARDS ASSAINISSEMENT	
TAMPONS ASSAINISSEMENT	Rénovation
CHAMBRE DE CONFLUENCE	
GENIE CIVIL	Rénovation
VANNE MANUELLE ISOLEMENT	Renouvellement

→ ***Les réseaux et branchements***

Il n'y a pas eu d'intervention sur les réseaux en 2020

2.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ ***Les installations***

Aucune opération n'a été réalisée cette année.

→ ***Les réseaux et branchements***

Aucune opération n'a été réalisée cette année.

3.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

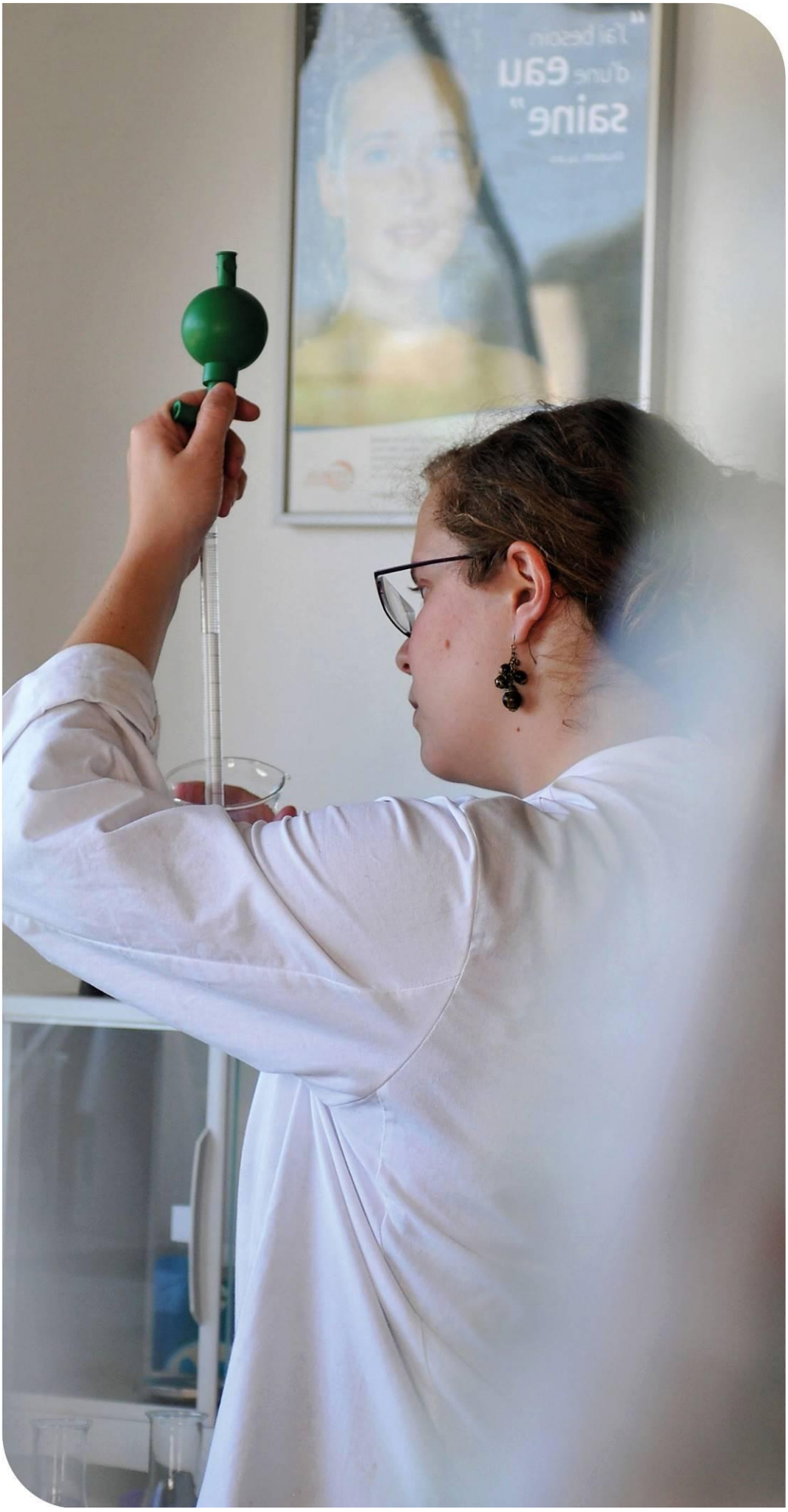

La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

3.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Les opérations de maintenance des installations*

Aucun travaux n'ont été réalisés sur le réseau en 2020.

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	0	0	0	1	0	-100%
sur canalisations	0	0	0	1	0	-100%
Longueur de canalisation curée (ml)	0	0	0	960	0	-100%

Interventions curatives	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	0	0	2	2	2	0%
sur branchements	0	0	0	0	2	100%
sur canalisations	0	0	2	2	0	-100%
sur accessoires	0	0	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)					50	

3.2 L'efficacité de la collecte

3.2.1 La maîtrise des entrants

→ *La conformité des branchements domestiques*

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

3.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1	1

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	80	80	80	80	80

→ *La conformité de la collecte [P203.3]*

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

L'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et la note technique du 7 septembre 2015, relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté, définissent les modalités de l'évaluation de la conformité de la collecte, par temps de pluie.

Les services de l'état devaient fixer, après avoir recueilli la proposition du maître d'ouvrage, le critère qui sera utilisé pour statuer sur la conformité du système de collecte par temps de pluie. Une fois fixé ce critère ne pourra plus être modifié.

Le choix du critère, parmi les trois proposés, est très important, car il va conditionner le jugement de conformité chaque année.

Les critères sont les suivants :

- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération moyenné sur les cinq dernières années.
- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des flux de pollution produits par l'agglomération durant l'année moyenné sur les cinq dernières années.
- Moins de 20 jours de déversement ont été constatés au niveau de chaque déversoir d'orages soumis à autosurveillance réglementaire moyenné sur les cinq dernières années.

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	**2020**
PR Pont de l'union	637
Moyenne	**637**

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	**2020**
PR Pont de l'union	12 064
Total	**12 064**

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement
Aucune information sur ce contrat.

3.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.

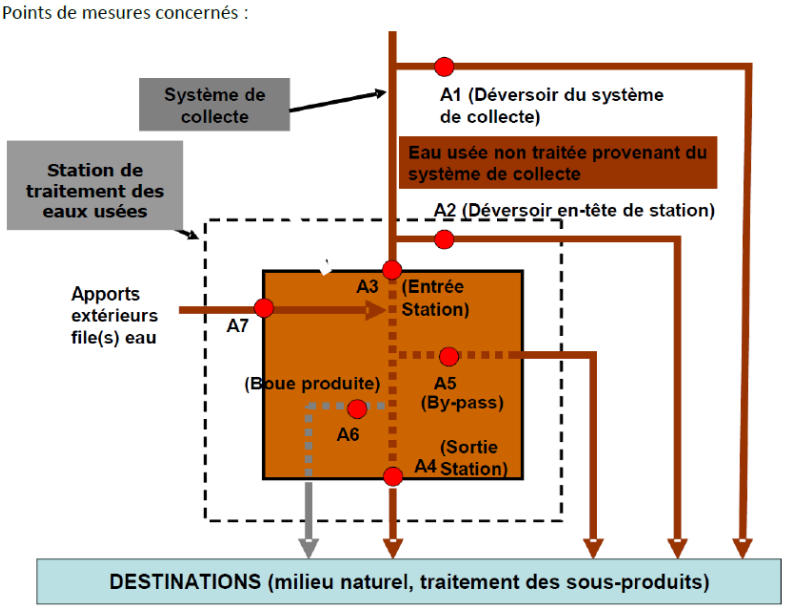

Dénomination SANDRE des points de mesures

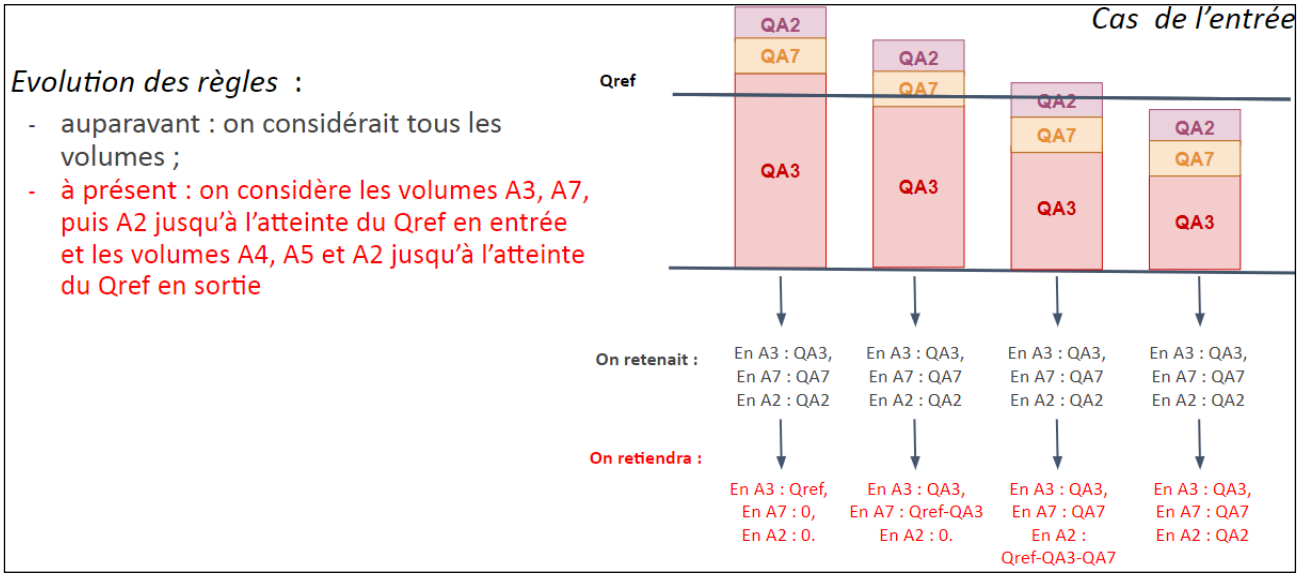

Schéma explicatif des nouvelles modalités
pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

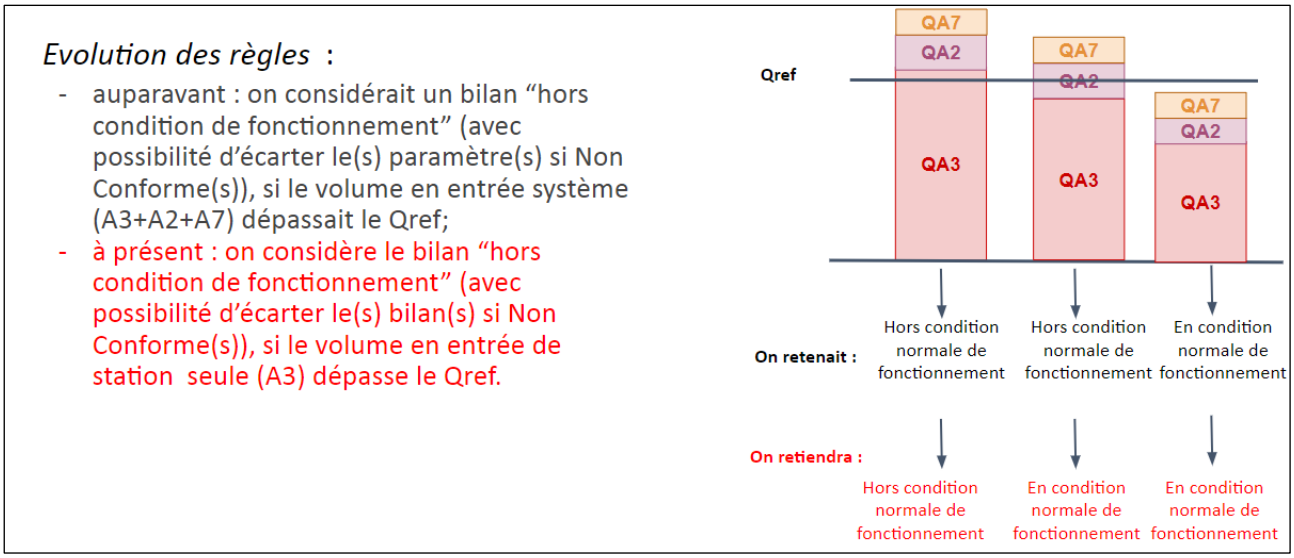

Schéma explicatif des nouvelles modalités
pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté

préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

3.3.1 Conformité globale

→ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	**à l'arrêté préfectoral**
	100,00
STEP Roquebrune Cap Martin	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ *La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]*

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations

inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2016	2017	2018	2019	2020
Performance globale du service (%)	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**
STEP Roquebrune Cap Martin	100	100	100	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ ***Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]***

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**
STEP Roquebrune Cap Martin	100	100	100	100	100

3.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

STEP Roquebrune Cap Martin

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2020
Débit de référence (m3/j)	6 750
Capacité nominale (kg/j)	1 932

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau **1 099 557 m³**

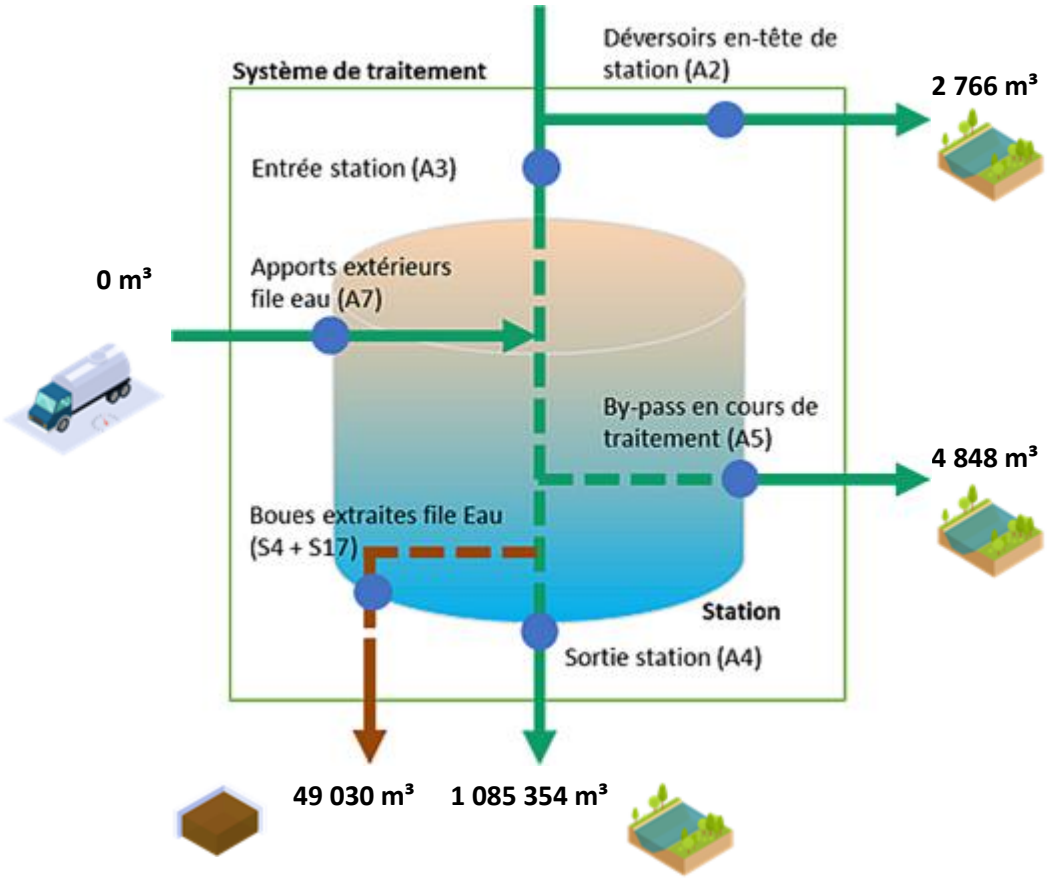

File Boue

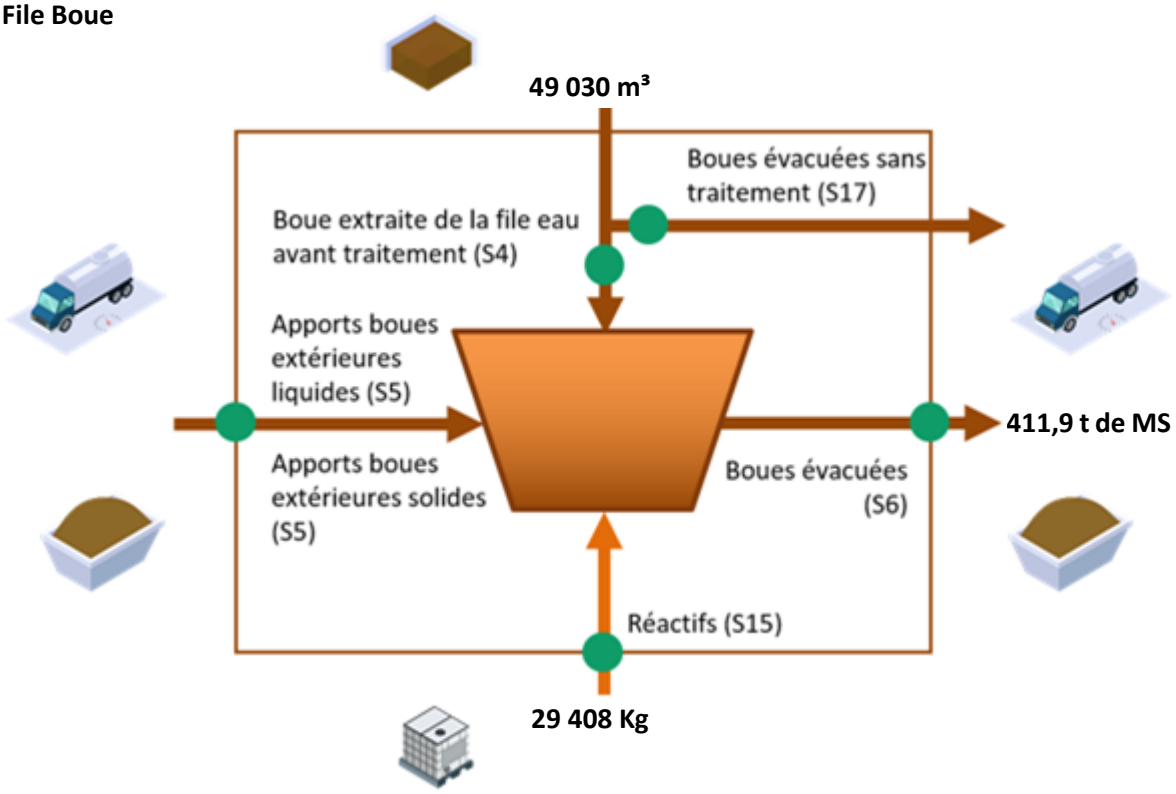

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	55
DBO5	55
MES	55
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

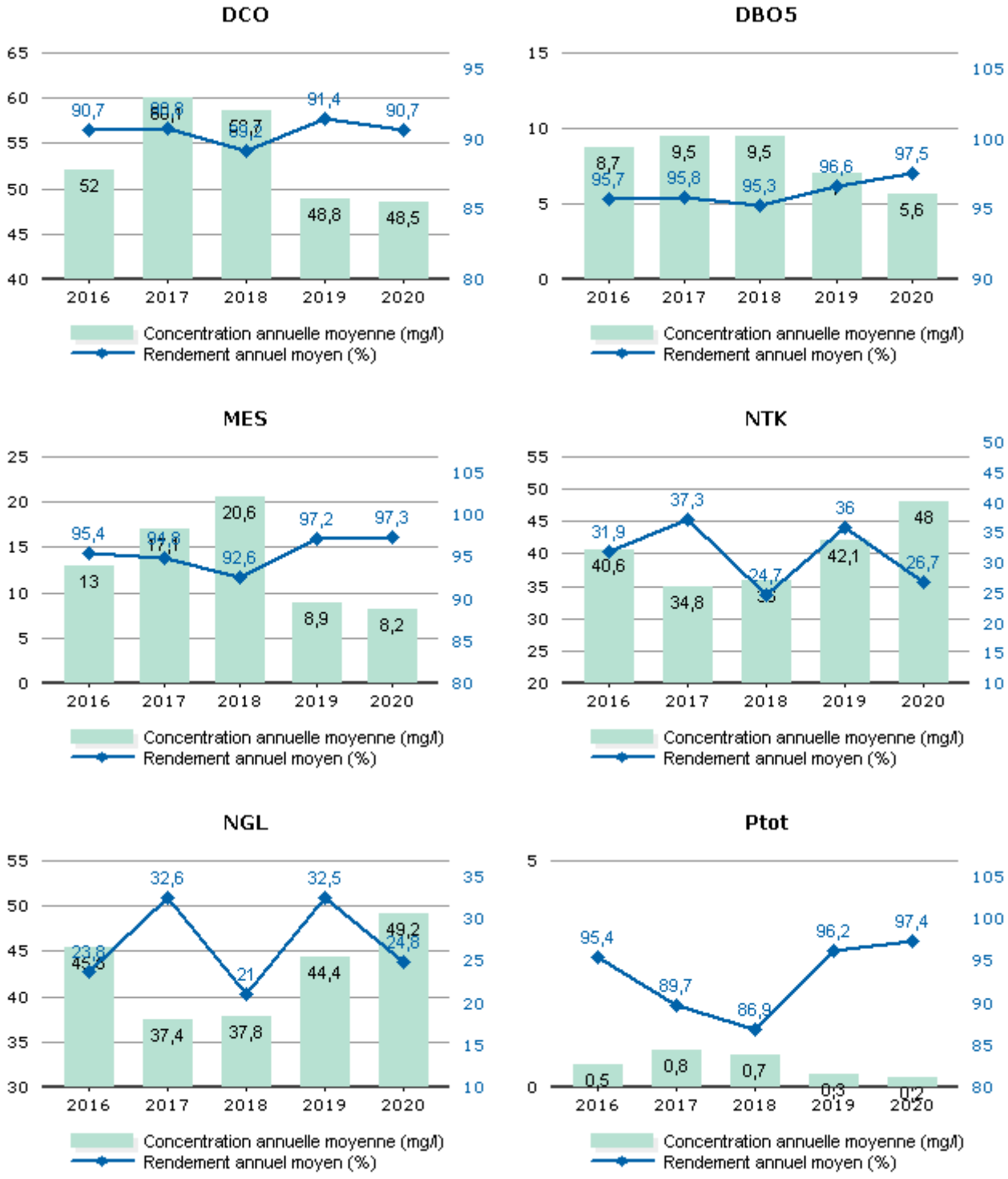

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	346,6	361,5	361,9	395,1	411,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	290,7	31,10	90,4	100,00
Compostage norme NF	1021,4	31,49	321,6	100,00
Total	**1312,1**	**31,40**	**412**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus	44,1	39,5	44,4	35,6	39,9
Total (t)	44,1	39,5	44,4	35,6	39,9
Centre de stockage de déchets (t) Sables	9,4	14,1	16,8	16,8	7,0
Total (t)	9,4	14,1	16,8	16,8	7,0

3.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte

des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service

3.4 L'efficacité environnementale

3.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**2 114 746**	**2 100 056**	**2 053 763**	**2 061 832**	**2 110 777**	**2,4%**
Usine de dépollution	2 099 653	2 083 817	2 036 322	2 042 667	2 033 247	-0,5%
Postes de relèvement et refoulement	15 093	16 239	17 441	19 165	16717	-13%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

3.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ ***La consommation de réactifs***

Usine de dépollution - File Eau

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
STEP Roquebrune Cap Martin						
Chlorure ferrique (kg)	171 973	156 247	180 068	180 571	167 129	-7,4%
Polymère (kg)	5 031	5 046	3 219	2 280	3 893	41.43%

Usine de dépollution - File Boue

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
STEP Roquebrune Cap Martin						
Chaux éteinte (kg)	15 959	23 447	23 799	36 074	29 408	-18,5%
Polymère (kg)	5 746	13 605	15 683	17603	20675	14.8%

4.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

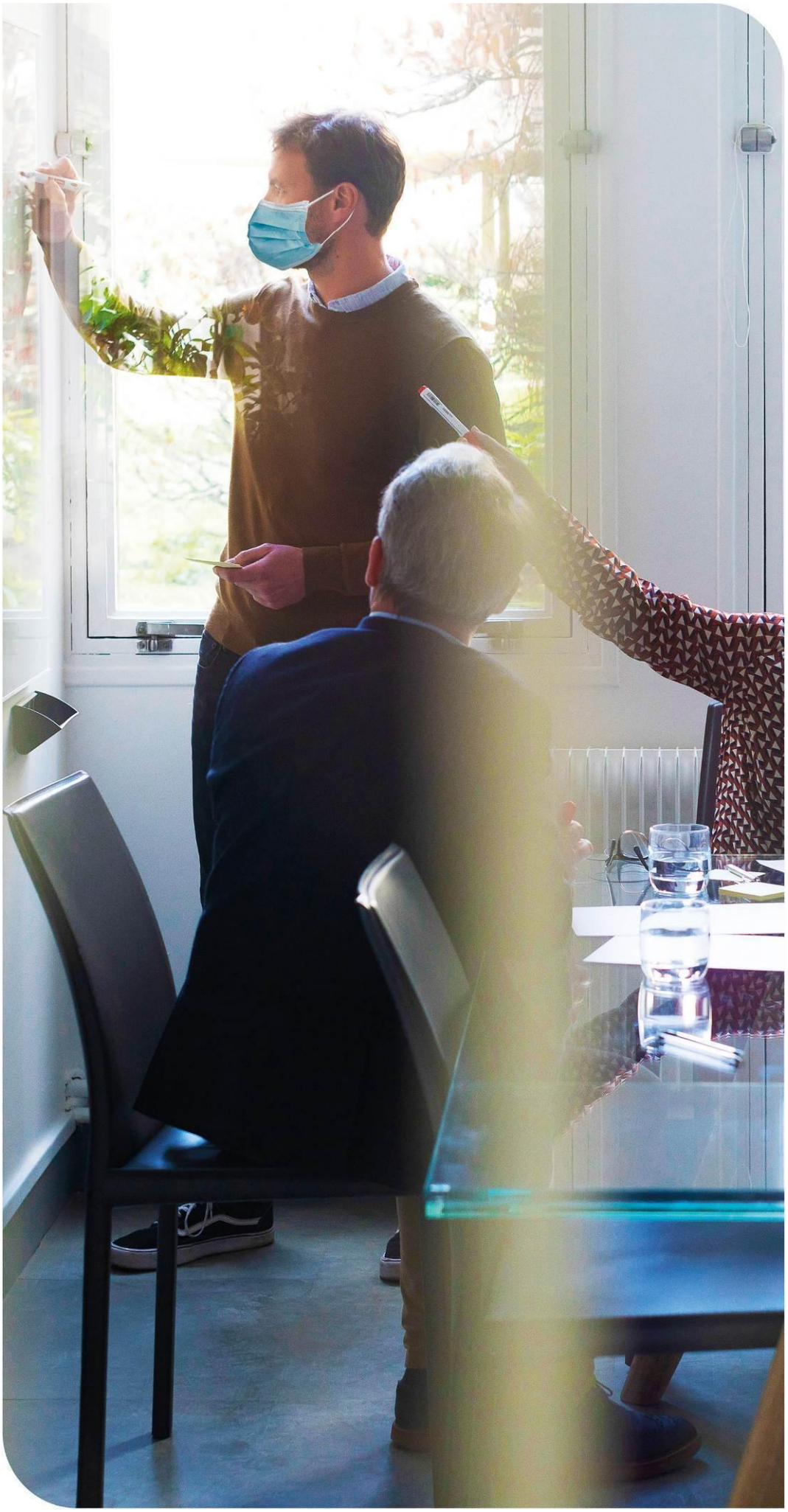

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX — Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: C1691 - ROQUEBRUNE CAP MARTIN-STEP&OUVR — Assainissement

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	**3 266 001**	**2 555 151**	**-21.77 %**
Exploitation du service	2 414 983	2 478 474	
Collectivités et autres organismes publics	848 836	76 677	
Produits accessoires	2 182	0	
CHARGES	**3 212 916**	**2 518 176**	**-21.62 %**
Personnel	325 996	344 436	
Energie électrique	142 932	152 444	
Produits de traitement	115 227	136 257	
Analyses	16 312	9 132	
Sous-traitance, matièreset fournitures	303 171	312 786	
Impôts locaux et taxes	156 881	164 526	
Autres dépenses d'exploitation	98 583	126 839	
télécommunications, poste et telegestion	*20 304*	*11 928*	
engins et véhicules	*16 605*	*19 269*	
informatique	*47 903*	*55 242*	
assurances	*7 320*	*10 419*	
locaux	*21 859*	*53 860*	
autres	*- 15 406*	*- 23 877*	
Contribution des services centraux et recherche	88 245	80 724	
Collectivités et autres organismes publics	848 836	76 677	
Charges relatives aux renouvellements	191 380	192 580	
pour garantie de continuité du service	*42 138*	*42 402*	
programme contractuel (renouvellements)	*149 242*	*150 178*	
Charges relatives aux investissements	913 965	913 965	
programme contractuel (investissements)	*913 965*	*913 965*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	11 388	7 808	
RESULTAT AVANT IMPOT	**53 085**	**36 975**	**-30.35 %**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	17 692	10 353	
RESULTAT	**35 392**	**26 622**	**-24.78 %**

Conform e à la circulaire FP2E de janvier 2006 — 3/18/2021

→ ***L'état détaillé des produits***

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: C1691 - ROQUEBRUNE CAP MARTIN-STEP&OUVR Assainissement

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	2 414 983	2 355 120	-2.48 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*2 390 004*	*2 367 112*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*24 979*	*- 11 992*	
Subvention d'exploitation des stations de dépollution	0	123 354	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*0*	*123 354*	
Exploitation du service	**2 414 983**	**2 478 474**	**2.63 %**
Produits : part de la collectivité contractante	676 412	45 328	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*671 626*	*140 544*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*4 786*	*- 95 216*	
Redevance Modernisation réseau	172 425	31 349	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*171 719*	*59 786*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*705*	*- 28 438*	
Collectivités et autres organismes publics	**848 836**	**76 677**	**NS**
Produits accessoires	**2 182**	**0**	**NS**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/18/21

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

4.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

4.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Les dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un programme contractuel de renouvellement.

ANNEE	ENGAGEMENT DE RENOUVELLEMENT PORTE AU CRF/CARE			PLAN DE RENOUVELLEMENTS PREVISIONNEL				MONTANTS DU RENOUVELLEMENT			ETAT de SUIVI des INVESTISSEMENTS		
valeur de base 01/01/2009	KRp appliqué indices connus au 01/01/N	**Garantie continuité de service portée en 00002 CARE**	**Garantie Patrimoniale portée en 00010 CARE**	**Montants prévus au plan**	**Montants actualisés**	**Engagement annuel (80%)**	**Engagement quinquennal (90%)**	**Dépenses sur PR**	**Dépenses sur STEP**	**Fonctionnel et Accidentel**	**Montant du PPR réalisé**	**Engagement quiquennal indexé (90%)**	**Solde au 31/12/N**
valeur	**1,000000**	**37 800,00**	**133 879,00**									**120 491,00**	
2010	1,000000	37 800,00	133 879,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 491,00	120 491,00
2011	1,022734	38 659,35	136 922,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 230,00	243 721,00
2012	1,061116	40 110,18	142 061,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 855,00	371 576,00
2013	1,089199	41 171,72	145 820,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 392,39	0,00	131 239,00	502 815,00
2014	1,091339	41 252,61	146 107,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 110,99	0,00	131 497,00	634 312,00
Sous-total													
2015	1,086792	41 080,74	145 498,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 918,46	0,00	130 949,00	765 261,00
2016	1,040475	39 329,96	139 297,75	125 855,00	130 948,98	104 759,18	117 854,08	0,00	108 813,09	44 039,41	108 813,09	125 368,00	781 815,91
2017	1,046592	39 561,18	140 116,69	101 517,00	106 246,88	84 997,50	95 622,19	0,00	99 024,30	64 310,76	99 024,30	126 105,00	808 896,61
2018	1,069312	40 419,99	143 158,42	112 033,00	119 798,23	95 838,58	107 818,41	0,00	132 740,07	40 128,09	132 740,07	128 843,00	804 999,54
2019	1,114754	42 137,70	149 242,15	130 367,00	145 327,13	116 261,70	130 794,42	0,00	130 267,33	30 820,97	130 267,33	134 318,00	809 050,21
Sous-total		**0,00**	**0,00**									**0,00**	
2020	1,121745	42 401,96	150 178,10	75 753,00	84 975,55	67 980,44	76 478,00	0,00	126 337,33	34 750,97	126 337,33	135 160,00	817 872,88
2021		0,00	0,00	2 315,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	817 872,88
2022		0,00	0,00	277 086,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	817 872,88
2023		0,00	0,00	1 376,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	817 872,88
2024		0,00	0,00	590 099,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	817 872,88
Sous-total													
2025		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	817 872,88
2026		0,00	0,00	72 484,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	817 872,88
2027		0,00	0,00	1 184 228,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	817 872,88
2028		0,00	0,00	4 811,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	817 872,88
2029		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	817 872,88
TOTAL		**443 925,39**	**1 572 282,74**	**2 677 924,00**	**587 296,77**	**469 837,40**	**528 567,10**	**0,00**	**597 182,12**	**400 472,04**	**597 182,12**	**1 415 055,00**	**817 872,88**

4.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

4.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

4.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

5.

ANNEXES



5.1 Le synoptique du réseau

→ *L'usine de dépollution*

Synoptique de la Station d'épuration de Roquebrune Cap Martin pour les files Eau et Boues

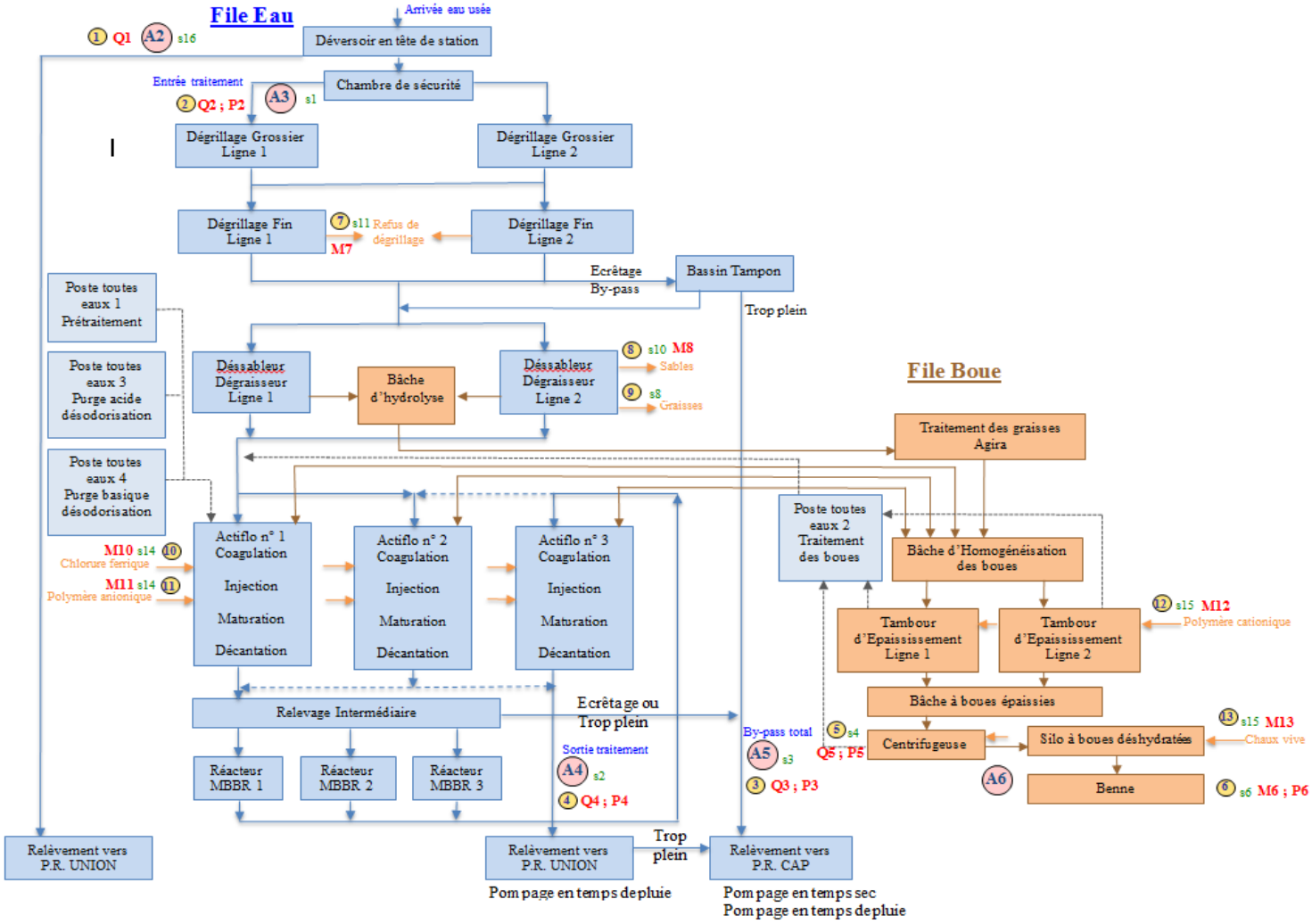
File Eau
Arrivée eau usée
1 Q1
A2 s16
Déversoir en tête de station
Entrée traitement
2 Q2 ; P2
A3 s1
Chambre de sécurité
Dégrillage Grossier Ligne 1
Dégrillage Grossier Ligne 2
Dégrillage Fin Ligne 1
7 s11 Refus de dégrillage
M7
Dégrillage Fin Ligne 2
Ecrêtage By-pass
Bassin Tampon
Trop plein
Poste toutes eaux 1 Prétraitement
Poste toutes eaux 3 Purge acide désodorisation
Poste toutes eaux 4 Purge basique désodorisation
Dessableur Dégraisseur Ligne 1
Bâche d'hydrolyse
Dessableur Dégraisseur Ligne 2
8 s10 M8
Sables
9 s8
Graisses
M10 s14 10
Chlorure ferrique
M11 s14 11
Polymère anionique
Actiflo n° 1 Coagulation Injection Maturation Décantation
Actiflo n° 2 Coagulation Injection Maturation Décantation
Actiflo n° 3 Coagulation Injection Maturation Décantation
Relevage Intermédiaire
Ecrêtage ou Trop plein
Réacteur MBBR 1
Réacteur MBBR 2
Réacteur MBBR 3
Sortie traitement
A4 s2
4 Q4 ; P4
Relèvement vers P.R. UNION
Relèvement vers P.R. UNION
Trop plein
Relèvement vers P.R. CAP
Pompage en temps de pluie
Pompage en temps sec
Pompage en temps de pluie
File Boue
Traitement des graisses Agira
Poste toutes eaux 2 Traitement des boues
Bâche d'Homogénéisation des boues
12 s15 M12
Polymère cationique
Tambour d'Epaississement Ligne 1
Tambour d'Epaississement Ligne 2
Bâche à boues épaissies
By-pass total
5 s4
A5 s3
Q5 ; P5
3 Q3 ; P3
Centrifugeuse
13 s15 M13
Chaux vive
Silo à boues déshydratées
A6
Benne
6 s6 M6 ; P6

→ ***Les installations et les réseaux de transport et de collecte***

Descriptif du périmètre affermé :

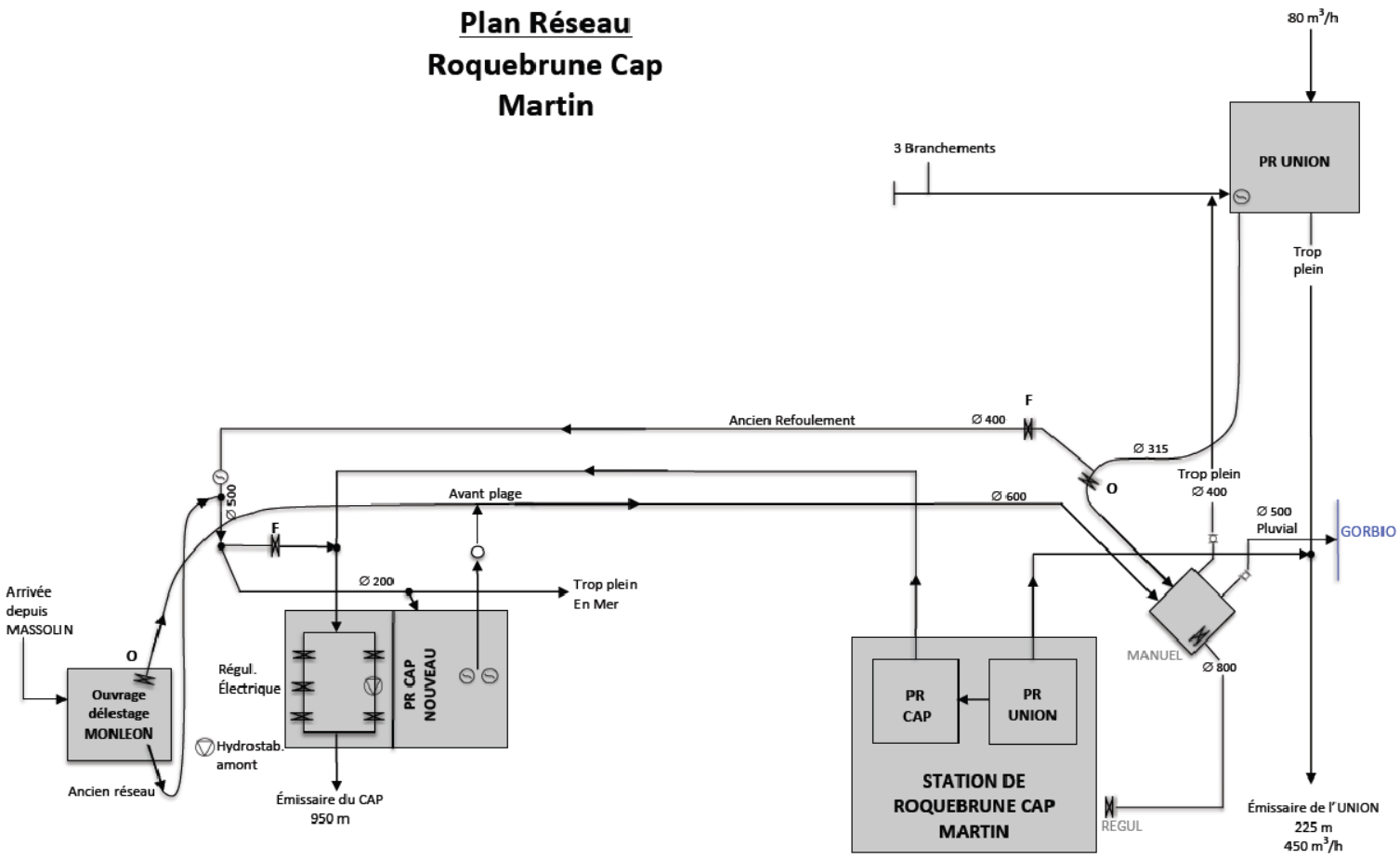

5.2 Le bilan qualité par usine

STEP Roquebrune Cap Martin

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	2 847	0 / 5	877	1 918	718	219,5	219,5	21,5
février	2 617	0 / 4	656	1 721	702	177,7	177,7	5,4
mars	2 831	0 / 5	819	1 722	727	201,0	201,0	20,4
avril	2 697	0 / 5	866	1 664	594	200,7	200,7	20,5
mai	2 943	0 / 4	717	1 116	414	188,4	188,4	16,8
juin	3 398	0 / 5	822	1 777	584	189,3	189,3	17,9
juillet	3 525	0 / 4	1 207	1 563	756	211,1	211,1	21,7
août	3 579	0 / 4	1 355	1 787	935	228,0	228,0	22,6
septembre	2 842	0 / 4	1 033	1 548	820	177,5	177,5	21,2
octobre	3 002	0 / 7	884	1 135	535	173,5	173,5	21,6
novembre	2 463	0 / 4	829	1 484	653	170,4	170,4	18,0
décembre	3 352	0 / 4	935	1 125	656	203,2	203,2	22,5

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

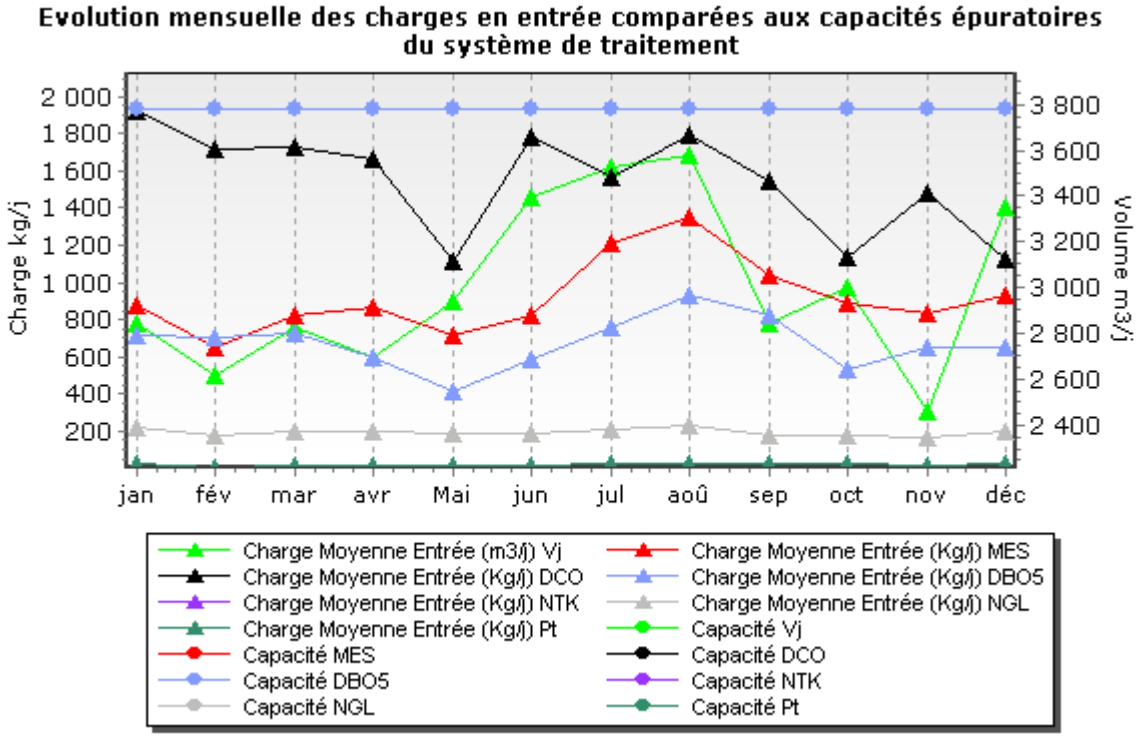

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	13,30	98,48	118,80	93,80	14,85	97,93	124,30	43,38	129,70	40,94	0,20	99,01
février	11,10	98,31	108,70	93,68	12,19	98,26	124,90	29,72	129,70	26,99	0,30	93,82
mars	16,60	97,97	127,50	92,60	15,64	97,85	153,00	23,88	155,70	22,56	0,30	98,53
avril	14,10	98,37	142,90	91,41	13,92	97,65	136,50	31,98	140,40	30,05	0,30	98,57
mai	11,50	98,39	103,00	90,77	12,80	96,90	132,90	29,45	138,40	26,52	0,60	96,24
juin	24,80	96,98	166,50	90,63	20,07	96,56	136,50	27,87	142,10	24,94	0,20	99,08
juillet	21,40	98,23	173,00	88,93	22,07	97,08	168,90	20,01	171,70	18,67	0,60	97,27
août	61,20	95,48	223,10	87,51	28,54	96,95	167,10	26,71	168,60	26,03	0,70	97,11
septembre	37,60	96,37	130,20	91,59	9,39	98,85	138,40	22,03	140,60	20,77	1,10	94,91
octobre	23,90	97,30	115,20	89,85	13,47	97,48	127,20	26,69	135,20	22,10	0,70	96,86
novembre	28,80	96,53	143,70	90,32	19,02	97,09	125,60	26,31	126,60	25,71	0,60	96,47
décembre	37,90	95,94	211,50	81,20	19,49	97,03	180,40	11,19	182,00	10,40	0,50	97,85

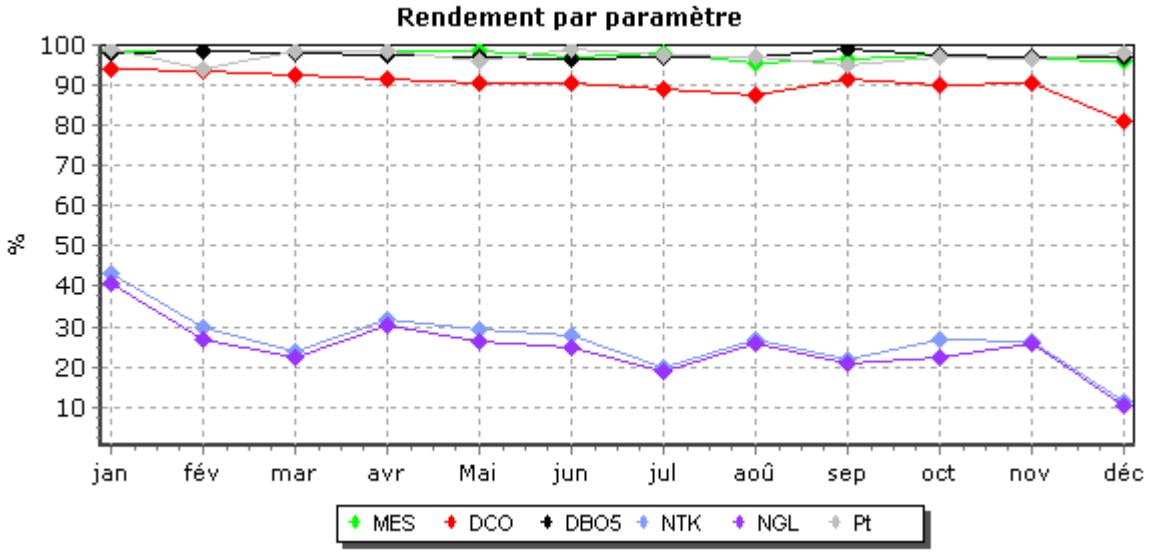

Evolution des charges et du rendement par paramètre

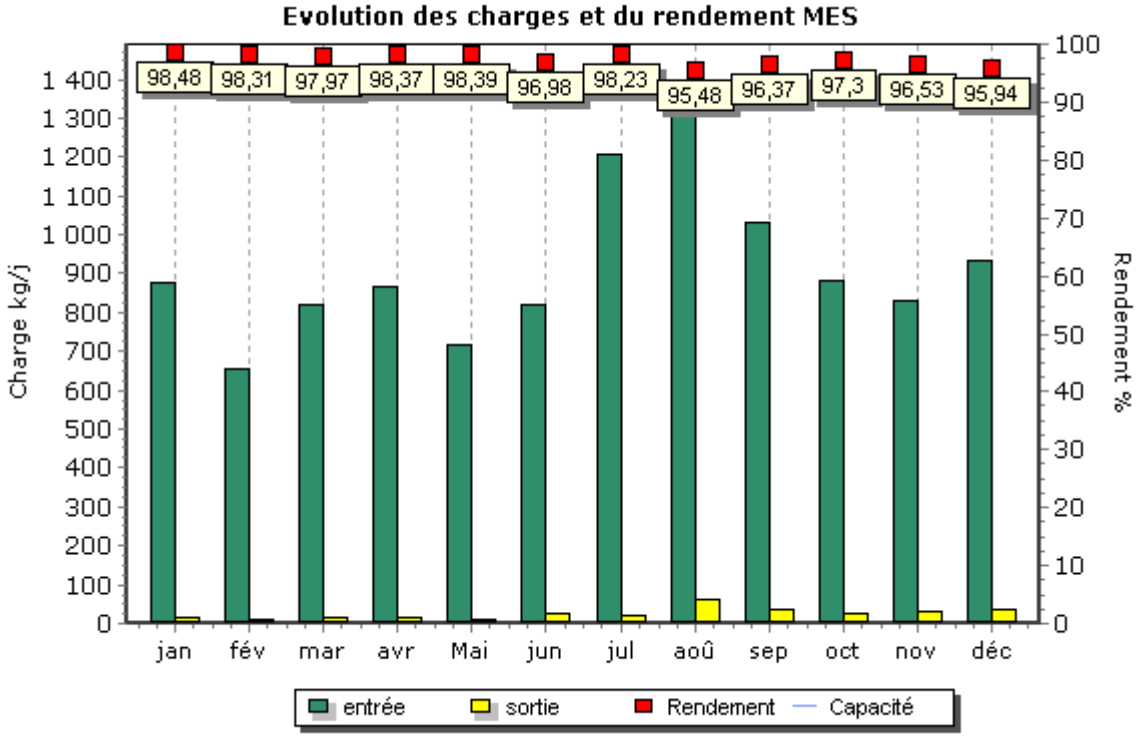

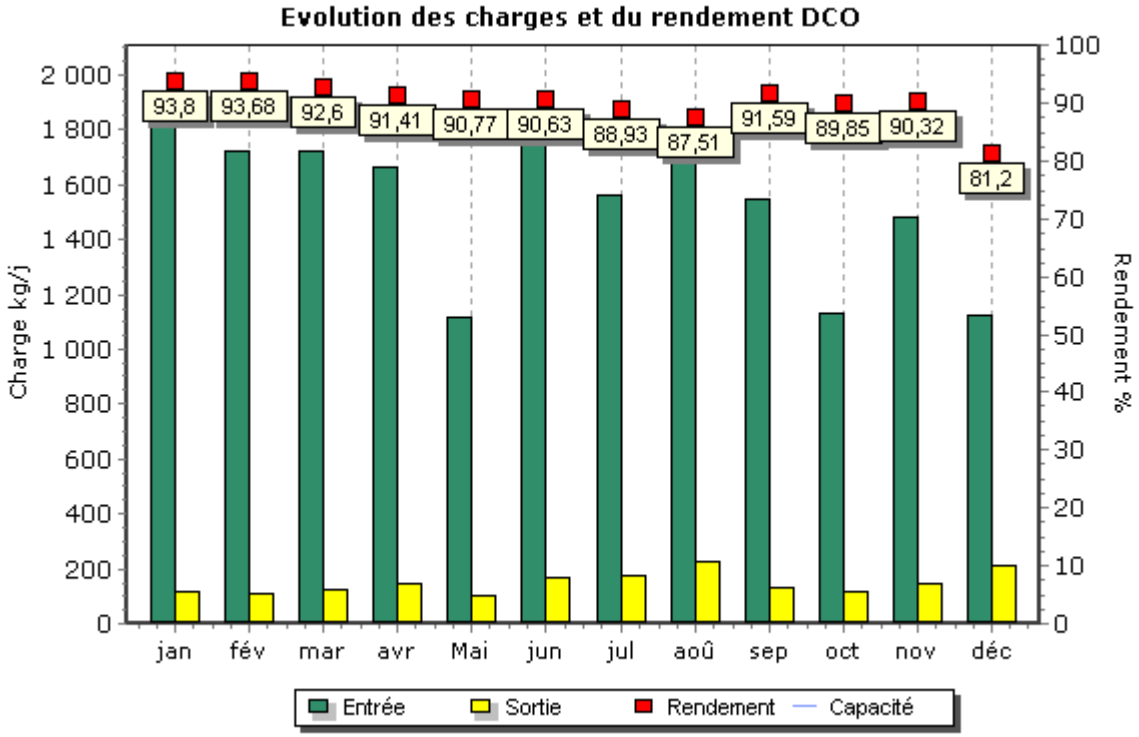

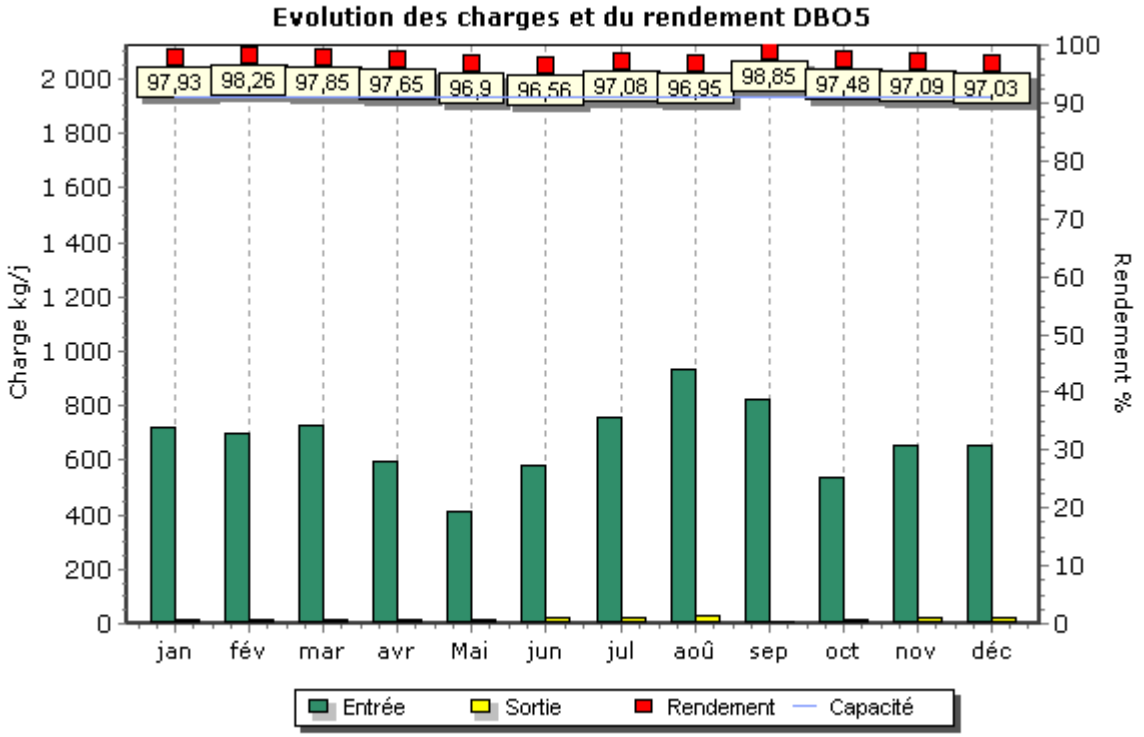
Evolution des charges et du rendement DBO5
Charge kg/j
Rendement %
97,93
98,26
97,85
97,65
96,9
96,56
97,08
96,95
98,85
97,48
97,09
97,03
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

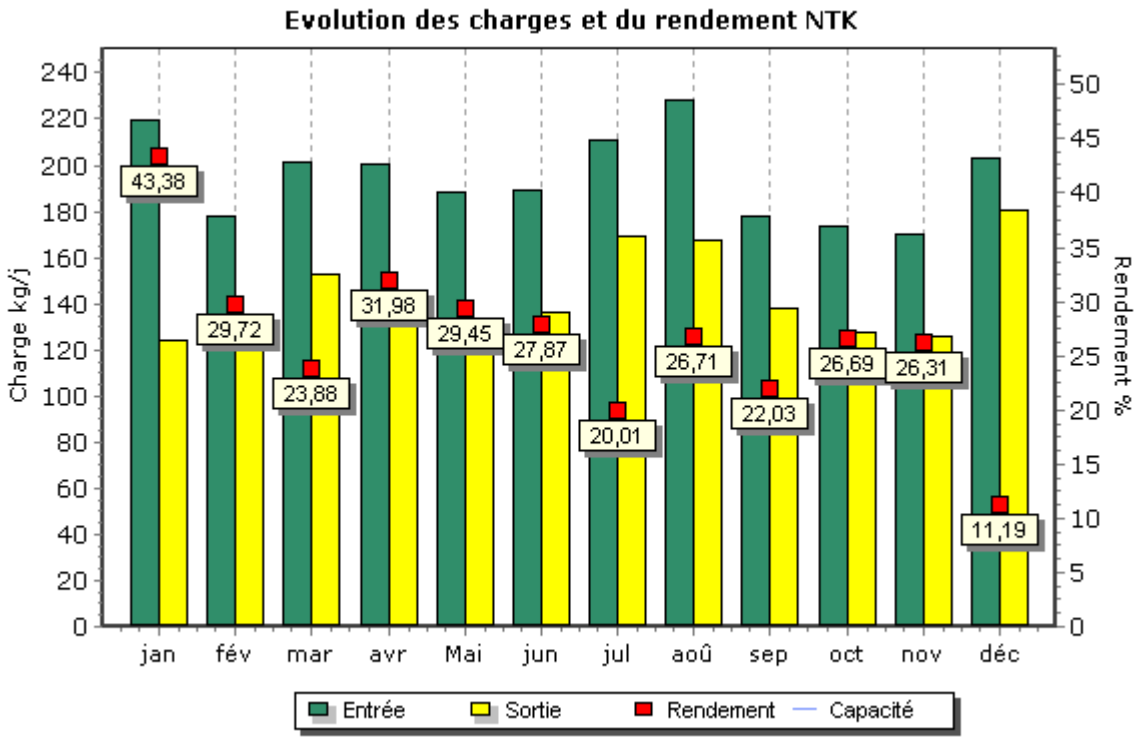
Evolution des charges et du rendement NTK
Charge kg/j
Rendement %
43,38
29,72
23,88
31,98
29,45
27,87
20,01
26,71
22,03
26,69
26,31
11,19
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

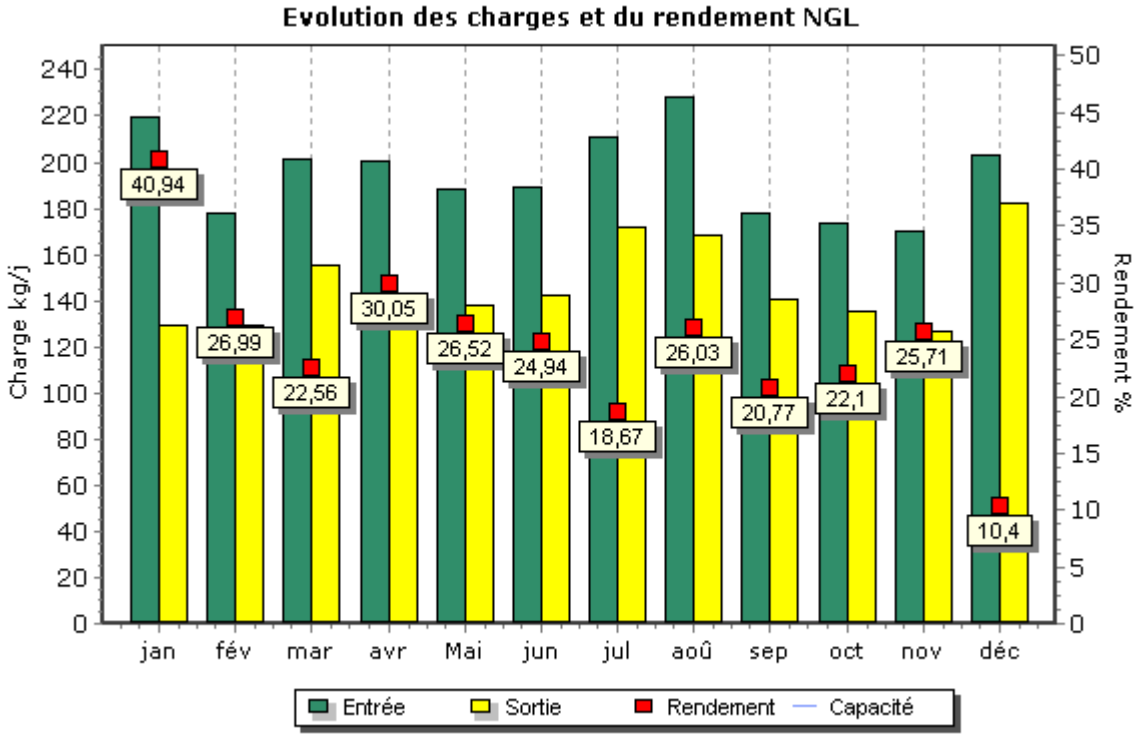
Evolution des charges et du rendement NGL
Charge kg/j
Rendement %
40,94
26,99
22,56
30,05
26,52
24,94
18,67
26,03
20,77
22,1
25,71
10,4
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

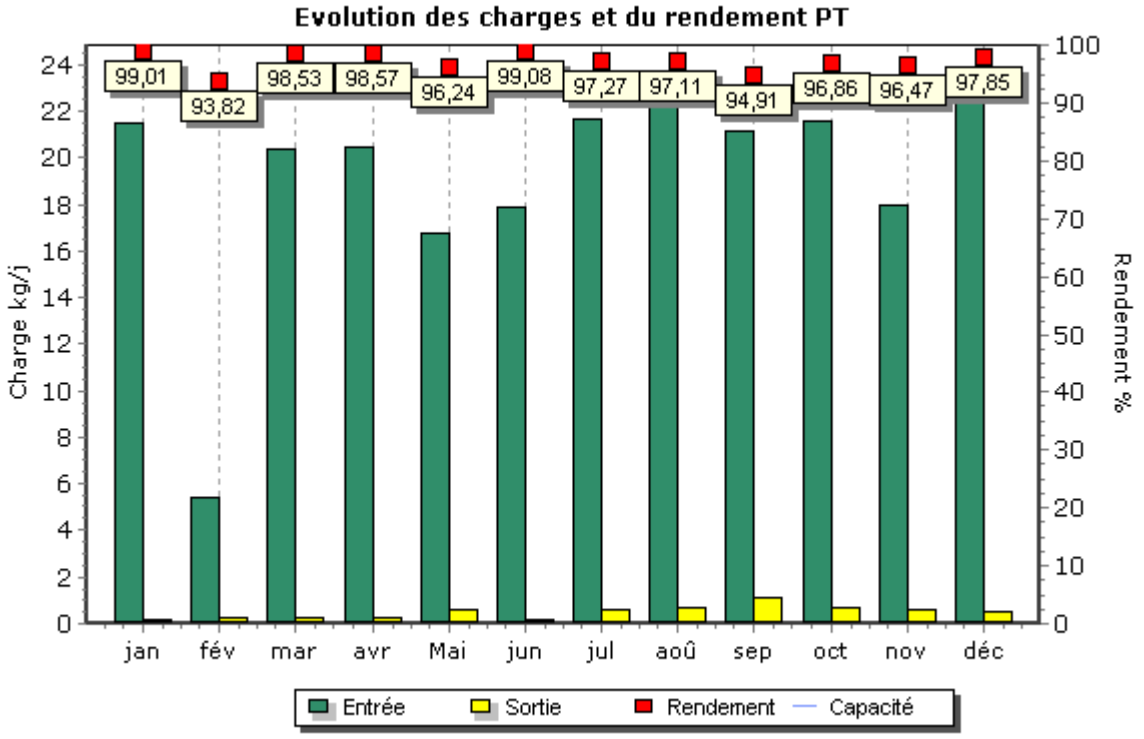
Evolution des charges et du rendement PT
Charge kg/j
Rendement %
99,01
93,82
98,53
98,57
96,24
99,08
97,27
97,11
94,91
96,86
96,47
97,85
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

Boues évacuées par mois

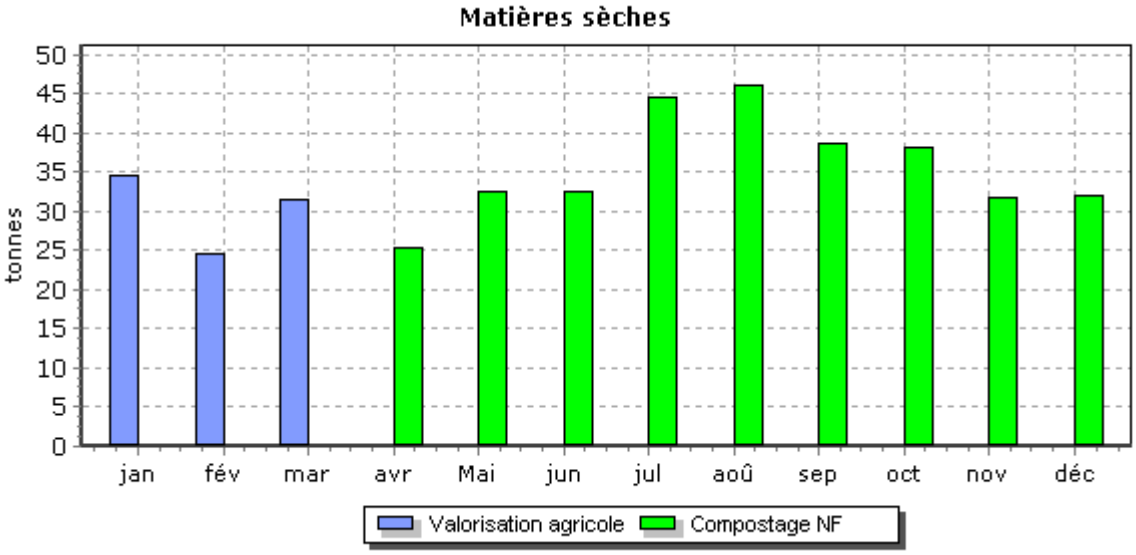

5.3 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
STEP Roquebrune Cap Martin						
Energie relevée consommée (kWh)	2 099 653	2 083 817	2 036 322	2 042 667	2 033 247	-0,5%

Poste de relèvement

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
PR-Pointe du cap						
Energie relevée consommée (kWh)	6 296	6 240	6 407	7 396	6 414	-13,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	125	125	166	200	190	-5%
Volume pompé (m3)	50 368	49 915	38 520	36 920	33 735	-8.6%
Temps de fonctionnement (h)	1 259	1 243	963	923	865	-6.2%
PR-Pont de l'Union						
Energie relevée consommée (kWh)	8 797	9 999	11 034	11 769	10 303	-12,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	19	22	22	21	18	-14.2%
Volume pompé (m3)	456 588	453 102	504 596	548 780	566 520	3.1%
Temps de fonctionnement (h)	1 678	1 663	1 854	2 386	2666	10.5%

5.4 Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218521** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

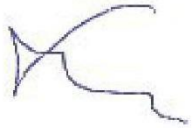

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218421** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00** **Fax : 01.40.59.70.57**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[(1)(3)], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[(2)(3)],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[(3)],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

<table>
<tr><th>Nature de la garantie</th><th>Montant des garanties</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</td><td>En Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</td></tr>
<tr><td>Hors Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</td></tr>
<tr><td>En présence d'un CCRD :
Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables</td><td>Marché d'entreprise
1 000 000 € épuisable par année d'assurance</td></tr>
<tr><td>Marché de maîtrise d'œuvre
350 000 € épuisable par année d'assurance</td></tr>
<tr><td colspan="2">Durée et maintien des garanties :
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</td></tr>
</table>

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 08/12/2020

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4Jan vier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33. 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 . 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

5.5 Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

5.5.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

5.5.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs

de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

5.5.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et répartis entre les contrats de la Société.

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphoniques des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1er janvier 2020 (et sans retraitement rétrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✓ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ✓ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✓ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur

les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

5.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4 Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / *List of certified locations on the following pages*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* 2018-11-11 Jusqu'au / *until* 2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.5 **Page 1 / 6**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2018-11-10** Jusqu'au *Until* **2021-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org attests in real time that the company is certified. Accréditation COFRAC n°4 0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr
COFRAC accreditation n°4 0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIFI P 2008.7 / 11-2014

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org



Certificat
Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* 2018-11-10 Jusqu'au *Until* 2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

5.7 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise Sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité règlementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1er avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin, d'autres textes plus sectoriels ont été porteurs de nouvelles prescriptions comme, par exemple, l'instruction adressée aux préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020 (JO du 5 mai 2020), qui a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines, extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement garantissant leur complète hygiénisation. Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt

général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite ''AGEC '', comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.

En particulier, l'article 86 comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le gouvernement a jusqu'au 1er juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélange, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Plus marginalement, la loi introduit le principe de Responsabilité Elargie du Producteur pour les « lingettes » qui constituent une source croissante d'obstruction des canalisations et équipements d'assainissement.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.
Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-

canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'assainissement

Révision de la nomenclature IOTA

Le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifie la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.

La nouvelle nomenclature IOTA fusionne les précédentes rubriques 'stations d'épuration' et 'déversoirs d'orage' en une seule rubrique 'système d'assainissement'. De même, ce décret étend la précédente rubrique relative au seul épandage des boues à 'l'épandage et le stockage en vue de l'épandage'. Ce faisant, il modifie également l'article R211-34 du code de l'Environnement en matière de la surveillance de la qualité des boues et de leur épandage.

Dans la continuité du précédent décret, le décret 2020-829 du 30 juin 2020 précise la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 15 septembre 2020 définit les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dûment identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, il précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

Performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- l'analyse des risques de défaillance : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- les diagnostics des systèmes d'assainissement : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes ≥ 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2000 EH et < 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement.
- Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en oeuvre sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)

- Les critères de conformité du système de collecte : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans leur quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Dans une instruction aux préfets en date du 18 décembre 2020, le gouvernement enjoint les préfets à accompagner les collectivités non-conformes à la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 et dont les stations d'épuration font partie de l'avis motivé adressé par la Commission Européenne à la France.
Ce texte détaille également l'ensemble des outils existants en matière de police administrative et de contrôle des maîtres d'ouvrage : mise en demeure, consignation de fonds, contrôle de légalité relatif aux documents et autorisations d'urbanisme, police judiciaire.

Economie circulaire, production de biogaz

L'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-41 du 21 janvier 2020 précise les modalités d'application de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, et notamment :

- les mesures transitoires ;
- les dérogations de portée générale ;
- la valorisation du lisier dans les sols ;
- les modalités d'agrément sanitaire des établissements de production de biogaz et de compostage ;
- les dispositions relatives à la méthanisation ;
- les dispositions relatives au compostage ;
- les dispositions relatives au compostage de proximité.

Des fiches techniques précisent les matières éligibles, le procédé applicable et la mise sur le marché possible.

Le décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 introduit diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. L'arrêté du 23 novembre 2020 (JO du 24 novembre 2020) fixe quant à lui les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, dite 'loi de finances 2021', supprime à compter du 1er janvier 2021 l'exonération de taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (TICGN) qui bénéficiait jusque-là au biogaz. Cet article fixe par ailleurs à 8,43 euros par mégawattheure (€/MWh) le tarif de TICGN pour l'usage combustible du gaz naturel, qu'il s'agisse de gaz fossile ou de biogaz. Enfin, il instaure un mécanisme automatique de baisse du tarif de cette taxe au fur et à mesure du recours croissant au biogaz dans les réseaux de gaz naturel.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 - 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mise en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets

coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Celle liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

Eaux de baignade

L'instruction DGS aux ARS n° DGS/EA4/2020/111 du 2 juillet 2020 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade précise les modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2020, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Cette instruction abroge la note d'information DGS/EA4/n°2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade.

L'arrêté du 3 décembre 2020 (JO du 10 décembre 2020) modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles. Cet arrêté élargit la surveillance à tous les staphylocoques et non plus au seul staphylocoque doré comme indiqué dans la précédente version de l'arrêté du 15 avril 2019.

5.8 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

5.9 Autres annexes

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,

- ✓ des citoyens-consommateurs, avec un principe de «Relation Attentionnée» qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau",

- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,

- ✓ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solides que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec **« Impact Eau France »** à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- ✓ par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,

- ✓ par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable
2051 usines de dépollution des eaux usées gérées
6,9 millions de clients abonnés
14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement
1,6 milliard de m3 d'eau potable distribués
1,2 milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CARF EXPLOITATION DE 6 STEPS ET 9 POSTES DE RELEVAGE

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'assainissement.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants… – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 5

1.1 Un dispositif à votre service 6

1.2 Présentation du contrat 10

1.3 Les chiffres clés 11

1.4 L'essentiel de l'année 2020 12

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020 18

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020 19

1.7 Evolutions réglementaires 20

2. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 22

2.1 L'inventaire des installations 23

2.2 Gestion du patrimoine 24

3. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 29

3.1 La maintenance du patrimoine 30

3.2 L'efficacité de la collecte 31

3.3 L'efficacité du traitement 34

3.4 L'efficacité environnementale 60

4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 61

4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 62

4.2 Les investissements et le renouvellement 65

5. ANNEXES 66

5.1 Le bilan qualité par usine 67

5.2 Le bilan énergétique du patrimoine 84

5.3 Les engagements spécifiques au service 85

5.4 Reconnaissance et certification de service 94

5.5 Actualité réglementaire 2020 97

5.6 Glossaire 102

5.7 Autres annexes 106

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Bureaux de Menton
17, route de Sospel
06502 Menton

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

Une organisation réactive

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'assainissement.

L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain, en créant :

- ✓ une filière dédiée à la clientèle ;
- ✓ une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines d'assainissement.





Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre compte-rendu.



Gilles PIAZZA
Manager de Service Littoral Est
Bureaux de Menton
17, route de Sospel
06500 Menton

Vous pouvez le joindre à tout moment, sur :

- Son adresse email : gilles.piazza@veolia.com
- Son téléphone portable au : 06.03.70.07.62

❖ *Le site d'exploitation*

Il est composé de deux services locaux (Eau & Assainissement) qui sont chargés d'assurer l'exploitation des services au quotidien, appuyées par les services, techniques, clients, administratifs et financiers du Territoire Alpes Maritimes.

Le service local Assainissement, est basé à Menton, au 17 Route de Sospel. Il concentre son activité autour des communes de la CARF.

❖ *Les Moyens Humains*

L'effectif global de l'Unité Opérationnelle Assainissement se compose de 12 agents répartis comme suit :

- 1 Manager de service Littoral Est
- 1 Responsable d'équipe
- 4 Electromécaniciens
- 3 Agents réseaux
- 3 Opérateurs usines

Les agents se caractérisent par une très grande polyvalence et peuvent se remplacer mutuellement en cas d'absence.

Ils sont également titulaires de toutes les habilitations de sécurité (habilitations électriques, travaux en espace confinés, vaccinations,…).

❖ *Les Moyens Techniques*

Notre équipe travaux et nos ouvriers de réseau sont entièrement dédiés au périmètre pris en charge par le service Littoral Assainissement. Nos agents disposent de tout le matériel nécessaire à l'entretien courant des installations, ainsi qu'à l'exécution de certaines opérations spécifiques :

- Matériel de chantier nécessaire aux interventions sur les réseaux (camion, pelle mécanique, compresseur, matériel de signalisation, outillage divers,…).

- Matériel spécifique à l'exploitation des réseaux d'assainissement (matériel d'inspection télévisé, corrélateur acoustique,…) ainsi que tout le matériel électrique nécessaire à nos agents usines.

❖ *Les services mutualisés*

Dans le cadre d'un engagement permanent au service des Collectivités locales et des Consommateurs, l'exigence quotidienne de Veolia Eau est de délivrer un service de qualité irréprochable, de comprendre les besoins de ses Clients et d'apporter un soin extrême à répondre à leurs demandes. A cette fin, le capital d'expériences de Veolia Eau, le savoir-faire, les compétences et le dévouement de ses collaborateurs, sont mis à disposition de ses Clients.

La direction du Territoire Alpes Maritimes de Veolia Eau est basée à Nice, 12 Boulevard René Cassin, et pilote l'activité sur l'ensemble du territoire des Alpes Maritimes au travers d'implantations locales d'Est en Ouest à Menton, St Laurent du Var, Antibes- Sophia Antipolis, Mandelieu. Cette organisation décentralisée de Veolia Eau, ses moyens d'expertise et d'intervention, lui permettent de servir ses clients dans les meilleures conditions, de favoriser le développement d'initiatives locales pour proposer des solutions sur mesure, d'être partout disponibles pour faire face aux situations courantes comme aux crises liées à des évènements exceptionnels.

→ *L'organisation de l'astreinte*

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client.
A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



Le numéro de l'astreinte sur votre territoire est 0 969 329 328.



*APPEL NON SURTAXÉ

→ *Les fonctions support : des services experts*

Chaque Territoire de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- la clientèle ;
- la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation ;
- la qualité, la sécurité et l'environnement ;
- les ressources humaines et la formation ;
- la finance ;
- l'informatique technique et de gestion ;
- la communication ;
- la veille juridique et réglementaire.

→ *Les outils informatiques d'exploitation*

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- la gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques,
- le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux,
- la télésurveillance et la télégestion des installations,
- le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,
- la planification et le suivi des interventions terrain,
- la gestion clientèle.

→ *Les outils de mobilité au service de l'efficacité*

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes et ordinateurs portables.

Sur ces outils de mobilité, ils peuvent :

- ✓ accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement,
- ✓ être alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance,
- ✓ agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe…),
- ✓ alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et le la consolidation des données d'exploitation.

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ **Délégataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ **Périmètre du service**	BREIL SUR ROYA, FONTAN, LA BRIGUE, MOULINET, SAORGE, SOSPEL, TENDE
✓ **Numéro du contrat**	C2159
✓ **Nature du contrat**	Prestation de service
✓ **Date de début du contrat**	01/10/2019
✓ **Date de fin du contrat**	30/09/2023

✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



10 136
Nombre d'habitants desservis



Nombre d'abonnés
(clients)



5
Nombre d'installations de dépollution



14 300
Capacité de dépollution
(EH)



9
Postes de relèvement



457 049
Volume traité
(m^3)

1.4 L'essentiel de l'année 2020

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

➔ BREIL SUR ROYA

- La tempête Alex du 02 octobre 2020 a entraîné un arrêt d'exploitation des installations de collecte, pompage et traitement.
- Suite au renouvellement provisoire en urgence des équipements (armoires électriques, moteurs, pompes..), la Step et le PR principal de Breil ont été redémarrés le 17 novembre 2020.
- Des travaux sur les réseaux sont toujours en cours afin de rétablir progressivement la collecte des eaux usées pour l'ensemble des usagers.
- Des travaux sont toujours en cours pour rétablir le PR Isola et son réseau de collecte associé
- Les travaux de mise en service définitive sont prévus sur la step et le PR principal

➔ SOSPEL

✓ Step :

- Nous avons procéder au renouvellement de l'armoire électrique
- Début des travaux de sécurisation des ouvrages
- Arrivée récurrente de graisse et matière de vidange liés vraisemblablement à des dépotages sauvages sur le réseau de collecte
- Nous constatons régulièrement des absences de débit en entrée, où à contrario des arrivées importantes. Ces dysfonctionnements sont liés à des problématiques du réseau

✓ PR du Stade:

- Début des travaux de sécurisation de l'ouvrage
- Renouvellement de l'armoire électrique. Celle-ci doit être mise en service au plus tôt.

1.4.2 Propositions d'amélioration

➔ Remarques communes

Il conviendrait de procéder à la mise en sécurité des ouvrages conformément à l'avant projet sommaire transmis précédemment

➔ **Step de Sospel**

- Afin de fiabiliser l'installation et notamment le poste de relevage intermédiaire, il conviendrait de procéder à la pose de fourreaux électriques entre la cuve et l'armoire électrique. En effet, le renouvellement des câbles est aujourd'hui impossible. Cette opération permettrait la mise en place d'une sonde radar pour la gestion du fonctionnement du poste
- Il conviendrait de procéder à la fiabilisation de l'évacuation des refus de dégrillage. En effet, à ce jour, l'opération nécessite une manipulation importante.

- Il convient de réhabiliter le chemin d'accès et de procéder à la coupe des branches des arbres situés le long de ce chemin.
- il conviendrait pour terminer la mise en sécurité de ce site de procéder à la clôture du clarificateur. En effet, celui-ci est facilement accessible et le risque de chute est important.

➔ **PR du Stade**

- Il conviendrait de procéder au renouvellement d'une pompe.

➔ **Step de Breil**

- Il convient de procéder à la réparation de l'exutoire en sortie de station. Suite à la tempête Alex, la canalisation avait été emportée. Les effluents coulent actuellement le long de la façade.
- Il convient de procéder au remplacement de la désodorisation du poste toutes eaux. Celle-ci avait été endommagée lors de la tempête
- Un audit interne national a mis en évidence une problématique ATEX au droit du silo à boue. Une proposition technique a été transmise pour mise en conformité.

➔ **Breil / PR Isola**
- Il conviendrait de condamner les places de stationnement au droit des trappes d'accès afin de permettre l'ouverture des trappes en cas d'intervention.

➔ **Breil / Step Piene haute**
- Il convient de procéder à la réhabilitation totale de cette station, en effet elle ne permet plus de répondre aux exigences de traitement. De plus, il y a un risque avéré pour le personnel lors des interventions (absence de garde corps, trappes très corrodées…)

➔ **Tende/ St Dalmas de Tende**
- Voir rapports joints

1.4.3 Les collaborateurs de Veolia mobilisés pour assurer les services essentiels

Protéger la santé de nos salariés, de nos clients et assurer la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement, ont été les deux priorités qui ont guidé notre organisation et les procédures mises en œuvre dans le cadre de la pandémie de COVID-19, et ce dès la première période de confinement en mars 2020.

PRÉSERVATION DE LA SANTÉ DES SALARIÉS

➔ *Généralités et mesures barrières*

Les mesures de protection appliquées en cas de pandémie ont pour objectif de protéger au mieux les personnes se trouvant en contact avec une source de contamination et de réduire les risques de propagation de l'agent infectieux.
Ces mesures de protection, rendues obligatoire par Veolia lors d'une pandémie, reposent sur les éléments suivants :

- **Le port permanent du masque de protection est systématique au sein des locaux / sites de l'entreprise, en tous lieux et toutes circonstances,** à l'exception :
    - des personnes seules dans un bureau individuel et fermé, ou dans un véhicule,

- à l'extérieur en respectant une distance physique de 2 mètres, en conservant un masque à disposition au cas où une personne s'approcherait.

Les masques UNS (à usage non sanitaire) ne sont pas autorisés au sein de l'entreprise et pendant les heures de travail.

- **Les gestes barrières à respecter impérativement :**
  - Nettoyage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique,
  - Respect en toutes circonstances de la distanciation physique minimale de 1 mètre avec port obligatoire du masque chirurgical, ou FFP2 ou FFP3 selon la nature de l'activité exercée,
  - Respect impératif d'une distance physique de 2 mètres en cas de non-port temporaire d'un masque de protection dans les lieux de restauration (cantine, cafétéria, …) en conservant un masque à disposition au cas où une personne s'approcherait,
  - Utilisation de mouchoir à usage unique,
  - Éviter de se toucher le visage,
  - Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable,
  - Saluer sans se serrer la main, pas d'embrassade,
  - Lors de sa prise de poste sur un site accueillant plusieurs collaborateurs, chaque arrivant doit prendre sa température et s'enregistrer un registre de présence,
  - Le nettoyage/désinfection régulier des objets et des points de contact de sa zone de travail et des salles de réunions,
  - L'aération des locaux plusieurs minutes chaque heure.

Des actions régulières de sensibilisation et de rappel sont menées auprès du personnel, lors de réunions en présentiel ou en visioconférence, par le biais de sms et courriers et de mise en place d'affichage sur tous les sites d'embauche. Le respect des règles est contrôlé par l'encadrement.

Une attention particulière est portée aux personnes vulnérables (au sens du décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020) qui se déclarent. Chaque fois que leur situation de travail le permet, le télétravail à 100% est mis en œuvre. A défaut, l'aménagement de leur poste de travail pour les périodes en présentiel est effectué afin de leur permettre de travailler en sécurité. Si leurs conditions de travail ne permettent pas un tel aménagement de poste après avis du médecin du travail, ces salariés peuvent être placés en activité partielle.

→ *Les équipements de protection individuels*

Veolia dispose d'un stock stratégique de masques chirurgicaux, de masques FFP2, de gel hydroalcoolique, de produits et lingettes désinfectantes pour au moins 10 semaines d'utilisation.

→ *Autres dispositions particulières en cas de pandémie de type COVID 19*

Des fiches didactiques d'explication et des films d'animations détaillent les obligations et recommandations spécifiques à chaque activité (usagers, usines, travaux, etc. .). Ils sont diffusés et commentés aux agents (cf. pièces jointes ci-dessous).

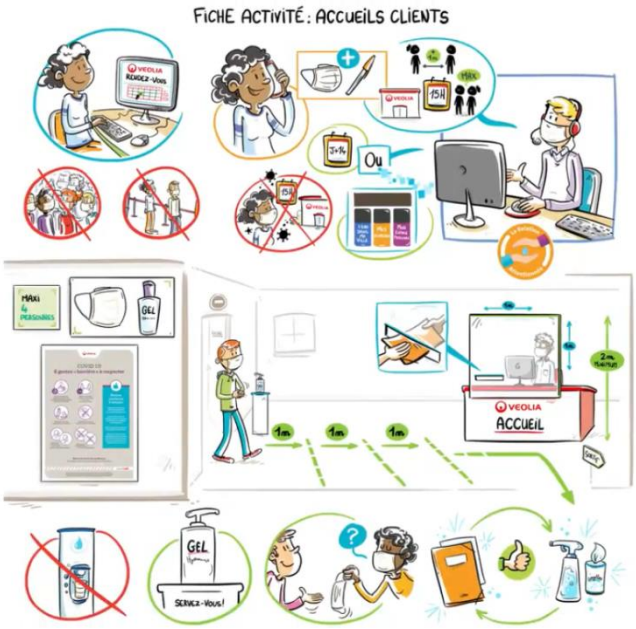



Depuis le premier confinement, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été adapté et aux dispositions prises par le gouvernement et les autorités sanitaires au fil de l'évolution de la pandémie dans les différentes régions de France métropolitaine et d'outre-mer et de l'évolution des connaissances scientifiques.

MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELS

➔ *Continuité du service*

Dans ce premier temps, les activités ci-dessous ont été maintenues afin d'assurer la continuité de service :

- les interventions d'urgence,
- le controle de la qualité de l'eau distribuée en eau potable et épurée en assainissement,
- les tâches préventives et de maintenance qui ont pour but de réduire les risques de multiplications des situations d'urgence,
- les tâches préventives et d'entretien permettant de conserver l'intégrité et la performance de nos installations (réseaux, équipement, usines… etc) et anticiper une reprise de l'activité dans les meilleures conditions possibles,
- auprès des consommateurs : continuité du service aux consommateurs et aux collectivités, facturation et maîtrise des flux financiers, prise en compte des demandes avec priorité aux urgences,
- fonctions support de l'entreprise : continuité de toutes les tâches en lien avec les salariés, fournisseurs, administrations, prestataires, organismes sociaux…

Quelques missions ont été interrompues :

- les interventions au domicile des consommateurs en-dehors des urgences,
- les opérations non essentielles à la continuité du service.

➔ *Organisation interne*

Dans chaque service opérationnel mais aussi dans les fonctions supports (achats, RH , finances, etc), Veolia définit le nombre minimum de personnel nécessaire pour assurer le maintien des missions essentielles et la continuité du service public.

La digitalisation de nos outils et notre Hypervision 360 du service nous permet, notamment en situation de crise, de pouvoir piloter l'exploitation avec un maximum d'efficacité.

Les membres de la cellule de crise du Territoire peuvent se connecter de manière sécurisée à toutes les installations du service et aux superviseurs des usines via des canaux cyber sécurisés comme le réseau technique et la télégestion.

➔ *Maintien de la relation consommateur*

- *Maintien des dispositifs d'accueil téléphoniques*
  L'ensemble de nos centres de relation client ont toujours maintenu leur activité de traitement des demandes d'intervention les plus urgentes (manque d'eau, fuites ou encombrement des évacuations d'eaux usées). Un effort conséquent d'information des consommateurs les a parallèlement incités à recourir en priorité aux services digitaux mis à leur disposition, pour les demandes n'ayant pas de caractère d'urgence.

- *Accueils physiques*
  Veolia a adapté la réception de ses consommateurs sur différents sites physiques pour proposer un accueil exclusivement sur rendez-vous et dans le respect absolu des gestes barrières et des consignes des autorités de santé.

- *Resserrer les liens avec les consommateurs*
  Dans cette situation exceptionnelle, nous avons également adapté nos modes classiques d'échanges avec les consommateurs pour maintenir et même renforcer le lien avec leur service d'eau.
  Pour les rassurer sur leurs services d'eau et d'assainissement dans ce contexte de crise sanitaire, leur délivrer des conseils sur un bon usage de ces services, (ex : garantie sanitaire de l'eau du robinet,

conseils d'hydratation en confinement, impératif de jeter les lingettes à la poubelle et non dans les toilettes…), ou encore leur simplifier la vie en les orientant vers les modes d'interaction les mieux adaptés au contexte du confinement du printemps 2020, nous avons démultiplié nos communications, via différents canaux (rubrique dédiée sur eau.veolia.fr/infos-covid-19, 8 lettres d'informations digitales, e-mailings, SMS, réseaux sociaux, infos sur factures…).

A noter enfin que les impacts économiques liés à l'adaptation du service aux contraintes extérieures qui s'imposent à nous dans le contexte du Covid-19, revêtent un caractère ponctuel ou récurrent. Ils peuvent rendre nécessaires des discussions contractuelles pour rechercher avec les Collectivités co-contractantes l'indispensable équilibre économique qui nous permette, ensemble, de poursuivre la qualité du service rendu.

Sur ce sujet, un guide juridique a été publié par l'Institut de la Gestion Déléguée (IGD), fondation au sein de laquelle collaborent, des associations de Collectivités et d'Élus, des entreprises publiques et privées, et différents services de l'Etat.
Ce précis "*permet de rappeler les règles de droit qui prévoient une indemnisation des cocontractants de l'administration en pareil cas, de même que l'effort de justification et d'explication que doivent fournir ceux-ci en contrepartie*".

OFFRE VIGIE-COVID 19

Les équipes de recherche de Veolia ont mis au point un système d'alerte baptisé Vigie-COVID19 qui surveille l'évolution du SARS-CoV-2 dans les eaux usées en entrée et sortie des stations d'épuration mais aussi sur les réseaux d'évacuation. Cette méthode permet d'anticiper avec 1 à 2 semaines d'avance l'évolution de la circulation de la contamination. Vigie-COVID19 apporte des estimations fiables et exhaustives de la présence du virus, même en cas de variation de la population ou de la pluviométrie.

L'offre Vigie-COVID19 repose sur :

- des prélèvements moyens 24 heures hebdomadaires adaptés aux installations
- une analyse du virus SARS-CoV-2 par PCR (DD ou RT-qPCR) avec des résultats fiables et éprouvés
- des résultats d'analyses contextualisés en fonction du débit et de la charge organique
- une restitution synthétique en ligne via un tableau de bord de la dynamique d'évolution de la charge virale

Cette solution est déployée et proposée sur l'ensemble du territoire national (voir https://www.veolia.fr/medias/actualites/vigie-covid-19-veolia-surveille-presence-du-sars-cov-2-eaux-usees)

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	**10 136**
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	**-**
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	**23.24 t MS**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	**100 %**
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	**100 %**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL
pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE	PRODUCTEUR	VALEUR 2020
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	**98 %**
	LA GESTION DU PATRIMOINE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	**9**
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	**5**
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	**14 300 EH**
	LA DEPOLLUTION	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	**465418 m^3**
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	**225 kg/j**
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	**3750 EH**
	Volume traité	Délégataire	**457049 m^3**
	L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	**8.39 t**
	Masse de sables évacués	Délégataire	**22 t**
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	**42,0 m^3**

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
** la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).*

LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2020
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**

1.7 Evolutions réglementaires

Valorisation agronomique des boues d'épuration.

Le cadre législatif et réglementaire relatif à la valorisation agronomique des boues d'épuration a connu d'importantes évolutions durant l'année 2020 et d'autres évolutions sont attendues durant l'année 2021.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020, le gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19.

Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19. Elle demeure applicable et est susceptible de le demeurer jusqu'à la fin de l'épidémie actuelle. Un nouvel arrêté devrait venir préciser les critères d'innocuité sanitaire que devront satisfaire les boues d'épuration non-hygiénisées ou partiellement hygiénisées avant leur valorisation agronomique.

L'arrêté du 15 septembre 2020 est venu préciser les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dûment identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, ce même arrêté précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

D'autre part, les lois EGALIM du 30 octobre 2018, AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers des textes réglementaires (décrets, arrêtés) dont les publications sont attendues en 2021. Ces évolutions réglementaires ne seront connues avec certitude qu'après leur publication et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner dans leur application.

Nouvelles obligations de performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- **l'analyse des risques de défaillance :** l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- **les diagnostics des systèmes d'assainissement** : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes ≥ 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2000 EH et < 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement. Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en place sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- **Les critères de conformité du système de collecte :** les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans

sa quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Toute l'équipe locale de Veolia est naturellement à votre disposition pour répondre à vos différentes questions concernant ces nouvelles obligations.

2.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

2.1 L'inventaire des installations

2.1.1 Les installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STEP Breil s/Roya-Piene Haute	18	300	60
STEP Breil sur Roya	180	3 000	600
STEP de Sospel	300	5 000	750
STEP de Tende	300	5 000	750
STEP de St Dalmas	60	1 000	200
Capacité totale :	**858**	**14 300**	**2360**

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
Poste de Relèvement		
PR Barrage BREIL	oui	54
PR du Camping FONTAN	Non	
PR du Stade SOSPEL	oui	
PR Impasse SOSPEL	Non	
PR Isola BREIL	oui	20
PR Tourette FONTAN	oui	12
PR St Dalmas 1	oui	
PR St Dalmas 2	oui	

2.2 Gestion du patrimoine

2.2.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Renouvellement :

STEP de Sospel

- Renouvellement de l'armoire électrique de commande de la station



- Renouvellement de la pompe n°1 du poste de relèvement intermédiaire

STEP de Breil

- Rénovation de la vis de la centrifugeuse

PR de Tende

- Renouvellement d'une pompe

PR de St Dalmas de Tende

- Renouvellement d'une pompe

RENOUVELLEMENT MARCHE EXPLOITATION STEP ARRIERE PAYS									
Commune	Installation	Equipement	Commentaire	Matériel proposé	Montant €HT	Montant validé	Priorité	Prestataire	Date de réalisation
Tende	PR	Pompe 1	Fiabilisation du poste	KRTD 80-315	4 457	oui	1	SEREX	sept-20
St Dalmas	PR	Pompe 1	Fiabilisation du poste	Amarex NF65	3 225	oui	1	SEREX	sept-20
Sospel	Step	Armoire éléctrique	Vetusté		15 200	oui	1	VEOLIA	oct-20
Sospel	Step	Pompe 1 PR intermèdiaire	Vetusté	Flygt ou KSB	3 920	oui	1	VEOLIA	oct-20
Breil	Step	Maintenance remplacement Kits	Fiabilisation du poste	Alfa Laval Aldec 20	4 500	oui	1	VEOLIA	sept-20
Breil	Step	Réparation Vis en atelier et Bol/pose et	Fiabilisation du poste	Alfa Laval Aldec 20	10 756	oui		VEOLIA	oct-20

2.2.2 Les travaux neufs réalisés

➢ <u>Travaux neuf réalisé par le prestataire</u>

- Mise en sécurité de l'installation de la Step de Sospel





- Mise en sécurité du PR du Stade



- Travaux neuf réalisé par la collectivité

L'armoire du poste de relèvement du stade a été renouvelé

3.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

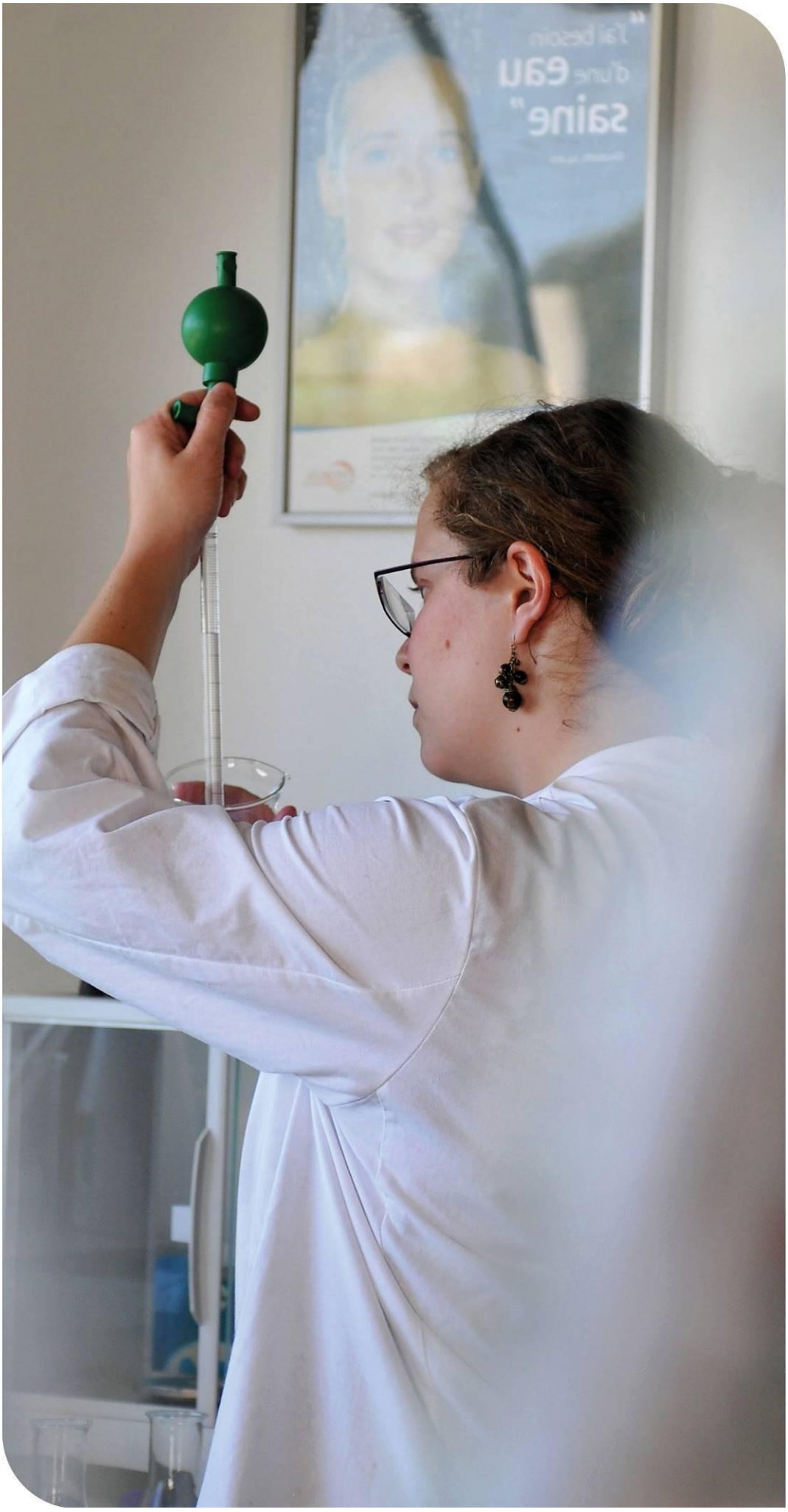

La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

3.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

➔ ***Les opérations de maintenance des installations***

- Le serrage des borniers de l'armoire électrique ;
- Les vidanges de tous les organes électro-mécaniques ;
- Passage de la caméra thermique sur les équipements électriques
- Remplacement des graisseurs automatiques

3.2 L'efficacité de la collecte

3.2.1 La maîtrise des entrants

➔ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS…) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, …),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

➔ *Le bilan 2020 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)*

Il n'a pas été porté à notre connaissance de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement ou de conventions spéciales de déversement.

➔ *La conformité des branchements domestiques*

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

3.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

➔ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	**2019**	**2020**
Nombre d'usines de dépollution	6	6

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité.

➔ *La conformité de la collecte [P203.3]*

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

L'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et la note technique du 7 septembre 2015, relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté, définissent les modalités de l'évaluation de la conformité de la collecte, par temps de pluie.

Les services de l'état devaient fixer, après avoir recueilli la proposition du maître d'ouvrage, le critère qui sera utilisé pour statuer sur la conformité du système de collecte par temps de pluie. Une fois fixé, ce critère ne pourra plus être modifié.

Le choix du critère, parmi les trois proposés, est très important, car il va conditionner le jugement de conformité chaque année.

Les critères sont les suivants :

- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération moyenné sur les cinq dernières années.
- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des flux de pollution produits par l'agglomération durant l'année moyenné sur les cinq dernières années.
- Moins de 20 jours de déversement ont été constatés au niveau de chaque déversoir d'orages soumis à autosurveillance réglementaire moyenné sur les cinq dernières années.

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)
Aucune information sur ce contrat.

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement
Aucune information sur ce contrat.

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement
Aucune information sur ce contrat.

3.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.

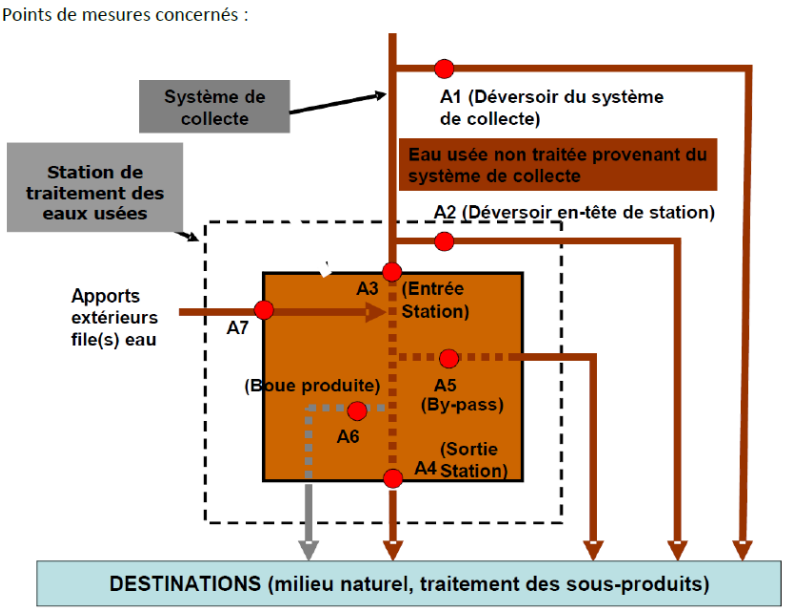

Dénomination SANDRE des points de mesures

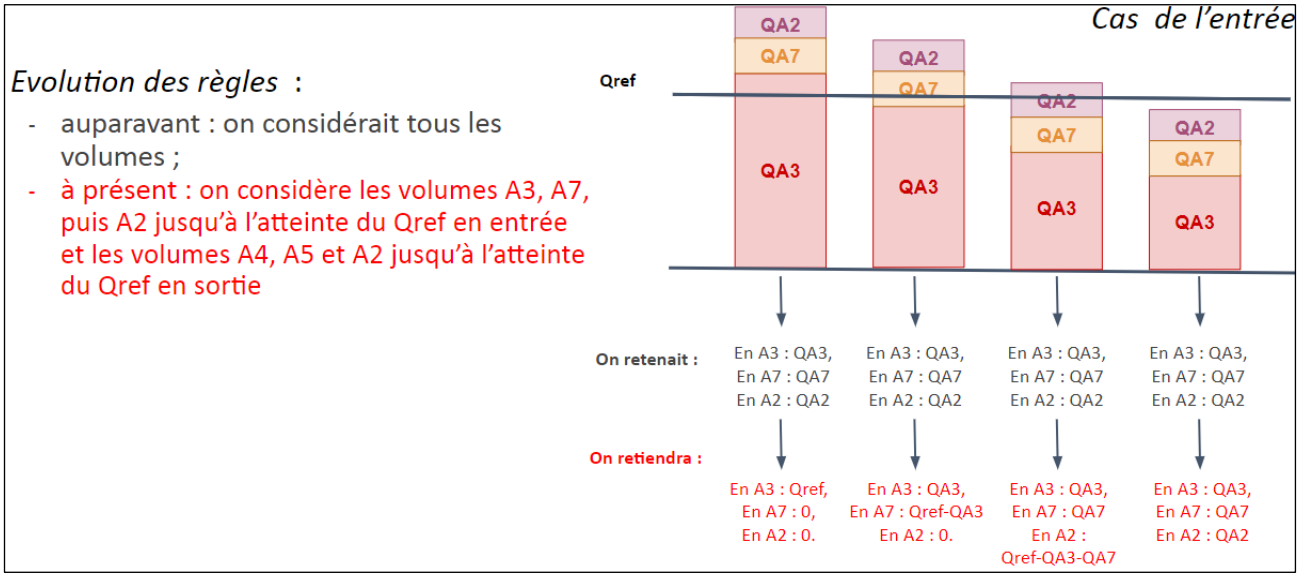

Schéma explicatif des nouvelles modalités
pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

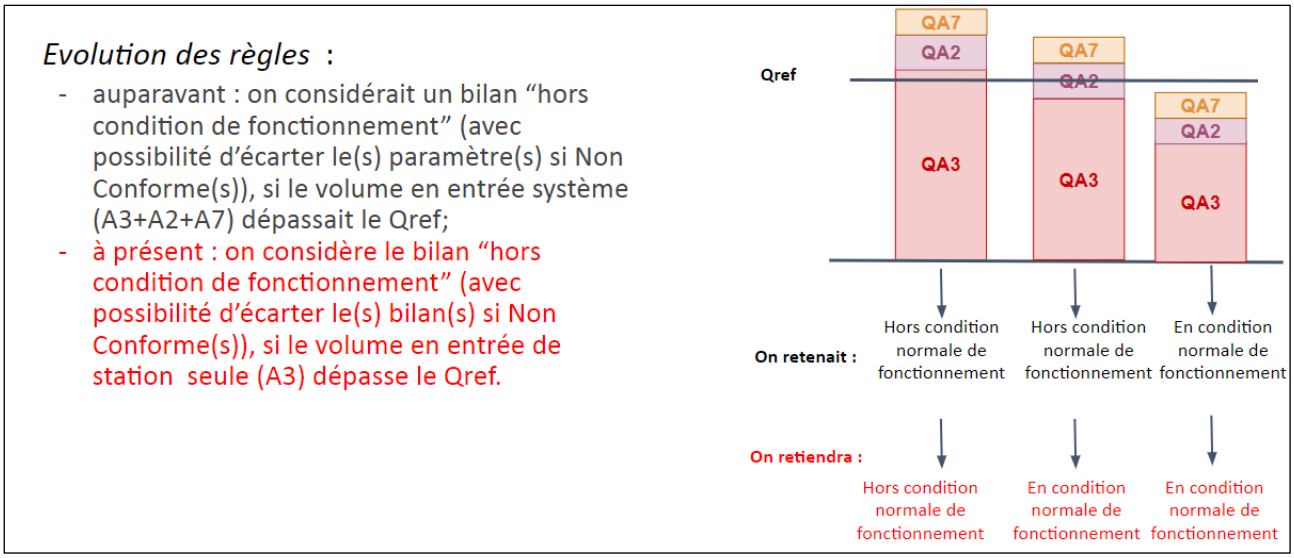

Schéma explicatif des nouvelles modalités
pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté

préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

3.3.1 Conformité globale

➔ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

➔ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	**à l'arrêté préfectoral**
STEP Breil sur Roya	100,00
STEP Sospel	100,00
STEP Tende	100,00
STEP Piene Haute	0,0
STEP Saint Dalmas	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

➔ *La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]*

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les

règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2019	2020
Performance globale du service (%)	**100**	**98**

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

➔ ***Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]***

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	**100**	**100**
STEP Breil sur Roya	100	100
STEP Tende	100	100

3.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

STEP Breil s/Roy-Pienne Haute

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2020
Capacité nominale (kg/j)	18
Débit de référence (m3/j)	60

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)	200	35					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)	400	70	85				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)	60	60	50				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

*Volume théorique maximale

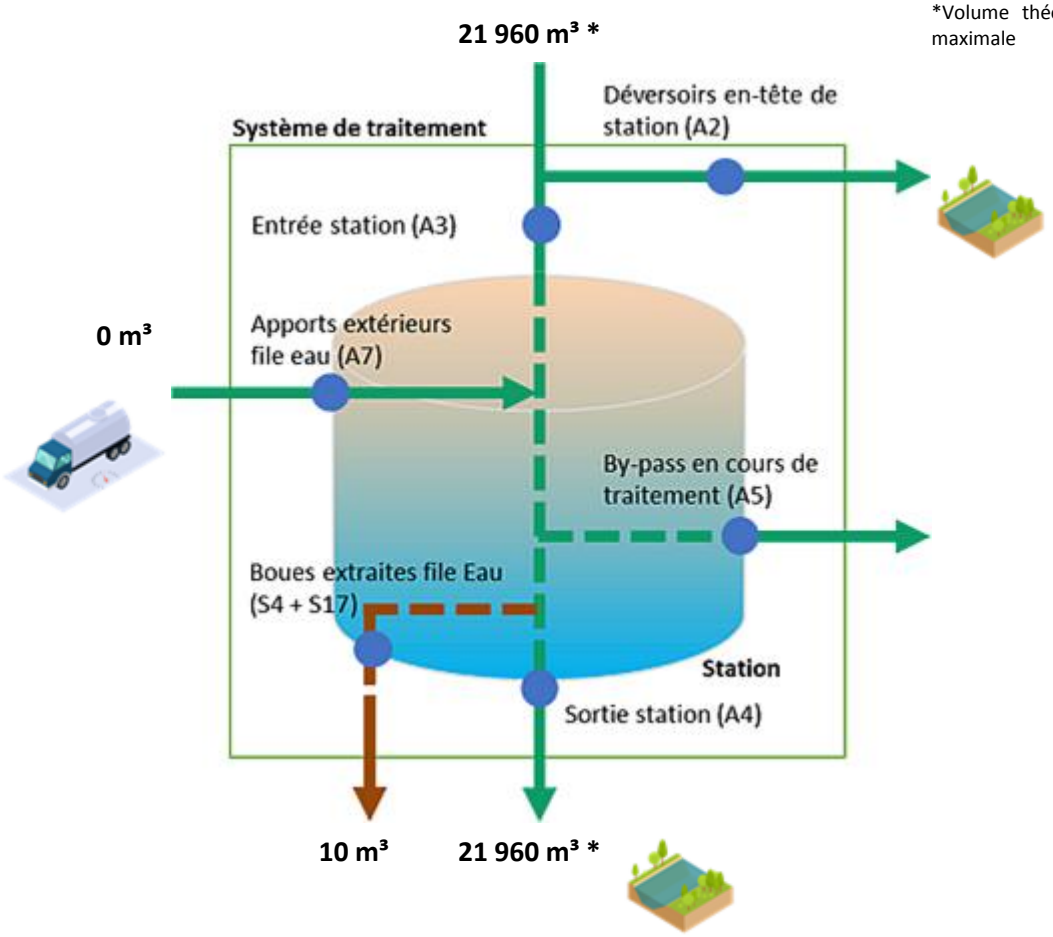

File Boue

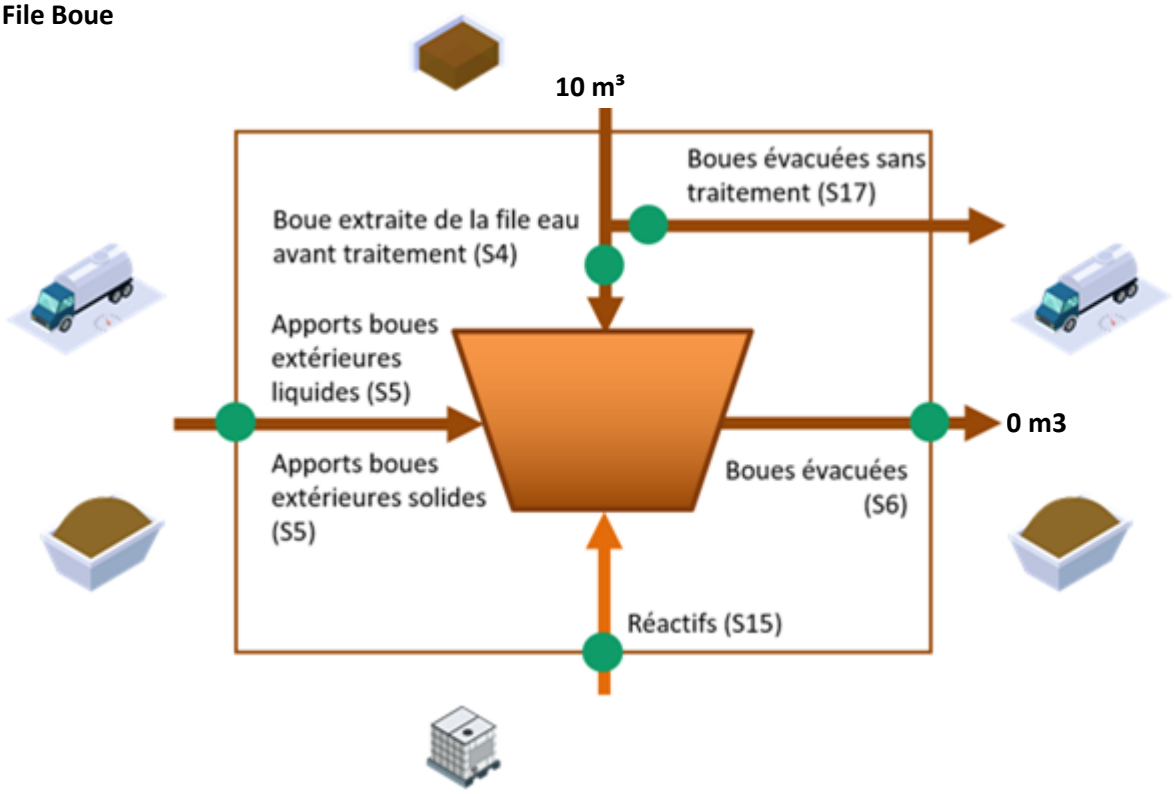

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

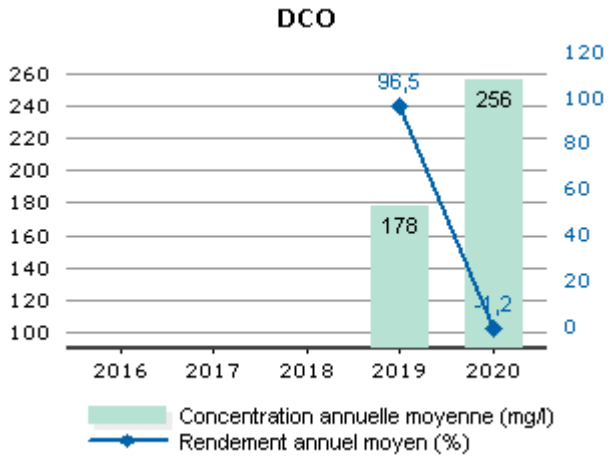

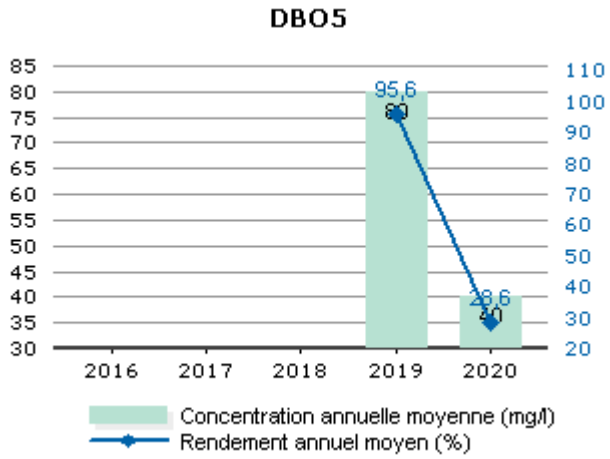

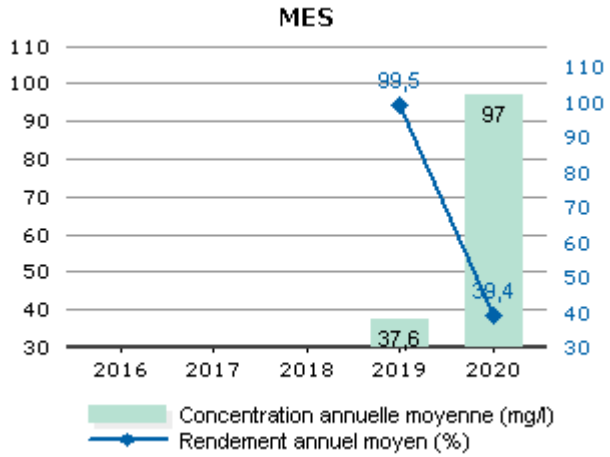

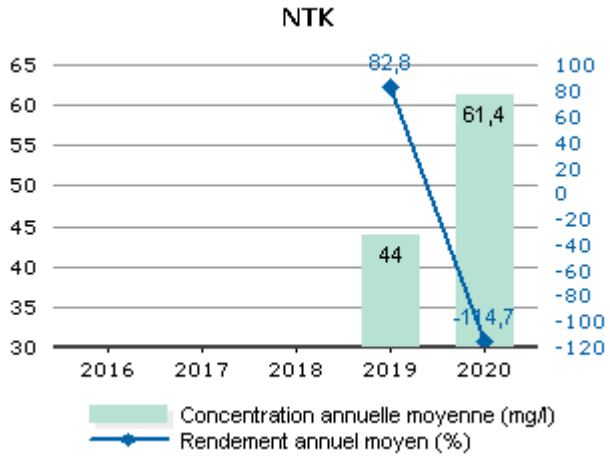

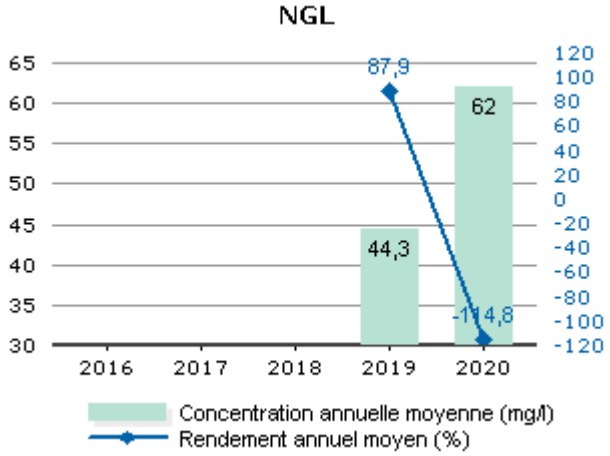

Nous pouvons observer que le fonctionnement de cette station n'est pas satisfaisant au regard des exigences réglementaires

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (m3)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total	10	1,4	141	0

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

L'accessibilité à cette station ne permet pas d'évacuer les boues. Elles sont laissées entreposées sur le site

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,3	0,3
Total (t)	0,3	0,3

STEP Breil sur Roya

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2020
Débit de référence (m3/j)	572
Capacité nominale (kg/j)	180

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

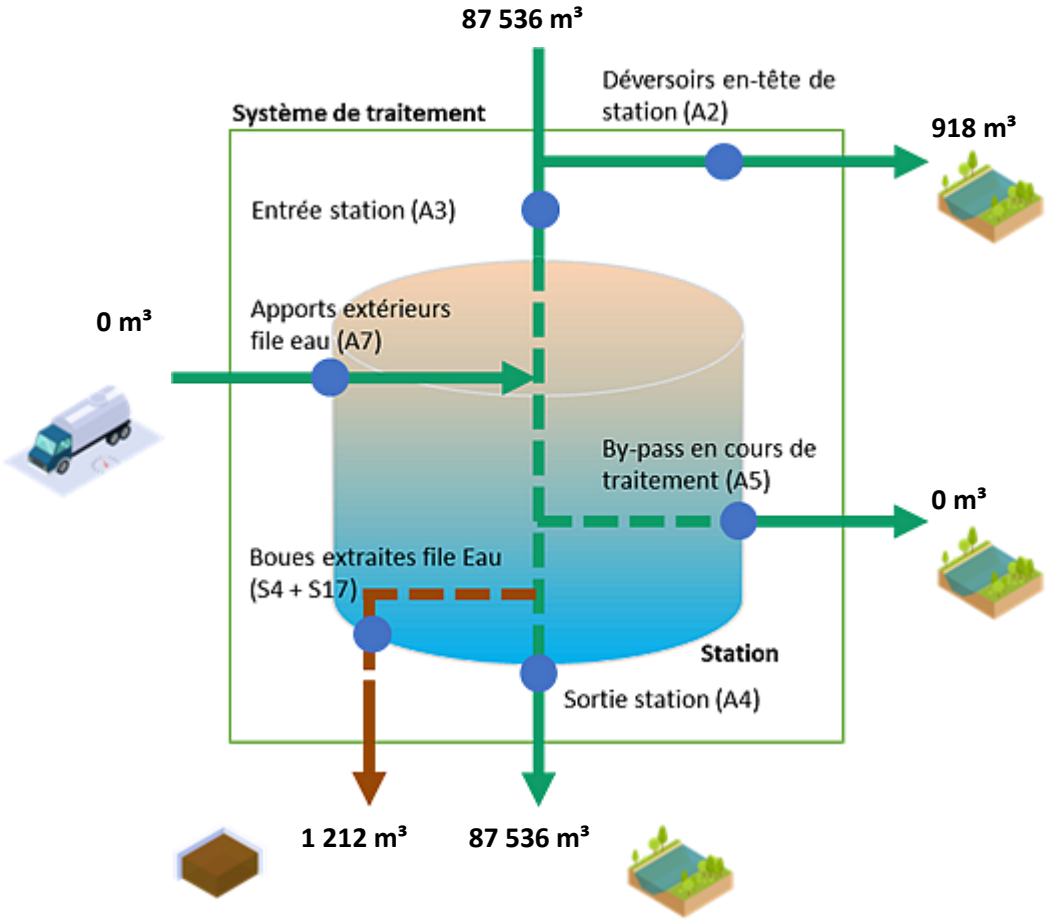

File Boue

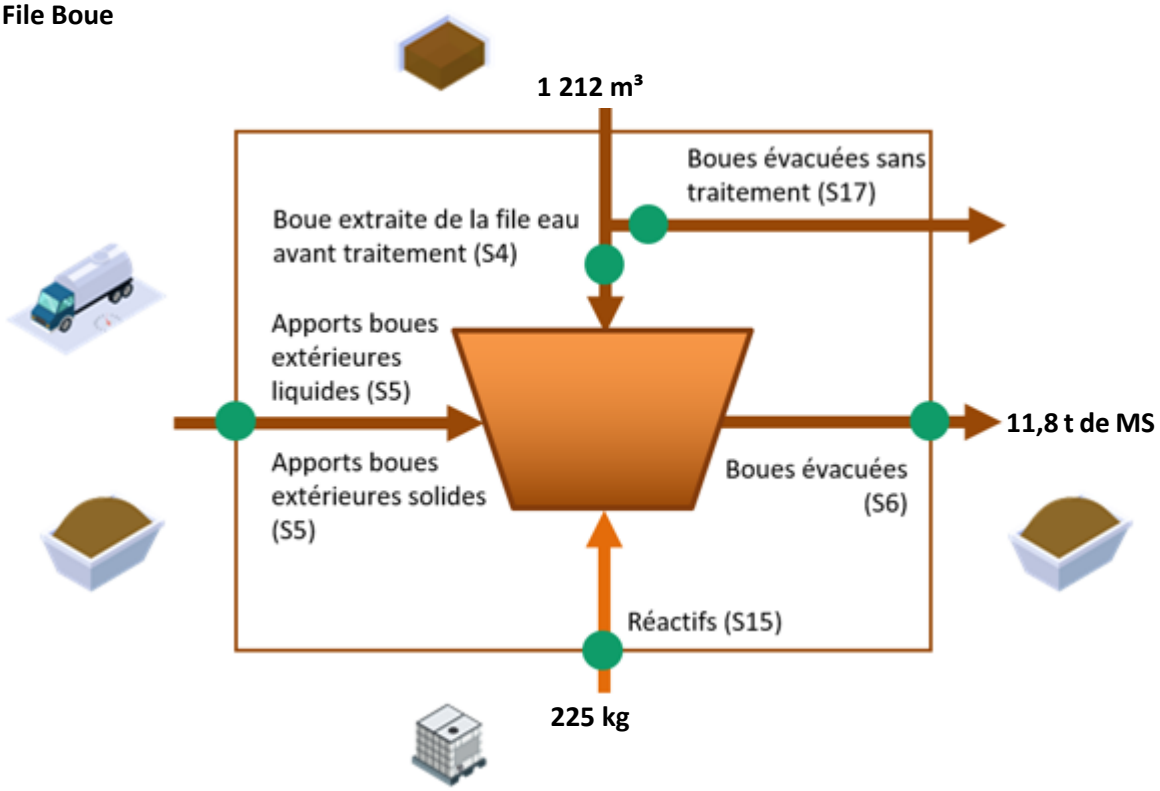

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	10
DBO5	10
MES	10
NTK	3
NGL	3
Ptot	3

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

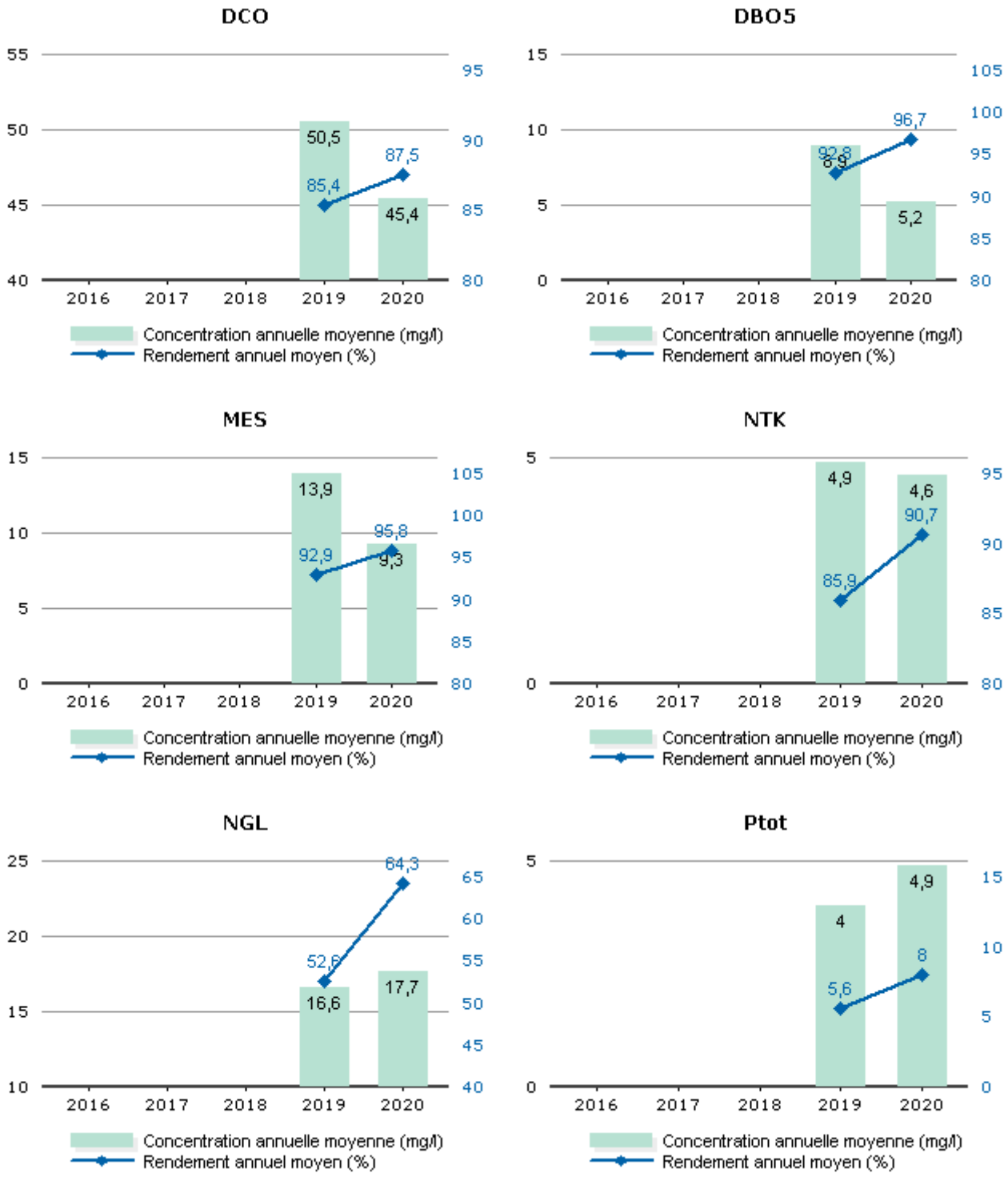

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	14,5	11,8

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	54,5	21,65	11,8	100,00
Total	**54,5**	**21,65**	**11,8**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus	2,7	2,1
Total (t)	2,7	2,1
Centre de stockage de déchets (t) Sables	4,0	8,0
Total (t)	4,0	8,0
Centre de stockage de déchets (m^3) Graisses	3,0	12,0
Total (m^3)	3,0	12,0

STEP SOSPEL

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2020
Débit de référence (m3/j)	528
Capacité nominale (kg/j)	300

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau **170 577m³**

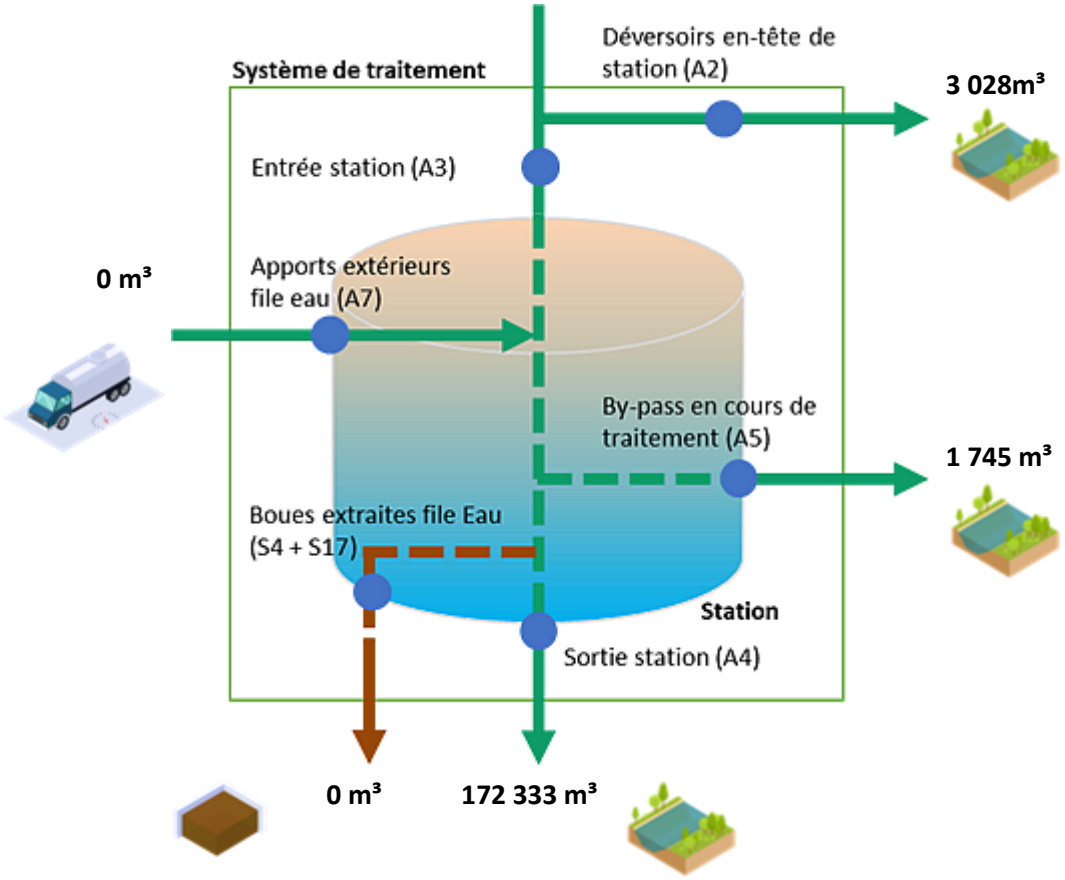

File Boue

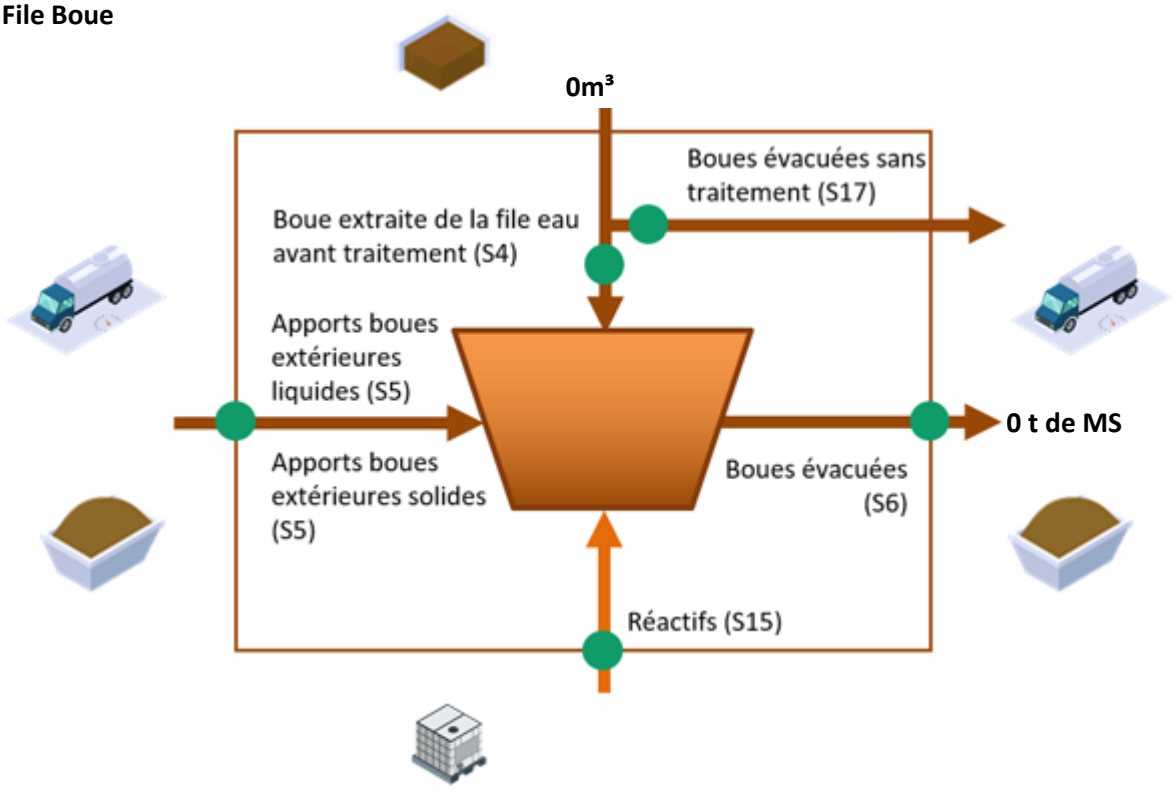

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Le tableau suivant présente la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

STEP Sospel

Année ***2020***

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5).
Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).
- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		pH	T°
	Débit journalier de référence (m3/j)	**<=528**	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)
	Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)	300																	
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		12		12		12				4		4	4	4	4		12	12
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12				5		5	5	5	5		12	12
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		93,53	17,73	83,62	91,07	95,29	11,69	37,79	42,03	61,36	26,01	20,27	0,81	15,22	4,94	7,02	7,78	14,65
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation		10		10		10		3		3		3	3	3	3		10	10
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		93,17	19,63	82,73	91,72	94,92	13,00	29,67	41,73	55,98	26,02	19,83	0,81	14,91	-1,34	6,97	7,80	14,53
	Valeur rédhibitoire (1)			>85		>250		>50											
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		>=90	<=35	>=75	<=125	>=80	<=25											
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2												
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		1		0		0		0		0	0	0	0		0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																		

Liste des paramètres non Conformes selon l'exploitant :	Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité en Performances selon l'exploitant :	**Conforme**

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	17,75	0

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	-

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	-	-	-	0-
Total	**-**	**-**	-	-

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Les boues n'ont pas été évacuées en 2020, elle sont stockées sur le site. L'évacuation aura lieu en 2021

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus	5,2
Total (t)	5,2
Centre de stockage de déchets (t) Sables	14
Total (t)	14
Centre de stockage de déchets (m^3) Graisses	30
Total (m^3)	30

STEP SAINT DALMAS DE TENDE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues
Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).
Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2020
Capacité nominale (kg/j)	60
Débit de référence (m3/j)	200

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)	200	35					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)	400	70	85				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)	60	60	50				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Voir rapport en annexe

File eau **52 560 m³ *** *Volume théorique maximale

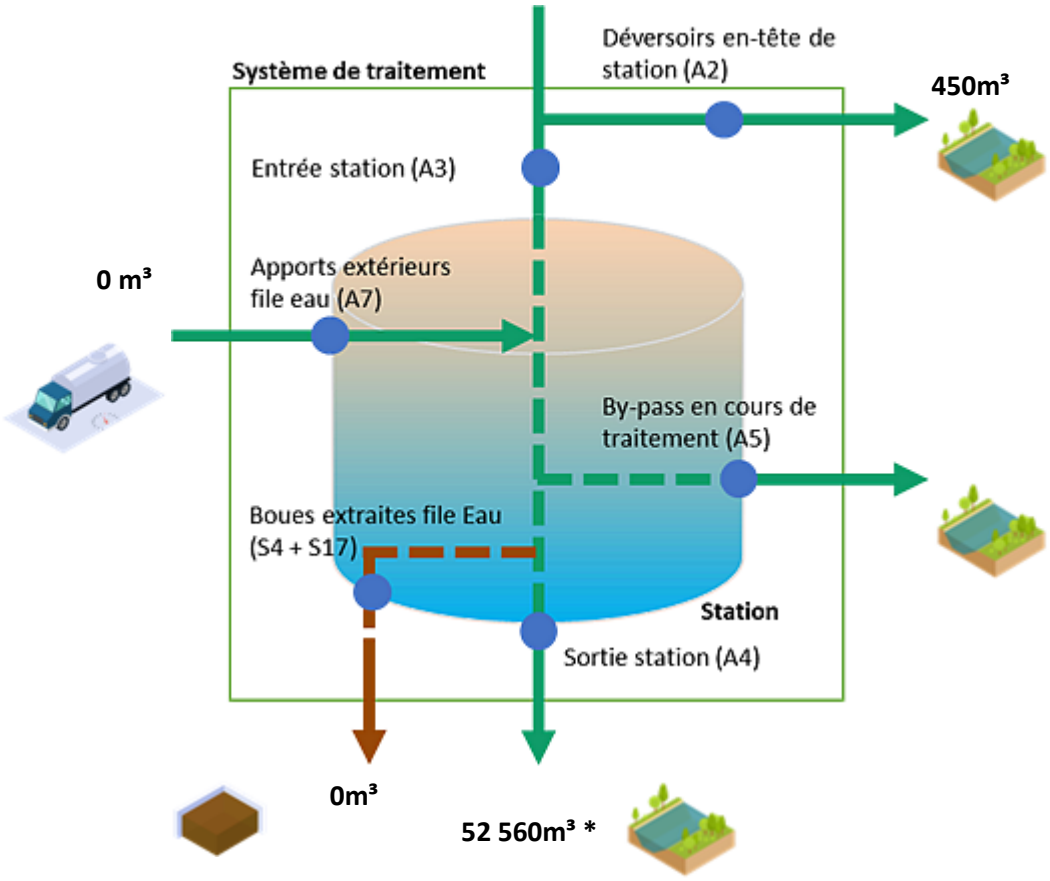

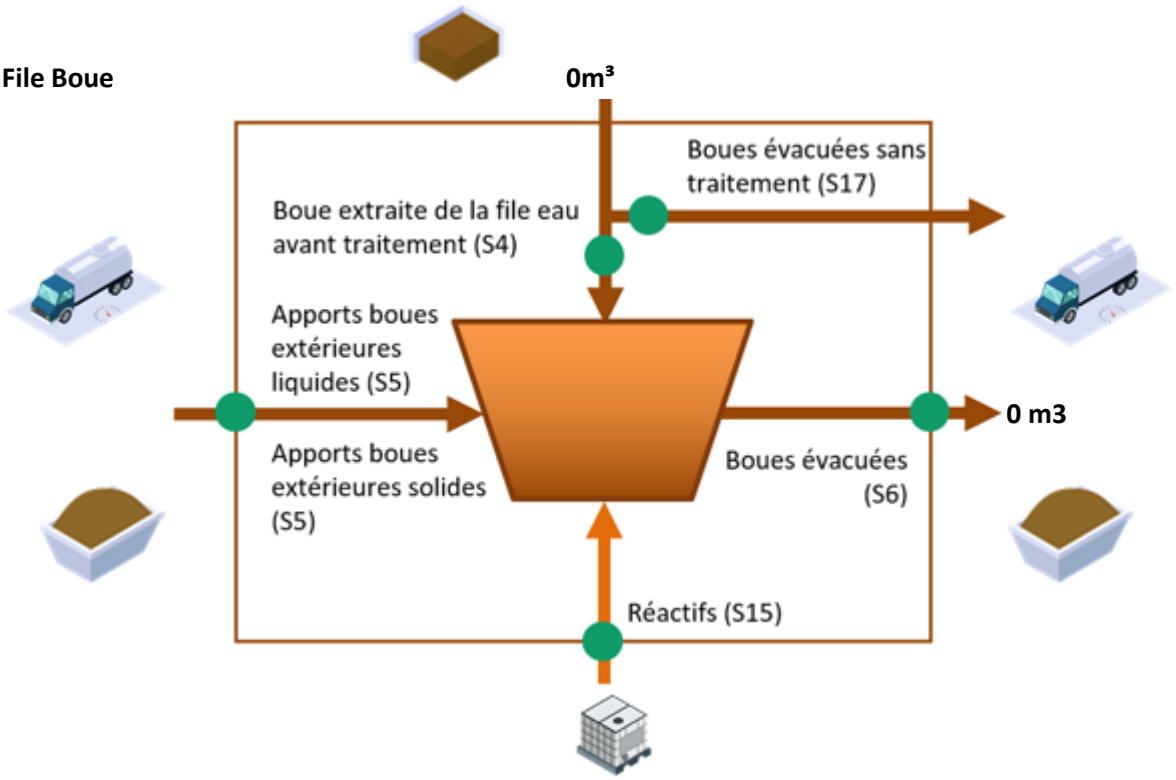

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Le tableau suivant présente la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	200 m³/j	Rendement (%)	conct° sortie (mg/l)	Rendement (%)	conct° sortie (mg/l)	Rendement (%)	conct° sortie (mg/l)	Rendement (%)	conct° sortie (mg/l)	Rendement (%)	conct° sortie (mg/l)	conct° sortie (mg/l)	conct° sortie (mg/l)	conct° sortie (mg/l)	Rendement (%)	conct° sortie (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	60 kg DBO_5/j															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		1		1		1		1		1		1	1	1	1	
	Nombre de mesures réalisées		2		2		2		2		2		2	2	2	2	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,60	3,89	75,84	81,50	85,98	14,50	45,71	16,13	73,93	7,85	4,55	1,12	7,16	25,43	3,15
Conditions normales d'exploitation*	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		2		2		2		2		2		2	2	2	2	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98,60	3,89	75,84	81,50	85,98	14,50	45,71	16,13	73,93	7,85	4,55	1,12	7,16	25,43	3,15
	Valeur rédhibitoire (1)			85		400		70									
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0										
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		50%		60%	200	60%	35									
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2										
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0										
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		0		0		0										

Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre:		O	O	O	O	O	O	O	O	O		
Conformité global selon l'exploitant (O/N):	O											

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total	-	-	-	-

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus	-	0
Total (t)	-	0

STEP TENDE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2020
Débit de référence (m3/j)	1000
Capacité nominale (kg/j)	300

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau **135 419 m3**

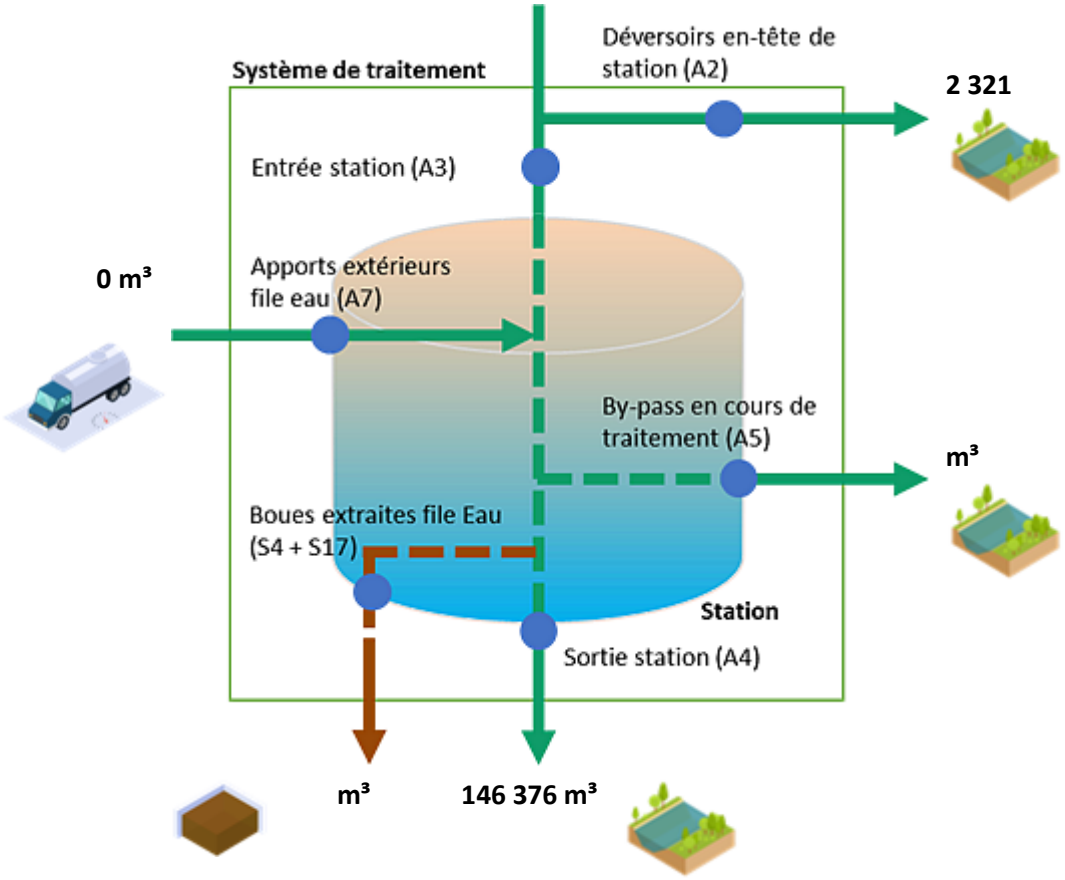

File Boue

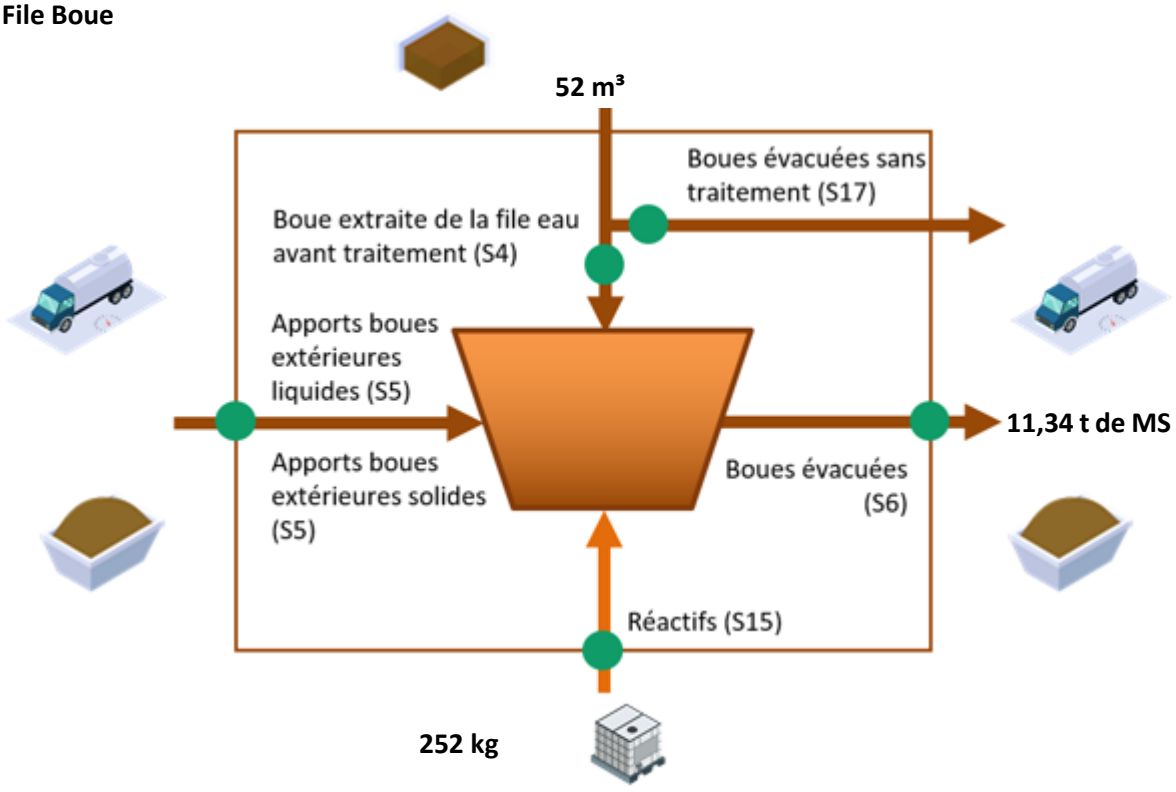

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Le tableau suivant présente la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
Débit journalier de référence (m3/j)	1000 m³/j	Rendement (%)	conct° sortie (mg/l)	Rendement (%)	conct° sortie (mg/l)	Rendement (%)	conct° sortie (mg/l)	Rendement (%)	conct° sortie (mg/l)	Rendement (%)	conct° sortie (mg/l)	conct° sortie (mg/l)	conct° sortie (mg/l)	conct° sortie (mg/l)	Rendement (%)	conct° sortie (mg/l)
Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	300 kg DBO_5/j															
Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		4		4		4	4	4	4	
Nombre de mesures réalisées		12		12		12		12		12		12	12	12	12	
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		94,6	6,5	91,3	33,1	95,8	3,9	75,7	7,5	86,2	4,4	3,3	0,3	2,8	41,2	3,7
Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		11		11		11		11		11		11	11	11	11	
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		94,6	6,5	91,3	33,1	95,8	3,9	75,7	7,5	86,2	4,4	3,3	0,3	2,8	41,2	3,7
Valeur rédhibitoire (1)			85		250		50									
Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0										
Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90%	35	75%	125	70%	25									
Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2										
Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0										
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		0		0		0										

Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre:	O	O	O	O	O	O	O	O	O			
Conformité global selon l'exploitant (O/N):	O											

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	11,34

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	52	17	11,34	100
Total	**52**	**17**	11,34	100

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,88
Total (t)	0,88
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0
Total (t)	0
Centre de stockage de déchets (m^3) Graisses	0
Total (m^3)	0

1.1.1 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tien à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service.

3.4 L'efficacité environnementale

3.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2020
Energie relevée consommée (kWh)	
STEP Breil sur Roya	81943
STEP BREIL/PIENE HAUTE	-
STEP SOSPEL	34315
STEP DE SAINT DALMAS	8558
STEP de TENDE	164920
PR Principale du Breil (ou PR du Barrage)	7074
PR Isola de Breil	1732
PR du Stade à Sospel	0
PR du Camping FONTAN	0
PR Impasse	
PR Tourette FONTAN	
PR St Dalmas 1	4113
PR St Dalmas 2 (STEP)	6500

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

3.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ ***La consommation de réactifs***

Usine de dépollution - File Boue

Consommation de Polymères (kg)	2020
STEP Breil sur Roya	225
STEP de TENDE	252

4.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

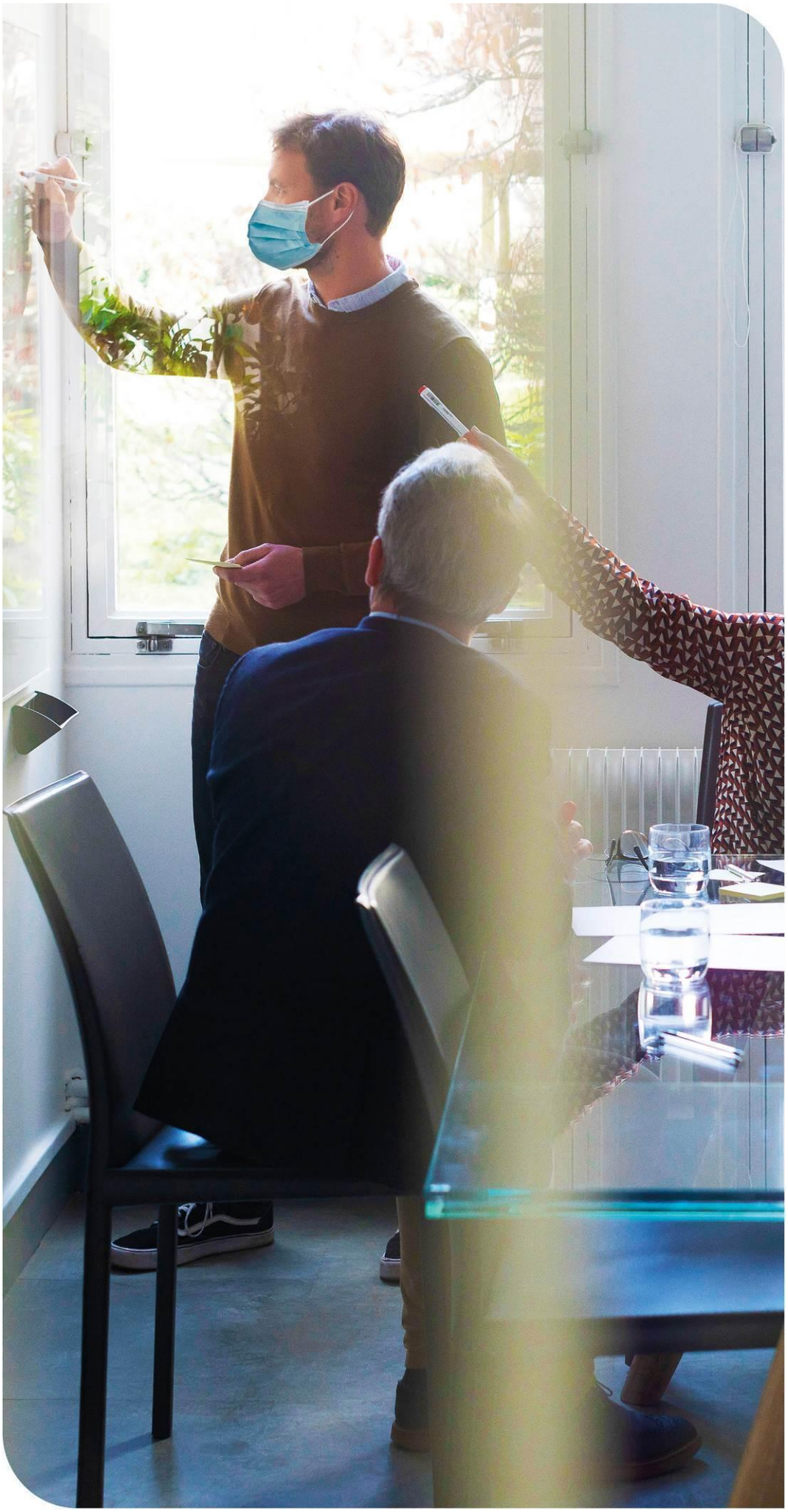

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

Au moment de la rédaction du rapport annuel, les élements financiers de la SEREX ne nous sont pas parvenus. Ils ne sont par conséquent pas intégré au présent rapport.

4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

➔ ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX — Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: C2159 - CARF EXPLOIT 6STEPS / 9PR HDSP — Assainissement

LIBELLE	2020
PRODUITS	**155 907**
Exploitation du service	155 907
CHARGES	**187 521**
Personnel	68 098
Energie électrique	12 428
Produits de traitement	2 538
Analyses	551
Sous-traitance, matièreset fournitures	54 604
Impôts locaux et taxes	2 827
Autres dépenses d'exploitation	19 608
télécommunications, poste et telegestion	*1 463*
engins et véhicules	*3 334*
informatique	*5 559*
assurances	*1 038*
locaux	*8 539*
autres	*- 327*
Contribution des services centraux et recherche	8 044
Charges relatives aux renouvellements	18 823
fonds contractuel (renouvellements)	*18 823*
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 31 614**
RESULTAT	**- 31 613**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 — 3/18/2021

➔ ***L'état détaillé des produits***

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: C2159 - CARF EXPLOIT 6STEPS / 9PR HDSP

Assainissement

LIBELLE	2020
Recettes liées à la facturation du service	155 907
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*155 907*
Exploitation du service	**155 907**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/18/21

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

4.2 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

➔ *Programme contractuel d'investissement*

Sans objet

➔ *Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement*

Tous les montants sont en Euros

ANNEE		ETAT de SUIVI du FONDS DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT					
valeur de base	K au 01/01/N indices connus 01/12/N-1	Montant de l'engagement actualisé DO	Montant du renouvellement réalisé DE	Solde Annuel	Actualisation du solde N-1		Solde cumulé au 31/12/N SN
BASE CONTRAT		15 000			T4M au 01/07/N		
01/10/2019	1,000000	3 750,00	0,00	3 750,00	Taux	SN-1	3 750,00
2020	1,004840	15 072,60	34 376,00	-19 303,40	0,0000	0,00	-15 553,40
TOTAL		18 822,60	34 376,00	-15 553,40		0,00	-15 553,40

5.

ANNEXES



5.1 Le bilan qualité par usine

STEP Breil s/Roy-Pienne Haute

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
02/06/2020	Non	60	9,6	15,18	3,36	1,72	1,73	0,27

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
02/06/2020	5,82	39,4	15,36	-1,2	2,4	28,6	3,68	-114,7	3,72	-114,8		

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
02/06/2020	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Non	

STEP Breil sur Roya

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	308	0 / 1	62	161	62	-	-	-
février	292	0 / 1	65	174	61	-	-	-
mars	347	0 / 1	73	127	87	-	-	-
avril	280	0 / 1	64	96	24	8,3	8,3	1,0
mai	276	0 / 1	38	66	28	-	-	-
juin	283	0 / 2	56	112	45	16,6	16,7	1,6
juillet	324	0 / 1	138	105	42	17,8	17,9	2,2
août	360	0 / 1	17	62	14	-	-	-
septembre	333	0 / 1	111	107	77	-	-	-
octobre	29	- / -	-	-	-	-	-	-
novembre	0	- / -	-	-	-	-	-	-
décembre	69	- / -	-	-	-	-	-	-

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

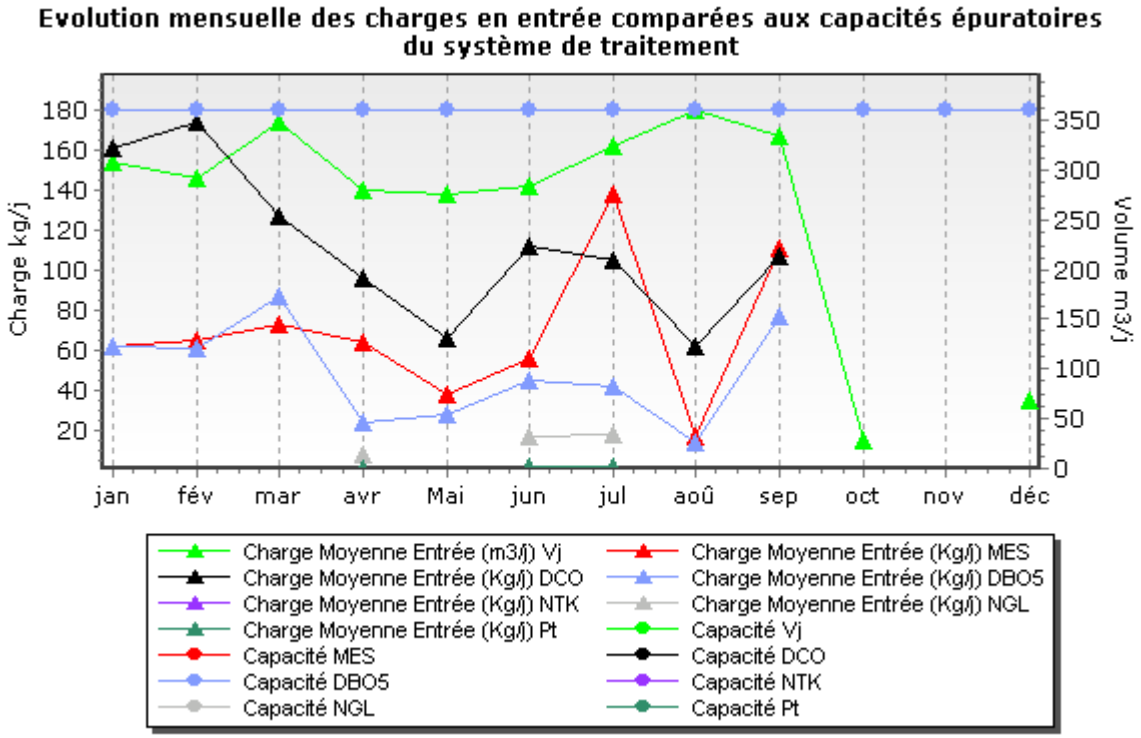

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	2,30	96,34	14,80	90,80	2,16	96,50						
février	2,80	95,65	15,20	91,28	2,04	96,67						
mars	1,40	98,10	13,90	89,07	1,39	98,40						
avril	3,60	94,35	18,50	80,70	1,40	94,12	1,10	87,12	5,40	35,56	1,40	-43,24
mai	2,20	94,12	13,00	80,42	0,83	97,00						
juin	3,20	94,29	11,20	90,01	1,47	96,76	1,30	92,33	5,10	69,73	1,30	18,88
juillet	1,60	98,85	12,00	88,62	0,97	97,69	1,80	90,03	5,30	70,57	1,80	19,26
août	2,80	82,83	18,00	70,93	1,08	92,31						
septembre	4,30	96,16	13,30	87,52	2,89	96,22						
octobre												
novembre												
décembre												

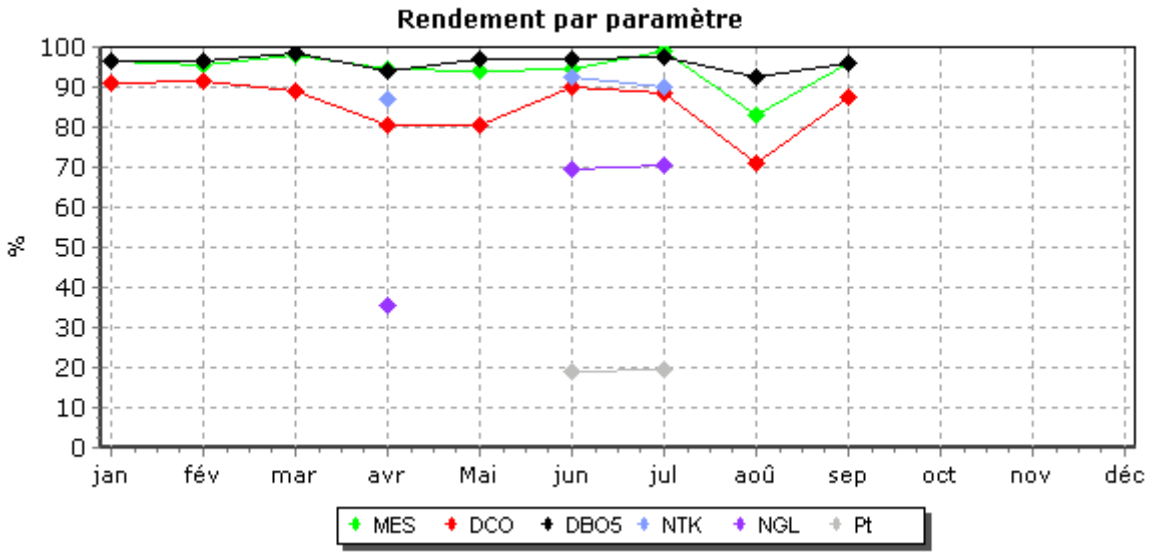

Evolution des charges et du rendement par paramètre

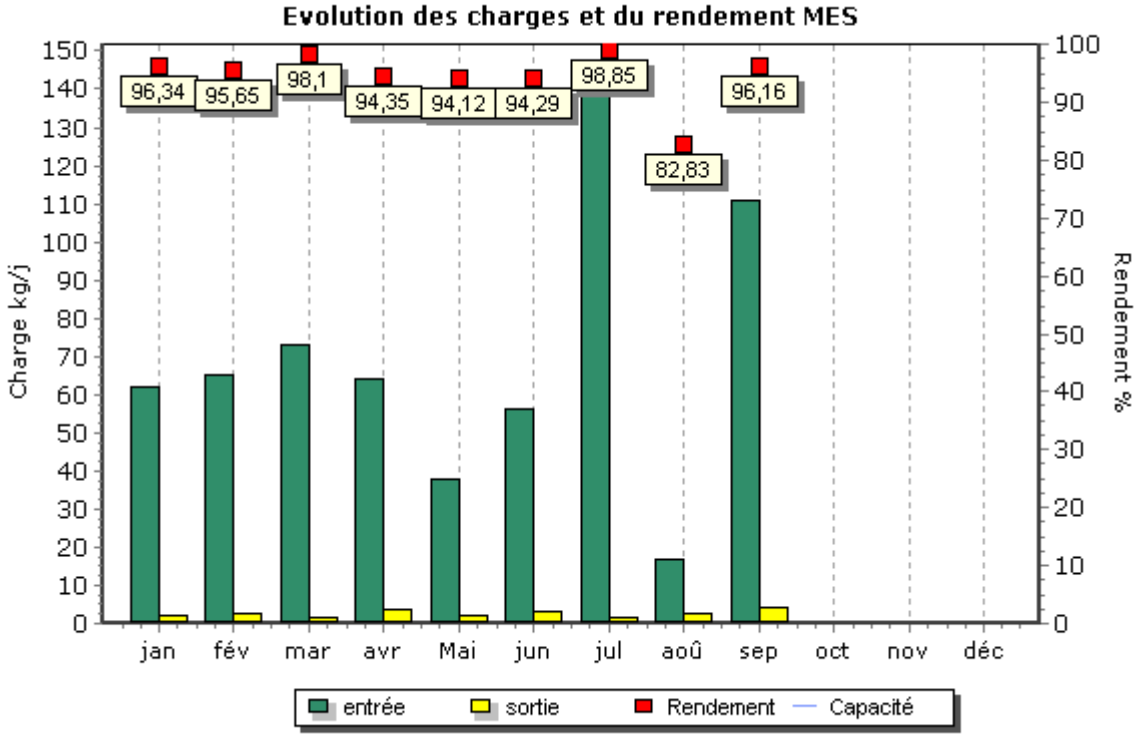

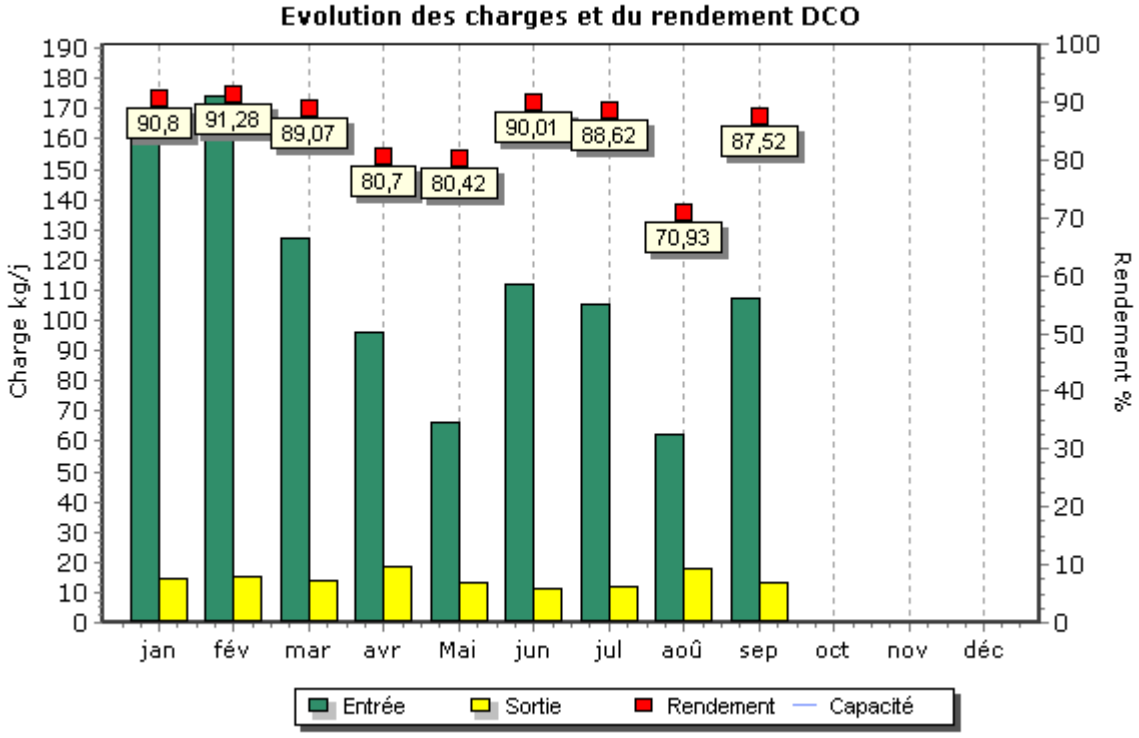

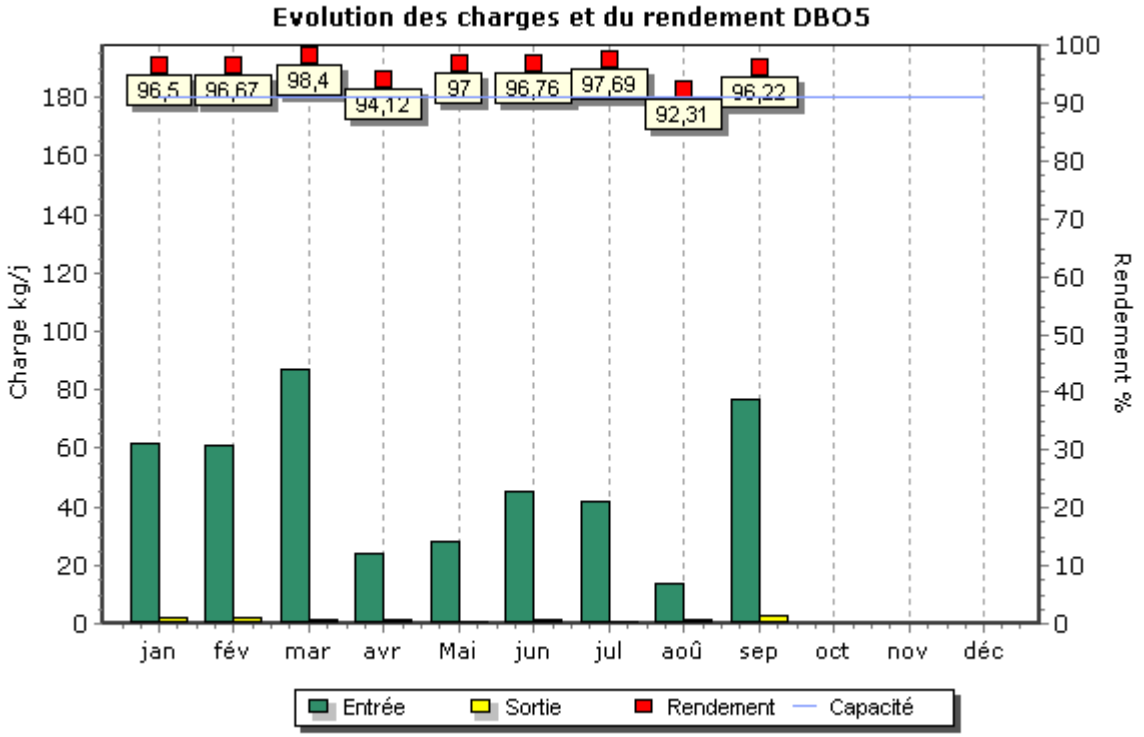
Evolution des charges et du rendement DBO5
96,5
96,67
98,4
94,12
97
96,76
97,69
92,31
96,22
Charge kg/j
Rendement %
0
20
40
60
80
100
120
140
160
180
0
10
20
30
40
50
60
70
80
90
100
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

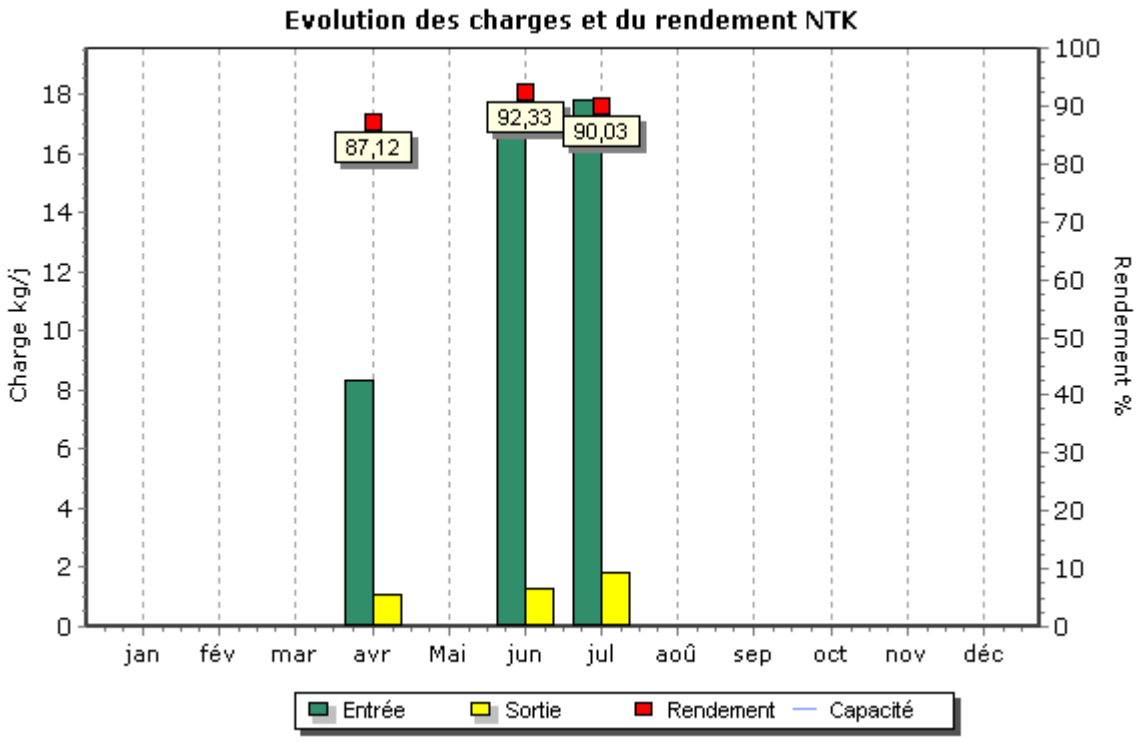
Evolution des charges et du rendement NTK
87,12
92,33
90,03
Charge kg/j
Rendement %
0
2
4
6
8
10
12
14
16
18
0
10
20
30
40
50
60
70
80
90
100
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

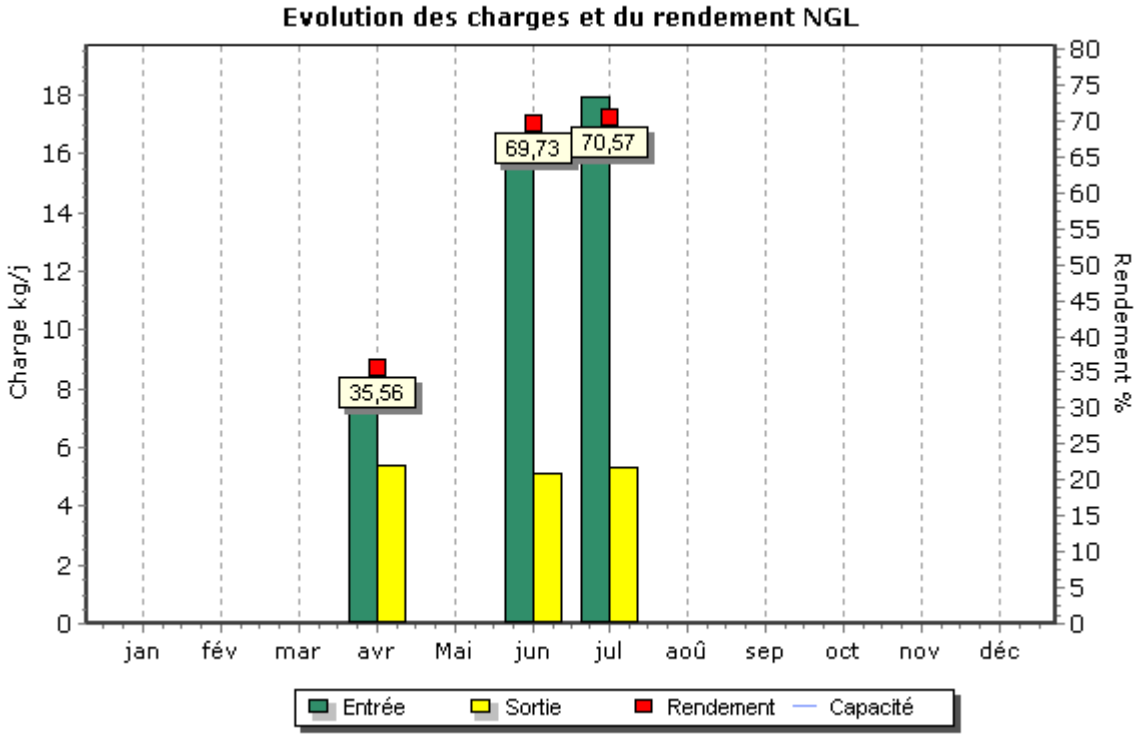
Evolution des charges et du rendement NGL
Charge kg/j
Rendement %
35,56
69,73
70,57
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

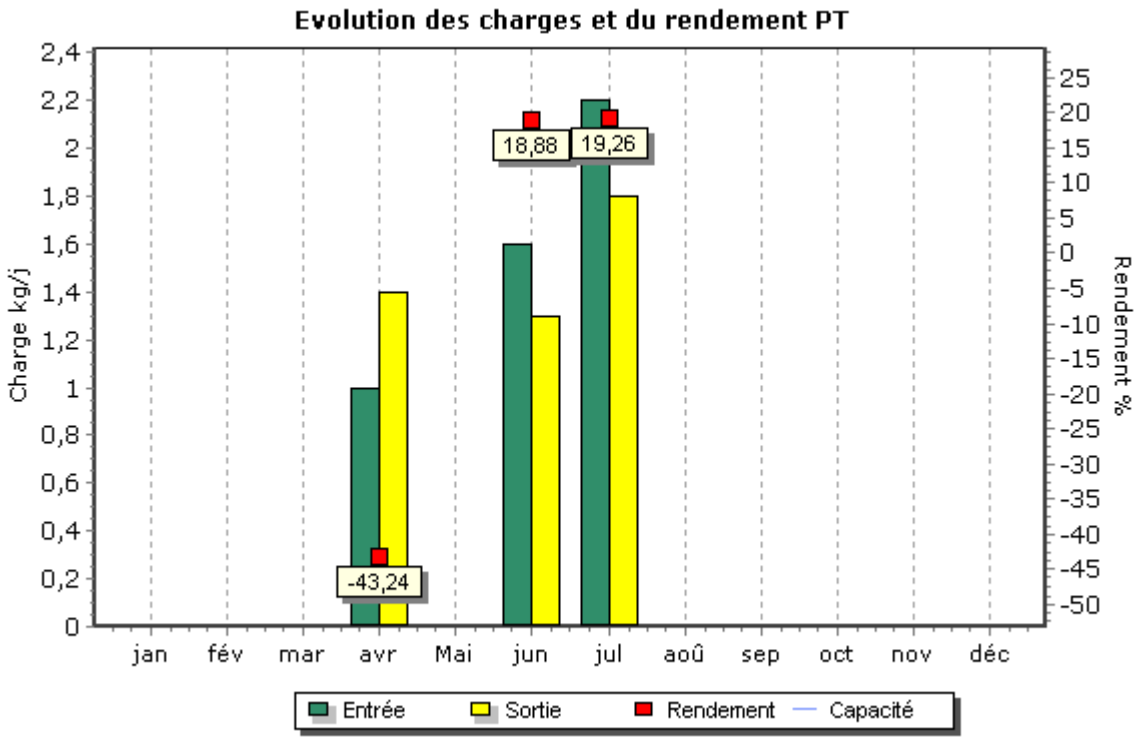
Evolution des charges et du rendement PT
Charge kg/j
Rendement %
-43,24
18,88
19,26
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

Boues évacuées par mois

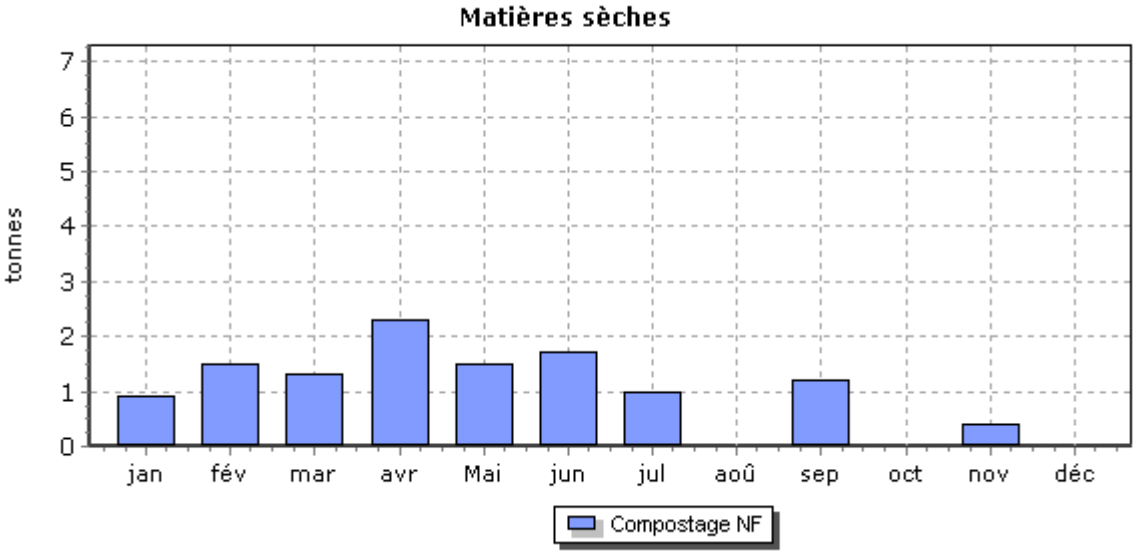

STEP SOSPEL

STEP Sospel

Année ***2020***

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5).

Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		pH	T°
	Débit journalier de référence (m3/j)	<=528	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)
	Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)	300																	
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		12		12		12				4		4	4	4	4		12	12
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12				5		5	5	5	5		12	12
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		93,53	17,73	83,62	91,07	95,29	11,69	37,79	42,03	61,36	26,01	20,27	0,81	15,22	4,94	7,02	7,78	14,65
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation		10		10		10		3		3		3	3	3	3		10	10
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		93,17	19,63	82,73	91,72	94,92	13,00	29,67	41,73	55,98	26,02	19,83	0,81	14,91	-1,34	6,97	7,80	14,53
	Valeur rédhibitoire (1)			>85		>250		>50											
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		>=90	<=35	>=75	<=125	>=80	<=25											
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2												
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		1		0		0		0		0	0	0	0		0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																		

Liste des paramètres non Conformes selon l'exploitant :	Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité en Performances selon l'exploitant :	**Conforme**

MES : rendement du système de traitement les jours de mesures

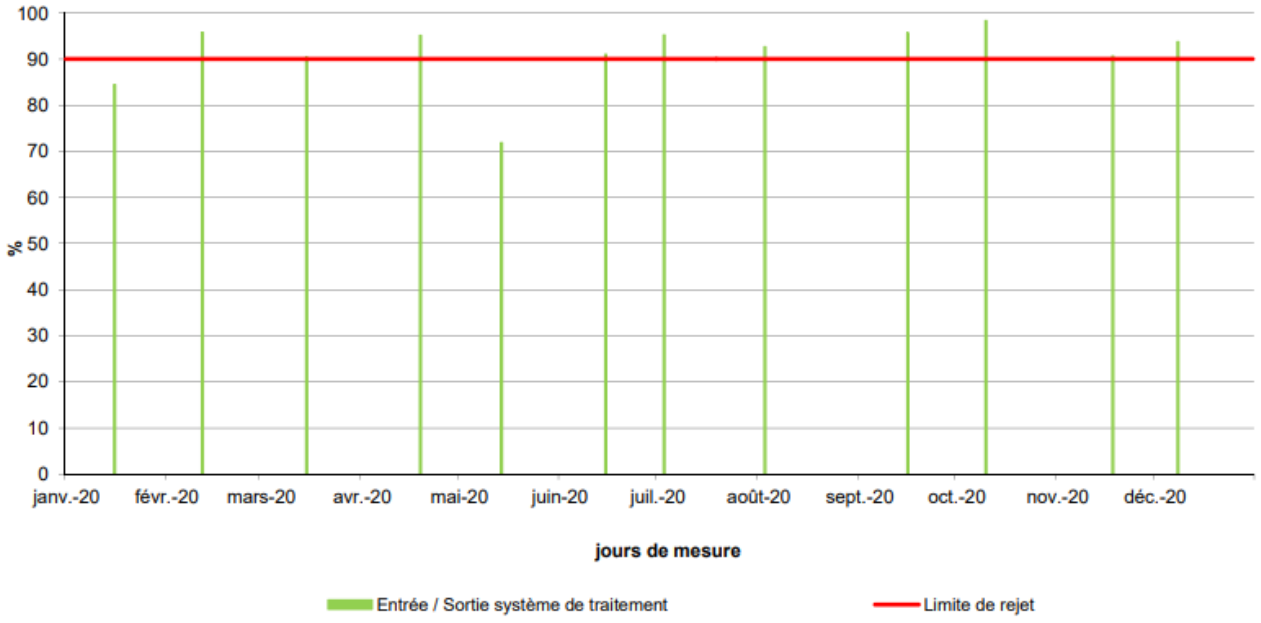

NTK : rendement du système de traitement les jours de mesures

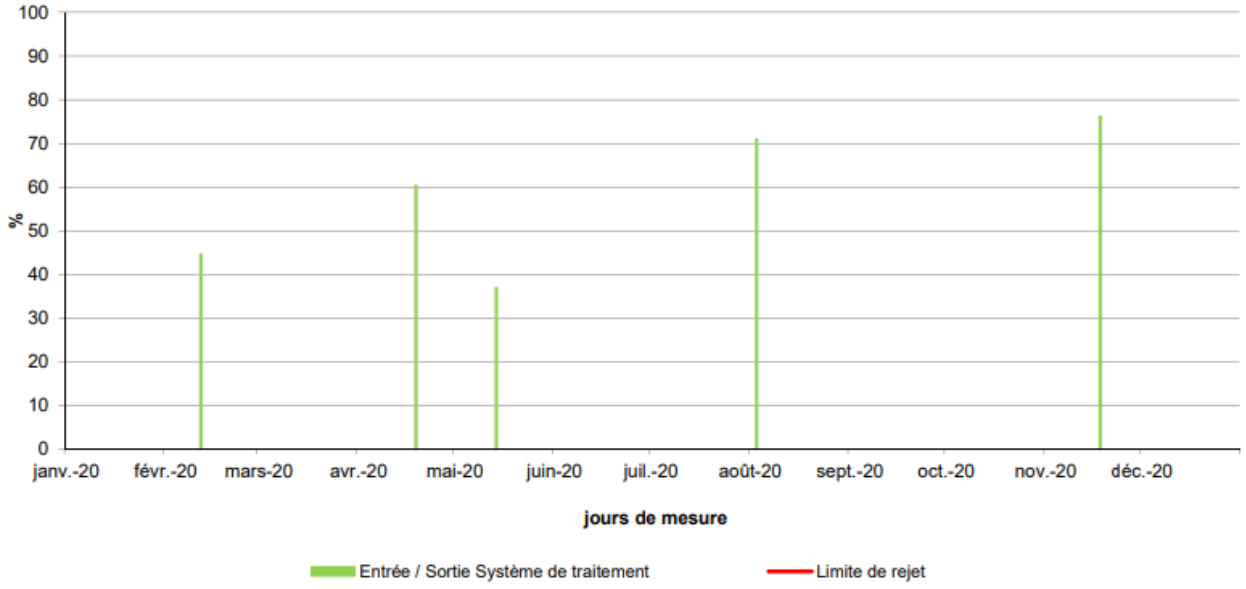

DCO : rendement du système de traitement les jours de mesures

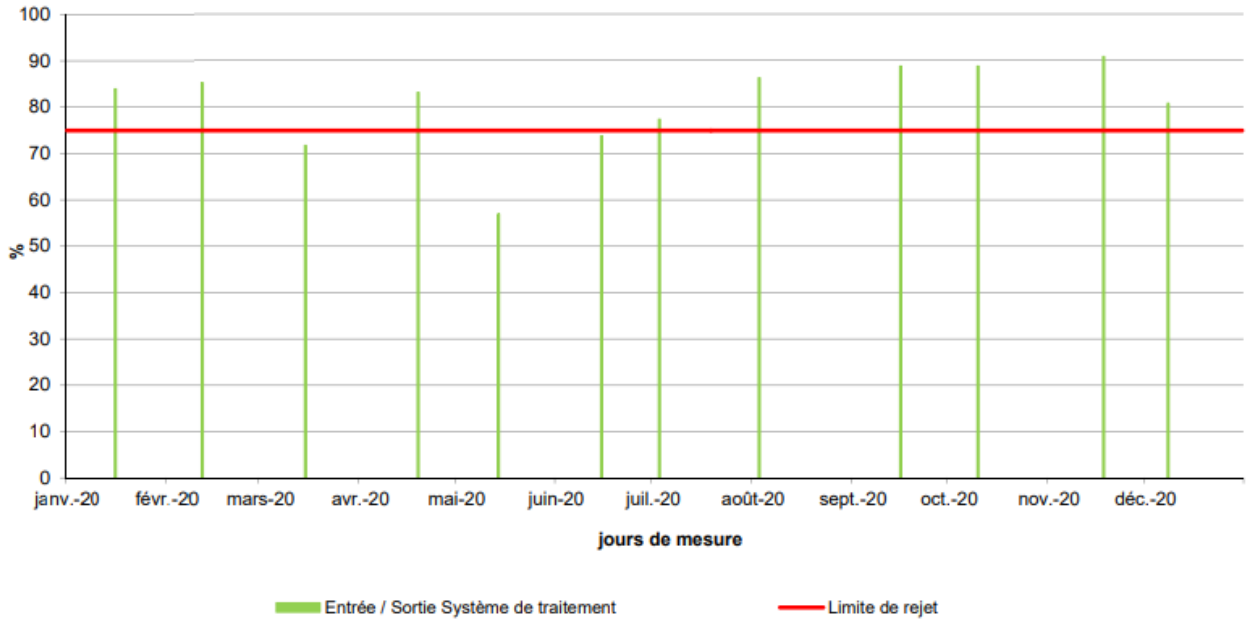

N_NH4 : rendement du système de traitement les jours de mesures



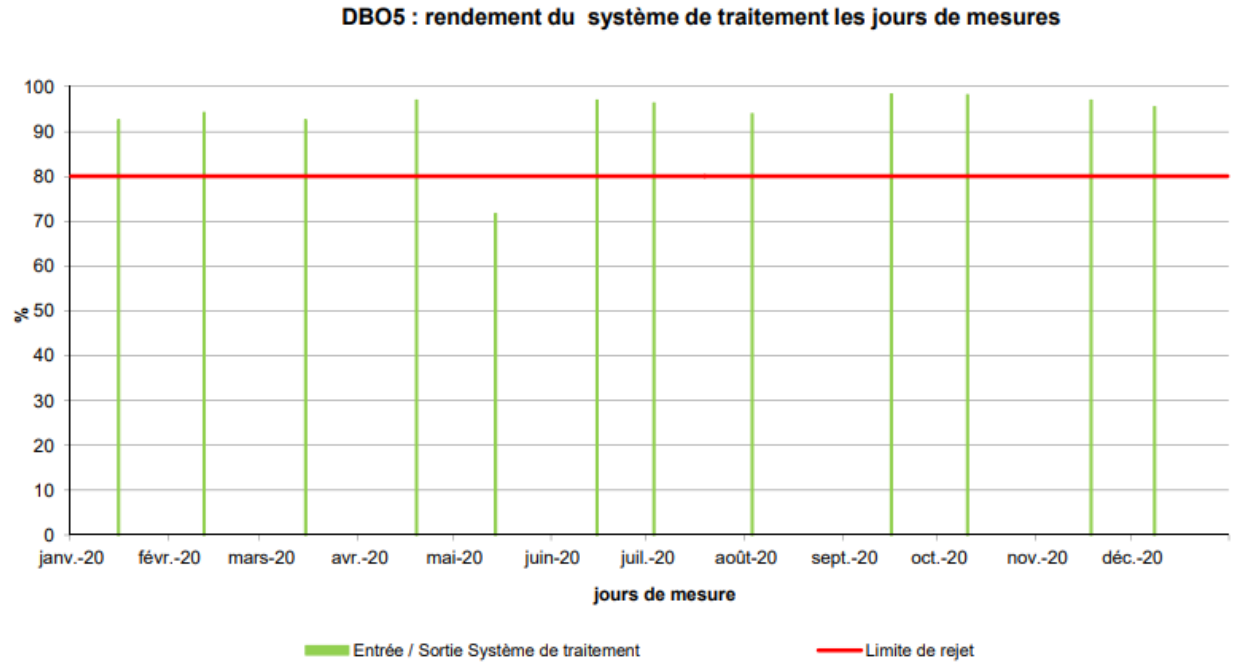
DBO5 : rendement du système de traitement les jours de mesures
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
%
janv.-20
févr.-20
mars-20
avr.-20
mai-20
juin-20
juil.-20
août-20
sept.-20
oct.-20
nov.-20
déc.-20
jours de mesure
Entrée / Sortie Système de traitement
Limite de rejet

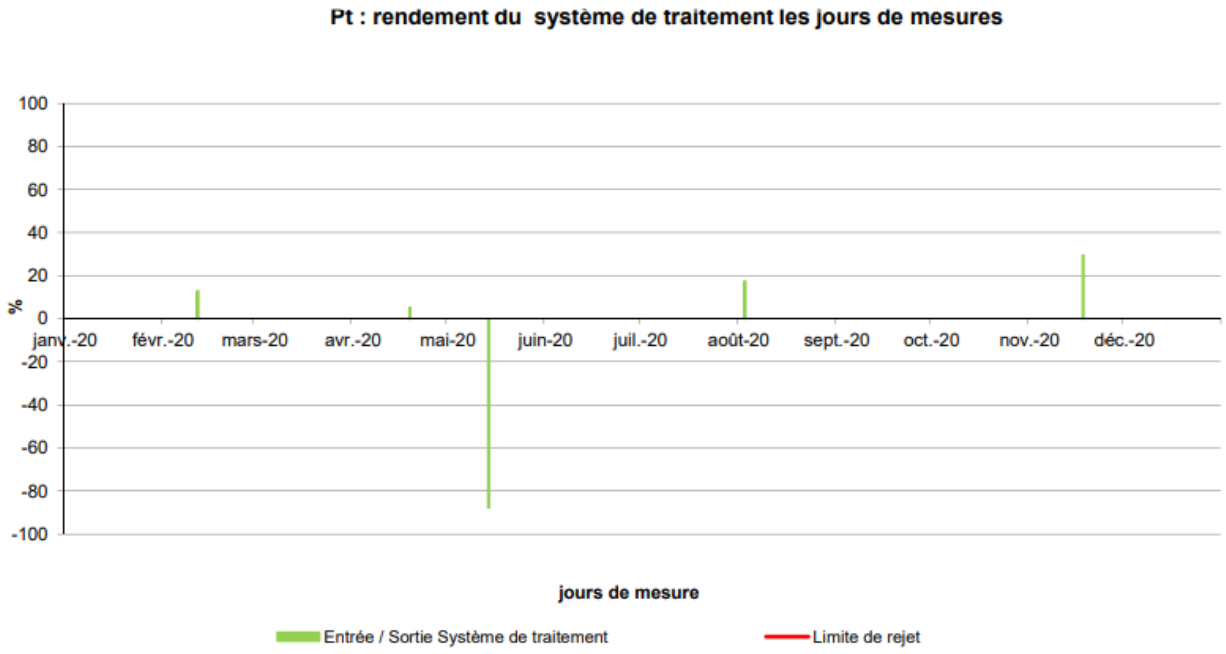
Pt : rendement du système de traitement les jours de mesures
100
80
60
40
20
0
-20
-40
-60
-80
-100
%
janv.-20
févr.-20
mars-20
avr.-20
mai-20
juin-20
juil.-20
août-20
sept.-20
oct.-20
nov.-20
déc.-20
jours de mesure
Entrée / Sortie Système de traitement
Limite de rejet

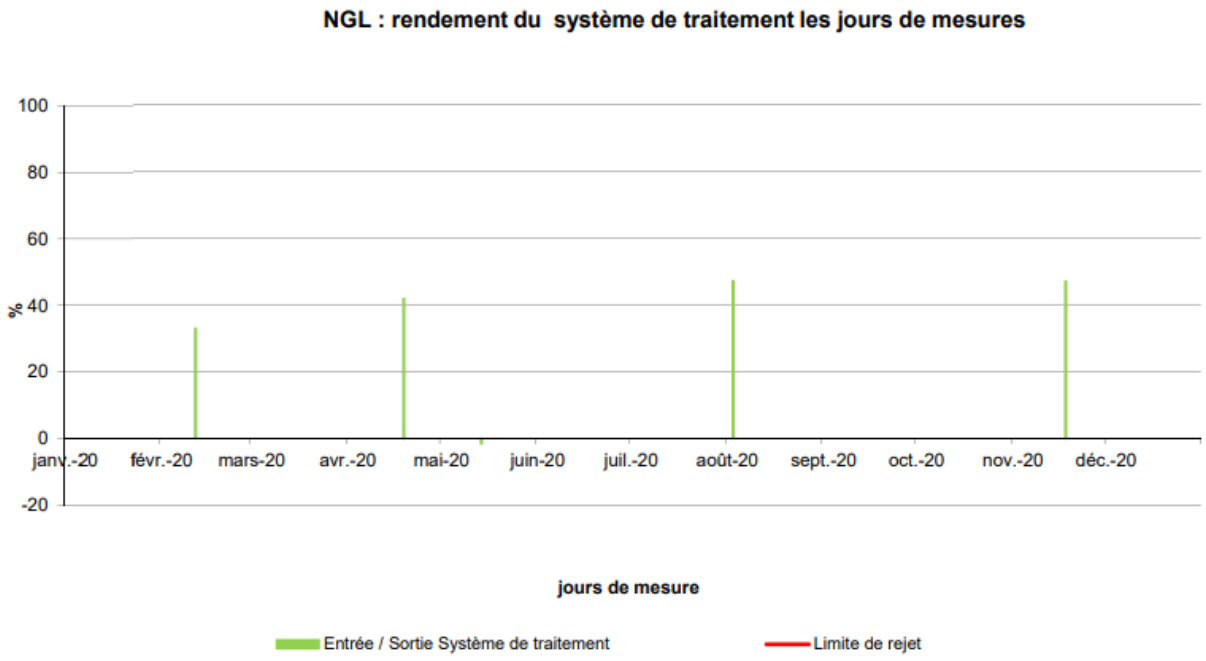
NGL : rendement du système de traitement les jours de mesures
100
80
60
40
20
0
-20
%
janv.-20
févr.-20
mars-20
avr.-20
mai-20
juin-20
juil.-20
août-20
sept.-20
oct.-20
nov.-20
déc.-20
jours de mesure
Entrée / Sortie Système de traitement
Limite de rejet

STEP SAINT DALMAS DE TENDE

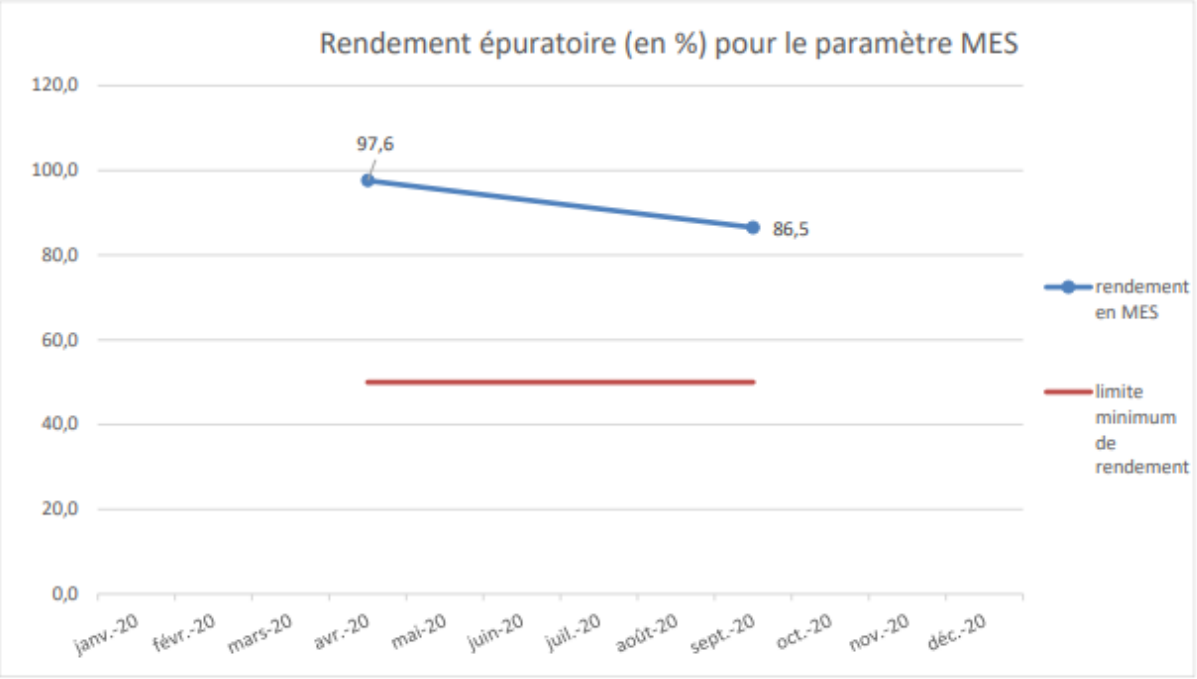

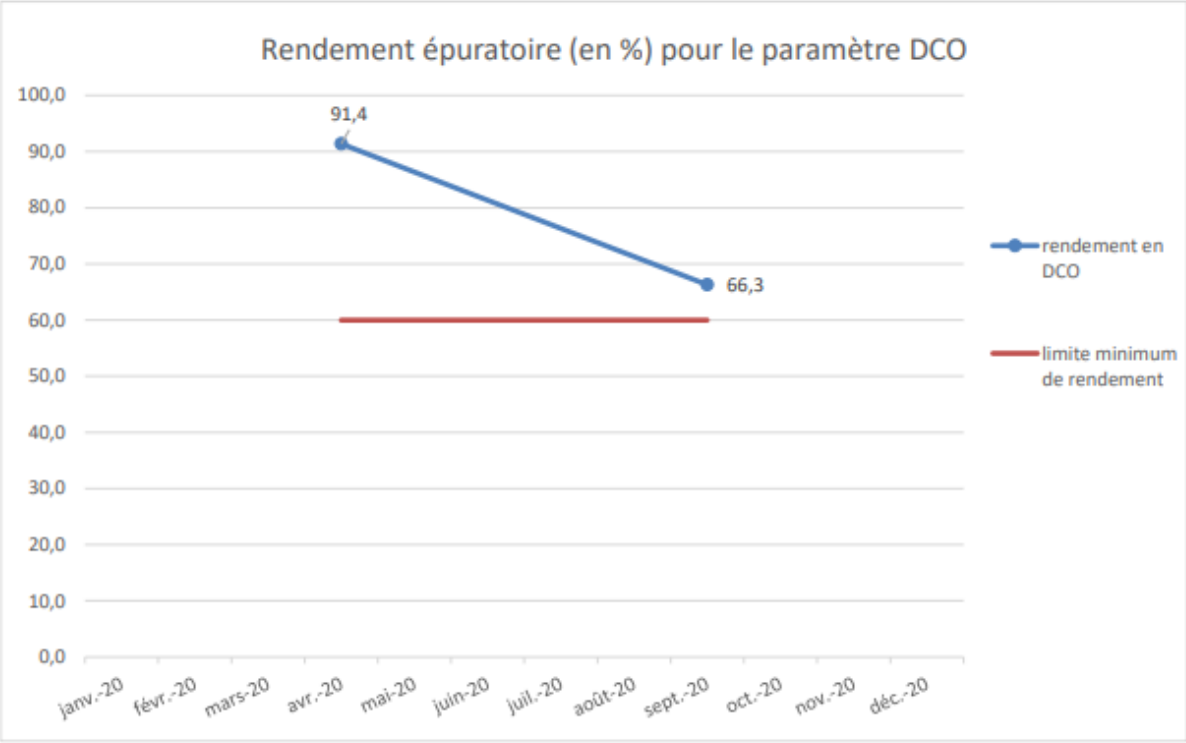
Rendement épuratoire (en %) pour le paramètre DCO
100,0
90,0
80,0
70,0
60,0
50,0
40,0
30,0
20,0
10,0
0,0
91,4
66,3
janv.-20
févr.-20
mars-20
avr.-20
mai-20
juin-20
juil.-20
août-20
sept.-20
oct.-20
nov.-20
déc.-20
rendement en DCO
limite minimum de rendement

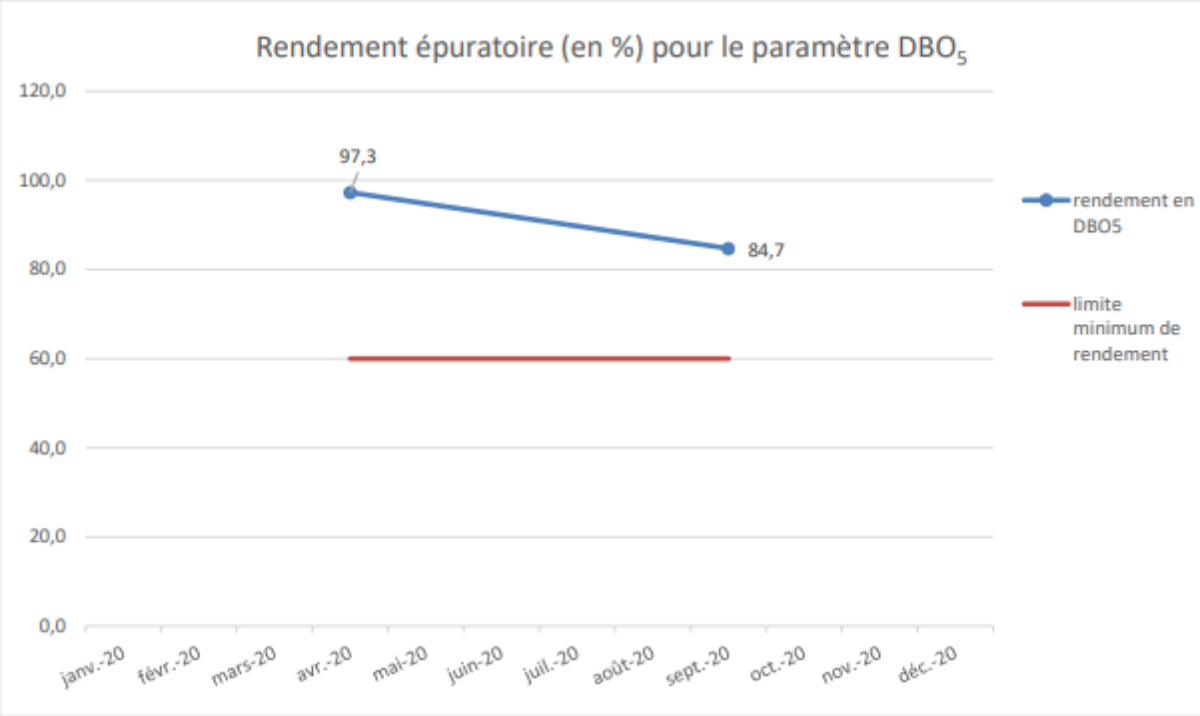
Rendement épuratoire (en %) pour le paramètre DBO5
120,0
100,0
80,0
60,0
40,0
20,0
0,0
97,3
84,7
janv.-20
févr.-20
mars-20
avr.-20
mai-20
juin-20
juil.-20
août-20
sept.-20
oct.-20
nov.-20
déc.-20
rendement en DBO5
limite minimum de rendement

STEP TENDE

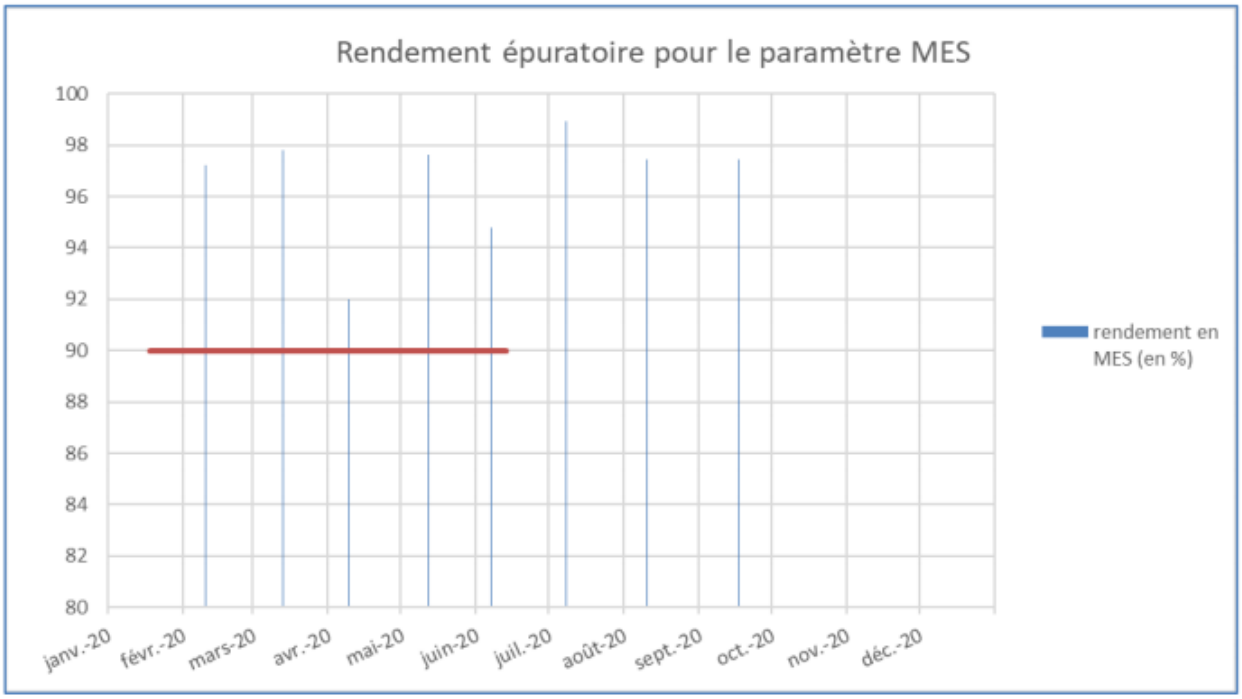
Rendement épuratoire pour le paramètre MES
100
98
96
94
92
90
88
86
84
82
80
janv.-20
févr.-20
mars-20
avr.-20
mai-20
juin-20
juil.-20
août-20
sept.-20
oct.-20
nov.-20
déc.-20
rendement en MES (en %)

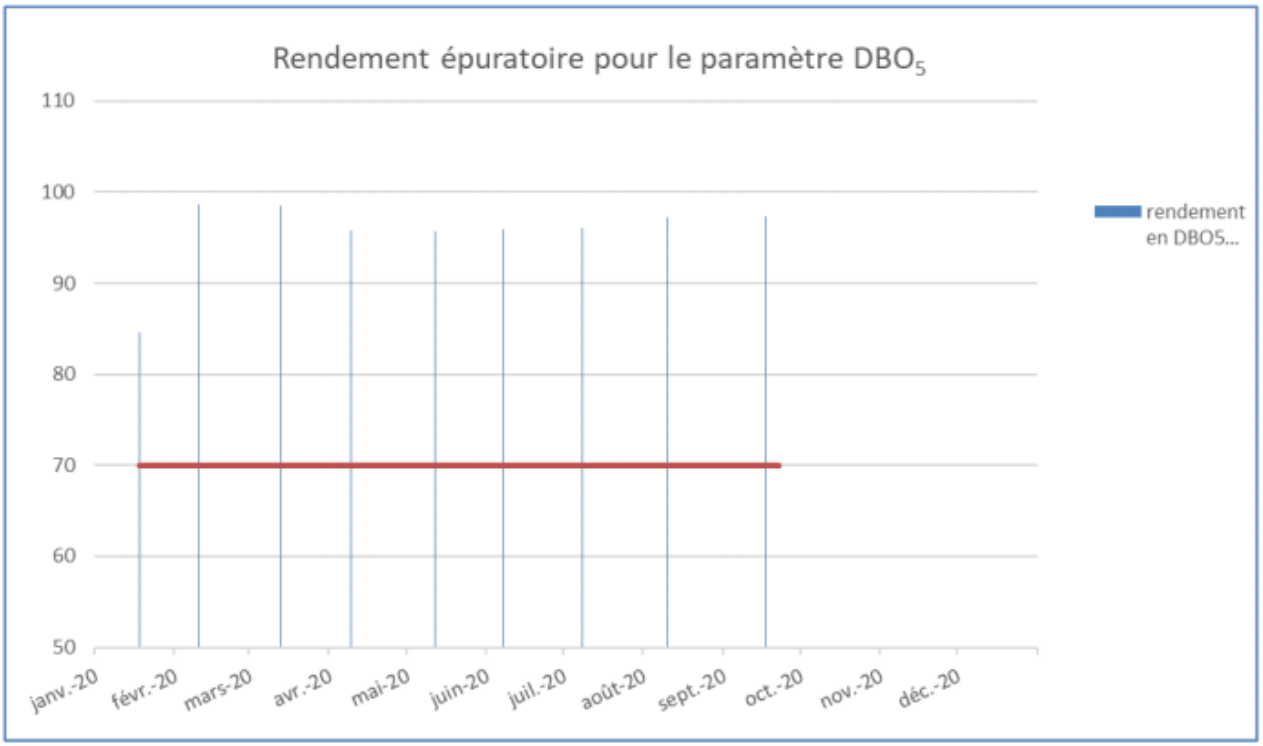
Rendement épuratoire pour le paramètre DBO5
110
100
90
80
70
60
50
janv.-20
févr.-20
mars-20
avr.-20
mai-20
juin-20
juil.-20
août-20
sept.-20
oct.-20
nov.-20
déc.-20
rendement en DBO5...

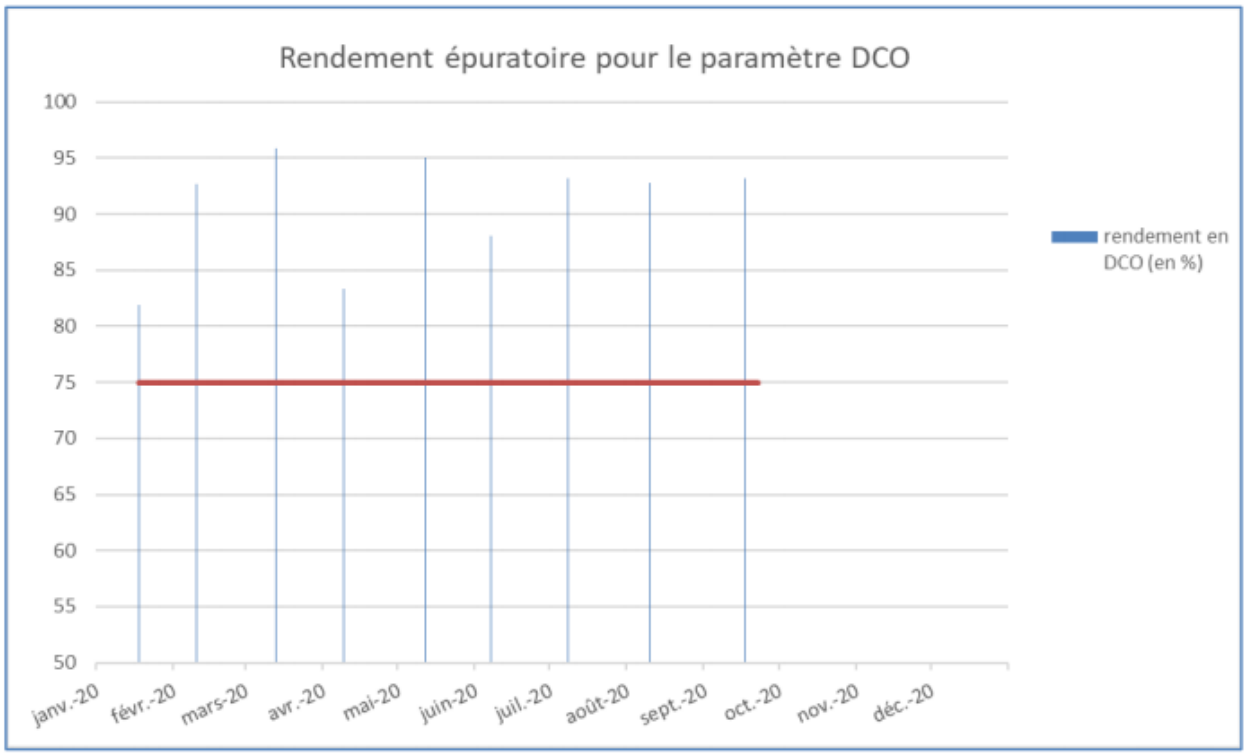

STATION D'EPURATIION DE TENDE BOUES EVACUEES 2020					
MOIS	MATIERE HUMIDE kg	SICCITE (moyenne) %	MATIERE SECHE kg de MS	DESTINATION	TRAITEMENT
JANVIER	0	0	0	SEDE & ALLIANCE	COMPOSTAGE
FÉVRIER	0	0	0		
MARS	4 780	21,5	1 028		
	6 240	22,3	1 392		
AVRIL	6 440	23	1 481		
MAI	6 972	21	1 478		
JUIN	7 732	20	1 531		
JUILLET	6 560	22,2	1 454		
AOÛT	7 398	22,6	1 672		
SEPTEMBRE	5 920	22,1	1 308		
OCTOBRE					
NOVEMBRE					
DÉCEMBRE					
TOTAL	52 042	17	11 345		

5.2 Le bilan énergétique du patrimoine

➔ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution et PR

	2020
Energie relevée consommée (kWh)	
STEP Breil sur Roya	81943
STEP BREIL/PIENE HAUTE	-
STEP SOSPEL	34315
STEP DE SAINT DALMAS	8558
STEP de TENDE	164920
PR Principale du Breil (ou PR du Barrage)	7074
PR Isola de Breil	1732
PR du Stade à Sospel	0
PR du Camping FONTAN	0
PR Impasse	
PR Tourette FONTAN	
PR St Dalmas 1	4113
PR St Dalmas 2 (STEP)	6500

5.3 Les engagements spécifiques au service

➔ ***La couverture des risques***

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218521** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

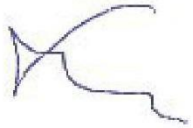

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218421** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

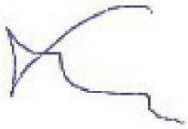

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00** **Fax : 01.40.59.70.57**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[(1)(3)], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[(2)(3)],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[(3)],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

<table>
<tr><th>Nature de la garantie</th><th>Montant des garanties</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</td><td>En Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</td></tr>
<tr><td>Hors Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</td></tr>
<tr><td>En présence d'un CCRD :
Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables</td><td>Marché d'entreprise
1 000 000 € épuisable par année d'assurance</td></tr>
<tr><td>Marché de maîtrise d'œuvre
350 000 € épuisable par année d'assurance</td></tr>
<tr><td colspan="2">Durée et maintien des garanties :
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</td></tr>
</table>

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 08/12/2020

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2021/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4Jan vier 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33. 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 . 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

5.4 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4 Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / *List of certified locations on the following pages*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* 2018-11-11 Jusqu'au / *until* 2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.5 **Page 1 / 6**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)*	**2018-11-10**	Jusqu'au *Until*	**2021-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org attests in real time that the company is certified. Accréditation COFRAC n°4 0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.afnor.fr. COFRAC accreditation n°4 0001, Management Systems Certification, Scope available on www.afnor.fr. AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIFICATION

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org



Certificat
Certificate

N° 2015/69286.5 Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* 2018-11-10 Jusqu'au *Until* 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

5.5 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise Sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité règlementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1er avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin, d'autres textes plus sectoriels ont été porteurs de nouvelles prescriptions comme, par exemple, l'instruction adressée aux préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020 (JO du 5 mai 2020), qui a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines, extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement garantissant leur complète hygiénisation. Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite ''AGEC '', comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.

En particulier, l'article 86 comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le gouvernement a jusqu'au 1er juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélange, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Plus marginalement, la loi introduit le principe de Responsabilité Elargie du Producteur pour les « lingettes » qui constituent une source croissante d'obstruction des canalisations et équipements d'assainissement.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.
Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'assainissement

Révision de la nomenclature IOTA

Le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifie la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.

La nouvelle nomenclature IOTA fusionne les précédentes rubriques 'stations d'épuration' et 'déversoirs d'orage' en une seule rubrique 'système d'assainissement'. De même, ce décret étend la précédente rubrique relative au seul épandage des boues à 'l'épandage et le stockage en vue de l'épandage'. Ce faisant, il modifie également l'article R211-34 du code de l'Environnement en matière de la surveillance de la qualité des boues et de leur épandage.

Dans la continuité du précédent décret, le décret 2020-829 du 30 juin 2020 précise la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 15 septembre 2020 définit les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dument identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, il précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

Performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- l'analyse des risques de défaillance : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- les diagnostics des systèmes d'assainissement : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes ≥ 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2000 EH et < 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte précise également

que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement.

- Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en oeuvre sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- Les critères de conformité du système de collecte : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans leur quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Dans une instruction aux préfets en date du 18 décembre 2020, le gouvernement enjoint les préfets à accompagner les collectivités non-conformes à la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 et dont les stations d'épuration font partie de l'avis motivé adressé par la Commission Européenne à la France.
Ce texte détaille également l'ensemble des outils existants en matière de police administrative et de contrôle des maîtres d'ouvrage : mise en demeure, consignation de fonds, contrôle de légalité relatif aux documents et autorisations d'urbanisme, police judiciaire.

Economie circulaire, production de biogaz

L'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-41 du 21 janvier 2020 précise les modalités d'application de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, et notamment :

- les mesures transitoires ;
- les dérogations de portée générale ;
- la valorisation du lisier dans les sols ;
- les modalités d'agrément sanitaire des établissements de production de biogaz et de compostage ;
- les dispositions relatives à la méthanisation ;
- les dispositions relatives au compostage ;
- les dispositions relatives au compostage de proximité.

Des fiches techniques précisent les matières éligibles, le procédé applicable et la mise sur le marché possible.

Le décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 introduit diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. L'arrêté du 23 novembre 2020 (JO du 24 novembre 2020) fixe quant à lui les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, dite 'loi de finances 2021', supprime à compter du 1er janvier 2021 l'exonération de taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (TICGN) qui bénéficiait jusque-là au biogaz. Cet article fixe par ailleurs à 8,43 euros par mégawattheure (€/MWh) le tarif de TICGN pour l'usage combustible du gaz naturel, qu'il s'agisse de gaz fossile ou de biogaz. Enfin, il instaure un mécanisme automatique de baisse du tarif de cette taxe au fur et à mesure du recours croissant au biogaz dans les réseaux de gaz naturel.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 - 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Celle liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

Eaux de baignade

L'instruction DGS aux ARS n° DGS/EA4/2020/111 du 2 juillet 2020 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade précise les modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2020, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Cette instruction abroge la note d'information DGS/EA4/n°2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade.

L'arrêté du 3 décembre 2020 (JO du 10 décembre 2020) modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles. Cet arrêté élargit la surveillance à tous les staphylocoques et non plus au seul staphylocoque doré comme indiqué dans la précédente version de l'arrêté du 15 avril 2019.

5.6 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

5.7 Autres annexes

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,

- ✓ des citoyens-consommateurs, avec un principe de «Relation Attentionnée» qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau",

- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,

- ✓ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solides que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec **« Impact Eau France »** à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- ✓ par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,

- ✓ par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable
2051 usines de dépollution des eaux usées gérées
6,9 millions de clients abonnés
14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement
1,6 milliard de m3 d'eau potable distribués
1,2 milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images